

**Séance ordinaire du conseil d'arrondissement
du mercredi 26 novembre 2025
à 19 heures**

Séance tenue au 5160, boulevard Décarie, rez-de-chaussée
et diffusée sur le site Internet de l'arrondissement

ORDRE DU JOUR

10 – Sujets d'ouverture

10.01 Ouverture

CA Direction des services administratifs et du greffe

Ouverture de la séance.

10.02 Ordre du jour

CA Direction des services administratifs et du greffe

Adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 26 novembre 2025 à 19 heures du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce.

10.03 Procès-verbal

CA Direction des services administratifs et du greffe

Approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 2 septembre 2025 à 19 heures.

10.04 Questions

CA Direction des services administratifs et du greffe

Période de commentaires des membres du conseil.

10.05 Questions

CA Direction des services administratifs et du greffe

Période de questions orales du public.

10.06 Questions

CA Direction des services administratifs et du greffe

Période de questions écrites du public.

10.07 Questions

CA Direction des services administratifs et du greffe

Période de questions des membres du conseil.

10.08 Correspondance / Dépôt de documents

CA Direction des services administratifs et du greffe

Correspondance.

30 – Administration et finances

30.01 Administration - Directive / Procédure / Calendrier

CA Direction des services administratifs et du greffe - 1254570012

Approuver le calendrier des séances ordinaires et les lieux des séances ordinaires et extraordinaires du conseil d'arrondissement pour l'année 2026.

30.02 Budget - Virement / Annulation de crédits

CA Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité - 1253751037

Autoriser une dépense de 6 815,82 \$ pour le versement du lot privé de la Ville, lot 3 322 468, dans le domaine public de la Ville, et ce, à des fins de parcs d'arrondissement. Affecter une somme de 6 815,82 \$ provenant du Fonds de parc de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce afin de financer ce versement au domaine public.

30.03 Reddition de comptes

CA Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité - 1251389001

Accepter le versement d'une somme compensatoire de 151 000 \$ relative à des frais de parc, pour le lot projeté 3 611 320 (partie du lot 4 139 707), situé sur le côté sud de la rue Sherbrooke, à l'ouest de l'avenue Marlowe, dans le cadre d'une opération cadastrale de morcellement.

40 – Réglementation

40.01 Ordonnance - Domaine public

CA Bureau du directeur d'arrondissement - 1259223020

Édicter les ordonnances pour un événement de l'arrondissement, Le Coin des fêtes, qui sera tenu au Parc Paul-Doyon et la placette Côte-des-Neiges durant le mois de décembre 2025.

40.02 Ordonnance - Domaine public

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1253982003

Autoriser l'occupation du domaine public selon le site et l'horaire prévus pour chaque événement identifié au tableau intitulé « Liste des événements publics pour le conseil d'arrondissement du 26 novembre 2025 et de ratifier la « Liste des événements pour le conseil d'arrondissement du 26 novembre 2025 » jointes au sommaire décisionnel et édicter les ordonnances autorisant, le cas échéant, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la vente d'articles promotionnels, d'aliments et de boissons alcoolisées ou non, la consommation de boissons alcoolisées et la fermeture de rues.

40.03 Ordonnance - Circulation / Stationnement

CA Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité - 1258236003

Édicter une ordonnance relative à l'implantation d'un arrêt obligatoire aux approches ouest et est de l'intersection de la rue Sherbrooke Ouest et de l'avenue Connaught.

40.04 Règlement - Avis de motion

CA Direction des services administratifs et du greffe - 1256460006

Donner un avis de motion annonçant qu'à la prochaine séance ou qu'à toute séance subséquente il sera adopté un règlement sur la taxe relative aux services pour l'exercice financier 2026 et déposer le projet de règlement.

40.05 Règlement - Avis de motion

CA Direction des services administratifs et du greffe - 1256290010

Donner un avis de motion annonçant qu'à la prochaine séance ou qu'à toute séance subséquente, il sera adopté un règlement sur les tarifs (exercice financier 2026) et déposer le projet de règlement.

40.06 Règlement - Avis de motion

CA Bureau du directeur d'arrondissement - 1259223018

Donner un avis de motion annonçant qu'à la prochaine séance ou qu'à toute séance subséquente il sera adopté un règlement portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Expérience Côte-des-Neiges et imposant une cotisation pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2026 et déposer le projet de règlement.

40.07 Règlement - Avis de motion

CA Direction des services administratifs et du greffe - 1254655001

Donner un avis de motion annonçant qu'à la prochaine séance ou qu'à toute séance subséquente il sera adopté, dans le cadre du programme décennal d'immobilisation 2026-2035, un règlement autorisant un emprunt de 10 114 000 \$ pour la réalisation de travaux de réfection routière, de réparations mineures de trottoirs et de mesures d'apaisement de la circulation et déposer le projet de règlement.

51 – Nomination / Désignation

51.01 Nomination / Désignation

CA Direction des services administratifs et du greffe - 1254570013

Nommer le maire suppléant ou la mairesse suppléante du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce et déterminer la durée de son mandat.

51.02 Nomination / Désignation

CA Bureau du directeur d'arrondissement - 1250144001

Nommer Chantal Hooper à titre de directrice de la Direction des travaux publics pour un contrat à durée indéterminée.

60 – Information

60.01 Dépôt

CA Direction des services administratifs et du greffe - 1257479009

Déposer les rapports faisant état de décisions prises par tout le personnel, dans l'exercice des pouvoirs qui leur sont délégués en vertu du *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* (RCA04 17044), les rapports des dépenses des factures traitées avec ou sans bons de commandes des mois d'août, de septembre et d'octobre 2025 ainsi que les rapports des dépenses des factures traitées par carte de crédit des mois d'août et de septembre 2025.

60.02 Dépôt

CA Direction des services administratifs et du greffe - 1253930005

Dépôt, par la secrétaire d'arrondissement, du rapport attestant de la transmission des avis au propriétaire des immeubles concernés par l'adoption du règlement RCA25 17418, conformément à l'article 245.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1).

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce de la Ville de Montréal tenue le mardi 2 septembre 2025 à 19 heures au 5160, boulevard Décarie à Montréal, sous la présidence de madame la mairesse Gracia Kasoki Katahwa, et à laquelle les personnes suivantes sont présentes :

Stephanie Valenzuela, conseillère du district de Darlington;
 Peter McQueen, conseiller du district de Notre-Dame-de-Grâce;
 Sonny Moroz, conseiller du district de Snowdon;
 Despina Sourias, conseillère du district de Loyola;
 Magda Popeanu, conseillère du district de Côte-des-Neiges.

ainsi que :

Stéphane Plante, directeur de l'arrondissement;
 Amar Bensaci, directeur par interim des services administratifs, du greffe et de la gestion immobilière;
 Fimba Tankoano, directeur de la culture, des sports, des loisirs et du développement social;
 Chantal Hooper, directrice des travaux publics par intérim;
 Samir Admo, directeur de l'aménagement urbain et de la mobilité;
 Julie Faraldo-Boulet, secrétaire d'arrondissement;
 Nadia Sofia Matos Fernandes, secrétaire-researchiste.

À moins d'indication à l'effet contraire dans le présent procès-verbal, madame la mairesse de l'arrondissement se prévaut toujours de son privilège prévu à l'article 328 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) en s'abstenant de voter.

Madame la mairesse déclare la séance ouverte à 19 heures.

Nous reconnaissons que nous sommes sur un territoire autochtone millénaire, lieu de rencontres et de diplomatie entre les peuples ainsi que du Traité de la grande paix. Je remercie la nation Kanien'keha;ka (Mohawk) de son hospitalité en territoire non cédé.

RÉSOLUTION CA25 170193

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Gracia Kasoki Katahwa

appuyé par Despina Sourias

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 2 septembre 2025 2025 à 19 heures du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION CA25 170194

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL



Il est proposé par Gracia Kasoki Katahwa

appuyé par Despina Sourias

D’approuver le procès-verbal de la séance du conseil d’arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce tenue le 4 août 2025, à 19 h.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.04 PÉRIODE DE COMMENTAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL

Gracia Kasoki Katahwa	• Remercie les citoyen.nes de leur confiance et fait le bilan de son mandat • Souligne les domaines dans lequel du travail et des actions doivent être prises et ses priorités comme candidate à la mairie
Despina Sourias	• Fait le bilan de son mandat • Rentrée scolaire – sécurisation aux abords des écoles comme priorité • Adoption de la Politique montréalaise du loisir public • Remercie Mme Popeanu de son soutien au cours des quatre dernières années
Sonny Moroz	• Remercie Mme Popeanu de son implication dans la vie municipale • Dépôt d’une pétition concernant le bruit aux parcs Van Horne et MacKenzie-King. • Projet 4280 de la Savane – contestation citoyenne • Problème de sécurité sur certaines artères • Manque d’investissement en matière de logement • Consultation citoyenne • Soulève certaines problématiques en matière de déneigement • Augmentation des crimes haineux – motion au conseil municipal
Stephanie Valenzuela	• Remercie les citoyens de leur confiance • Ses priorités : logement, accessibilité des services et sécurité • Importance d’une meilleure communication avec les citoyens • Motion en décembre 2024 – mesure de communication pour les mesures de mitigation dans le secteur Darlington • Problématique de salubrité des logements • Motion 2022 concernant les inondations dans l’arrondissement • Motion 2024 – amélioration des services en matière d’itinérance • Remercie Mme Popeanu pour ses années à titre d’élue municipale
Peter McQueen	• Remercie les citoyens de leur présence • Vie culturelle à NDG au mois d’août • Semaine des arts NDG • Parade faite à la main • 20.02 – Contribution pour la création d’une association de marchands sur Monkland • Rentrée scolaire – photo-radar devant l’école Notre-Dame-de-Grâce • Démolition de plusieurs garages pour la protection de la Falaise St-Jacques • Félicite Mme Popeanu pour ses 12 années à titre d’élue municipale et de présidente du CCU • Rosh Hashana
Magda Popeanu	• Remercie les citoyen.nes et les services pour ces dernières années • Fête du travail – 1^{er} septembre • Journée internationale de la démocratie – 15 septembre • Journée internationale de la paix – 21 septembre • Fait le bilan de ses 12 années à titre d’élue municipale

10.05 PÉRIODE DE QUESTIONS ORALES DU PUBLIC



Nom	Sujet de la question
Rosnelita Pierre	Conditions du logement social et parc de la Savane
Dania et Omar	Amélioration du secteur Walkley/Fielding
Salimata Konate	Poubelles et vitesse sur Mountain Sights
Hannah Beattie	Pistes cyclables
Lisa Dick	Fiducie foncière pour l’ancien site de l’Hippodrome
Abraham Hailegeorgis	Chalet du parc Loyola
Alexander Rudavin	Qualité de l’eau potable à Montréal
Robert Edgar	Sécurité piétonne à l’intersection des boulevards de Maisonneuve et Grand
Pierre Clerjeune	Logement social à Côte-des-Neiges
Fazilett Zouania	Logement social – Hippodrome

RÉSOLUTION CA25 170195

PROLONGATION DE LA PÉRIODE DE QUESTIONS ORALES ET DE DEMANDES DU PUBLIC

Il est proposé par Gracia Kasoki Katahwa

appuyé par Despina Sourias

De prolonger de 15 minutes la période de questions orales du public.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RETOUR À LA PÉRIODE DE QUESTIONS ORALES DU PUBLIC

Nom	Sujet de la question
Pierrette Trudel	Coopérative d’habitation
Bruno Guerra	Projet 4280 de la Savane et étude de faisabilité pour le transport en commun et la circulation
Albertha Rennie	Logement social
Alain Dostie	Mobilité active
Érik Soudgian	Logements sociaux sur le site de l’Hippodrome
Irwin Rapoport	Pistes cyclables – manque de consultation
Catherine Forbes	Activités illégales au parc Van Horne et subvention des non-résidents au Centre sportif Côte-des-Neiges
Michael Tessler	Piste cyclable Terrebonne et bien-être
Fatema Cyclewala	Logements sociaux sur le site de l’Hippodrome
Christopher Olympo	Système gouvernemental
Martin Lalonde	Accessibilité universelle des logements
Roseline Dorcin	Travail de la police
Richard Bennett	Plaintes pour un arbre dangereux
Steven Jass	Piste cyclable Terrebonne



Iryna Khomenko	Lots 2 648 746 et 2 648 745 et projet 4280 De la Savane
Lisa Novak	Transport scolaire des élèves de l'avenue Mountain Sights qui fréquentent l'école des Nations
Francis Désilet	Dépôt d'un document et activités non conformes dans les parcs

	Personne non entendue faute de temps
--	--------------------------------------

10.06 PÉRIODE DE QUESTIONS ÉCRITES DU PUBLIC

Nom	Sujet de la question
Alvin Castro	Rétrécissement de l'avenue Bedford
Valérie Le Tensorer	Projet 4280 de la Savane
Fiona Tavazoli	Projet 4280 de la Savane
Chantal Auger	Sécurité et vitesse – rue de la Savane
Rodolphe Khaled	Projet 4280 de la Savane
Claire Drolet	Projet 4280 de la Savane
Chaya Kaltmann	Marquage – traverse piétonne à l'intersection de Westbury et Carlton
Joseph Cohen	Projet 4280 de la Savane
Mia Azima	Projet 4280 de la Savane
Valerie Keszevl	Collecte des poubelles
Matthias Tran	Projet 4280 de la Savane
Xiaoemei Zhang	Parcs et circulation – secteur du Triangle
Lucie Bienvenue	Entretien des espaces publics et collecte des déchets
Lucie Surprenant	Projet 4280 de la Savane
Nancy Hong	Projet 4280 de la Savane
Hani Asfour	Projet 4280 de la Savane
Avi Gniwisch	Marquage – traverse piétonne à l'intersection de Westbury et Carlton
Hassan Benkhouya	Collecte des déchets
Christiane Abi Nader	Projet 4280 de la Savane
Angela Palumbo	Projet 4280 de la Savane
Rita Zammataro	Espaces verts et qualité de vie dans le Triangle
Lena Rouhana	Projet 4280 de la Savane
Domenico Monti	Sécurité des piétons et cyclistes
Anna Parsyan	Projet 4280 de la Savane
Jason Savard	Pistes cyclables
Marie-Josée Gagnon	Projet 4280 de la Savane
Nora Kelly	Théâtre Empress

	4e question et suivante sur un même sujet
--	---

RÉSOLUTION CA25 170196

PROLONGATION DE LA PÉRIODE DE QUESTIONS ÉCRITES ET DE DEMANDES DU PUBLIC



Il est proposé par Gracia Kasoki Katahwa
appuyé par Despina Sourias

De prolonger de 15 minutes la période de questions écrites du public.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RETOUR À LA PÉRIODE DE QUESTIONS ÉCRITES DU PUBLIC

Nom	Sujet de la question
Cristina Pricop	Projet 4280 de la Savane
Sadjo Samuel Keita	Gestion de la vermine dans l'arrondissement
Radu Musetescu	Projet 4280 de la Savane
David Bracco	Projet 4280 de la Savane
Jimmy Kolivakis	Contribution à l'association des marchands de Monkland
Odile Lapierre	Entretien des arbres et souffleurs à essence
Vahid Tayari	Projet 4280 de la Savane
Yiran Dong	Densité et trafic dans le Triangle
Ramon Vicente	Infrastructures municipales à l'Hippodrome
Jessie Archer	Projet 4280 de la Savane
Marie Gagnon	Projet 4280 de la Savane
Antoinette Taddeo	Rapport des rues en mauvais état – NDG
Isabelle Kienzle	Projet 4280 de la Savane
Xiaobing Li	Projet 4280 de la Savane
Maryam Tasksha	Trafic et pression dans le secteur du Triangle
Maria Pour	Projet 4280 de la Savane
Peter Chernoff	Stationnement temporaire dans le Triangle
Mahzaf Sharifahmadian	Projet 4280 de la Savane
Marc-Étienne Levesque	Projet 4280 de la Savane
Aldo Alfaro	Parc Kent – crise sociale
Marc-André Gervais	Stationnement sur la rue Grand Boulevard entre la rue de Terrebonne et l'avenue de Monkland
Luise Masari	Propreté et salubrité

	4e question et suivante sur un même sujet
	Personne non entendue faute de temps

10.07 PÉRIODE DE QUESTIONS DES MEMBRES DU CONSEIL

Aucune question des membres du conseil.



10.07 CORRESPONDANCE

Pétition et mise en demeure concernant le bruit et les odeurs au Parc Mackenzie King et Van Horne déposée par Francis Désilet.

RÉSOLUTION CA25 170197**ADOPTION DE LA POLITIQUE MONTRÉLAISE DU LOISIR PUBLIC**

Il est proposé par Gracia Kasoki Katahwa

appuyé par Magda Popeanu

D'adopter la Politique montréalaise du loisir public.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12.01 1259234005

RÉSOLUTION CA25 170198**PRÊT DE COLONNES D'AFFICHAGES PUBLICITAIRES - 2 ASSOCIATIONS ET 1 SDC**

Il est proposé par Gracia Kasoki Katahwa

appuyé par Peter McQueen

D'autoriser, à titre gratuit, le prêt des colonnes d'affichage publicitaire de type Astral aux associations suivantes :

- Les gens d'affaires de Notre-Dame-de-Grâce Biz NDG;
- L'Association des marchands du Chemin Queen-Mary;
- La SDC Côte-des-Neiges.

Approuver les projets de conventions encadrant ce prêt;

Adopter l'ordonnance OCA25 17056 visant, d'une part, à permettre le prêt à titre gratuit des colonnes d'affichage publicitaire de type Astral à la Société de développement commercial Côte-des-Neiges, en dérogeant à l'article 7 du *Règlement sur les subventions aux sociétés de développement commercial* (RCA17 17285), et, d'autre part, à augmenter de 58 240 \$ le plafond de la contribution pouvant être accordée à la Société de développement commercial Expérience Côte-des-Neiges pour l'exercice financier 2025, portant ainsi ce montant de 88 200 \$ à 146 440 \$, conformément au même article;



D'autoriser la reconnaissance comptable d'une contribution annuelle équivalente à 58 240 \$ à la Société de développement commercial Côte-des-Neiges, dans le cadre du prêt des colonnes d'affichage publicitaire de type Astral;

Ce montant correspond à la valeur estimée du partenariat avec l'arrondissement, calculée comme suit : 80 \$ x 2 faces x 7 colonnes x 52 semaines;

De préciser que cette contribution ne constitue pas un déboursé financier, mais représente la valorisation du bien prêté (les colonnes Astral), assimilable à une subvention en nature.

Un débat s'engage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.01 1259223014

RÉSOLUTION CA25 170199

CONTRIBUTION FINANCIÈRE AVEC CONVENTION - LES GENS D'AFFAIRES DE L'AVENUE MONKLAND

Il est proposé par Gracia Kasoki Katahwa

appuyé par Peter McQueen

D'accorder une contribution financière totalisant 30 000 \$ à l'organisme Les gens d'affaires de l'avenue Monkland pour l'année 2025 dans le cadre du Programme de soutien financier aux associations de marchands et approuver le projet de convention à cette fin;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.02 1259223016

RÉSOLUTION CA25 170200

CONTRIBUTION FINANCIÈRE AVEC CONVENTION - BIBLIOTHÈQUE PUBLIQUE JUIVE

Il est proposé par Gracia Kasoki Katahwa

appuyé par Magda Popeanu

D'accorder une contribution financière de 32 781,81 \$, toutes taxes incluses si applicables, à la Bibliothèque publique juive afin de lui permettre de réaliser un projet du 2 septembre 2025 au 1 septembre 2026;



D'approuver le projet de convention à cet effet;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Un débat s'engage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.03 1259160004

RÉSOLUTION CA25 170201

CONTRIBUTION FINANCIÈRE AVEC CONVENTION - CENTRE COMMUNAUTAIRE MOUNTAIN SIGHTS

Il est proposé par Gracia Kasoki Katahwa

appuyé par Despina Sourias

D'accorder une contribution financière de 40 000 \$, toutes taxes incluses si applicables, à Centre communautaire Mountain Sights pour la réalisation du projet Aîné.es de Côte-des-Neiges en action qui se déroulera entre le 2 septembre 2025 et le 31 décembre 2026;

D'approuver le projet de convention à cet effet;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.04 1259160005

RÉSOLUTION CA25 170202

CONTRIBUTION FINANCIÈRE AVEC CONVENTION - CONSEIL COMMUNAUTAIRE NDG - PROGRAMME PSCSE

Il est proposé par Gracia Kasoki Katahwa

appuyé par Despina Sourias

D'accorder une contribution financière de 70 000 \$ (toutes taxes incluses si applicables), à l'OBNL reconnu, Conseil communautaire de Notre-de-Grâce, pour la réalisation du projet concerté « Solidarité et soutien : repérer, rassembler et soutenir les immeubles d'habitation à but-lucratif du quartier NDG », pour la période du 4 août 2025 au 31 mars 2026 et approuver le projet de convention à cette fin;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.



Un débat s'engage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.05 1250055002

RÉSOLUTION CA25 170203

CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES NON RÉCURRENTES - 7 ORGANISMES

Il est proposé par Gracia Kasoki Katahwa

appuyé par Magda Popeanu

D'autoriser le versement de contributions financières non récurrentes à divers organismes totalisant la somme de 5 381 \$;

Organisme	Justification	Montant et Donateur
Communauté vietnamienne au Canada – Région de Montréal 1143030915 6767, Chemin de la Côte-des-Neiges, bureau 495, Montréal, Québec, H3S 2T6 Nguyen Ngoc Quang	Célébrer la 50ième année de l'arrivée des Boat People & réfugié(e)s du Sud-Est asiatique au Canada, au Québec à Montréal. Partager la culture vietnamienne aux montréalais de toutes origines à travers des spectacles, de démonstrations artistiques et des mets culinaires typiques du Vietnam	TOTAL: 500 \$ Stéphanie Valenzuela 500 \$
Carrefour Jeunesse Emploi – Côte-des-Neiges 1146848453 6555, Chemin de la Côte-des-Neiges Jean Isseri	Le Carrefour Jeunesse Emploi Côte des neiges, Ville Mont Royal et Outremont est un organisme inclusif et diversifié qui a pour mission d'accompagner et de guider les jeunes de 16 à 35 ans dans les démarches de retour aux études, de recherche d'emploi de développement de projets ou d'entreprises et de proposer divers ateliers de découverte et d'insertion sociale. Nos services reposent essentiellement sur 5 piliers : l'emploi, les études, l'entrepreneuriat, le bénévolat, l'autonomie personnelle et sociale. Le financement aidera la programmation ponctuelle de l'organisation.	TOTAL: 1 000 \$ Magda Popeanu 1 000 \$



La coopérative d'habitation, Le Village de la Côte-des-Neiges 1142724229 3399, avenue Lacombe Pierrette Trudel	Fête du cinquantième anniversaire de fondation de la coopérative d'habitation, Le Village de la Côte-des-Neiges	TOTAL 813 \$ Gracia Kasoki Katahwa 300 \$ Magda Popeanu 513 \$
L'Envol des femmes (L'EF) 1148762306 6897, ave. Somerled, H4V 1V2 Nadine Collins	Notre objectif est de maintenir notre groupe de soutien contre la violence conjugale (VC). Ce groupe se rencontre tous les lundis à N.D.G. Les participants sont invités à partager leurs expériences, leurs ressources, leurs idées et leur soutien mutuel d'une manière qu'aucun autre service ne peut vraiment offrir. Ces groupes sont extrêmement rares à Montréal et, à notre connaissance, nous sommes la seule organisation à offrir ce service à N.D.G. en plus d'offrir des services de garde d'enfants.	TOTAL 968 \$ Gracia Kasoki Katahwa 320 \$ Despina Sourias 648 \$
Dépôt Alimentaire NDG (Le Dépôt centre communautaire d'alimentation) 1161410866 6450, avenue Somerled, Montréal, QC, H4V 1S5 Tasha Lackman	Les cuisines communautaires utilisent la nourriture pour rassembler les membres de la communauté afin de cuisiner, de partager et d'améliorer leurs connaissances en matière d'alimentation et de nutrition. Les cuisines communautaires servent d'outil de sensibilisation pour impliquer davantage les participants au panier alimentaire d'urgence du Dépôt, tout en répondant aux besoins alimentaires immédiats de ceux qui ne participent peut-être pas aux services de paniers, mais qui bénéficient tout de même d'un repas gratuit et d'un espace social positif.	TOTAL: 1 500 \$ Despina Sourias 1 500 \$
Conseil des éducateurs noirs au Québec (QBBE) 1142155341 317-5165, rue Sherbrooke Ouest Montreal Québec H4A1T6 Canada Gina Ferrus	Nous organisons un pique-nique communautaire gratuit qui réunira des participants de tous âges issus de notre communauté locale. Votre soutien financier, permettra de couvrir les frais essentiels tels que la nourriture, les boissons et la logistique, garantissant ainsi la réussite et la gratuité de cet événement pour tous les participants. nourriture, les boissons et la logistique, garantissant ainsi la réussite et la gratuité de cet événement pour tous les participants.	TOTAL: 250 \$ Stéphanie Valenzuela 250 \$



Chalet Kent – Maison des Jeunes de CDN 1142990820 3220, RUE APPLETON MONTRÉAL (QUÉBEC) H3S2T3 Karl-André St-Victor	La rentrée scolaire représente un moment crucial pour les jeunes, mais elle peut aussi être source de stress pour les familles à faible revenu. C'est pourquoi notre maison des jeunes lance un programme de soutien visant à fournir des fournitures scolaires, des sacs à dos et d'autres ressources essentielles aux adolescents de notre communauté avec le programme 4 the Hood / Pour le Hood. Ce projet a pour but de favoriser l'égalité des chances, de renforcer la confiance en soi des jeunes et de leur offrir un départ scolaire motivant et équitable. Votre soutien serait d'une grande aide pour concrétiser cette initiative.	TOTAL: 350 \$ Stéphanie Valenzuela 350 \$
--	--	---

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.06 1256290009

RÉSOLUTION CA25 170204

CONTRAT - LES PAVAGES DANCAR (2009) - LOCATION D'UNE RÉTROCAVEUSE

Il est proposé par Gracia Kasoki Katahwa

appuyé par Magda Popeanu

D'accorder à Les pavages Dancar (2009) inc., le contrat pour la location d'une rétrocaveuse avec opérateur pour les arrondissements de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce et d'Outremont, conformément aux documents d'appel d'offres public 25-21115. Le contrat est valable pour une période de 24 mois avec une option de prolongation supplémentaire de 12 mois;

D'autoriser une dépense à cette fin de 466 568,55 \$, taxes incluses, comprenant tous les frais accessoires, le cas échéant;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.07 1256529001

RÉSOLUTION CA25 170205

CONTRAT - LANCO AMÉNAGEMENT INC. - MICRO-PARC



Il est proposé par Gracia Kasoki Katahwa

appuyé par Despina Sourias

D'accorder à Lanco Aménagement Inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat d'aménagement d'un nouveau micro-parc sur le chemin Goyer entre le chemin Bedford et la rue Goyer, pour une somme maximale de 470 663,96 \$, incluant les taxes, conformément aux documents de l'appel d'offres public 59-25-DGI-26;

D'autoriser une dépense à cette fin de 470 663,96 \$, incluant les taxes;

D'autoriser une dépense additionnelle de 70 599,60 \$, incluant les taxes, à titre de budget de contingences;

D'autoriser une dépense additionnelle de 47 066,40 \$, incluant les taxes, à titre de budget d'incidences;

D'autoriser une dépense totale de 588 329,96 \$ incluant les taxes et tous les frais accessoires, le cas échéant;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Un débat s'engage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.08 1259982004

RÉSOLUTION CA25 170206

CONTRAT - PROGEST CONSTRUCTION - RÉAMÉNAGEMENT ET RÉNOVATION DU CHALET - PARC LOYOLA

Il est proposé par Gracia Kasoki Katahwa

appuyé par Despina Sourias

D'accorder un contrat de travaux à Progest Construction, dans le cadre du projet d'agrandissement, réaménagement et rénovation du chalet au parc Loyola aux prix et conditions de sa soumission, conformément aux documents de l'appel d'offres public - 59-25-DGI-25;

D'autoriser une dépense à cette fin de 4 861 125,75 \$, incluant les taxes;

D'autoriser une dépense additionnelle de 486 112,58 \$, incluant les taxes, à titre de budget de contingences;

D'autoriser une dépense additionnelle de 243 056,29 \$, incluant les taxes, à titre de budget d'incidences;

D'autoriser une dépense totale de 5 590 294,63 \$, incluant les taxes et tous les frais accessoires, le cas échéant;



D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel;

D'assujettir le contrat à l'évaluation de rendement de l'adjudicataire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.09 1259949001

RÉSOLUTION CA25 170207

MODIFICATION DE LA DATE DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT PRÉVU LE 24 NOVEMBRE POUR LE 27 NOVEMBRE 2025

Il est proposé par Gracia Kasoki Katahwa

appuyé par Magda Popeanu

De modifier la date de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement prévue le 24 novembre 2025 à 19 h, pour le 27 novembre 2025 à 19 h, à la salle du conseil située au rez-de-chaussée du 5160, boulevard Décarie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

30.01 1253930002

RÉSOLUTION CA25 170208

APPROBATION DE LA LISTE DE SÉLECTION DES INTERSECTIONS / RUES - PROJETS 2026

Il est proposé par Gracia Kasoki Katahwa

appuyé par Despina Sourias

D'approuver la liste de sélection de réaménagements géométriques et aménagements cyclables en lien avec la réalisation des projets en 2026 dans le cadre de différents programmes de sécurisation des services centraux de la Ville de Montréal sur le territoire de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

30.02 1258241001

RÉSOLUTION CA25 170209

TRANSFERT D'UNE SOMME DE 137 609,83 \$ - CHALET ET JEU D'EAU DU PARC COFFEE



Il est proposé par Gracia Kasoki Katahwa

appuyé par Magda Popeanu

De transférer 137 609,83 \$, taxes incluses, du poste des contingences au poste des incidences du projet de construction du chalet et jeu d'eau du parc Coffee (CA23 170167);

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au présent dossier décisionnel.

Un débat s'engage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

30.03 1253091003

RÉSOLUTION CA25 170210

OFFRE AU CONSEIL MUNICIPAL - OPÉRATION DU LIEU D'ÉLIMINATION DE LA NEIGE SAINT-PIERRE TURCOT

Il est proposé par Gracia Kasoki Katahwa

appuyé par Peter McQueen

D'offrir au Conseil municipal, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4), la prise en charge de de prendre en charge l'opération du lieu de la neige (LEN) Saint-Pierre Turcot, dans le cadre des opérations d'élimination de la neige dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce pour les années 2025, 2026 et 2027.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

30.04 1250044001

RÉSOLUTION CA25 170211

ACCEPTATION DES OFFRES DU CONSEIL MUNICIPAL - PRISE EN CHARGE DES TRAVAUX D'ABBATTAGE D'ARBRES MORTS ET TRAVAUX DE PROTECTION DES ORMES D'AMÉRIQUE PUBLICS

Il est proposé par Gracia Kasoki Katahwa

appuyé par Magda Popeanu

D'accepter, conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4), les offres du conseil municipal concernant la prise en charge par le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS) pour :



1. la réalisation des travaux d'abattage d'arbres morts, dépérissants ou dangereux dans les zones boisées publiques de l'arrondissement dans le cadre des efforts pour minimiser les impacts de l'agrile du frêne;
2. des travaux de protection des ormes d'Amérique publics sur le territoire de l'arrondissement Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

30.05 1259477002

RÉSOLUTION CA25 170212

ACCEPTATION DES SERVICES DE LA DIVISION DES SERVICES TECHNIQUES ET DU SOUTIEN LOGISTIQUE AUX INSTALLATIONS DE L'ARRONDISSEMENT MERCIER-HOCHELAGA-MAISONNEUVE

Il est proposé par Gracia Kasoki Katahwa

appuyé par Despina Sourias

D'accepter, en vertu des articles 85 et 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), les services de la Division des services techniques et du soutien logistique aux installations (DSTSLI) de l'arrondissement Mercier–Hochelaga-Maisonneuve du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

30.06 1257397002

RÉSOLUTION CA25 170213

ORDONNANCES - OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - ÉVÉNEMENTS

Il est proposé par Gracia Kasoki Katahwa

appuyé par Peter McQueen

D'autoriser l'occupation du domaine public selon le site et l'horaire prévus pour chaque événement identifié au tableau intitulé « Liste des événements publics pour le conseil d'arrondissement du 2 septembre 2025 » et de ratifier la « Liste des événements pour le conseil d'arrondissement du 4 août 2025 » jointes au sommaire décisionnel et édicter les ordonnances OCA25 17057, OCA25 17058 et OCA25 17059 autorisant, le cas échéant, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la vente d'articles promotionnels, d'aliments et de boissons alcoolisées ou non, la consommation de boissons alcoolisées et la fermeture de rues.

Un débat s'engage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



40.01 1253982002

RÉSOLUTION CA25 170214

ADOPTION DU RÈGLEMENT RCA25 17421

ATTENDU QUE le règlement modifiant le *Règlement sur l'occupation du domaine public à l'égard de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce* (RRVM, c. O-0.1) a été précédé d'un avis de motion et a été déposé à la séance ordinaire du conseil tenue le 4 août 2025, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

ATTENDU QUE dès le début de la séance de ce jour, des copies du projet de règlement ont été mises à la disposition du public.

Il est proposé par Gracia Kasoki Katahwa

appuyé par Despina Sourias

D'adopter, tel que soumis, le règlement RCA25 17421 modifiant le *Règlement sur l'occupation du domaine public à l'égard de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce* (RRVM, c. O-0.1).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.02 1253930004

RÉSOLUTION CA25 170215

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT

Madame la mairesse Gracia Kasoki Katahwa donne un avis de motion annonçant qu'à la prochaine séance ou à toute séance subséquente, il sera adopté un règlement autorisant la transformation et l'occupation du bâtiment jumelé situé au 5165, avenue Isabella à des fins de garderie, en vertu de l'article 134 de la *Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance* (RLRQ, chapitre S-4.1.1) et dépose le projet de règlement.

Un débat s'engage.

40.03 1253751023

RÉSOLUTION CA25 170216

RÉSOLUTION APPROUVANT LA CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT RÉSIDENTIEL AU 6470 À 6490, RUE SHERBROOKE OUEST / 3383, BOULEVARD CAVENDISH



ATTENDU QUE le projet est conforme aux balises d'encadrement adoptées par le conseil municipal et à la politique locale adoptée par le conseil d'arrondissement en matière d'accélération;

ATTENDU QUE le projet de résolution approuvant la construction d'un bâtiment résidentiel de 8 étages, destiné à du logement abordable ou social, pour l'immeuble situé au 6470 à 6490, rue Sherbrooke O / 3383, boulevard Cavendish, a été adopté à la séance ordinaire tenue le 4 août 2025, conformément à l'article 93 de la *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation* (L.Q.2024, ch. 2);

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation sur le projet de résolution, précédé d'un avis public, a été tenue le 20 août 2025 conformément à ladite Loi et que les personnes et organismes désirant s'exprimer ont été entendus.

Il est proposé par Gracia Kasoki Katahwa

appuyé par Despina Sourias

D'adopter, tel que soumise, la résolution approuvant la construction d'un bâtiment résidentiel de 8 étages, destiné à du logement abordable ou social, pour l'immeuble situé au 6470 à 6490, rue Sherbrooke O / 3383, boulevard Cavendish, en vertu de l'article 93 de la *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation* (L.Q.2024, ch. 2).

CHAPITRE I

TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique à la propriété située au 6470 à 6490, rue Sherbrooke O / 3383, boulevard Cavendish, correspondant au lot 3 324 257 du cadastre du Québec, tel qu'il est illustré sur le plan intitulé « Territoire d'application » de l'annexe A de la présente résolution.

CHAPITRE II

AUTORISATIONS

2. Malgré la réglementation d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce applicable au territoire décrit à l'article 1, la construction d'un bâtiment de logements sociaux ou abordables, ainsi que les travaux d'aménagement associés, sont autorisés conformément aux conditions énoncées à la présente résolution.

3. À cette fin, il est permis de déroger aux articles suivants du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce* (01-276) :

1. à l'article 9, paragraphe 1° afin de déroger à la hauteur en mètres et en étages maximale prescrite;
2. à l'article 34 afin de déroger à la densité maximale prescrite;
3. à l'article 6.8 afin de déroger à la disposition particulière 4 de la grille des usages et spécifications pour la zone 0869 et de permettre l'occupation partielle du rez-de-chaussée par un usage de la famille habitation;

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution continue de s'appliquer.

CHAPITRE III

CONDITIONS

SECTION 1

CONDITION RELATIVE AUX LOGEMENTS SOCIAUX OU ABORDABLES



4. La réalisation du projet de construction et d'occupation est soumise au respect de la condition suivante :

1. 100 % de la superficie résidentielle du projet vise la réalisation de logements sociaux ou abordables, tel que défini dans le Règlement 20-041 visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial.

SECTION 2

CONDITIONS RELATIVES AU CADRE BÂTI

5. La construction d'un bâtiment doit respecter les conditions suivantes:

1. la hauteur maximale est de 8 étages et de 26 m.
2. la densité maximale est de 5.2.

SECTION 3

CONDITIONS RELATIVES AUX USAGES

6. Le bâtiment doit minimalement comprendre un établissement commercial ou communautaire au rez-de-chaussée.

CHAPITRE IV

DOCUMENTS NÉCESSAIRES AU DÉPÔT DE LA DEMANDE DU PERMIS DE CONSTRUIRE

7. En plus de tout autre document exigible, une demande de permis de construire déposée en vertu de la présente résolution doit être accompagnée :

1. d'un plan de gestion des matières résiduelles comprenant les éléments suivants:
 - a. les méthodes utilisées pour la gestion des matières résiduelles (déchets, recyclage, compostage);
 - b. les espaces intérieurs qui sont destinés à trier et entreposer les matières résiduelles (ex. : conteneurs, bacs, salle réfrigérée, salle ventilée, compacteurs, etc.);
 - c. les espaces extérieurs utilisés le jour de la collecte et la méthode utilisée pour le déplacement des matières résiduelles (entrée et sortie du bâtiment);
 - d. la méthode d'entretien de ces espaces extérieurs;
 - e. la méthode de collecte privée ou publique;
 - f. s'il y a lieu, la circulation des véhicules de collecte sur le terrain et la fréquence des collectes.
2. un plan de gestion et de mitigation des impacts du chantier proposant, le cas échéant, des mesures permettant de réduire les nuisances.

CHAPITRE V

DÉLAI DE RÉALISATION ET NULLITÉ

8. Une demande de permis complète pour la construction d'un projet conforme à la réglementation et à la présente résolution doit être déposée dans les 36 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution et les travaux de construction et d'aménagement doivent être complétés dans le délai de validité du permis ou de son renouvellement. À défaut, l'autorisation prévue à la présente résolution est nulle et sans effet.

9. Toute contravention à la présente résolution entraîne sa caducité et sa nullité.



ANNEXE A

Territoire d'application

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.04 1253751022

RÉSOLUTION CA25 170217

PIIA - 4184, AVENUE D'OXFORD

ATTENDU que, suivant l'analyse présentée par la Division de l'urbanisme, les plans proposés sont réputés conformes aux dispositions applicables prévues aux articles 113 et 668 du titre VIII (PIIA) du *Règlement d'urbanisme* (01-276);

ATTENDU que le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis défavorable, à sa séance du 16 juillet 2025, à la demande d'approbation d'un PIIA;

ATTENDU qu'en raison de l'année de construction du bâtiment et des limites de la documentation disponible pour consultation, il est difficile d'établir avec certitude l'apparence d'origine des saillies visées.

Il est proposé par Gracia Kasoki Katahwa

appuyé par Peter McQueen

D'approuver, conformément au titre VIII (PIIA) du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce* (01-276), les travaux visant à modifier les saillies en façade d'un bâtiment unifamilial jumelé situé au 4184, avenue d'Oxford, tel que présenté dans les plans ci-joints et estampillés par la Division de l'urbanisme, en date du 15 août 2025 - dossier relatif à la demande de permis 3003518254.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.05 1253751025

RÉSOLUTION CA25 170218

PIIA - 4220, AVENUE HARVARD

ATTENDU que les plans proposés répondent aux conditions formulées par la Division de l'urbanisme;

ATTENDU que le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis défavorable, à sa séance du 16 juillet 2025, à la demande d'approbation d'un PIIA.

Il est proposé par Gracia Kasoki Katahwa

appuyé par Despina Sourias



D'approuver, conformément au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce* (RCA22 17379), les travaux visant à modifier le volume d'un bâtiment unifamilial jumelé situé au 4220, avenue Harvard, tel que présenté dans les plans ci-joints et estampillés par la Division de l'urbanisme, en date du 2025-08-08 - dossier relatif à la demande de permis 3003531414.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.06 1253751024

RÉSOLUTION CA25 170219

DÉPÔT - RAPPORTS DÉCISIONNELS - JUILLET 2025

Madame la mairesse Gracia Kasoki Katahwa dépose les rapports faisant état de décisions prises par tout le personnel, dans l'exercice des pouvoirs qui leur sont délégués en vertu du *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* (RCA04 17044) et tous les rapports des dépenses du mois de juillet 2025.

60.01 1257479008

L'ordre du jour étant épuisé, madame la mairesse déclare la séance close.

La séance est levée à 22 heures 31.

Stéphanie Valenzuela
La mairesse d'arrondissement

Julie Faraldo-Boulet
La secrétaire d'arrondissement

Les résolutions CA25 170193 à CA25 170219 consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une.





Dossier # : 1254570012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver le calendrier des séances ordinaires et les lieux des séances ordinaires et extraordinaires du conseil d'arrondissement pour l'année 2026.

IL EST RECOMMANDÉ:

D'approuver, tel que soumis, le calendrier et le lieu des séances ordinaires pour l'année 2026.

DATES
Lundi, 2 février 2026
Lundi, 9 mars 2026
Lundi, 13 avril 2026
Lundi, 4 mai 2026
Lundi, 1 juin 2026
Lundi, 6 juillet 2026
Mardi, 8 septembre 2026
Lundi, 5 octobre 2026
Lundi, 2 novembre 2026

Lundi, 7 décembre 2026

Toutes les séances ordinaires se tiennent à 19 heures.

Les séances ordinaires et extraordinaires se tiendront à la salle du conseil de l'arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce, située au rez-de-chaussée du 5160, boulevard Décarie, Montréal, à l'exception des séances ordinaires des mois de juin et novembre qui se tiendront respectivement au centre Le 6767, 6767, chemin de la Côte-des-Neiges et au Centre culturel Notre-Dame-de-Grâce, 6400, avenue de Monkland.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2025-11-19 10:37

Signataire :

Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur
d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1254570012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver le calendrier des séances ordinaires et les lieux des séances ordinaires et extraordinaires du conseil d'arrondissement pour l'année 2026.

CONTENU

CONTEXTE

L'article 319 de la *Loi sur les cités et villes* permet au conseil d'arrondissement de fixer les dates des séances du conseil par résolution. Cet article précise également que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier des séances ordinaires pour cette année en fixant le jour et l'heure du début de chacune d'elles.

Toutes les séances ordinaires se tiennent à 19 heures. Les séances ordinaires et extraordinaires se tiendront à la salle du conseil de l'arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce, située au rez-de-chaussée du 5160, boulevard Décarie, Montréal, à l'exception des séances ordinaires des mois de juin et novembre qui se tiendront respectivement à Le 6767, 6767, chemin de la Côte-des-Neiges et au Centre culturel Notre-Dame-de-Grâce, 6400, avenue de Monkland.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CDN/NDG - 1, Règlement sur la régie interne du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce.

- 1246290030 - Approuver le calendrier des séances ordinaires et les lieux des séances ordinaires et extraordinaires du conseil d'arrondissement pour l'année 2025.

DESCRIPTION

Au cours de l'année 2026, le conseil tiendra ses séances ordinaires à 19 heures aux dates suivantes:

DATES
Lundi, 2 février 2026
Lundi, 9 mars 2026
Lundi, 13 avril 2026

Lundi, 4 mai 2026
Lundi, 1 juin 2026
Lundi, 6 juillet 2026
Mardi, 8 septembre 2026
Lundi, 5 octobre 2026
Lundi, 2 novembre 2026
Lundi, 7 décembre 2026

JUSTIFICATION

Les fêtes importantes en 2026 qui doivent être prises en considération dans l'adoption du calendrier sont les suivantes:

- 2 janvier : Férié (Fête du Jour de l'an);
- 4 mars: Pourim
- Vendredi 3 avril : Vendredi saint;
- Lundi 6 avril : Lundi de Pâques;
- 2 au 9 avril : Pessa'h;
- Lundi 18 mai : Journée nationale des patriotes;
- 22 et 23 mai : Chavouot;
- Mercredi 24 juin : Fête nationale du Québec;
- Mercredi 1 juillet : Fête du Canada;
- Lundi 7 septembre : Fête du travail;
- 12 et 13 septembre: Roch Hachana;
- 4 octobre : Sim'hat Torah;
- 21 septembre: Yom Kippour
- Lundi 12 octobre : Fête de l'Action de grâce;
- 26 septembre au 2 octobre : Soukkot;
- 4 au 12 décembre : Hanouka;
- Jeudi 24 décembre : début du congé de Noël.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

sans objet

MONTREAL 2030

sans objet

IMPACT(S) MAJEUR(S)

sans objet

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Le calendrier et le lieu des séances ordinaires du conseil d'arrondissement pour l'année 2026 feront l'objet d'un avis public, conformément à l'article 320 de la *Loi sur les cités et villes* . Cet avis sera diffusé sur le site Internet de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

sans objet

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme aux articles 319 et 320 de la *Loi sur les cités et villes* et à l'article 17 de la *Charte de la Ville de Montréal, Métropole du Québec*.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Julie FARALDO BOULET
secrétaire d'arrondissement

Tél : - -
Télécop. : -

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-11-03

Guylaine GAUDREAU
Directrice des services administratifs, du greffe et de la gestion immobilière

Tél : 514-868-3644
Télécop. :



Dossier # : 1253751037

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 ff) préserver la biodiversité et favoriser son accroissement dans les parcs et les espaces verts
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense de 6 815,82 \$ pour le versement du lot privé de la Ville, lot 3 322 468, dans le domaine public de la Ville, et ce, à des fins de parcs d'arrondissement. Affecter une somme de 6 815,82 \$ provenant du Fonds de parc de l'arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce afin de financer ce versement au domaine public.

IL EST RECOMMANDÉ:

D'autoriser une dépense de 6 815,82 \$ pour le versement du lot privé de la Ville, lot 3 322 468, dans le domaine public de la Ville, et ce, à des fins de parcs d'arrondissement.

D'affecter une somme totale de 6 815,82 \$ provenant du Fonds de parc de l'Arrondissement, afin de financer ce versement au domaine public

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites à la section « Aspects financiers » du sommaire décisionnel.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2025-11-19 11:29

Signataire :

Stephane P PLANTE

directeur(-trice) - arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur
d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1253751037

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 ff) préserver la biodiversité et favoriser son accroissement dans les parcs et les espaces verts
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense de 6 815,82 \$ pour le versement du lot privé de la Ville, lot 3 322 468, dans le domaine public de la Ville, et ce, à des fins de parcs d'arrondissement. Affecter une somme de 6 815,82 \$ provenant du Fonds de parc de l'arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce afin de financer ce versement au domaine public.

CONTENU

CONTEXTE

Dans le processus constant de verdir l'arrondissement de Côtes-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce, ce terrain a été ciblé aux fins d'augmenter les superficies dédiées à l'agriculture urbaine. L'Arrondissement veut acquérir ce terrain afin d'augmenter la qualité de vie des résidentes et résidents aux alentours, en plus de bonifier l'offre en ce qui a trait à la réalisation d'un jardin communautaire et des espaces verts. La protection et l'enrichissement des milieux naturels et espaces verts dans l'Arrondissement contribuent à l'adaptation du territoire pour mieux faire face aux changements climatiques, notamment en permettant un jardin communautaire à cet endroit tout en supportant la biodiversité et en offrant des lieux de loisirs augmentant la qualité de vie de la population.

La conversion de ce terrain en espace vert contribue directement à l'atteinte des objectifs du Plan stratégique 2023-2030 de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce et plus spécifiquement l'aménagement d'un jardin communautaire à cet endroit permettra de répondre aux priorités 1.2 et 1.5 décrites ci-dessous du Plan de développement d'une communauté nourricière (PDCN) 2024-2030 de l'Arrondissement.

1.2 Créer de nouveaux sites d'accessibilité universelle (AU) dans les déserts alimentaires, zones cumulant des vulnérabilités et îlots de chaleur, tant sur le domaine public que sur le domaine privé:

- Domaine public : Identifier des terrains et bâtiments offrant un potentiel pour la pratique de l'AU et déterminer les types d'usages suivant les besoins ou les possibilités du site, particulièrement (mais non exclusivement) dans les zones cumulant des vulnérabilités et les îlots de chaleur (exemples de projets possibles : vergers urbains et forêts nourricières, plantes nectarifères, saillies de trottoirs, etc.). Estimer leur potentiel de production pour anticiper une stratégie de redistribution. Mobilier les personnes et organismes concernés;

- Domaine privé : Identifier des terrains spécifiques ayant un potentiel d'AU. Développer une stratégie pour solliciter leurs propriétaires afin de mettre une partie de leur terrain à contribution pour la culture dans le but de remettre les récoltes à un organisme de sécurité alimentaire.

1.5 Mettre sur pied un jardin intergénérationnel:

- Créer une table de discussion avec les actrices et acteurs du milieu pour confirmer l'intérêt, la faisabilité, et identifier le meilleur emplacement possible;

- Lancer un appel à projets et vérifier la possibilité d'un partenariat avec une ressource pour les personnes âgées.

Considérant le manque d'espace vert dans ce secteur, l'Arrondissement consent à aménager ce lot vacant en un espace vert et aimerait l'intégrer à son réseau de parcs locaux. Cependant, le lot doit être versé au domaine public afin d'être aménagé, accessible au public et utilisé à des fins de jardin communautaire.

Le terrain ID 1314 est le lot 3 322 468. La superficie totale de ce lot est de 1055,30 mètres carrés.

Ce terrain fait actuellement partie du domaine privé et est zoné «RÉSIDENTIEL». Une modification à la réglementation d'urbanisme fera l'objet d'un dossier décisionnel distinct.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

s/o

DESCRIPTION

Ce lot se situe derrière le Centre communautaire Monkland situé au 4410, rue West-Hill.

L'Arrondissement a ciblé ce lot afin de prioriser l'agriculture urbaine.

Comme ce terrain est sur le domaine privé et géré par la Ville centre, il doit être versé au domaine public « parc » afin qu'il puisse être géré par l'Arrondissement.

JUSTIFICATION

Le lot 3 322468 (ID 1314) a été acquis par la Ville centre, Mandat 24-0233-X: *Versement du lot 3 322 468 au dom. pub. parc - Derrière le 4410, Ave West Hill - (GDA 2024-108)*, en septembre 2024.

La valeur aux livres doit être remboursée à la Ville centre, représentant un montant de 6 815,82 \$.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La présente dépense de 6 815,82 \$ sera financée à même le Fonds de parc de l'Arrondissement. Cette dépense sera assumée à 100 % par l'Arrondissement.

Lot : 3 322 468

ID 1314

Dossier : Mandat 24-0233-X: *Versement du lot 3322468 au dom. pub. parc - Derrière le 4410, Ave West Hill - (GDA 2024-108)*

Arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce

Catégorie d'immeuble : RF = réserve foncière

Superficie du terrain : 1055,30 mètres carrés.

Coût aux livres en date du 30-04-2025 : 6 815,82 \$

Voici la valeur aux livres que l'Arrondissement devra verser pour le lot 3 322 468 au domaine public : 6 815,82 \$.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en changements climatiques.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s/o

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est requise.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

s/o

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe
(Benoit PELLETIER THIBAUT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Louis-Guy HÉNAULT, Service de la stratégie immobilière
Marie PARENT, Service des infrastructures du réseau routier

Lecture :

Louis-Guy HÉNAULT, 10 novembre 2025
Marie PARENT, 5 novembre 2025

RESPONSABLE DU DOSSIER

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-11-05

Martine LANCTÔT
secrétaire de direction

Sébastien MANSEAU
chef(fe) de division - urbanisme
(arrondissement)

Tél : - -
Télécop. : -

Tél : 514-872-1832
Télécop. : 000-0000

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Samir ADMO
directeur(-trice)-amenag.urbain et serv.
entreprises (arr.)

Tél : 514-924-6071

Approuvé le : 2025-11-10

Dossier # : 1253751037

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Direction
Objet :	Autoriser une dépense de 6 815,82 \$ pour le versement du lot privé de la Ville, lot 3 322 468, dans le domaine public de la Ville, et ce, à des fins de parcs d'arrondissement. Affecter une somme de 6 815,82 \$ provenant du Fonds de parc de l'arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce afin de financer ce versement au domaine public.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

Ce dossier vise à autoriser une dépense de 6 815,82 \$ pour le versement du lot privé de la Ville, lot 3 322 468, dans le domaine public de la Ville, et ce, à des fins de parcs d'arrondissement.

Cette dépense sera financée par le fonds de parc de l'arrondissement.

Le détail des opérations financières et de l'imputation comptable est présenté dans le document joint.

FICHIERS JOINTS



GDD 1253751037 - Certification de fonds.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Benoit PELLETIER THIBAUT
 Agent de gestion en ressources financières et matérielles
Tél : 514-868-5140

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-11-17

Guylaine GAUDREAU
 Directrice des services administratifs, du greffe et de la gestion immobilière
Tél : 438-920-3612
Division : Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe

GDD 1253751037

Ce dossier vise à autoriser une dépense de 6 815,82 \$ pour le versement du lot privé de la Ville (lot 3 322 468) dans le domaine public de la Ville, à être financé par le Fonds de parc de l'arrondissement.

Une écriture et un virement sont à produire afin de rendre disponible le montant du Fonds de parc.
Ces opérations sont détaillées dans leurs onglets respectifs.

Voici le détail de l'imputation comptable:

Revenus reportés – parcs et terrains de jeux:	Montant (\$)
compte: 2406.0015000.300789.06101.66590.000000.0000.000000. Entité : AF - Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce Source : Revenus reportés-parcs et terrains de jeux Centre de responsabilité : Revenus reportés parcs et terrains de jeux - Direction Activité : Aménagement du territoire, réglementation et zonage Objet : Autres objets	6 815,82 \$

Demande d'écriture de journal - Réel (A)

Demandeur : Benoit Pelletier-Thibault Téléphone : 514-868-5140
 Service/Arrondissement : 59 - Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce
 Période : Novembre Année : 2025 Type d'écriture : Réel (A) Budget actualisé : Oui
 Date de l'écriture : 2025-11-28 Nom d'écriture : Financement fonds de parc - Versement lot privé 3 322 468 au domaine public GDD 1253751037

#	Entité	Source	C.R.	Activité	Objet	S.-objet	Inter.	Projet	Autre	C. actif	Futur	Débit	Crédit	Description de ligne
1	2406	0000000	000000	00000	25507	000000	0000	000000	000000	00000	00000	6 815,82		GDD 1253751037
2	2406	0015000	300789	06101	45901	013259	0000	000000	000000	00000	00000		6 815,82	GDD 1253751037
Total de l'écriture :												6 815,82	6 815,82	

Remarques

Veuillez enregistrer ce formulaire vierge sur votre poste de travail, le remplir et le transmettre à votre approbateur, s'il y a lieu.

Demande d'écriture de journal - Virement de crédits (B)

Demandeur : Benoit Pelletier-Thibault Téléphone : 514-868-5140
 Service/Arrondissement : 59 - Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce
 Période : Novembre Année : 2025 Type d'écriture : Virement de crédits (B) Budget actualisé : Oui
 Date de l'écriture : 2023-11-28 Nom d'écriture : Financement fonds de parc - Versement lot privé 3 322 468 au domaine public GDD 1253751037

#	Entité	Source	C.R.	Activité	Objet	S.-objet	Inter.	Projet	Autre	C. actif	Futur	Débit	Crédit	Description de ligne
1	2406	0015000	300789	06101	45901	013259	0000	000000	000000	00000	00000	6 815,82		GDD 1253751037
2	2406	0015000	300789	06101	66590	000000	0000	000000	000000	00000	00000		6 815,82	GDD 1253751037
Total de l'écriture :												6 815,82	6 815,82	

Remarques

Veuillez enregistrer ce formulaire vierge sur votre poste de travail, le remplir et le transmettre à votre approbateur, s'il y a lieu.



Dossier # : 1251389001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division des permis et des inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accepter le versement d'une somme compensatoire de 151 000 \$ relative à des frais de parc, pour le lot projeté 3 611 320 (partie du lot 4 139 707), situé sur le côté sud de la rue Sherbrooke, à l'ouest de l'avenue Marlowe, dans le cadre d'une opération cadastrale de morcellement.

IL EST RECOMMANDÉ:

D'accepter le versement d'une somme compensatoire de 151 000 \$ relative à des frais de parc, pour le lot projeté 3 611 320 (partie du lot 4 139 707), situé sur le côté sud de la rue Sherbrooke, à l'ouest de l'avenue Marlowe, dans le cadre d'une opération cadastrale de morcellement.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2025-11-19 11:30

Signataire :

Stephane P PLANTE

directeur(-trice) - arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur
d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1251389001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division des permis et des inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accepter le versement d'une somme compensatoire de 151 000 \$ relative à des frais de parc, pour le lot projeté 3 611 320 (partie du lot 4 139 707), situé sur le côté sud de la rue Sherbrooke, à l'ouest de l'avenue Marlowe, dans le cadre d'une opération cadastrale de morcellement.

CONTENU

CONTEXTE

Le propriétaire du terrain a soumis, en date du 14 juillet 2025, un projet d'opération cadastrale (demande 3003565421) en vue d'identifier 2 emplacements sous 2 nouveaux numéros de lot afin de dégager une assiette constructible pour une construction future.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Projet particulier afin d'autoriser certains usages dans l'église Trinity PP-145 résolution CA24 170256.

DESCRIPTION

Demande de permis de lotissement 3003565421, déposée le 14 juillet 2025.
L'emplacement est situé sur le côté sud de la rue Sherbrooke, à l'ouest de l'avenue Marlowe. La superficie totale du site est de 3 313 mètres carrés (lot 4 139 707). Le projet d'opération cadastrale consiste à morceler le lot 4 139 707 et le remplacer par les lots 6 611 321 où se trouve l'église Trinity et le lot 6 611 320 (superficie prévue de 1 203.9 mètres carrés pour l'implantation d'un futur bâtiment.

Selon l'article 3 du Règlement relatif à la cession pour fin d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal (17-055), le propriétaire doit, au choix de la Ville, s'engager à céder gratuitement une part du terrain faisant partie du site équivalent à 10 % de la superficie du site, ou verser à la Ville, une somme compensatoire équivalente à 10 % de la valeur du site.

Pour le lot projeté 6 611 321, avec bâtiment dessus érigé, l'article 12 du règlement exempte la cession en proportion de la superficie du lot déjà bâti.

Les frais de parc sont donc imputables pour le lot projeté 6 611 320 seulement.

JUSTIFICATION

Le versement d'une partie de terrain correspondant à 10 % de la superficie du lot constructible dégagé, représentant 120.4 mètres carrés, n'est pas justifié par sa petite superficie.

Le propriétaire n'a fait aucune proposition de cession de terrain à des fins de parc.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Superficie du plan assujetti aux frais de parc: 1 203.9 mètres carrés;

Évaluation du lot projeté 6 611 321, établie par la firme PCG Carmon, évaluateurs agréés, en date du 14 juillet 2025 est de 1 510 000 \$, dans un rapport portant le numéro 25-01274 et daté du 20 octobre 2025.

Le propriétaire doit payer une somme de 151 000 \$ comme paiement d'une somme compensatoire équivalent à 10 % de la valeur réelle du lot projeté 6 611 320, préalablement à l'approbation du plan d'opération cadastrale.

Le représentant du propriétaire, monsieur Bertrand Leboeuf, président secrétaire de la compagnie 9519-3421 Québec inc, propriétaire du bâtiment, a déposé une lettre d'engagement datée du 28 octobre 2025, de payer les frais de parc, lorsque le conseil d'arrondissement aura adopté la résolution.

MONTRÉAL 2030

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

N/A

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe
(Marie-Claire DUBE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Patricia ARCAND, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce
Sébastien MANSEAU, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce

Lecture :

Sébastien MANSEAU, 4 novembre 2025
Patricia ARCAND, 4 novembre 2025

RESPONSABLE DU DOSSIER

Pierre LAVIGNE
agent(e) principal(e) du cadre bati

Tél : 514-872-4048
Télécop. : -

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-11-03

Steve DESJARDINS
chef(fe) de division - permis et inspection
(arrondissement)

Tél : 514-872-6270
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Samir ADMO
directeur(-trice)-amenag.urbain et serv.
entreprises (arr.)

Tél : 514-924-6071
Approuvé le : 2025-11-10

Dossier # : 1251389001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division des permis et des inspections
Objet :	Accepter le versement d'une somme compensatoire de 151 000 \$ relative à des frais de parc, pour le lot projeté 3 611 320 (partie du lot 4 139 707), situé sur le côté sud de la rue Sherbrooke, à l'ouest de l'avenue Marlowe, dans le cadre d'une opération cadastrale de morcellement.



Rapport d'evaluation 25-01274.pdf



Vue du site SigMTL.pdf



3003565421 plan parcellaire revise.pdf



CA24 170256.pdf



3003565421 lettre d'engagement.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Pierre LAVIGNE
agent(e) principal(e) du cadre bati

Tél : 514-872-4048

Télécop. : -



Rapport d'évaluation

Lot : 6 611 320
Cadastre du Québec
Montréal (Québec)
Arrondissement de Côte-des-
Neiges - Notre-Dame de Grâce

N/Dossier : 25-01274 amendé



PHOTOGRAPHIE DU SUJET



Préparé pour

Ville de Montréal

Arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame de Grâce

**Division de l'urbanisme, des permis et des inspections Direction du développement
du territoire et des études techniques**

M. Steve Desjardins

5160, boulevard Décarie, RDC-1

Montréal, Québec, H3X 2H9

Préparé par

Catherine Pagé, technicienne sénior

Et

Simon Beauchemin, B.A.A., É.A., É. Pro. AACI

PCG CARMON

Saint-Jérôme

275, boulevard des Laurentides

St-Jérôme (Québec) J7Z 7K8

Téléphone : (450) 530-2556

Montréal

207-1350, rue Mazurette

Montréal (Québec) H4N 1H2

Téléphone : (514) 365-6664

Télécopieur : (514) 365-9271

immo@pcgc.ca

Longueuil

200-1887, ch. du Tremblay

Longueuil (Québec) J4N 1A4

Téléphone : (450) 670-1516

20 octobre 2025

Division de l'urbanisme, des permis et des inspections Direction du développement du territoire et des études techniques

M. Steve Desjardins
5160, boulevard Décarie, RDC-1
Montréal, Québec, H3X 2H9

Objet : Évaluation immobilière à des fins de calcul des frais pour parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels
Propriété évaluée : Terrain considéré vacant situé au 5220 rue Sherbrooke O. et 2146 rue Marlowe, arrondissement de Côte-des-Neiges- Notre-Dame-de-Grâce
Lot : 6 611 320, Cadastre du Québec
N/Dossier : 25-01274 amendé
Dossier de ville : 3003565421

M. Steve Desjardins,

Suivant le mandat qui nous a été confié, nous avons procédé à l'évaluation de la propriété mentionnée en objet afin d'en estimer la valeur marchande actuelle à des fins de calcul des frais pour parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels, exigibles en vertu du règlement 17-055 de la Ville de Montréal en vigueur depuis le 19 juin 2017.

Nous avons pour ce faire, visité ladite propriété à l'étude et analysé le marché immobilier environnant nous permettant d'émettre une opinion raisonnée de la valeur marchande recherchée.

Après étude, nous sommes d'opinion que la valeur marchande actuelle de cette propriété se chiffre au montant de UN MILLION CINQ CENT DIX MILLE DOLLARS (1 510 000 \$), et ce en date du 14 juillet 2025.

Vous trouverez ci-joint le rapport narratif abrégé.

Nous demeurons à votre disposition pour tout renseignement supplémentaire pouvant vous être utile et vous prions d'accepter, M. Steve Desjardins, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

PCG CARMON
Simon

Beauchemin

Signature numérique de
Simon Beauchemin
Date : 2025.10.20
10:20:01 -04'00'

Simon Beauchemin, B.A.A., É.A., É. Pro. AACI

TABLE DES MATIÈRES

Sommaires des faits saillants	5
Réserves et hypothèses	6
Conditions limitatives	7
Introduction	10
Données de Base	10
But de l'évaluation	10
Date de l'évaluation	10
Définition de la valeur marchande	10
Droits impliqués	10
Titre de propriété	10
Données municipales	11
Zonage	12
Usage le meilleur et le plus profitable	13
Description du secteur	14
Carte du voisinage	15
Carte régionale	15
Description du terrain	16
Forme, topographie, aménagement au sol	16
Bâtiment	16
Services municipaux	16
Servitudes	16
Risques environnementaux	16
Plan extrait du registre foncier du Québec	17
Photographies	18
Méthode d'évaluation	19
Méthode d'évaluation et méthode retenue	19
La méthode d'allocation	19
La technique de calcul du revenu résiduaire	19
La méthode de lotissement	19
La méthode de comparaison	20
Évaluation	21
Tableau des ventes recensées	22
Analyse des ventes recensées	23
Analyse des ventes rejetées	23
Analyse des ventes retenues	24
Tableau des ventes retenues	25
Conclusion	26
Certification	27
Annexe	29
Photographies	30
Grille des usages et normes	31
Plan d'implantation et certificat de localisation	32
Qualifications professionnelles	33

SOMMAIRE DES FAITS SAILLANTS

But de l'évaluation	Estimer la valeur marchande actuelle à des fins de calcul des frais pour parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels, exigibles en vertu du règlement de la Ville de Montréal en vigueur depuis le 19 juin 2017.			
Date d'évaluation	14 juillet 2025			
Date de visite des lieux	27 août 2025			
Adresse / Emplacement	5220 Sherbrooke O. 2146 rue Marlowe, Montréal (Arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame de Grâce), Québec			
Propriétaire	9519-3421 Québec Inc.			
Désignation cadastrale	6 611 320 Cadastre du Québec			
Type de propriété	terrain construit considéré vacant			
Superficie du terrain évaluée				
Lot 6 611 320	1203,9 mètres carrés (12 959 pieds carrés)			
Superficie constructible	3611,7 mètres carrés (38 876 pieds carrés)			
Indice de superficie de plancher (ISP)	3			
Données municipales (2023-2024-2025)				
Terrain	2 295 600 \$	(692,91 \$/m ²)	ou	(64,37 \$/pi ²)
Bâtiment	336 800 \$			
Immeuble	2 632 400 \$			
Zonage	L'immeuble sujet est situé à l'intérieur de la zone 0765 à vocation équipements culturels, d'hébergement et de santé.			
Utilisation optimale	mixte			
Indication des valeurs au 14 juillet 2025				
Taux unitaire au mètre carré selon la superficie de terrain au sol	1 254,00 \$/m ²			
Valeur marchande retenue	1 510 000 \$			

RÉSERVES ET HYPOTHÈSES

1- C'est à la demande de notre client que j'ai préparé le présent rapport d'évaluation pour le but et les fins précisées au présent rapport.

Ce rapport ne peut en aucun cas être utilisé pour des fins autres que celles indiquées à défaut de quoi le client sera seul responsable de tous les dommages subis en raison d'une utilisation non autorisée du rapport.

Dans l'éventualité où le présent rapport a été préparé dans le cadre d'un mandat provenant d'un prêteur hypothécaire (qu'il soit reçu directement ou via un intermédiaire) les données contenues dans ce rapport ne peuvent être utilisées que par le prêteur hypothécaire qui en est le destinataire et qui est mon client.

Ces données ne peuvent être utilisées que pour les fins pour lesquelles elles ont été recueillies.

La reproduction partielle de ce rapport est prohibée et son utilisation par toute autre personne que le client n'est possible qu'avec mon autorisation et celle du client. Ce rapport d'évaluation n'est valide que s'il porte ma signature originale.

2- Si la valeur recherchée a été scindée entre une indication de valeur pour le terrain, pour les bâtiments et pour les améliorations au sol, cette répartition de la valeur entre ses éléments composites n'est valable qu'à la lumière du but et de la fin de l'évaluation recherchée et ne peut être utilisée dans un but et une fin différents.

3- La date de l'évaluation apparaissant à ce rapport est la date à laquelle j'ai apprécié les conditions du marché. Comme ces dernières peuvent évoluer rapidement dans le temps à cause de la présence de différents facteurs, la valeur exprimée dans ce rapport ne peut être utilisée pour estimer la valeur à une autre date qu'à la date de l'évaluation, sauf s'il s'agit d'une mise à jour n'entraînant pas de modification à la valeur.

4- Le présent rapport ne peut constituer une garantie d'ordre juridique. C'est pourquoi, dans le présent rapport, les hypothèses suivantes n'ont pas fait l'objet d'une vérification mais sont présumées exactes, à savoir:

- a) que la désignation cadastrale obtenue à partir du certificat de localisation est exacte;
- b) que le titre de propriété est valide et a une valeur marchande exprimée en dollars canadiens;
- c) que l'utilisation actuelle de l'immeuble évalué est conforme à la loi et pourra être continuée par tout acquéreur éventuel, sauf mention à l'effet contraire;
- d) qu'il n'existe pas d'autres charges, empiètements, restrictions, baux, contrats que ceux mentionnés au présent rapport.

5- Aucun levé topographique de l'immeuble évalué n'a été effectué et le présent rapport ne peut constituer une garantie en matière d'arpentage. Aussi, les croquis, les dessins, les diagrammes, les photographies, etc. qui apparaissent dans ce rapport ne sont là qu'à titre d'illustration et ne sont pas nécessairement un reflet parfait de la réalité.

6- Le présent rapport ne peut constituer une garantie en matière de génie. Il est donc présumé que le bien évalué est libre de défauts, de vices cachés, que la charpente est solide, et qu'il ne nécessite que les réparations immédiates mentionnées au rapport d'évaluation. Il est également présumé que les systèmes de chauffage, de climatisation, de plomberie, d'électricité, etc. sont en bon état de fonctionnement.

7- Sauf mention à l'effet contraire dans le rapport d'évaluation, je n'ai pas été informé de la présence dans la propriété évaluée ou à proximité, ni découvert pendant l'inspection, de substances contaminantes. Il faut savoir que la présence de substances contaminantes dans la propriété évaluée ou dans son voisinage est susceptible d'entraîner une perte de valeur de la propriété. La détection de ces agents contaminants n'est pas de mon ressort mais de celui de spécialistes en la matière. Je décline toute responsabilité reliée à la détection de ces agents contaminants et à la détermination de leur importance.

8- J'ai procédé à l'évaluation de l'immeuble visé à ce rapport en présumant que l'utilisation actuelle qui en est faite est conforme à la réglementation gouvernementale au niveau de la santé, de la sécurité, du zonage, de la construction, etc. Puisque la valeur du bien évalué peut être diminuée s'il n'est pas utilisé conformément à la réglementation gouvernementale, il peut s'avérer nécessaire de procéder à des vérifications plus poussées pour vérifier cette conformité.

9- Quant aux données du marché, je les ai tirées, en partie, de documents originant des transactions immobilières obtenus au bureau de la publicité des droits, lesquels j'estime généralement fiables. Au besoin, j'ai apporté un complément d'enquête, en déployant des efforts raisonnables de vérification.

10- La rémunération pour la confection de ce rapport exclut les frais et la rémunération reliés à la préparation du témoignage et au témoignage lui-même devant les tribunaux, ces derniers devant être négociés en sus. La réserve qui précède ne peut cependant faire obstacle aux pouvoirs des tribunaux de permettre l'utilisation de ce rapport pour les fins d'administration de la justice.

CONDITIONS LIMITATIVES (OEAQ)

- 1- La validité de ce rapport est subordonnée à la signature de l'original par l'évaluateur agréé ou de son représentant.
 - 2- Le signataire n'assume aucune responsabilité quant à la validité des titres de l'immeuble évalué ou des informations obtenues sur la foi de documents légaux.
 - 3- Les descriptions, les mesures, les dimensions, les croquis, les photographies, les autres documents et les renseignements apparaissant au rapport ont pour but de montrer au lecteur un portrait le plus fidèle possible de l'immeuble. Toutes les informations proviennent d'une inspection visuelle et sommaire des lieux ainsi que de sources jugées fiables. L'évaluateur ne peut être tenu responsable des écarts pouvant exister entre le réel et le visuel en autant que ceux-ci n'affectent pas substantiellement la valeur sur le marché libre.
 - 4- L'inspection effectuée par l'évaluateur agréé ou son représentant constitue une vérification sommaire de l'état, de l'aspect fonctionnel et des anomalies visibles du sujet. Elle n'est pas une expertise en construction. En conséquence, l'évaluateur agréé ne peut être tenu responsable des défauts et des anomalies de construction ou d'autres anomalies non visibles, tel que les isolants (MIUF), les moisissures et les sols contaminés s'ils ne sont pas connus et portés à l'attention de l'évaluateur agréé. Si ces défauts et anomalies sont connus de l'évaluateur agréé, le présent rapport en tient compte.
 - 5- La méthode du coût est un reflet de la sommation des éléments suivants: I- De la valeur réelle de remplacement dépréciée du bâtiment. II- De la valeur marchande approximative du terrain vacant et des infrastructures. III- De la valeur contributive des extras et des aménagements paysagers. Elle ne représente en aucun temps le coût de reproduction du bâtiment. En conséquence, elle ne peut être utilisée aux fins d'assurances.
 - 6- Toutes les opinions d'ordre spéculatif ou hypothétique (tendances, variations et projections) sont fonction de l'expérience et du jugement personnel de l'évaluateur. En conséquence, l'évaluateur ne peut être tenu responsable des changements politiques, sociaux et économiques pouvant affecter les résultats futurs.
 - 7- À moins d'une entente préalable, le dépôt de ce rapport n'oblige pas son signataire à témoigner devant les tribunaux au sujet de l'immeuble évalué.
 - 8- Les données contenues dans ce rapport ne peuvent être utilisées que par le client qui en est le destinataire et qui est le client de l'évaluateur agréé. Ces données ne peuvent être utilisées que pour les fins pour lesquelles elles ont été recueillies.
- À la lecture du rapport, si le mandat contenait une erreur ou une omission. Le client devrait en aviser le mandataire dans les 10 jours suivant la réception du rapport.

HYPOTHÈSES, CONDITIONS LIMITATIVES, AVIS D'EXONÉRATION ET LIMITATIONS DES CLAUSES DE RESPONSABILITÉ (AIC)

CLAUSES OBLIGATOIRES HYPOTHÈSES, CONDITIONS LIMITATIVES, AVIS DE NON-RESPONSABILITÉ ET LIMITATIONS DE RESPONSABILITÉ

La certification qui figure dans ce rapport est soumise au respect de la Loi sur la protection des renseignements personnels et les documents électroniques (LPRPDE), des Normes canadiennes uniformes de pratique professionnelle en évaluation ("CUSPAP") et des conditions suivantes :

1. Ce rapport est préparé uniquement pour le client autorisé et les utilisateurs autorisés spécifiquement identifiés dans ce rapport et uniquement pour l'utilisation spécifique identifiée dans celui-ci. Aucune autre personne ne peut se fier à ce rapport ou à une partie de ce rapport sans d'abord obtenir le consentement du client et une autorisation écrite des auteurs. La responsabilité est expressément refusée à toute autre personne et, par conséquent, aucune responsabilité n'est acceptée pour tout dommage subi par toute autre personne en raison de décisions prises ou d'actions entreprises sur la base de ce rapport. La responsabilité est expressément refusée pour toute personne non autorisée ou pour toute personne utilisant ce rapport à des fins non spécifiquement identifiées dans ce rapport. Le paiement des honoraires d'évaluation n'a aucun effet sur la responsabilité. S'appuyer sur ce rapport sans autorisation ou pour une utilisation non autorisée est déraisonnable.
2. Étant donné que les conditions du marché, y compris les facteurs économiques, sociaux et politiques, peuvent changer rapidement et, parfois, sans avertissement, ce rapport ne peut être considéré comme fiable à une autre date que la date effective spécifiée dans ce rapport, à moins que l'auteur (les auteurs) n'en donne une autorisation expresse.
3. L'auteur ne sera pas responsable des questions de nature juridique affectant la propriété évaluée ou son titre. La propriété est évaluée sur la base de la présomption qu'elle est sous une propriété responsable. Aucune recherche auprès du bureau d'enregistrement n'a été effectuée et l'auteur suppose que le titre est valide, négociable et exempt de toutes charges. Les questions de nature juridique, y compris la confirmation de qui détient le titre légal de la propriété évaluée ou d'une portion de celle-ci, ne relèvent pas du champ d'expertise de l'évaluateur. Toute information concernant l'identité du propriétaire d'une propriété ou l'identification de la propriété appartenant au client et/ou à l'assuré fournie par l'évaluateur est uniquement à titre informatif et toute confiance en de telles informations est déraisonnable. Aucune information fournie par l'évaluateur ne constitue une confirmation du titre. Cela ne remplace pas la nécessité de faire appel à un avocat immobilier, à un arpenteur-géomètre ou à d'autres experts appropriés pour vérifier les questions de propriété et/ou de titre.
4. La vérification de la conformité avec les règlements gouvernementaux, les règlements municipaux ou les lois ne relève pas du champ d'expertise de l'évaluateur. Toute information fournie par l'évaluateur est uniquement à titre informatif et toute confiance est déraisonnable. Cela ne remplace pas la nécessité de faire appel à un professionnel qualifié pour déterminer la conformité aux réglementations gouvernementales.
5. Aucun levé de la propriété n'a été effectué. Tout croquis dans ce rapport montre des dimensions approximatives et est inclus uniquement pour aider le lecteur du rapport à visualiser la propriété. Il est déraisonnable de se fier à ce rapport comme alternative à un levé, et un arpenteur-géomètre accrédité devrait être retenu pour de telles questions.
6. Ce rapport est complété sur la base que le témoignage ou l'apparition en cour concernant ce rapport ne sera pas requis, sauf si des arrangements spécifiques ont été pris à l'avance. De tels arrangements incluent, mais ne se limitent pas nécessairement à : un délai suffisant pour examiner le rapport et les données connexes, ainsi que la fourniture d'une compensation appropriée.
7. Sauf indication contraire dans ce rapport, l'auteur n'a aucune connaissance des conditions cachées ou inapparentes (y compris, mais non limitées à : les sols, la structure physique, les systèmes mécaniques ou autres systèmes en fonctionnement, la fondation, etc.) de la propriété concernée ou d'une propriété voisine pouvant affecter la valeur de la propriété évaluée. Il est supposé qu'il n'y a pas de telles conditions. Toute condition apparente lors de l'inspection ou révélée lors des recherches normales effectuées pour la réalisation du rapport a été notée dans le rapport. Ce rapport ne doit pas être interprété comme un audit environnemental ou un rapport détaillé sur l'état de la propriété, car de tels rapports dépassent le cadre de ce rapport et/ou les qualifications de l'auteur. L'auteur ne donne aucune garantie ou garantie, expresse ou implicite, concernant l'état de la propriété et ne sera pas responsable des conditions existantes ou de tout test ou ingénierie nécessaires pour découvrir de telles conditions. Il est supposé que la capacité portante du sol est adéquate.
8. L'auteur n'est pas qualifié pour commenter sur des conditions environnementales, chimiques ou biologiques nuisibles pouvant affecter la valeur marchande de la propriété évaluée, y compris, mais non limitées à, la pollution ou la contamination des terres, des bâtiments, de l'eau, des eaux souterraines ou de l'air, ce qui peut inclure, mais ne se limite pas à, des moisissures et des champignons ou des conditions pouvant entraîner l'une ou l'autre. De telles conditions apparentes lors de l'inspection ou révélées au cours des recherches normales ont été notées dans le rapport. Ce rapport suppose que la propriété respecte toutes les exigences réglementaires concernant les conditions environnementales, chimiques et biologiques, et il est supposé que la propriété est exempte de conditions environnementales, chimiques ou biologiques nuisibles pouvant affecter la valeur marchande de la propriété. Si une partie s'appuyant sur ce rapport nécessite des informations ou une évaluation des conditions environnementales, chimiques ou biologiques nuisibles qui peuvent impacter la valeur mentionnée ici, cette partie est invitée à faire appel à un expert qualifié dans ces domaines. L'auteur décline expressément toute responsabilité légale concernant les effets des conditions environnementales, chimiques ou biologiques nuisibles sur la valeur marchande de la propriété.

HYPOTHÈSES, CONDITIONS LIMITATIVES, AVIS D'EXONÉRATION ET LIMITATIONS DES CLAUSES DE RESPONSABILITÉ (AIC)

9. Les analyses présentées dans ce rapport se basent sur des informations écrites et verbales obtenues auprès de diverses sources que l'auteur juge fiables. Sauf mention contraire dans ce document, l'auteur n'a pas vérifié les informations fournies par le client, qu'il considérerait comme correctes.

10. Le terme « inspection » se réfère uniquement à une observation telle que définie par le CUSPAP et à la communication des finitions matérielles générales et des conditions observées aux fins d'une inspection d'évaluation standard. L'étendue de l'inspection comprend l'identification des caractéristiques/commodités commerciales offertes pour la comparaison et l'évaluation.

11. Les opinions de valeur et autres conclusions contenues dans ce rapport supposent que tout travail restant à effectuer soit complété de manière satisfaisante et professionnelle. Une inspection complémentaire peut être nécessaire pour confirmer la réalisation de ce travail. L'auteur n'a pas confirmé que toutes les inspections obligatoires du bâtiment ont été effectuées à ce jour, ni que l'obtention du permis d'occupation a été confirmée. L'auteur n'a pas évalué la qualité de la construction, de la main-d'oeuvre ou des matériaux. Il doit être clairement compris que cette inspection visuelle ne signifie pas que les exigences du code du bâtiment sont respectées, ce qui dépasse l'expertise professionnelle de l'auteur.

12. Le contenu de ce rapport est confidentiel et ne sera pas divulgué par l'auteur à toute partie, sauf dans les cas prévus par les dispositions du CUSPAP et/ou lorsqu'il est dûment présenté en preuve devant un organisme judiciaire ou quasi-judiciaire qualifié. L'auteur reconnaît que les informations collectées dans ce rapport sont personnelles et confidentielles et ne doit pas utiliser ni divulguer le contenu du rapport, sauf dans les conditions prévues par le CUSPAP et conformément à la politique de confidentialité de l'auteur. Le client s'engage à maintenir la confidentialité et la vie privée des informations personnelles contenues dans ce rapport et à respecter en tous points la politique de confidentialité de l'auteur et la LPRPDE.

13. L'auteur a accepté de réaliser la mission demandée par le client mentionné dans ce rapport pour l'utilisation spécifiée par le client, telle que mentionnée dans ce rapport. Le client a accepté que la réalisation de ce rapport et son format soient appropriés pour l'utilisation autorisée.

14. Ce rapport, son contenu et toutes les annexes/ajouts et leur contenu sont la propriété de l'auteur. Le client, les utilisateurs autorisés et tout facilitateur d'évaluation sont interdits de manière stricte, et aucune permission n'est expressément ou implicitement accordée ou considérée comme étant accordée, de modifier, altérer, fusionner, publier (en tout ou en partie), extraire des écrans, extraire des bases de données, exploiter, reproduire, décompiler, réassembler ou participer à toute autre activité visant à séparer, collecter, stocker, réorganiser, numériser, copier, manipuler électroniquement, numériquement, manuellement ou par tout autre moyen ce rapport d'évaluation, ajout, toutes annexes et données contenues à des fins commerciales ou autres.

15. Si le rapport est transmis électroniquement, il sera signé numériquement et sécurisé par des mots de passe personnels pour verrouiller le fichier d'évaluation. En raison de la possibilité de modification numérique, seuls les rapports originaux signés et ceux envoyés directement par l'auteur peuvent être raisonnablement considérés comme fiables.

16. Ce formulaire de rapport est la propriété de l'Institut canadien des évaluateurs (ICE) et ne peut être utilisé que par des membres de l'ICE en règle. Toute autre utilisation est une violation du droit d'auteur de l'ICE.

Appraisal Institute of Canada ©- Effective January 2024

INTRODUCTION ET DONNÉES DE BASE

But de l'évaluation

Le but du présent rapport consiste à estimer la valeur marchande actuelle à des fins de calcul des frais pour parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels, exigibles en vertu du règlement 17-055 de la Ville de Montréal en vigueur depuis le 19 juin 2017, d'un emplacement construit, connu et désigné comme étant le lot projeté 6 611 320, terrain construit considéré vacant, du Cadastre du Québec, portant les numéros civiques 5220 Sherbrooke O. et 2146 rue Marlowe en la Ville de Montréal (Arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame de Grâce).

Date de l'évaluation

La valeur indiquée dans ce rapport fut estimée en fonction des événements et tendances affectant le marché immobilier en date du 14 juillet 2025. Nous avons visité les lieux, le 27 août 2025.

Définition de la valeur marchande¹

C'est le prix le plus probable, de la vente réelle ou présumée d'un immeuble, à une date donnée, sur un marché libre et ouvert à la concurrence et répondant aux conditions suivantes :

- Les parties sont bien informées de l'état de l'immeuble, des conditions du marché et raisonnablement bien avisées de l'utilisation la plus probable de l'immeuble;
- L'immeuble a été mis en vente pendant une période de temps suffisante, compte tenu de sa nature, de l'importance du prix et de la situation économique;
- Le paiement est exprimé en argent comptant (dollars canadiens) ou équivalent à de l'argent comptant;
- Le prix de vente doit faire abstraction de toute considération étrangère à l'immeuble lui-même et doit représenter la vraie considération épurée de l'impact des mesures incitatives, de conditions et de financement avantageux.

Droit impliqués

Le droit de propriété est considéré entièrement pour les fins de cette étude.

Titre de propriété

Le vingt juin 2024, devant Me André Hébert notaire, comparaissaient Gestion Appartements Trinity Inc. représenté par Bernard Leboeuf, lequel a vendu à 9519-3421 Québec inc. représenté par Bernard Leboeuf, acquéreur, un immeuble connu et désigné comme étant le lot 4 139 707 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal avec bâtisse portant le numéro 5220 rue Sherbrooke Ouest, Montréal, Québec, H4A 1T8. La transaction, au montant de 3 900 000 \$, fut publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 28 782 600.

DONNÉES MUNICIPALES

Les données municipales relevées au rôle d'évaluation foncière pour la propriété en cause, sont les suivantes :

Rôle d'évaluation foncière

Ville de Montréal

En vigueur pour les exercices financiers 2023-2024-2025

Identification de l'unité d'évaluation

Adresse	5220 Sherbrooke O. , 2146 rue Marlowe
Arrondissement	Arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame de Grâce
Cadastre(s) et numéro(s) de lot	4 139 707 Cadastre du Québec
Numéro matricule	9637-32-9316-4

Propriétaire

Nom	9519-3421 Québec Inc.
-----	-----------------------

Caractéristiques de l'unité d'évaluation

Caractéristique du terrain		Caractéristique du bâtiment principal	
Mesure frontale	52,91 m	Nombre d'étage	0
Superficie*	3 313,00 m²	Année de construction	1926
		Aire d'étages	0,00 m²
		Nombre de logements	0
		Nombre de locaux non résidentiels	1

Valeur au rôle d'évaluation

Date de référence au marché	2021-07-01
Valeur du terrain	2 295 600 \$
Valeur du bâtiment	336 800 \$
Valeur de l'immeuble	2 632 400 \$

Taxes annuelles

Taxes municipales (2025)	78 062,06 \$
Taxes scolaire (2025-2026)	2 196,21 \$
Montant total des taxes	80 258,27 \$

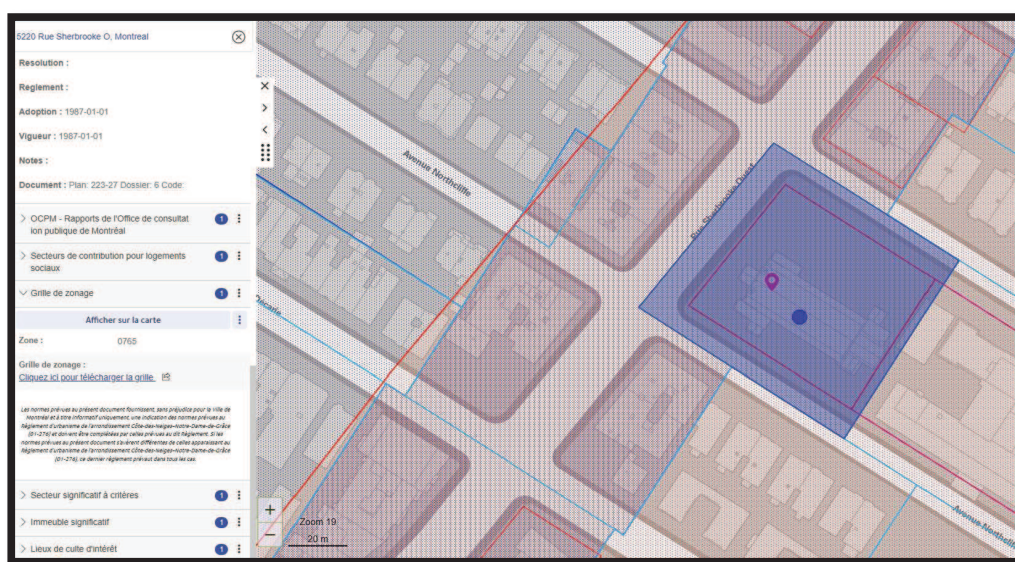
* Le présent rapport considère une superficie de 1203,9 mètres carrés tel qu'établie au plan parcellaire pour le lot projeté 6 611 320 cadastre du Québec.

ZONAGE

Les recherches effectuées au service de l'urbanisme de la Ville de Montréal (Arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame de Grâce), nous indiquent que la propriété sujette est régie par le règlement de zonage 01-276 présentement en vigueur.

Selon l'information recueillie, l'immeuble à évaluer se retrouve à l'intérieur de la zone 0765 à usage E.5(1).

Extrait du plan de zonage du règlement 01-276 - zone 0765



Vous trouverez ci-joint, la grille des usages et normes affectant la zone 0765 du règlement de zonage de la Ville de Montréal (Arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame de Grâce).

USAGE LE MEILLEUR ET LE PLUS AVANTAGEUX²

L'utilisation optimale peut être définie comme étant l'utilisation raisonnablement probable et légale d'un terrain vacant ou d'une propriété améliorée, qui est physiquement possible, convenablement soutenue, financièrement réalisable et qui produit la valeur la plus élevée.

L'évaluateur doit évaluer le terrain comme s'il était vague et raisonnablement prêt à être aménagé à son usage le meilleur et le plus profitable. Il doit démontrer que l'usage le meilleur, répond aux conditions suivantes :

- Être un usage possible sur le plan physique;
- Être permis par les règlements et par la Loi;
- Être financièrement possible;
- Pouvoir se concrétiser à court terme;
- Être relié aux probabilités de réalisation plutôt qu'aux simples possibilités;
- Avoir une demande pour le bien évalué à son meilleur usage;
- Être le plus profitable.

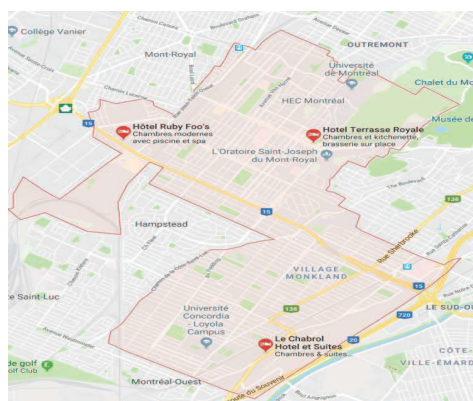
Dans la recherche du meilleur usage et du plus profitable, l'évaluation des bâtiments et améliorations au sol doit refléter la contribution qu'ils apportent au terrain. Les bâtiments et améliorations au sol, dans certains cas, peuvent constituer une charge contre la valeur du terrain égale au coût de leur enlèvement.

En termes pratiques, il se peut que cet usage corresponde à celui prévu au règlement de zonage, cependant, il arrive que l'usage le meilleur et le plus profitable soit réalisé au moyen d'une modification à la réglementation.

Suivant une visite de la propriété sujette et du secteur environnant, nous sommes d'avis qu'une utilisation conforme au règlement de zonage, soit de type mixte, représente l'utilisation la meilleure et la plus avantageuse du site. En effet, un futur promoteur pourrait faire la demande d'un projet particulier pour un bâtiment résidentiel selon les informations recues de la ville.

Selon l'information obtenue une modification cadastrale sera faite sur le lot à l'étude. Le lot 6 611 320 deviendra les lots 6 611 321 (2115,5 m.c.) et 6 611 320 (1 203,9 m.c.). Un projet de construction d'un bâtiment de deux étages de bureau est prévu sur le lot à l'étude, 6 611 320..

DESCRIPTION DU SECTEUR



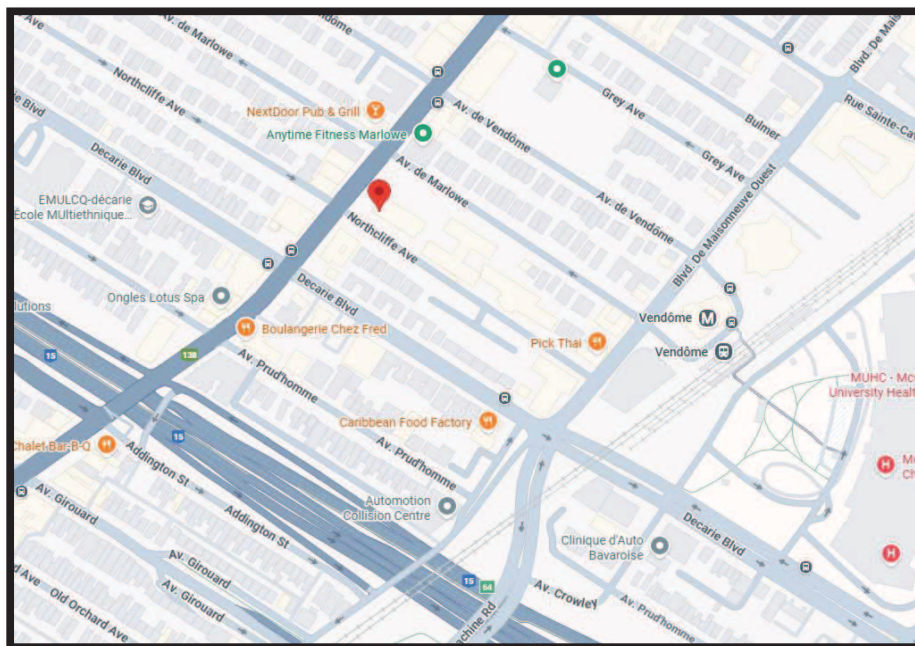
L'immeuble sujet est situé sur l'île de Montréal, plus précisément dans l'arrondissement Côte-des-Neiges Notre-Dame-de-Grâce. L'arrondissement se situe au sud de Ville Mont-Royal, à l'Est de Côte-Saint-Luc, Hampstead et Montréal-Ouest, à l'Ouest d'Outremont et de Westmount ainsi qu'au Nord du Sud-Ouest et de Ville-Marie. Ce dernier est habité par près de 166 520 Montréalais (population en 2016) répartis sur un territoire de 21,4 km². Il s'agit de l'arrondissement le plus peuplé de la ville de Montréal. On dénombre 72 000 emplois sur le territoire qui sont majoritairement dans le domaine de la santé et de l'assistance sociale, en enseignement ainsi que le commerce de détail. Le type d'immeuble dominant dans l'arrondissement est celui des condos résidentiels suivis de près par les résidences unifamiliales.

Cependant, le nombre de permis de construction de maisons unifamiliales évolue à raison de moins de dix (10) par année tandis que 200 unités en copropriété se construisent chaque année. Les déplacements sont facilités par l'autoroute 15 qui traverse l'arrondissement, ainsi que par les autoroutes 40, 720 et 20 qui sont situés à proximité. Étant situé dans la grande métropole, les commodités et services publics sont à distance de métro ou de marche. C'est également dans Côte-des-Neiges Notre-Dame-de-Grâce qu'on retrouve l'Oratoire Saint-Joseph et le Mont-Royal. Ces derniers, ainsi que plusieurs autres bâtiments et attractions, font de cet arrondissement un lieu de grandes richesses patrimoniales.

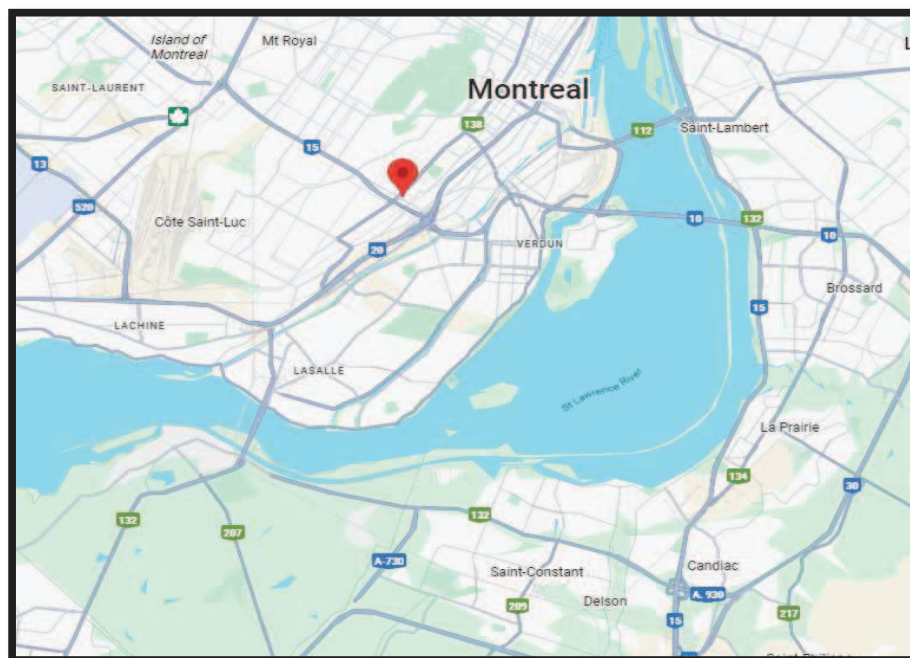
Le terrain à l'étude se situe sur la rue Sherbrooke Ouest au coin de l'avenue de Marlowe et l'avenue Northcliffe dans le quartier Côte-des-Neiges. La gare et la station de métro Vendôme se situe à 350 mètres.

DESCRIPTION DU SECTEUR (suite)

Carte du voisinage



Carte régionale



DESCRIPTION DU TERRAIN

Le terrain faisant l'objet de la présente évaluation occupe une superficie de 1 203,90 mètres carrés (12 959 pieds carrés). Il est connu et désigné comme étant le lots projeté 6 611 320 Cadastre du Québec.

Formes et topographie

Terrain de forme rectangulaire à niveau avec la voie d'accès et les terrains voisins. Le terrain offre un front de 18,14 mètres (60 pieds) sur la rue Sherbrooke Ouest et 60,17 mètres sur l'avenue de Marlowe. La voie d'accès est une rue secondaire pavée avec trottoirs.

Aménagement au sol

Pour les fins de notre analyse, nous considérons le terrain comme étant vacant.

Services municipaux

L'immeuble est desservi par les principaux services publics généralement offerts en zone urbaine. Le site bénéficie d'une accessibilité très favorable.

Servitudes

Nous avons eu accès uniquement au plan du certificat de localisation. Le présent rapport prend en considération que le terrain n'est affecté d'aucune servitude pouvant avoir un impact monétaire sur celui-ci.

Risques environnementaux

Les risques de contamination du site n'ont pas été vérifiés. La présente estimation de valeur suppose qu'il n'y a aucune contamination. S'il y avait contamination, le coût de décontamination devrait être déduit de cette estimation de valeur.

Vous trouverez à la page suivante le plan extrait du registre foncier du Québec.

DESCRIPTION DU TERRAIN (suite)

Plan cadastral extrait du registre foncier du Québec et plan parcellaire



Vous retrouverez en annexe l'extrait du plan du certificat de localisation et du plan d'implantation

DESCRIPTION DU TERRAIN (photographies)



MÉTHODE D'ÉVALUATION

Méthode d'évaluation et méthode d'évaluation retenue

Afin d'estimer la valeur marchande unitaire applicable à l'emplacement concerné par le présent cas, nous devons considérer les quatre différents moyens d'évaluer un terrain, qui sont généralement reconnus par la profession.

La méthode d'allocation

Cette méthode consiste à soustraire du prix de vente, la valeur des bâtiments et des améliorations des immeubles. Le résultat constitue une indication de la valeur probable de l'emplacement de chaque immeuble comparable.

Cette méthode s'avère difficile d'application et est très coûteuse. Elle ne sera généralement retenue qu'en cas d'absence de transactions (marché) impliquant des terrains vacants.

La technique de calcul du revenu résiduaire

Cette technique est utile dans les secteurs à forte densité d'occupation où on ne peut analyser des ventes comparables de terrains vacants. Cette technique repose sur le principe de surplus de productivité. En clair, cela signifie qu'une fois que les trois exigences du capital ont été payées, on actualise au taux approprié le revenu résiduaire attribuable au terrain conformément au principe de surplus de productivité. Le résultat de cette opération donne une indication de la valeur marchande du terrain.

La méthode de lotissement

Cette méthode d'évaluation de l'emplacement est surtout utilisée pour des emplacements vacants de grande surface se prêtant à une utilisation urbaine. Elle consiste à projeter une subdivision hypothétique de lots sur l'emplacement. On évalue le prix de vente brut de tous les lots puis on soustrait les coûts d'aménagement.

On doit aussi déduire le profit normal du développeur et le solde représente la valeur de l'emplacement en supposant un délai raisonnable de mise en marché des lots disponibles. Compte tenu de la période de disposition des lots, on doit actualiser les revenus nets projetés afin d'obtenir le prix probable que paierait le développeur pour le terrain visé en fonction de ses possibilités d'aménagement.

MÉTHODE D'ÉVALUATION (suite)

La méthode de comparaison

Lorsqu'il est possible d'obtenir du marché suffisamment de données pertinentes, nous croyons que la méthode de comparaison représente la meilleure façon d'estimer la valeur d'un terrain.

Cette méthode, qui vise essentiellement à estimer un prix de vente réaliste pour un sujet compte tenu du prix payé pour une propriété de même type, repose fondamentalement sur le principe de substitution qui veut qu'un acheteur avisé ne paie pas plus cher pour un immeuble qu'il ne paierait pour un autre immeuble présentant les mêmes caractéristiques.

Ceci a pour but de se placer dans la position d'un acheteur ou d'un vendeur type qui scrute le marché à la recherche de renseignements pertinents lui permettant d'obtenir le meilleur prix. Il importe donc de tenir compte des dissemblances entre les immeubles que l'on est amené à comparer.

Pour les fins de la présente évaluation, nous retiendrons la méthode de comparaison. Vous trouverez donc au contenu des pages suivantes le cheminement de cette approche qui motivera notre opinion de la valeur marchande unitaire applicable à l'immeuble sous étude.

ÉVALUATION (La méthode de comparaison)

Application de la méthode de comparaison

Afin d'estimer la valeur marchande de ce terrain, nous avons visité l'immeuble à l'étude et le secteur dans lequel il est situé. Nous avons examiné les possibilités d'utilisation rationnelle, compte tenu de sa situation physique et géographique et de l'usage le meilleur et le plus profitable. Cette valeur doit nécessairement refléter les réactions typiques de vendeurs et acheteurs bien informés lorsque la propriété a été offerte en vente pendant une période de temps raisonnable. Il s'agit là essentiellement de la définition de la valeur marchande recherchée.

La méthode de comparaison s'avère normalement la plus adéquate lorsque les propriétés comparables ayant fait l'objet de transactions récentes offrent les mêmes caractéristiques physiques et économiques que l'emplacement sujet. Le principe de cette méthode utilisée est à l'effet qu'un acheteur informé ne paie pas plus pour un emplacement que le prix exigé sur le marché pour une propriété d'utilité et d'attrait équivalents.

L'étude de transactions de propriétés comparables effectuées au cours des dernières années s'avère être l'exercice conventionnel pour estimer la valeur marchande d'un terrain, compte tenu de son zonage, ses dimensions, sa localisation, sa topographie, sa forme, sa superficie, la proximité des services municipaux et plus particulièrement de son utilisation la meilleure et la plus profitable.

La méthode consiste à retracer au bureau de la publicité des droits (bureau d'enregistrement) de la circonscription, toutes les transactions de terrains à caractère vacant, pertinentes, qui ont été transigées au cours des récentes années dans le secteur et le voisinage du site faisant l'objet de ce rapport.

Les ventes retenues à titre de comparables doivent, de façon générale, présenter une utilisation et un zonage identiques à ceux de la propriété sous étude, en plus de répondre aux diverses caractéristiques de similitudes physiques et économiques « superficie et localisation, date de transaction, motivation d'une vente libre, dimensions et formes, proximité des divers services municipaux et autres auxquels les terrains ont accès ».

Afin d'analyser l'évolution du marché immobilier dans le secteur environnant de la propriété sujette, nous avons analysé sept (7) transactions impliquants des terrains à vocation résidentielle situés dans le secteur immédiat au terrain sous étude.

Vous trouverez, à la page suivante, le tableau des ventes recensées.

ÉVALUATION (Tableau des ventes recensées)

Montréal

#	Date d'enregistrement de la vente	Numéro d'enregistrement	Vendeur	Acheteur	Lot (s)	Rue et front	Arrondissement	Quartier	Prix de vente	Superficie de terrain (m²)	Taux par superficie terrain (\$/m²)	Densité / RSP (Indice de superficie de plancher)	Taux par superficie constructible (\$/m²)	Zonage	Remarques
1	2025-04-02	29 343 557	Les oeuvres de charité de l'archevêque Catholique Romain de Montréal, rep. par Stefano Marrone	Rue Lajoie S.E.C. / Lajoie Street L.P. rep. par Brianna Berlone	6 651 796	Avenue Lajoie	Arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce	Côte-des-Neiges	3 690 069,54 \$	2 045,10 m²	1 804,35 \$/m²	3	601,45 \$/m²	E.5(1)	Vente d'un terrain vacant. Avant la vente, en date du 11 décembre 2024, PPCMOI favorable au zonage H6 (12 à 36 logements). Projet particulier visant la construction d'un bâtiment de 3 étages accueillant 23 logements. Aucun permis de construction émis.
2	2025-02-28	29 283 711	Centre d'autisme à gas géant / Giant Steps Autism Center	Les développements Pointe-aux-Trembles Inc.	3 321 859	5460 avenue Connaught	Arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce	Notre-dame-de-Grâce (Loyola)	3 700 000 \$	2 822,70 m²	1 310,80 \$/m²			E.4 (1) (Résidentiel - Plan urbanisme)	Vendu avec bâtisse. Démolition de celle-ci pour la construction d'un bâtiment de 92 logements sur 4 étages. Consultation Publique favorable au projet le 19 février 2025, puis résolu en mars 2025.
3	2025-01-30	29 222 347	3978966 CANADA INC. rep. par Carl Vosko	Ville de Montréal, rep. Par Domenico Zambito	2 651 610	4755 Avenue de Courtrai	Arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce	Côte-des-Neiges	5 800 500 \$	3 956,40 M²	1 466,11 \$/m²	3	488,70 \$/m²	1.2 (C), C.7 (A)	Vente avec bâtisse. La ville utilise sont droit de préemption pour acheter la propriété. La ville veut y développer 100 logements (social et abordables).
4	2025-01-16	29 194 048	Les Oeuvres de charité de l'archevêque catholique Romain de Montréal rel. Stefano Marrone	Rudolf Reindl et Monika Volesky	6 651 797	avenue Lajoie	Arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce	Côte-des-Neiges	509 930 \$	282,60 m²	1 804,42 \$/m²	3	601,47 \$/m²	E.5(1)	Terrain vacant au coin de l'avenue du Vimy aux limites d'Outremont.
5	2024-11-14	29 085 772	Ville de Montréal, rep. par Me Domenico Zambito	Les Fondations du Quartier, rep. Par Anil Patel et Nancy Baay Sarto	6 049 217, 6 049 218	Rue Mackeruie	Arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce	Côte-des-Neiges (Savane)	864 000 \$	1 959,70 m²	440,88 \$/m²			1.4 (A), C.7 (A)	Deux terrains vacants en coin de rue. L'acheteur doit construire, dans les 36 mois, un immeuble de 6 étages et 66 logements, ainsi qu'un autre de 6 étages et 55 logements, d'une valeur de plus de 40 000 000 \$, dans le cadre du programme "Accès logie" pour des logements sociaux.
6	2021-10-27	26 770 405	Mindel Kupferberg	9445-4519 Québec Inc. rep. par Salvatore Sciala	2 651 608, 2 651 609	4955 & 5055 Avenue de Courtrai	Arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce	Côte-des-Neiges (Savane)	9 000 000 \$	6 957,50 m²	1 293,57 \$/m²	3	431,19 \$/m²	H.1	Vendu avec bâtisses. PP-140 adopté en juillet 2024, autorisant démolition et construction 12 étages comprenant environ 330 logements, ainsi que des commerces au rez-de-chaussée. En décembre 2024, un permis de démolition est octroyé, et demande de permis construction demandé 2024-10-18
7	2020-12-04	25 906 347	86054 Canada Ltée, rep. par Harvey Wolfe	12460131 Canada Inc. rep. par Joe Levine	3 672 333 et 3 672 334	5809 - 5821 Chemin de la Côte-des-Neiges	Arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce	Côte-des-Neiges (Chemin de la Côte-des-Neiges)	4 368 000 \$	1 501,10 m²	2 909,87 \$/m²	4,5	646,64 \$/m²	C.5, H	Deux terrains avec bâtisses commerciales érigés. Démolition accepté en 2022. Projet de construction d'un 60 logements sur 6 étages avec 4 locaux comm. Au rdc. Localisation autorisant les résidences touristiques.
Valeur maximale										6 957,50 m²	2 909,87 \$/m²		646,64 \$/m²		
Valeur minimale										282,60 m²	440,88 \$/m²		431,19 \$/m²		
Moyenne										2 790,30 m²	1 575,71 \$/m²		553,89 \$/m²		
Médiane										2 045,10 m²	1 466,11 \$/m²		601,45 \$/m²		

ÉVALUATION (La méthode de comparaison)

Analyse et estimation du taux unitaire recherché

Les ventes retenues comme comparables doivent normalement présenter une utilisation et un zonage comparables à ceux de la propriété sous étude, en plus de répondre aux diverses caractéristiques de similitudes physiques et économiques, telles : superficie et localisation, date de transaction, motivation d'une vente libre, dimension et forme, accommodation des divers services municipaux d'aménagement et autres auxquels elles ont accès.

Nous avons donc procédé à une analyse préliminaire des transactions relevées afin de vérifier ces diverses caractéristiques de similitudes ce qui nous a permis de retenir les transactions que nous jugions pertinentes à l'estimation de la valeur marchande d'un terrain prêt à développer et situé dans le secteur environnant de l'immeuble sous étude.

Analyse des ventes recensées

De façon générale, les 7 transactions recensées nous indiquent des taux unitaires par superficie de terrain variants entre 440,88\$ et 2909,87\$ le mètre carré pour des superficies se situant entre 282,60 et 6 957,50 mètres carrés. Le taux unitaire moyen étant de 1575,71\$ le mètre carré et la médiane de 1466,11\$ le mètre carré.

De plus, les 7 transactions recensées nous indiquent des taux unitaires par superficie constructible variants entre 431,19\$ et 646,64\$ le mètre carré. Le taux unitaire moyen étant de 553,89\$ le mètre carré et la médiane de 601,45\$ le mètre carré.

Le taux unitaire varie normalement en fonction de la condition physique du terrain, du zonage, de la superficie, de la localisation et du potentiel de développement.

Rappelons que l'immeuble sous étude est un terrain vacant à développer, d'une superficie totale de 1 203,90 mètres carrés et situé en front sur la rue Sherbrooke O. et Marlowe.

Transactions rejetées

Les transactions #6 et #7 impliquent des terrains vendus en 2020-2021.

ÉVALUATION (La méthode de comparaison)

Analyse des ventes retenues

Nous avons retenu 5 transactions que nous jugeons plus représentatives et qui impliquent des terrains à développer de nature résidentiel qui reflètent davantage le caractère particulier du terrain en cause. Ces transactions sont numérotées #1 à #5.

Suivant notre analyse préliminaire, les 5 transactions retenues nous indiquent des taux unitaires par superficie de terrain variants entre 440,88\$ et 1804,42\$ le mètre carré pour des superficies se situant entre 282,60 et 3 956,40 mètres carrés. Le taux unitaire moyen étant de 1365,31\$ le mètre carré et la médiane de 1466,11\$ le mètre carré.

De plus, les 5 transactions retenues nous indiquent des taux unitaires par superficie constructible variants entre 488,7\$ et 601,47\$ le mètre carré. Le taux unitaire moyen étant de 563,88\$ le mètre carré et la médiane de 601,45\$ le mètre carré.

Nous avons procédé à un ajustement temps afin de considérer chacune des dates de transactions. En fonction des dernières statistiques observées relatives au marché de la revente dans le secteur concerné, nous avons procédé à un ajustement annuelle qui varie d'une année à l'autre entre 1% et 5%.

Vous trouverez au tableau suivant, les transactions retenues ainsi que les taux unitaires au mètre carré ajustés en fonction de l'augmentation annuelle.

ÉVALUATION (Tableau des ventes retenues)

Montréal

#	Date d'enregistrement de la vente	Lot (s)	Rue et front	Arrondissement	Prix de vente	Superficie de terrain (m²)	Taux par superficie terrain (\$/m²)	Taux par superficie terrain ajusté temps (\$/m²)	Taux par superficie constructible (\$/m²)	Taux par superficie constructible ajusté temps (\$/m²)	Remarques
1	2025-04-02	6651796	Avenue Lajoie	Arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce	3 690 070 \$	2 045,10 m²	1 804,35 \$/m²	1 814,53 \$/m²	601,45 \$/m²	604,84 \$/m²	Vente d'un terrain vacant. Avant la vente, en date du 11 décembre 2024, PFCMOI favorable au zonage H6 (12 à 36 logements). Projet particulier visant la construction d'un bâtiment de 5 étages accueillant 25 logements. Aucun permis de construction émis.
2	2025-02-28	3321859	5460 avenue Connaught	Arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce	3 700 000 \$	2 822,70 m²	1 310,80 \$/m²	1 320,57 \$/m²			Vendu avec bâtisse. Démolition de celle-ci pour la construction d'un bâtiment de 92 logements sur 4 étages. Consultation Publique favorable au proje le 19 février 2025, puis résolu en mars 2025.
3	2025-01-30	2651610	4755 Avenue de Courtrai	Arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce	5 800 500 \$	3 956,40 m²	1 466,11 \$/m²	1 479,36 \$/m²	488,70 \$/m²	493,12 \$/m²	Vente avec bâtisse. La ville utilise scot droit de préemption pour acheter la propriété. La ville veut y développer 100 logements (social et abordables).
4	2025-01-16	6651797	avenue Lajoie	Arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce	509 930 \$	282,60 m²	1 804,42 \$/m²	1 822,12 \$/m²	601,47 \$/m²	607,37 \$/m²	Terrain vacant au coin de l'avenue du Vimy aux limites d'Outremont.
5	2024-11-14	6 049 217, 6 049 218	Rue Mackenzie	Arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce	864 000 \$	1 959,70 m²	440,88 \$/m²	446,74 \$/m²			Deux terrains vacants en coin de rue. L'acheteur doit construire, dans les 36 mois, un immeuble de 6 étages et 66 logements, ainsi qu'un autre de 6 étages et 55 logements, d'une valeur de plus de 40 000 000 \$, dans le cadre du programme "Accès logis" pour des logements sociaux.
Valeur maximale						3 956,40 m²	1 804,42 \$/m²	1 822,12 \$/m²	601,47 \$/m²	607,37 \$/m²	
Valeur minimale						282,60 m²	440,88 \$/m²	446,74 \$/m²	488,70 \$/m²	493,12 \$/m²	
Moyenne						2 213,30 m²	1 363,31 \$/m²	1 376,67 \$/m²	563,88 \$/m²	568,45 \$/m²	
Médiane						2 045,10 m²	1 466,11 \$/m²	1 479,36 \$/m²	601,45 \$/m²	604,84 \$/m²	

ÉVALUATION (La méthode de comparaison)

Conclusion

Dans le cadre de la présente évaluation, nous avons relevé les ventes que nous jugions les plus représentatives du terrain concerné. Nous avons principalement considéré la localisation, la superficie, l'accessibilité et l'usage le meilleur et le plus profitable.

À la suite d'un ajustement temps, les 5 transactions recensées nous indiquent des taux unitaires par superficie de terrain ajustés variants entre 446,74\$ et 1822,12\$ le mètre carré pour des superficies se situant entre 282,60 et 3 956,40 mètres carrés. Le taux unitaire moyen étant de 1376,67\$ le mètre carré et la médiane de 1479,36\$ le mètre carré.

De plus, à la suite d'un ajustement temps, les 3 transactions recensées nous indiquent des taux unitaires par superficie constructible ajustés variants entre 493,12\$ et 607,37\$ le mètre carré. Le taux unitaire moyen étant de 568,45\$ le mètre carré et la médiane de 604,84\$ le mètre carré.

Après analyse des transactions retenues qui impliquent des terrains vacants ou considérés vacants à vocation résidentielle, appuyée principalement sur la vente #2, rajusté de 5% nous croyons raisonnable de retenir une valeur unitaire de l'ordre de 1254\$ le mètre carré applicable à la superficie du terrain sujet.

$$1203,9 \text{ mètres carrés} \times 1254 \text{ $/m}^2 = 1\,509\,691 \text{ $ arrondi à } 1\,510\,000 \text{ $}$$

Nous croyons donc raisonnable de retenir un montant de 1 510 000 \$ comme indicatif du marché le plus probable pour l'immeuble en cause et ce en considérant le terrain libre de toute contrainte environnementale pouvant limiter son potentiel de développement.

Indicatif de la valeur selon la méthode de comparaison

1 510 000 \$

CERTIFICATION

Je soussigné, certifie par la présente :

- N'avoir aucun intérêt présent ou anticipé dans la propriété évaluée.
- Que notre rémunération ne soit pas liée et à la déclaration d'une valeur établie à l'avance ou d'une orientation de la valeur qui favoriserait la cause du client.
- Qu'aucun fait important n'a été négligé ou supprimé dans ce rapport.
- Que la propriété a été visitée par François Picard B.A.A., É.A.
- Que Catherine Pagé, technicienne sénior a collaboré au processus d'évaluation.
- Que la présente évaluation a été préparée en conformité avec les normes de pratique et les règles d'éthique de l'Ordre des Évaluateurs agréés du Québec et de l'institut Canadien des évaluateurs, les informations contenues dans ce rapport sont exactes au meilleur de nos connaissances.

Le présent rapport a été préparé en presumant que la propriété est conforme à toutes les exigences des autorités compétentes en matière d'environnement. La valeur indiquée peut ne pas refléter la valeur marchande réelle de la propriété dans l'éventualité de la découverte d'une contamination quelconque de celle-ci.

PCG CARMON

Simon

Beauchemin

Signature numérique de
Simon Beauchemin

Date : 2025.10.20 10:20:21
-04'00'

Simon Beauchemin, B.A.A., É.A., É. Pro. AACI

CERTIFICATION (NUPPEC)

Je certifie qu'au meilleur de ma connaissance :

- Les faits énoncés dans le présent rapport sont vrais et exacts;
- Les analyses, opinions et conclusions présentées ne sont limitées que par les hypothèses et conditions limitatives indiquées, et ce sont là mes propres analyses, opinions et conclusions professionnelles neutres et objectives;
- Je n'ai aucun intérêt personnel présent ou à venir dans le bien immobilier qui fait l'objet du présent rapport et je n'ai aucun intérêt ou conflit personnel et/ou professionnel en ce qui touche les parties en cause dans ce contrat de service.;
- Je suis impartial en ce qui concerne le bien immobilier qui fait l'objet du présent rapport ou les parties associées au présent contrat de service;
- Ma participation au présent contrat de service et les honoraires qui me seront versés pour celui-ci ne sont pas conditionnels à la formulation ou la déclaration de résultats préétablis, au montant de la valeur estimée, à une conclusion favorisant le client ou à l'occurrence d'un événement subséquent.
- Mes analyses, opinions et conclusions ont été élaborées et ce rapport a été préparé en conformité des NUPPEC.
- Je possède les connaissances et l'expérience nécessaires pour réaliser le présent contrat de service de façon compétente et, lorsque nécessaire, le présent rapport est cosigné en conformité des NUPPEC;
- Sauf tel que divulgué aux présentes, Fracois Picard a visité et Catherine Pagé, a fourni une aide professionnelle importante au(x) signataire(s) du présent rapport.;
- À la date du présent rapport, le soussigné a satisfait aux exigences du Programme de perfectionnement continu de l'ICE;
- Le(s) soussigné(s) est(sont tous) membres(s) en règles de l'Institut canadien des évaluateurs.

IDENTIFICATION DU BIEN IMMOBILIER

Adresse 5220 Sherbrooke O. 2146 rue Marlowe, Montréal (Arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame de Grâce), Québec

Description légale 6 611 320 Cadastre du Québec

Selon les données, analyses et conclusions contenues aux présentes, la valeur marchande d'un terrain considéré vacant :

Valeur actuelle :	1 510 000 \$	En date du :	14 juillet 2025
Valeur potentielle :		En date du :	
Valeur actuelle en lettres :	UN MILLION CINQ CENT DIX MILLE DOLLARS		
Valeur potentielle en lettres :			

Signature :	Signature numérique de Simon Beauchemin	Simon Beauchemin, B.A.A., É.A., É. Pro. AACI
	Date : 2025.10.20	No. de membre : OEAQ 3351, AACI 919544
	10:20:33 -04'00'	Date de signature : 20 octobre 2025
		Date du rapport : 27 août 2025

Type d'inspection	Visite extérieure	Date de l'inspection	27 août 2025
-------------------	-------------------	----------------------	--------------

Source de protection de la signature Notarius, ConsignO

Simon
Beauchemin

ANNEXES

ANNEXES

Photographies



ANNEXES

Grille des usages et normes (0765)

Annexe A.3 - Grille des usages et des spécifications**0765**

CATÉGORIES D'USAGES			NORMES PRESCRITES		
CATÉGORIE D'USAGES PRINCIPALE		Classe d'occupation	DENSITÉ		
E.5(1)	Équipements culturels, d'hébergement et de santé	-	Densité / ISP	Min	Max
AUTRE(S) CATÉGORIE(S) D'USAGES			IMPLANTATION		
-	-	-	Mode(s) d'implantation	Règles d'insertion	
-	-	-	Taux d'implantation (%)	35	70
-	-	-	Marge avant (m)	-	-
-	-	-	Marge latérale (m)	1,5	-
-	-	-	Marge arrière (m)	3	-
-	-	-	HAUTEUR		
-	-	-	Hauteur (étage)	2	2
-	-	-	Hauteur (m)	-	9

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	
- Un café terrasse en plein-air est autorisé, aux conditions du chapitre III du titre IV, s'il est rattaché à un restaurant ou à un débit de boissons alcooliques. - Pour l'application de l'article 560, la présente zone constitue une zone à proximité d'un équipement de transport collectif structurant.	

Modifications incluses dans la présente codification : RCA18 17297, a. 184, 06-07-2018; RCA20 17336, a. 77, 16-02-2021.

À jour au 2021-02-16 - MISE EN GARDE

Cette fiche a été préparée uniquement pour la commodité du lecteur et n'a aucune valeur officielle. Aucune garantie n'est offerte quant à l'exactitude de l'information. Pour toutes fins légales, le lecteur devra consulter la version officielle du règlement et de chacun de ses amendements.

ANNEXES

Plan d'implantation et certificat de localisation

Rue Sherbrooke Ouest
4 605 359

Avenue de Marlowe
4 145 058

Trottoir

Lot projeté
6 611 320
S.: 1 203,9 m²

Bâtiment projeté

Lot projeté
6 611 321
S.(CR): 2 109,1 m²
S.(M): 2 115,5 m²

Eglise (Pierre)
No. Civ. 5220
Rue Sherbrooke Ouest

4 139 707
S.(CR): 3 313,0 m²
S.(M): 3 319,4 m²

Borne-fontaine

Empiètement des marches
0,09 x 4,88

4 145 057
Avenue Northcliffe

Trottoir



Centre médical
"Reine Elizabeth"
No. Civ. 2100
Av. de Marlowe

4 139 777

Centre médical
"Reine Elizabeth"
No. Civ. 2111
Av. Northcliffe

Le Groupe Conseil T.T. Katz

Notes
Néanmoins les servitudes pouvant être indiquées au présent plan, cette propriété doit faire l'objet d'une recherche notariale pour compléter et/ou confirmer les titres et les servitudes affectant.

Toute reproduction de ce plan est interdite en vertu des dispositions de la loi sur les droits d'auteur R.S.C., C-30, 81.

Légende: (si applicable)

M Mesure selon arpentage sur les lieux
T Mesure selon titre consulté
CR Mesure cadastrale après rénovation
AC Mesure cadastrale avant rénovation
C Culture
F Fils aériens électriques
B Bâtiments (bâti)
G Glacière
P Puits
H Haubert

Avant l'occupation le contracteur devra vérifier tous les services souterrains.

Les marges de recul sont à vérifier avec la municipalité avant d'entreprendre les travaux de construction.

Toutes les délimitations indiquées sur ce plan sont en référence au système géodésique (SCOPQ).

[] mesure du lot projeté

N.B.
Le présent plan d'implantation a été préparé à l'aide des plans de: Jean-Pierre Legault, Architecte
Numéro du plan: 17224
Date du: 2025-09-15
Avant d'entreprendre tout projet de construction cette implantation doit être approuvée et/ou confirmée par: K-6 Propriétaire ou Municipalité d'autour des plans de référence.

Date(s) du relevé: 20 mars 2017

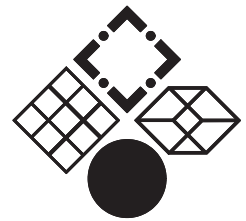
Echelle	1:200	Systeme	Mesure Métrique
Lot(s) no.	4 139 707 lot actuel		
Cadastre	Québec		
Circoscription foncière	Montréal		
Municipalité	Ville de Montréal		
2			
1			
No.	Date	Revisions	

Dossier	Projet	Plan	Date	30 septembre 2025
56541	728	35		
Chief d'équipe	C.Z.	Calculé par	G.S.	
Crew chief		Computed by		
Dessiné par	G.S.	Vérifié par	R.K.	
Drawn by		Verified by		

Signé à Montréal

Robert Katz
No. Minute: 17499 A.G. Ing. O.L.S. Eng.

Plan d'implantation et lotissement projeté



T.T. KATZ

ARPENTEURS-GÉOMÈTRES
INGÉNIEURS-CONSEILS
LAND SURVEYORS
CONSULTING ENGINEERS
3901 St. Jean-Talon, bureau 300
Montréal, Québec H3R 2G4
Tél: 514 341-3408
Fax: 514 341-0068
info@katz.qc.ca

Rue Sherbrooke Ouest
4 605 359

Avenue de Marlowe
4 145 058

4 139 707
S₄(CR)3 313,0 m²
S₄(M)3 319,4 m²

4 145 057
Avenue Northcliffe



Le Groupe Conseil T.T. Katz

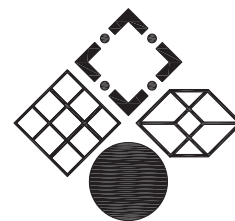


blain+
paquin
arpenteurs-géomètres

Notes Nécessitant les sembleries peuvent être indiquées au présent plan, cette propriété doit être l'objet d'une recherche notariale pour compléter et/ou confirmer les titres et les servitudes existantes. Toute reproduction de ce plan est interdite en vertu des dispositions de la loi sur les droits d'auteur R.S.Q., C-96, §1.	Notes Ce plan ne peut être utilisé ni loué que dans le but d'obtenir un prêt hypothécaire et/ou d'une vente et/ou d'un achat par rapport au rendement existant. Toutes les dimensions de bâtis mentionnées sont données avec toutes les finitions au 1/100 et Cadastre (si applicable), sauf indication contraire. Comme l'emplacement d'un couvert de neige et de glace hors de notre réseau, certains détails peuvent ne pas apparaître sur le présent plan.
Légende: (si applicable) M Mesure selon arpentage sur les lieux T Mesure selon titre consulté CR Mesure cadastrale après renouvellement AC Mesure cadastrale avant renouvellement X Clôture --- Fils électriques --- Barrière (bâton) --- Clôture --- Piquet --- Hautain	
Date(s) du relevé: 20 mars 2017	

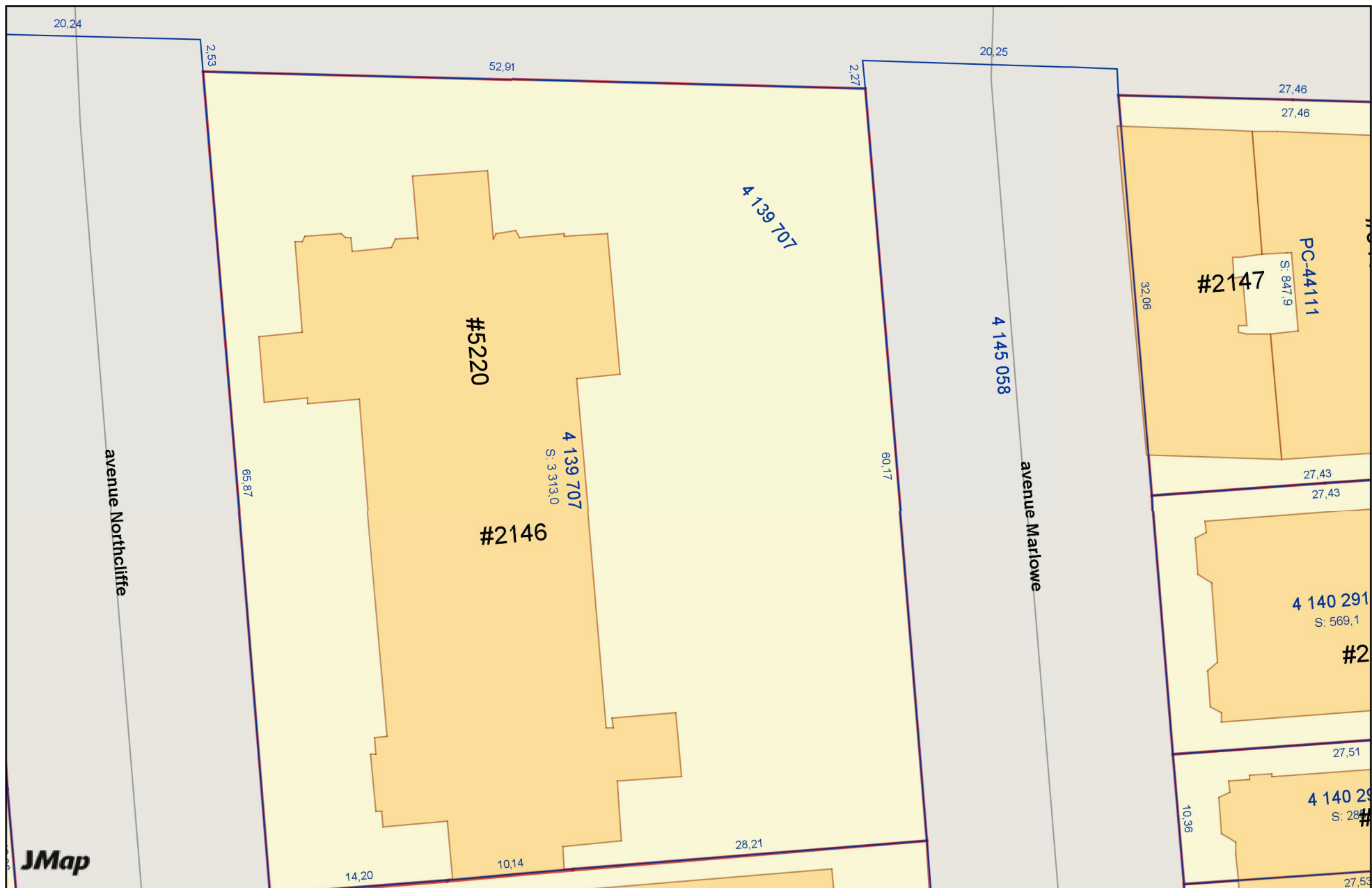
Échelle	1:200	System(s)	Mesure Métrique
Lot(s) no.	4 139 707		
Cadastre	Québec		
Circumscription fondère	Montréal		
Municipalité	Ville de Montréal		
2			
1			
No.	Date	Révisions	
Dossier	Projet	Plan	Date
43706	728	10	24 mars 2017
Chief d'équipe	Calculé par	Compté par	
Crew chef	C.Z.	M.C.	
Dessiné par	A.J.L.	Vérifié par	
Drawn by		Verified by	
			Robert Katz No. Mlnute: 8923 A.G. Ing. G.L.S. Eng.

Plan accompagnant Certificat de Localisation



T.T. KATZ

ARPEUTEURS-GÉOMÈTRES
INGÉNIEURS-CONSEILS
LAND SURVEYORS
CONSULTING ENGINEERS
3901 av. Jean-Jacques, bureau 300
Montréal, Québec H3R 2G4
Tél: 514 341-0058
Fax: 514 341-0058
Info@katzque.ca



sigMTL

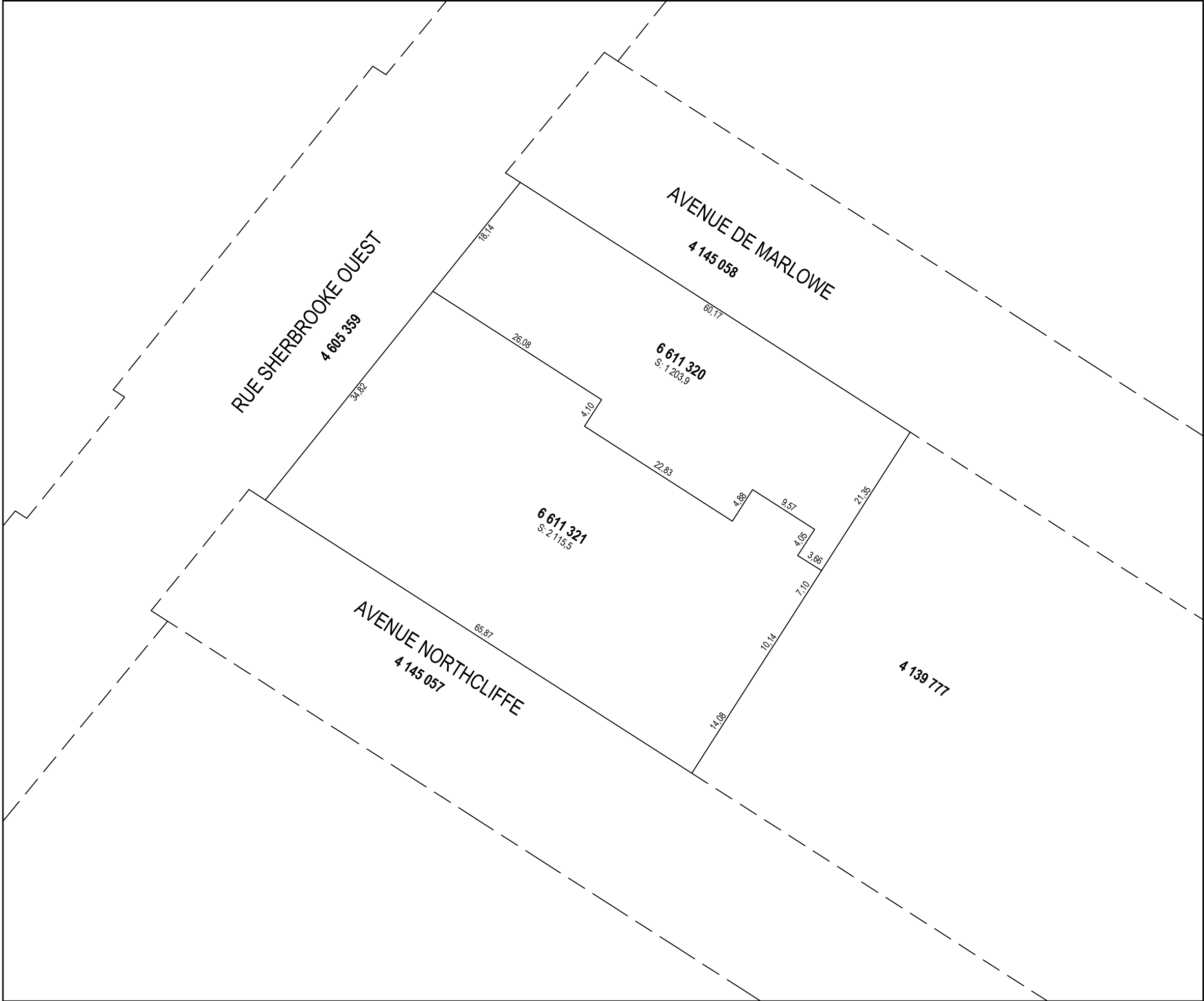
Producteur: LAVIGNE, PIERRE

Date: 24/10/2025

1:420

42/49

PLAN CADASTRAL



FEUILLET X DE X

Un document joint complète ce plan cadastral.
Les mesures indiquées sur ce document sont exprimées en unités du système international.

DOSSIER: 1388749

Références au(x) feuillet(s) cartographique(s) : 31H05-005-7263 31H05-005-7363	Projection : MTM Fuseau : (8)
	Échelle : 1 : 500

NOTE: Un rapport de l'arpenteur-géomètre soumis au ministre responsable du cadastre accompagne le présent dossier.
Ce rapport explique les différences constatées entre les lots ou certains lots créés et le lot dont ils sont issus.

PLAN CADASTRAL PARCELLAIRE
CADASTRE DU QUÉBEC
Circonscription foncière: Montréal

Municipalité(s): Montréal (Ville)

Lot(s) soumis à l'article 19 de la Loi sur le cadastre, (L.R.Q., c. C-1)

Fait conformément aux dispositions de l'article (des articles) 3043, al.1 C.c.Q.

Préparé à Montréal

Signé numériquement par: Robert Katz
a.-g. (matricule 2392)

Minute: 16299 datée du November 29, 2023
Dossier ag: 53990-728-29

Copie authentique de l'original,
le

Pour le ou la ministre

43/49

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du lundi 4 novembre 2024

Résolution: CA24 170256

RÉSOLUTION APPROUVANT LE PROJET PARTICULIER PP-145

ATTENDU QUE le projet de résolution approuvant le projet particulier PP-145 visant à autoriser certains usages de la famille équipements collectifs et institutionnels, ainsi que les usages de salle de spectacle, d'exposition, de réception, de réunion, les cliniques médicales, les écoles d'enseignement spécialisé, les bureaux et l'usage restaurant-traiteur comme usage complémentaire, pour l'immeuble situé au 5220, rue Sherbrooke Ouest, a été adopté à la séance ordinaire tenue le 3 septembre 2024, conformément aux articles 214 et 145.38 et 124 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) ci-après désignée « la LAU »;

ATTENDU QUE trois affiches ont été placées le 17 septembre 2024 dans un endroit bien en vue sur l'emplacement visé par la demande, de manière à annoncer la nature de celle-ci et le lieu où toute personne intéressée peut obtenir les renseignements relatifs au projet particulier, conformément à l'article 145.39 de la LAU;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation sur le projet de résolution a été tenue le 25 septembre 2024, conformément aux articles 125 et 145.38 de la LAU et que les personnes et organismes désirant s'exprimer ont été entendus;

ATTENDU QUE le second projet de résolution a été adopté à la séance ordinaire du conseil tenue le 7 octobre 2024, conformément aux articles 145.38 et 128 de la LAU, et qu'au terme de la période de réception des demandes de participation à un référendum, aucune demande n'a été reçue;

Il est proposé par Gracia Kasoki Katahwa

appuyé par Peter McQueen

D'adopter, tel que soumis, la résolution approuvant le projet particulier PP-145 visant à autoriser certains usages de la famille équipements collectifs et institutionnels, ainsi que les usages de salle de spectacle, d'exposition, de réception, de réunion, les cliniques médicales, les écoles d'enseignement spécialisé, les bureaux et l'usage restaurant-traiteur comme usage complémentaire, pour l'immeuble situé au 5220, rue Sherbrooke Ouest, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (CA02 17017).

CHAPITRE I

TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique à la propriété située au 5220, rue Sherbrooke Ouest et correspondant au lot 4 139 707 du cadastre du Québec, tel qu'il est illustré sur le plan intitulé « Territoire d'application » de l'annexe A de la présente résolution.

CHAPITRE II

AUTORISATION

2. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire décrit à l'article 1, l'occupation est autorisée conformément aux conditions énoncées à la présente résolution.

3. À cette fin, il est notamment permis de déroger à l'article 123 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges--Notre-Dame-de-Grâce* (01-276), afin d'autoriser les usages suivants:

- Activité communautaire ou socioculturelle;
- bibliothèque;
- garderie;
- maison de la culture;
- musée
- salle de spectacle;
- salle d'exposition;
- salle de réception
- salle de réunion;
- cliniques médicales;
- écoles d'enseignement spécialisé;
- bureau;
- restaurant-traiteur comme usage complémentaire.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible, avec celles prévues à la présente résolution, continue de s'appliquer.

CHAPITRE III

CONDITIONS

SOUS-SECTION I

CONDITIONS RELATIVES AU PROJET D'OCCUPATION DE L'IMMEUBLE

4. Une demande de permis de transformation visant à autoriser une occupation de l'immeuble en vertu de la présente résolution est soumise au respect des conditions suivantes :

- a) que le plafond en fausse-voûte de bois peint ainsi que son intégrité visuelle soient conservés ;
- b) que les lustres et appliqués muraux de la nef et la galerie soient conservés;
- c) que les motifs peints au pochoir sur les murs du chœur et les imitations de maçonnerie pour les ouvertures soient conservés;
- d) que les vitraux soient conservés et réparés au besoin.

SOUS-SECTION II

DOCUMENTS NÉCESSAIRES AU DÉPÔT DE LA DEMANDE DE TRANSFORMATION ET D'OCCUPATION DE L'IMMEUBLE

5. En plus de tout autre document exigible, une demande de permis de transformation visant à autoriser une occupation de l'immeuble en vertu de la présente résolution doit être accompagnée :

- a) d'un document faisant état d'un diagnostic détaillé et rigoureux de l'état physique du bâtiment et des engagements en matière de travaux de conservation tant intérieurs qu'extérieurs soient fournis et réalisé par une personne experte dans le domaine, notamment en histoire, en patrimoine et en architecture;
- b) d'un rapport d'expertise acoustique et, s'il y a lieu, des mesures ou des interventions spécifiques visant à prendre en compte les impacts du bruit et des vibrations que pourrait engendrer l'exercice des usages autorisés sur les habitations voisines;
- c) d'un plan de gestion des déplacements, incluant les engagements et ententes nécessaires à sa mise en œuvre, en lien avec les besoins du projet. Un tel plan devra être conforme aux attentes de l'arrondissement, lesquelles visent à ce que soient minimisés les impacts liés à la présence et à la circulation des véhicules dégagés par les activités dans le voisinage;
- d) d'un plan de gestion des matières résiduelles.

ANNEXE A

Territoire d'application

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.13 1245626006

Geneviève REEVES

Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 6 novembre 2024

9519-3421 QUÉBEC INC.
1215 Boul. Robert-Bourassa, Montréal, Québec H3B 0C3
514-393-8700 – administration@groupeadaca.com

Montréal, le 28 octobre 2025

PAR COURRIEL
mohamedadlane.kahli@montreal.ca

M. Adlane Kahli
Agent du cadre bâti
Division des permis et des inspections
Direction de l'Aménagement urbain et de la Mobilité
Arrondissement de Côte-Des-Neiges/Notre-Dame-des-Grâce
Ville de Montréal
5160 Boul. Décarie, Bureau RDC-1
Montréal, Québec H3X 2H9

Objet : Lettre d'engagement

Monsieur Kahli,

Nous faisons référence au projet de lotissement visant la propriété située au 5220, rue Sherbrooke à Montréal (Église Trinity), lequel a pour objet de séparer le terrain de l'église et le terrain vacant côté Marlowe, conformément aux plans d'arpentage déposés auprès de votre service.

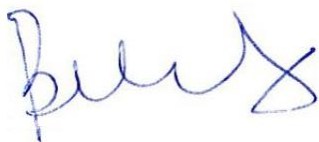
Par la présente, nous confirmons que le paiement d'un montant total de cent cinquante et un mille dollars (151 000 \$) sera effectué immédiatement après l'adoption de la résolution du comité du conseil d'arrondissement autorisant ledit lotissement.

Nous nous engageons à effectuer ce paiement sans délai dès que la résolution aura été dûment adoptée.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

9519-3421 Québec Inc.

Par :



Bertrand Leboeuf, Président

Dossier # : 1251389001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division des permis et des inspections
Objet :	Accepter le versement d'une somme compensatoire de 151 000 \$ relative à des frais de parc, pour le lot projeté 3 611 320 (partie du lot 4 139 707), situé sur le côté sud de la rue Sherbrooke, à l'ouest de l'avenue Marlowe, dans le cadre d'une opération cadastrale de morcellement.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



GDD 1251389001 Certification de fonds.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Marie-Claire DUBE
 Agente de gestion des ressources financières et matérielles
Tél : (514) 868-4016

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-11-04

Guyline GAUDREAU
 Directeur(-Trice)-Services administratifs en arrondissements
Tél : (438) 920-3612
Division : Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs, du greffe et de la gestion immobilière

GDD 1251389001

Ce dossier vise à accepter le versement d'une somme compensatoire de 151 000 \$ relative à des frais de parc, pour le lot projeté 3 611 320 (partie du lot 4 139 707), situé sur le côté sud de la rue Sherbrooke, à l'ouest de l'avenue Marlowe, dans le cadre d'une opération cadastrale de morcellement.

Dans cette situation, l'arrondissement a le choix d'accepter la cession par l'entrepreneur de 10 % de la superficie du terrain concerné, ou de se faire payer un montant représentant 10 % de la valeur du site.

Il est proposé que l'arrondissement choisisse de se faire payer le montant de la somme compensatoire.

Voici l'imputation budgétaire associée :

Revenus reportés – parcs et terrains de jeux :	Montant (\$)
Compte : 2406.0000000.000000.00000.25507.000000.0000.000000.000000.00000.00000 Entité : AF - Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce Source : Général Centre de responsabilité : Général Activité : Général Objet : Revenus reportés - parcs et terrains de jeux	151 000 \$



Dossier # : 1259223020

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 e) favoriser la prise en charge de leur milieu par les citoyennes et les citoyens en vue d'améliorer la vie économique et sociale des collectivités
Projet :	-
Objet :	Édicter les ordonnances pour un événement de l'arrondissement, Le Coin des fêtes, qui sera tenu au Parc Paul-Doyon et la placette Côte-des-Neiges durant le mois de décembre 2025.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'édicter, en vertu du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce (01-276, art. 515), les ordonnances jointes à la présente permettant des enseignes temporaires, du 12 au 14 décembre 2025 et du 19 au 21 décembre 2025 pour *Le coin des fêtes*, à certaines conditions.

D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3, article 20), les ordonnances jointes à la présente, permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, du 12 au 14 décembre 2025 et du 19 au 21 décembre 2025 pour *Le coin des fêtes*, à certaines conditions.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2025-11-19 10:46

Signataire :

Stephane P PLANTE

directeur(-trice) - arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur
d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1259223020

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 e) favoriser la prise en charge de leur milieu par les citoyennes et les citoyens en vue d'améliorer la vie économique et sociale des collectivités
Projet :	-
Objet :	Édicter les ordonnances pour un événement de l'arrondissement, Le Coin des fêtes, qui sera tenu au Parc Paul-Doyon et la placette Côte-des-Neiges durant le mois de décembre 2025.

CONTENU

CONTEXTE

Dans une volonté de célébration de la saison des fêtes et d'animation de nos artères commerciales et de nos places publiques, l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce souhaite proposer aux citoyens l'activité d'animations: *Le coin des fêtes*. Le projet consiste à aménager deux placettes publiques de notre arrondissement et d'offrir une programmation spéciale durant 6 jours lors de deux week-ends de décembre.

Les deux sites seront aménagés de façon similaire pour créer une atmosphère chaleureuse dans l'esprit de la magie des fêtes.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA23 170308 - Édicter les ordonnances pour un événement de l'arrondissement, Le coin des fêtes, tenu sur la promenade Jean-Brillant, à la Place Guy-Viau et au Parc Paul-Doyon durant le mois de décembre 2023. (1239943010)

DESCRIPTION

Les activités se tiendront les vendredis, samedis et dimanches 12-13-14 et 19-20-21 décembre 2025 aux deux endroits suivants:

- Placette Côte-des-Neiges (coin Queen-Mary, sur et autour de la plateforme de bois de la placette);
- Parc Paul-Doyon sur l'avenue Monkland (coin Girouard, sur et autour la plateforme de bois de la placette);

Pour les deux sites visés durant les deux week-ends concernés, les horaires d'accueil du public et des animations seront les suivants :

- vendredi de 15h à 19h
- samedi : 11h à 17h

- dimanche : 11h à 17h.

Pour chacun des deux sites, les citoyens pourront y découvrir ce qui suit: illuminations et décorations, un chalet gourmand des fêtes où seront offerts des gâteries gratuites (exemples: barbe à papa, pop corn, cafés et chocolats chauds), halte chaleur avec un brasero central, éléments décoratifs sous le thème de Noël, chaises Adirondack, etc..

Animations et programmation : une musique d'ambiance des fêtes sera diffusée durant les heures d'accueil. En complément, des performances musicales et d'art de rue viendront bonifier l'animation de chaque site à certains moments de la journée.

En collaboration avec l'organisme mandaté pour ce projet, l'arrondissement se chargera de:

- Rendre disponible l'espace public nécessaire aux installations prévus sur les trois sites;
- Obtenir les permis, autorisations et ordonnances nécessaires à la diffusion de musique, l'occupation du domaine public et la distribution de nourriture.
- Fournir un accès à une prise électricité.

JUSTIFICATION

Ce projet contribue à l'atteinte du plan stratégique 2023-2030 de l'Arrondissement.

Offrir des milieux de vie à l'économie dynamique (Axe 3 du plan):

- En permettant à la population et les commerçants d'être plus satisfaits de la qualité et de la vitalité des artères commerciales de l'arrondissement. (résultat 3.2 du plan).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Pas d'impact financier pour l'adoption de ces ordonnances.

MONTREAL 2030

Voir la grille en pièce jointe.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

n/a

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'organisme en charge de ce mandat d'animations des fêtes, La Lutinerie, collaborera avec l'équipe des commissaires et la division des communications afin d'arrimer le volet de communications et pour promouvoir la tenue du projet auprès de la population de l'arrondissement. L'entente de service inclut l'intégration du projet au plan de communication de La Lutinerie dans le Circuit féerique de Montréal, plate-forme de diffusion en ligne et qui recense tous les événements, activités, et lieux incontournables à visiter durant le temps des fêtes à Montréal.

La visibilité est offerte dans les supports de promotion de la Lutinerie comme suit :

- une page dédiée sur le site noelmontreal.ca pour le projet ;
- la présence du logo des partenaires et hyperlien sur la page des partenaires ;
- la co-organisation de l'événement Facebook et diffusion sur nos médias sociaux ;
- une mention dans le livret de presse remis aux médias lors de la conférence de presse.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Les activités se tiendront les vendredis, samedis et dimanches du 12 au 21 décembre 2025.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS

ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Thierno DIALLO
commissaire - developpement economique

Tél : 438-867-4510
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-11-17

Stephane P PLANTE
directeur(-trice) - arrondissement

Tél : 514-872-8428
Télécop. :

RÈGLEMENT SUR LE BRUIT

(RCA23 17389, section 3, article 45)

Ordonnance relative à des demandes pour l'événement Le coin des fêtes

À la séance du 26 novembre 2025, le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce de la Ville de Montréal décrète :

1. À l'occasion de l'évènement *Le Coin des Fêtes*, La Lutinerie peut utiliser des appareils sonores diffusant à l'extérieur dans le cadre d'activités d'animation entre 8h et 21h du 12 au 14 décembre 2025 et du 19 au 21 décembre 2025 aux emplacements suivante :

- Placette CDN;
- Parc Paul-Doyon sur l'avenue Monkland (coin Girouard);

L'utilisation des mégaphones est cependant prohibée sauf à des fins de sécurité.

2. Le niveau de pression acoustique maximal autorisé est de 80 dBA mesuré à 20 mètres des appareils sonores.

RÈGLEMENT D'URBANISME DE L'ARRONDISSEMENT DE CÔTE-DES-NEIGES
(01-276, article 515)

Ordonnance relative à une demande pour l'événement *Le coin des fêtes*

À la séance du 27 novembre 2025, le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce décrète :

1. À l'occasion de l'événement *Le coin des fêtes* organisé par La Lutinerie, les enseignes temporaires sont autorisées, dans les cours avant et sur le domaine public du 12 au 14 décembre 2025 et du 19 au 21 décembre 2025 aux emplacements suivants:

- Placette CDN;
- Parc Paul-Doyon sur l'avenue Monkland (coin Girouard).

2. Le nombre maximal d'enseignes temporaires pour un même établissement est limité à trois. Une enseigne doit respecter les conditions suivantes :

- sa superficie ne peut excéder 10 mètres carrés;
- elle doit être fixée solidement;
- elle doit être faite d'un matériau résistant au feu ou ignifugé;
- elle doit être ajourée pour offrir un minimum de résistance au vent;
- elle ne peut pas être installée devant une fenêtre;
- un dégagement vertical de 2,4 m est requis au-dessus du trottoir;
- elle ne peut être installée au-dessus de la voie de circulation des véhicules, sauf pour une bannière annonçant un événement;
- elle ne doit pas pouvoir être confondue avec la signalisation publique ni nuire à sa visibilité;
- elle ne doit pas nuire à la visibilité des piétons à proximité des intersections et des passages pour piétons;
- elle ne doit pas constituer une menace pour la sécurité du public ou l'intégrité des biens. Elle doit être maintenue en bon état quant à son apparence;
- elle ne peut être installée, fixée ou accrochée à un arbre, un lampadaire, un poteau ou toute autre pièce de mobilier urbain.

3. Sur le domaine public, toute structure d'affichage, enseigne, bannière, banderole ou équivalent doit être installée par une firme spécialisée disposant des équipements et des assurances responsabilité associées, lorsqu'elle a une superficie supérieure à 5 mètres carrés.

Préalablement à cette installation, tous les permis exigibles, dont celui autorisant l'entrave temporaire à la circulation doivent avoir été délivrés et en possession de l'installateur. Le promoteur de l'événement ou de la promotion commerciale doit contracter, à ses frais, une police d'assurances responsabilité civile accordant une protection minimale de deux millions de dollars dans laquelle la Ville de Montréal est désignée comme co-assurée. Cette couverture d'assurance doit être en vigueur à partir du moment de l'installation et jusqu'à la fin de l'enlèvement de l'enseigne, de la banderole ou de la structure d'affichage.

4. Une enseigne annonçant un événement peut contenir le nom de commanditaires.

Lorsqu'elle est installée au-dessus de l'emprise d'une voie publique, elle doit respecter les conditions suivantes:

- sa superficie ne peut excéder 12 mètres carrés par face et sa hauteur maximale ne peut excéder 1,2 m;
- elle doit être fixée solidement par des câbles métalliques à des ancrages prévus à cette fin sur les immeubles adjacents;

- le promoteur ayant obtenu le permis de tenir l'événement ou la promotion commerciale doit obtenir l'autorisation écrite des propriétaires ou des gestionnaires de chacun des immeubles où sera fixée une enseigne.

Dossier # : 1259223020

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Objet :	Édicter les ordonnances pour un événement de l'arrondissement, Le Coin des fêtes, qui sera tenu au Parc Paul-Doyon et la placette Côte-des-Neiges durant le mois de décembre 2025.



1259223020 Grille_montreal 2030.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Thierno DIALLO
commissaire - developpement economique

Tél : 438-867-4510

Télécop. :

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1259223020

Unité administrative responsable : Direction de l'arrondissement

Projet : Édicter les ordonnances pour un événement de l'arrondissement, Le coin des fêtes, tenu au Parc Paul-Doyon et la placette Côte-des-Neiges durant le mois de décembre 2025

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	X		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?			
15. Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif , notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire			
19. Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité , et une réponse de proximité à leurs besoins			
20. Accroître l' attractivité , la prospérité et le rayonnement de la métropole.			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ?			
Offrir des milieux de vie à l'économie dynamique (Axe 3 du plan):			
- En permettant aux acteurs économiques d'être plus satisfaits des services de soutien et d'accompagnement offerts par l'Arrondissement (résultat 3.1 du plan).			
- En permettant à la population et les commerçants d'être plus satisfaits de la qualité et de la vitalité des artères commerciales de l'arrondissement. (résultat 3.2 du plan.)			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050	X		
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			X
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			X

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. Inclusion • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	X		
b. Équité • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			X
c. Accessibilité universelle • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	X		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			X

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle



Dossier # : 1253982003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports et loisirs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'occupation du domaine public selon le site et l'horaire prévus pour chaque événement identifié au tableau intitulé « Liste des événements publics pour le conseil d'arrondissement du 26 novembre 2025 et de ratifier la «Liste des événements pour le conseil d'arrondissement du 26 novembre 2025» jointes au sommaire décisionnel et édicter les ordonnances autorisant, le cas échéant, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la vente d'articles promotionnels, d'aliments et de boissons alcoolisées ou non, la consommation de boissons alcoolisées et la fermeture de rues.

IL EST RECOMMANDÉ :

Autoriser l'occupation du domaine public selon le site et l'horaire prévus pour chaque événement identifié au tableau intitulé « Liste des événements publics pour le conseil d'arrondissement du 26 novembre 2025 et de ratifier la «Liste des événements pour le conseil d'arrondissement du 26 novembre 2025» jointes au sommaire décisionnel et édicter les ordonnances autorisant, le cas échéant, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la vente d'articles promotionnels, d'aliments et de boissons alcoolisées ou non, la consommation de boissons alcoolisées et la fermeture de rues.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2025-11-19 11:33

Signataire :

Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur
d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1253982003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports et loisirs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'occupation du domaine public selon le site et l'horaire prévus pour chaque événement identifié au tableau intitulé « Liste des événements publics pour le conseil d'arrondissement du 26 novembre 2025 et de ratifier la «Liste des événements pour le conseil d'arrondissement du 26 novembre 2025» jointes au sommaire décisionnel et édicter les ordonnances autorisant, le cas échéant, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la vente d'articles promotionnels, d'aliments et de boissons alcoolisées ou non, la consommation de boissons alcoolisées et la fermeture de rues.

CONTENU

CONTEXTE

Des organismes et promoteurs de l'arrondissement de Côte-Des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (CDN-NDG) organisent différents événements sur le domaine public depuis plusieurs années. La Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (DCSLDS) soumet au conseil d'arrondissement un dossier comportant des événements publics, identifiés en annexe I, dont le déroulement est prévu dans l'arrondissement. Sous réserve de l'obtention de tous les documents officiels requis pour l'émission des permis nécessaires à la tenue de chacun des événements identifiés à l'annexe I, au plus tard 72 heures avant la date prévue de l'événement, la DCSLDS sollicite l'aval du conseil d'arrondissement pour autoriser l'occupation du domaine public pour une période temporaire et déroger aux règlements suivants de la Ville de Montréal, s'il y a lieu :

- règlement sur le bruit (RCA 23 17389, article 45);
- règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3, alinéa 8);
- règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1 article 8 (vente) et article 3 (consommation)).

Les ordonnances n'ont pas pour effet d'autoriser la tenue de l'événement, elles n'ont que pour objet d'accorder une autorisation dans la mesure où l'événement ou l'activité peut par ailleurs avoir lieu.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA25 170213 Autoriser l'occupation du domaine public selon le site et l'horaire prévus pour chaque événement identifié au tableau intitulé « Liste des événements publics pour le conseil d'arrondissement du 2 septembre 2025 et de ratifier la «Liste des événements pour le conseil

d'arrondissement du 4 août 2025» jointes au sommaire décisionnel et édicter les ordonnances autorisant, le cas échéant, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la vente d'articles promotionnels, d'aliments et de boissons alcoolisées ou non, la consommation de boissons alcoolisées et la fermeture de rues.

DESCRIPTION

Les événements sont de différentes catégories. Ils peuvent être de nature communautaire, sociale, sportive, éducative, multiculturelle, civique, commémorative et festive ou encore constituer des collectes de fonds. Les événements se déroulant sur le territoire de l'arrondissement sont d'ampleur locale.

L'occupation du domaine public peut se traduire de différentes façons : l'occupation en tout ou en partie d'un square, d'une place, d'un parc; la fermeture d'une ou de plusieurs rues ou de plusieurs artères formant un circuit; ou alors par l'occupation d'une combinaison de lieux telle l'occupation simultanée d'un parc et d'une rue.

De plus, le présent sommaire vise à ratifier un événement qui a lieu au mois d'octobre.

JUSTIFICATION

La présentation d'événements sur le domaine public s'inscrit dans une perspective d'amélioration de la qualité de vie des citoyennes et citoyens. Ces événements contribuent à l'épanouissement des communautés en offrant des opportunités de se rencontrer et d'établir des contacts humains dans un cadre convivial. Ces événements permettent à la population de découvrir un arrondissement dynamique et chaleureux. Les événements sur le domaine public sont gratuits et accessibles à tous.

Afin de les réaliser, plusieurs autorisations peuvent être nécessaires, par exemple :

1. le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur permettra la présentation de divers spectacles favorisant la familiarisation avec les autres cultures;
2. la vente d'aliments et d'articles promotionnels, de boissons alcoolisées ou non, permet aux organismes d'autofinancer les événements.

Conformément aux procédures établies par l'arrondissement, les organismes ont fourni tous les documents et informations nécessaires pour obtenir le soutien de l'arrondissement pour la réalisation des événements publics inscrits sur les listes en annexe.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les dépenses des directions interpellées pour le soutien à la réalisation des événements sont assumées à même les budgets de fonctionnement. Les coûts additionnels liés aux événements sont assumés par les promoteurs.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 :

- Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire;
- Accroître la participation et l'engagement des citoyennes et citoyens;
- Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.

Ce dossier contribue également à l'atteinte des résultats du plan stratégique 2023-2030 de l'Arrondissement :

- Offrir des milieux de vie plus équitables et plus inclusifs (axe 1 du plan), en permettant à la population de participer à des activités qui répondent à leurs attentes et matières de

culture, sports et loisirs (objectif 1.3 du plan).

Offrir des milieux de vie sains et durables (axe 2 du plan) en permettant à la population, aux institutions et aux organismes de bénéficier d'un meilleur accompagnement pour réduire la quantité de déchets envoyés à l'enfouissement (objectif 2.3 du plan).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Impacts importants et positifs pour la population et les organismes promoteur d'événements.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

La promotion et la diffusion des événements extérieurs doivent se conformer aux exigences émises par la Ville de Montréal.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Les événements listés en annexe 1 seront soumis pour avis aux différents services et intervenants concernés pour négociation des parcours et approbations des mesures de sécurité et des plans d'installation. Ils seront balisés en conformité avec la réglementation municipale et gouvernementale de même qu'avec les encadrements administratifs d'usage. Une « autorisation de présentation d'un événement sur le domaine public » sera remise à chacun des promoteurs sur réception, au plus tard 72 heures avant la date de l'événement, de l'avenant d'assurance responsabilité civile et de tout autre document requis conformément aux règles de l'arrondissement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des recommandations effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nadia MOHAMMED

ENDOSSÉ PAR

Davidson JUGNAH

Le : 2025-11-10

Agente de développement

chef(fe) de division - culture, sports,
developpement social

Tél : 791-5004

Télécop. :

Tél : - -

Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Fimba TANKOANO

Directeur

Tél :

Approuvé le : 2025-11-17

Identification du document : Règlement BRUIT

RÈGLEMENT SUR LE BRUIT
(RCA 23 17389, article 45)

Ordonnance relative à l'événement

**Programmation d'événements publics
dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce**

À la séance du **26 novembre 2025**, le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce de la Ville de Montréal décrète, dans le cadre de la « Programmation des événements de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce » :

1. Le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur ou, selon le cas, le bruit de percussion est exceptionnellement permis sur le site identifié aux tableaux : Liste des événements publics et liste à ratifier destinées au conseil d'arrondissement du **26 novembre 2025** (voir en pièce jointe);
2. Le niveau de pression acoustique maximal autorisé est de 80 dBA mesuré à 35 m des appareils sonores installés sur le site identifié aux tableaux : Liste des événements publics et liste à ratifier destinées au conseil d'arrondissement du **26 novembre 2025** (voir en pièce jointe);
3. L'autorisation visée à l'article 1 est valable selon le site, la date et l'horaire de l'événement indiqué aux tableaux : Liste des événements publics et liste à ratifier destinées au conseil d'arrondissement du **26 novembre 2025** (Voir en pièce jointe) ;

RÈGLEMENT SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT

(R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3, alinéa 8)

Ordonnance relative à l'événement

Programmation d'événements publics dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce

À la séance du **26 novembre 2025**, le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce de la Ville de Montréal décrète, dans le cadre de la « Programmation des événements publics de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce » :

1. La fermeture des rues ou le ralentissement de la circulation tel que décrit au tableau : Liste des événements publics et liste à ratifier destinées au conseil d'arrondissement du **26 novembre 2025** (voir en pièce jointe);
2. L'autorisation est valable selon la date et les heures identifiées au tableau : Liste des événements publics et liste à ratifier destinées au conseil d'arrondissement du **26 novembre 2025** (voir en pièce jointe)

Identification du document : PAIX ET ORDRE
RÈGLEMENT CONCERNANT LA PAIX ET L'ORDRE SUR LE DOMAINE PUBLIC
(R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8)

Ordonnance relative à l'événement

Programmation des événements publics
dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce

À la séance du **26 novembre 2025**, le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce de la Ville de Montréal décrète, dans le cadre de la « Programmation des événements de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce » :

1. Il est permis de vendre des articles promotionnels reliés à ces événements, de la nourriture et des boissons alcoolisées ou non ainsi que de consommer des boissons alcoolisées, sur le site identifié au tableau : Liste des événements publics et liste à ratifier destinées au conseil d'arrondissement du **26 novembre 2025**, (voir en pièce jointe). Les boissons alcoolisées doivent être servies et consommées dans des contenants en plastique, sur ce site exclusivement;
2. Les autorisations visées à l'article 1 sont valables selon le site, la date de présentation et l'horaire de l'événement identifié au tableau : Liste des événements publics et liste à ratifier destinées au conseil d'arrondissement du 26 novembre 2025 (voir en pièce jointe);
3. L'article 1 ne doit pas être interprété comme autorisant un usage ou une chose incompatible avec les règlements de la Communauté urbaine de Montréal, notamment, le Règlement sur les aliments (93, modifié)

Dossier # : 1253982003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports et loisirs
Objet :	Autoriser l'occupation du domaine public selon le site et l'horaire prévus pour chaque événement identifié au tableau intitulé « Liste des événements publics pour le conseil d'arrondissement du 26 novembre 2025 et de ratifier la «Liste des événements pour le conseil d'arrondissement du 26 novembre 2025» jointes au sommaire décisionnel et édicter les ordonnances autorisant, le cas échéant, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la vente d'articles promotionnels, d'aliments et de boissons alcoolisées ou non, la consommation de boissons alcoolisées et la fermeture de rues.

Grille d'analyse:



Gdd_grille_analyse_montreal_2030 GDD 1253982003.pdf

Liste des événements:



Liste des événements publics au CA du 26 novembre 2025.pdf

Liste à ratifier:



Liste des événements publics au CA du 26 novembre 2025 a ratifier.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nadia MOHAMMED
Agente de développement

Tél : 791-5004
Télécop. :

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : *GDD* **1253982003**

Unité administrative responsable: Direction de la culture des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de CDN/NDG

Projet: Autoriser l'occupation du domaine public selon le site et l'horaire prévus pour chaque événement identifié au tableau intitulé « Liste des événements publics pour le conseil d'arrondissement du 26 novembre 2025 et de ratifier la «Liste des événements pour le conseil d'arrondissement du 26 novembre 2025» jointes au sommaire décisionnel et édicter les ordonnances autorisant, le cas échéant, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la vente d'articles promotionnels, d'aliments et de boissons alcoolisées ou non, la consommation de boissons alcoolisées et la fermeture de rues.

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	X		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

9. Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire;

19. Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu**?

Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire: *Ces événements contribuent à renforcer le sentiment d'appartenance à la communauté par le biais d'événements et d'activités accueillants organisés dans les parcs et sur le domaine public. Le mandat des organismes partenaires consiste à offrir des événements festifs et communautaires de proximité. Le souci d'offrir des services de façon équitable est au cœur des préoccupations de l'arrondissement.*

Accroître la participation et l'engagement des citoyennes et citoyens: *Les citoyens sont invités à participer à une variété d'événements dans les nombreux parcs de l'arrondissement. Ces activités sont gratuites, ouvertes et accessibles à tous.*

Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins: *Pour faire en sorte que les activités soient attirantes et riches pour la population, les organismes doivent faire en sorte que les citoyens.nes pratiquent les activités qui répondent à leurs attentes et dans un milieu sécuritaire. Il contribue à améliorer le sentiment d'appartenance des citoyens par des lieux accueillants et sécuritaires. Pour se faire, un responsable de l'arrondissement fait un traitement et suivi continu avant, pendant et après la durée de l'événement qui permet de confirmer l'atteinte de cette priorité.*

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050		X	
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		X	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		X	

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. Inclusion • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	X		
b. Équité • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	X		
c. Accessibilité universelle • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	X		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		X	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Liste des événements publics pour le conseil d'arrondissement du 26 novembre 2025

Événement	Requérant	Description de l'événement	Endroit	Date	Occupation	vente de produits promotionnels	Camion bouffe de rue	Vente et Consommation d'alcool	Bruit	Marquage sur la chaussée	Nombre de participants prévu	Fermeture de rue
Guignolée des médias	Direction Festivals et Événements-Ville centre	Levée de fonds	Angle Queen-Mary / chemin de la Côte-des-Neiges	04-déc-25	7h-10h	n/a	n/a	n/a	7h-10h	n/a	250	n/a
Commémoration tuerie de la Polytechnique	À déterminer	Événement commémoratif	Place du 6 décembre	06-déc-25	10h-16h30	n/a	n/a	n/a	11h-15h30	n/a	75	n/a
Animation du temps des Fêtes	Rendez-vous NDG	Activités sous la thématique du temps des Fêtes	Parc NDG	13, 14 et 19,20 décembre 2025	16h-20h	n/a	n/a	n/a	17h-21h	n/a	300	n/a
Disco patin et animation culturel	Arrondissement (DCSLDS)/ Les Chilleux du Collectif 4237	Activité de patin animée et spectacle culturel	Parc NDG	16 janvier 2026	17h-20h	17h-20h	n/a	n/a	17h-20h	n/a	300	n/a
Disco patin	Arrondissement (DCSLDS)	Activité de patin animée	Parc Jean-Brillant	30 janvier 2026	17h-20h	17h-20h	n/a	n/a	17h-20h	n/a	300	n/a
Disco patin	Arrondissement (DCSLDS)	Activité de patin animée	Parc Martin-Luther King	06-févr	17h-20h	17h-20h	n/a	n/a	17h-20h	n/a	300	n/a

Liste des événements publics pour le conseil d'arrondissement du 26 novembre 2025 (à ratifier)

Événement	Requérant	Description de l'événement	Endroit	Date	Occupation	vente de produits promotionnels	Camion bouffe de rue	Vente et Consommation d'alcool	Bruit	Marquage sur la chaussée	Nombre de participants prévu	Fermeture de rue
Visite de deux Grands rabbins	Congrégation Amour pour Israël	Discussions entre rabbins	Parc Mackenzie-King	30 octobre 2025	10h-20h	n/a	n/a	n/a	17h30-19h	n/a	1500	n/a



Dossier # : 1258236003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division des études techniques et de la mobilité
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance relative à l'implantation d'un arrêt obligatoire aux approches ouest et est de l'intersection de la rue Sherbrooke Ouest et de l'avenue Connaught

IL EST RECOMMANDÉ:

D'édicter en vertu de l'article 3, paragraphe 3, du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., c. C-4.1), l'ordonnance implantant un arrêt obligatoire aux approches ouest et est de l'intersection de la rue Sherbrooke Ouest et de l'avenue Connaught.

De conserver toute autre réglementation en vigueur.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2025-11-19 11:36

Signataire :

Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur
d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1258236003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division des études techniques et de la mobilité
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance relative à l'implantation d'un arrêt obligatoire aux approches ouest et est de l'intersection de la rue Sherbrooke Ouest et de l'avenue Connaught

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre d'un projet de reconstruction de conduite d'aqueduc qui s'est échelonné du printemps 2024 à l'été 2025, l'intersection de la rue Sherbrooke Ouest et de l'avenue Connaught a été complètement réaménagée. Auparavant une intersection standard, elle est maintenant une intersection surélevée munie de saillies. La conception du projet prévoyait l'installation d'un arrêt obligatoire à cet endroit aux deux approches sur Sherbrooke.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

n/a

DESCRIPTION

Le dossier consiste à faire installer un panneau d'arrêt obligatoire à l'approche ouest et un autre à l'approche est de l'intersection, en conformité avec le plan de signalisation.

JUSTIFICATION

Cet arrêt est justifié par la présence de la Gare Montréal-Ouest du côté sud de l'intersection, de l'école Prep International du côté nord-est et d'une église du côté nord-ouest. Également, la présence de l'intersection surélevée et des saillies sont des aménagements qui favorisent l'installation d'un arrêt obligatoire à l'intersection.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Coûts à défrayer selon les taux demandés par la Direction de l'entretien, de l'éclairage, de la signalisation et du marquage de l'arrondissement de Rosemont-La-Petite-Patrie.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier répond aux engagements de Montréal 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Amélioration de la sécurité des piétons aux abords de l'intersection.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

n/a

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Préparation de l'ordre de travail et installation de la signalisation permanente: Décembre 2025 - Janvier 2026.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le signataire de la recommandation atteste de la conformité aux politiques, règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Simon L LEFEBVRE
agent(e) technique en circulation &
stationnement - tp - hdu

Tél : 5145576631
Télécop. : -

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-11-10

Pascal TROTTIER
c/d etudes techniques en arrondissement

Tél : 514-872-4452
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Samir ADMO
directeur(-trice)-amenag.urbain et serv.
entreprises (arr.)

Tél : 514-924-6071

Approuvé le : 2025-11-12

Dossier # : 1258236003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division des études techniques et de la mobilité
Objet :	Édicter une ordonnance relative à l'implantation d'un arrêt obligatoire aux approches ouest et est de l'intersection de la rue Sherbrooke Ouest et de l'avenue Connaught

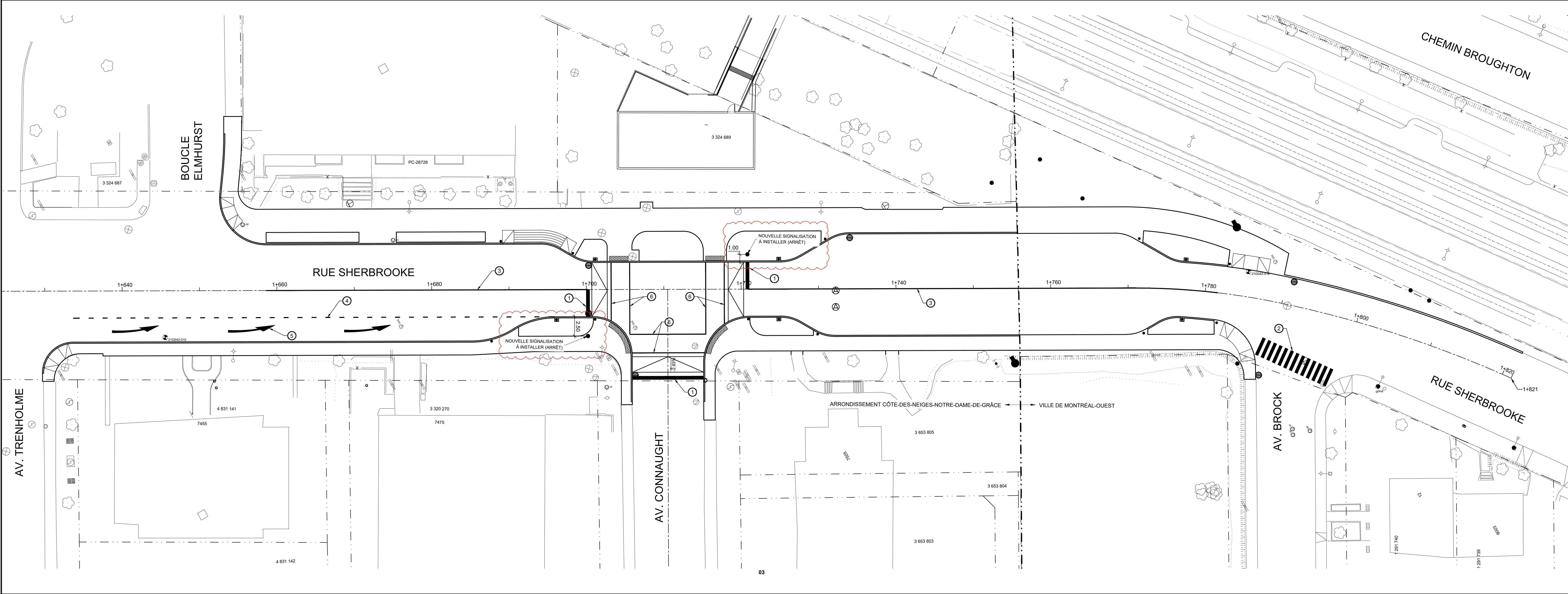


21A22-TR01-15_DC-60-VF.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Simon L LEFEBVRE
agent(e) technique en circulation &
stationnement - tp - hdu

Tél : 5145576631**Télécop. :** -



Orientation

Feuillet :
15

Notes

Légende

○

Puisard de rue

■

Puisard dalot

□

Grille carrée

○

Puisard de trottoir

⊗

Repère géodésique

⊕

Vanne de gaz

⊙

Regard chambre d'aqueduc

⊕

Regard chambre de la CSEM

⊕

Symbole de forage

⊕

Base à briser et à reconstruire au même emplacement

⊕

Base à construire

⊕

Base à briser ou à enlever

○

Regard chambre H.O.

⊗

Regard chambre d'égout

⊕

Borne-fontaine

⊕

Boîte de vanne

⊕

Vanne d'aqueduc

⊕

Manchon de parcomètre

⊕

Manchon

⊕

Bollard

⊕

Puits d'observation

⊕

Fin de courbe

⊕

Ancienne chambre de transformateur (vieux modèle)

⊕

Chambre de transformateur

⊕

Chambre de transformateur (Hydro-Québec)

* Symbole grossi pour plus de clarté.

Puisard à désaffecter lors de la construction d'un projet:

DFE

Égout

DFD

Drain

DFP

Pavage

DFT

Trottoir

PR

Puisard à remplacer

PE

Puisard à enlever

Puisard à déplacer lors de la construction d'un projet:

DP

Pavage

DT

Trottoir

Nouveau puisard lors de la construction d'un projet:

NE

Égout

ND

Drain

NP

Pavage

NT

Trottoir

Puisard

Tête et grille à changer

T+C

Tête et couvercle à changer T+G (puisard de trottoir)

A+N

Ajustable à niveler

T+G+REP

Tête et grille à changer (+ réparation)

A+C

Ajustable à changer

Egout / Aqueduc

C+C

Cadre et couvercle à changer

A+N

Ajustable à niveler

C+C+REP

Cadre et couvercle à changer (+ réparation)

A+C

Ajustable à changer

TBV+N

Tête de boîte de vanne à niveler

TBV+C

Tête de boîte de vanne à changer

TBV+N

Tête de boîte de vanne à niveler

TBV+E

Extension flottante de bouche à clé de vanne à remplacer

Divers

NIV

À niveler

RPH

Rampe pour handicapés

AR

Anneau à rehausser

Émission

Émission	Description	Date	Par
4	ÉMIS POUR DC-60	2025/11/07	C.K.
3	ÉMIS POUR CONSTRUCTION	2024/02/16	S.C.
2	ÉMIS POUR SOUMISSION	2023/09/08	S.C.
1	ÉMIS POUR COMMENTAIRES 90%	2023/07/14	S.C.

TABLEAU DES TYPES DE LIGNE DE MARQUAGE			
	DÉTAIL (TOUTES LES DIMENSIONS SONT EN MÈTRES)	COULEUR	DESCRIPTION
1		BLANCHE	LIGNE D'ARRÊT 450mm DE LARGEUR
2		BLANCHE	BANDES POUR PASSAGE PIÉTONNIER
3		JAUNE	LIGNE CONTINUE 105mm DE LARGEUR
4		BLANCHE	LIGNE DE DÉLIMITATION DE VOIES 105mm DE LARGEUR
5		BLANCHE	FLÈCHE DE SORTIE
6		BLANCHE	LIGNE CONTINUE 105mm DE LARGEUR

Réalisation

Ingenieur :

Surveillant :

Intervenants

Prepares par :
Stephanie Csukassy, ing.

Dessine par :
Benjamin Gratton, techn.

Verifie par :
Pascal Dion-Decolles, ing.

Sceaux :

Projet :
21A22-TR01

CONSTRUCTION D'UNE CONDUITE DE 600mm
DANS L'EMPRISE DE L'AVENUE WESTMORE,
DE LA RUE SHERBROOKE
ET DU CHEMIN BROUGHTON

Titre du plan :
**VOIRIE
MARQUAGE PROPOSE
RUE SHERBROOKE**

Montréal

Service de l'eau
Direction des réseaux d'eau
Division infrastructures réseau principal
Section projets de construction

(SI)
Échelle :
VERT. 1:50
HOR. 1:200

DIMENSIONS EN MÈTRES, SAUF INDICATION CONTRAIRE

0 1 2 3 4m
0 2 4 6 8 10 12 14 16m

Plan no :
21A22-TR01-15

Soumission :
10415

Technique
de
construction

Notes
particulières

Catouche révisé le : 2025-11-24 FORMAT : A1 6/8



Ordonnance juridique.pdf



RÈGLEMENT SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT

(R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3, paragraphe 3°)

Ordonnance numéro OCA25 170XX (C-4.1) relative à l'implantation d'un arrêt obligatoire aux approches ouest et est de l'intersection de la rue Sherbrooke Ouest et de l'avenue Connaught

À la séance ordinaire du 26 novembre 2025, le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce décrète :

- Implanter un arrêt obligatoire aux approches ouest et est de l'intersection de la rue Sherbrooke Ouest et de l'avenue Connaught

Conserver toute autre réglementation en vigueur.

GDD 1258236003

**ADOPTÉ PAR LE CONSEIL D'ARRONDISSEMENT DE CÔTE-DES-NEIGES—
NOTRE-DAME-DE-GRÂCE LORS DE SA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE
26 NOVEMBRE 2025**

La mairesse d'arrondissement,
Stephanie Valenzuela

La secrétaire d'arrondissement,
Julie Faraldo-Boulet



Dossier # : 1256460006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières_matérielles et informationnelles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement sur la taxe relative aux services pour l'exercice financier 2026.

IL EST RECOMMANDÉ :

De donner un avis de motion annonçant qu'à la prochaine séance ou qu'à toute séance subséquente, il sera adopté un règlement sur la taxe relative aux services pour l'exercice financier 2026.

De déposer le projet de règlement.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2025-11-19 11:38

Signataire :

Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur
d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1256460006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières_matérielles et informationnelles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement sur la taxe relative aux services pour l'exercice financier 2026.

CONTENU

CONTEXTE

Afin de pouvoir continuer d'assurer le niveau et la qualité des services aux citoyens, l'arrondissement doit prélever une taxe relative aux services.
Cette taxe est perçue pour tout immeuble imposable résidentiel, commercial et industriel sur son territoire.

En 2026, l'arrondissement prévoit financer 13 668 500 \$ de son budget de fonctionnement total par l'adoption du présent règlement de taxation locale en vertu de l'article 146 de la Charte de la Ville de Montréal.

Comme il s'agit d'une taxe annuelle, le règlement doit être adopté à chaque année pour l'exercice financier à venir.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA24 170290 - 02 décembre 2024: Règlement RCA24 17412 sur la taxe relative aux services (exercice financier 2025).
CA23 170313 - 04 décembre 2023: Règlement RCA23 17394 sur la taxe relative aux services (exercice financier 2024).
CA22 170297 - 12 décembre 2022: Règlement RCA22 17373 sur la taxe relative aux services (exercice financier 2023).
CA21 170347 - 13 décembre 2021: Règlement RCA21 17354 sur la taxe relative aux services (exercice financier 2022).

DESCRIPTION

Une des sources de financement du budget de l'arrondissement est l'imposition d'une taxe locale relative aux services.
L'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce propose une augmentation du taux de la taxe locale relative aux services de 3.4 % par rapport à 2025. Ce taux correspond à 3.93 ¢ par 100 \$ d'évaluation, par rapport au taux actuellement en vigueur de 3.89 ¢ par 100 \$ d'évaluation.

JUSTIFICATION

L'apport de cette taxe permettra d'améliorer la qualité du niveau de service à ses citoyens et d'ajuster certains services afin de répondre aux défis qui s'annoncent au cours des prochaines années, telles l'inflation, la vitalité économique et la propreté.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ce nouveau taux de la taxe locale relative aux services permet de générer des revenus additionnels de 532 000 \$.

	Montant en \$
Budget de taxe locale relative aux services 2025	13 136 500 \$
Budget de taxe locale relative aux services 2026	13 668 500 \$
Variation du budget	532 000 \$

MONTRÉAL 2030

Le budget de fonctionnement 2026 de l'arrondissement découle des orientations édictées dans la planification stratégique Montréal 2030 de la Ville.

Il découle également du premier plan stratégique de l'arrondissement.

L'arrondissement prévoit ainsi accentuer, en 2026, ses efforts pour favoriser des milieux de vie sains, durables et inclusifs, la participation citoyenne ainsi que pour une plus grande vitalité économique. De même, l'arrondissement poursuivra ces efforts pour promouvoir les activités culturelles et renforcer la lutte à l'insalubrité des logements.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avis publics déposés sur le site Internet de l'arrondissement, tel que requis.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Pour l'année d'imposition 2026, voici les étapes subséquentes :

Publication d'un avis public annonçant la date du dépôt de l'avis de motion ainsi que son objet;

Dépôt de l'avis de motion à la séance du Conseil d'arrondissement - séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 26 novembre 2025;

Publication d'un avis public annonçant la date de l'adoption du règlement de taxation locale ainsi que son objet;

Adoption du règlement de taxation locale par le Conseil d'arrondissement - séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 08 décembre 2025;

Publication de l'avis de promulgation et d'entrée en vigueur.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme à l'article 146 de la Charte de la Ville de Montréal qui permet au conseil d'arrondissement d'imposer une taxe sur tout ou partie des immeubles imposables situés dans l'arrondissement dans le but de maintenir le niveau de ses services.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Amine HAMZAOUÏ, Service des finances et de l'évaluation foncière

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Teodora DIMITROVA
Conseillère en gestion des ressources
financières

Tél : 514-868-3230
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-10-28

Guyline GAUDREAU
directeur(-trice)-services administratifs en
arrondissements

Tél : 438-920-3612
Télécop. :

Dossier # : 1256460006

**Unité administrative
responsable :**

Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce ,
Direction des services administratifs et du greffe , Division des
ressources financières_matérielles et informationnelles

Objet :

Adopter un règlement sur la taxe relative aux services pour
l'exercice financier 2026.



Regl RCA25 173XX V1.docx

RESPONSABLE DU DOSSIER

Teodora DIMITROVA
Conseillère en gestion des ressources
financières

Tél : 514-868-3230

Télécop. :

**RCA25 173XX RÈGLEMENT SUR LA TAXE RELATIVE AUX SERVICES
(EXERCICE FINANCIER 2026)**

VU l'article 146 de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., chapitre C-11.4);

VU la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q., chapitre F-2.1);

ATTENDU la réforme du financement des arrondissements.

À la séance du 8 décembre 2025, le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce décrète :

1. Il est imposé et il sera prélevé, sur tout immeuble imposable porté au rôle de l'évaluation foncière et situé dans l'arrondissement, une taxe spéciale relative aux services, au taux de 3.93 ¢ / 100 \$ appliqué sur la valeur imposable de l'immeuble.
2. Les dispositions du règlement annuel de la Ville sur les taxes qui sont relatives aux intérêts et à la pénalité exigibles sur les arrérages de taxes, au mode de paiement et aux dates d'exigibilité de la taxe foncière générale, au supplément de taxe payable à la suite d'une modification du rôle de l'évaluation foncière et au montant exigible d'un versement échu, s'appliquent, aux fins du prélèvement de la taxe prévue à l'article 1, telles qu'établies pour l'exercice financier visé à l'article 3.
3. Le présent règlement s'applique à l'exercice financier 2026 et prend effet à compter du 1^{er} janvier 2026 sous réserve de l'adoption, par le conseil municipal, du budget d'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce tel que dressé par son conseil.

1256460006

**ADOPTÉ PAR LE CONSEIL D'ARRONDISSEMENT DE CÔTE-DES-NEIGES–
NOTRE-DAME-DE-GRÂCE LORS DE SA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE
8 DÉCEMBRE 2025.**

La mairesse d'arrondissement,
Stéphanie Valenzuela

La secrétaire d'arrondissement
Julie Faraldo-Boulet



Dossier # : 1256290010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2026)

IL EST RECOMMANDÉ :

De donner un avis de motion annonçant qu'à la prochaine séance ou qu'à toute séance subséquente, il sera adopté un règlement sur les tarifs (exercice financier 2026) et déposer le projet de règlement.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2025-11-19 11:39

Signataire :

Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur
d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1256290010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2026)

CONTENU

CONTEXTE

Un règlement sur les tarifs doit être adopté pour l'exercice financier 2026.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Le 2 décembre 2024 - Adoption du Règlement RCA24 17412 sur les tarifs (exercice financier 2024) - 1233408003.

DESCRIPTION

Outre l'augmentation générale des tarifs de 1,9 % pour la plupart des tarifs, certains tarifs ont été revus par les directions de manière à refléter les coûts réels. Les tarifs ont également été arrondis.

JUSTIFICATION

L'adoption de ce règlement permet notamment de tenir compte d'une augmentation générale des tarifs de 1,9 %, tel qu'inscrit aux orientations budgétaires 2026 prévues pour les services centraux et conformément à ce qui a été convenu par la Direction de l'arrondissement, et d'apporter certains ajustement et ajouts.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CA 26 novembre 2025 - Avis de motion et dépôt du projet de règlement;

- CA 8 décembre 2025 - Adoption du règlement;
- Décembre 2025 - Avis public d'adoption et d'entrée en vigueur au 1er janvier 2026.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Julie FARALDO BOULET
Secrétaire d'arrondissement

Tél : - -
Télécop. : -

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-11-10

Guylaine GAUDREAU
directeur(-trice)-services administratifs en
arrondissements

Tél : 438-920-3612
Télécop. :



FINAL Projet règlement 2026.pdf

RCA25 17XXX

**RÈGLEMENT SUR LES TARIFS
(EXERCICE FINANCIER 2026)
(CODIFICATION ADMINISTRATIVE)**

MISE EN GARDE : Cette codification a été préparée uniquement pour la commodité du lecteur et n'a aucune valeur officielle. Aucune garantie n'est offerte quant à l'exactitude du texte. Pour toutes fins légales, le lecteur devra consulter la version officielle du règlement et de chacun de ses amendements.

VU l'article 145 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4);

VU les articles 244.1 à 244.10 et 263.2 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ, c. F2.1).

CHAPITRE I
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

1. Tous les tarifs fixés au présent règlement comprennent, lorsque exigibles, la taxe sur les produits et services (T.P.S.) et la taxe de vente du Québec (T.V.Q.), à moins d'indication contraire à cet effet.

2. À moins d'indication contraire dans un règlement applicable aux tarifs établis en vertu du présent règlement, toute somme exigible est payable avant la délivrance du bien ou du service requis ou s'il s'agit d'une activité, avant la participation à cette activité sous réserve de l'impossibilité de l'arrondissement de percevoir le tarif exigible avant l'événement occasionnant la délivrance du bien, du service ou le début de l'activité.

Dans le cas où l'arrondissement n'a pas été en mesure de percevoir le tarif fixé au préalable, la personne responsable du paiement est tenue de l'acquitter dans les 30 jours suivant la réception d'une facture à cet effet.

CHAPITRE II
ÉTUDES DE PROJETS RÉGLEMENTÉS, AUTORISATIONS ET PERMIS

3. Aux fins du *Règlement sur les cabines téléphoniques extérieures et les postes de téléphone* (R.R.V.M., c. C-1), il sera perçu, plus les taxes applicables :

1° pour l'occupation du domaine public par un téléphone public :	418,90 \$
2° pour l'étude d'une demande d'installation ou de remplacement d'un téléphone public :	284,30 \$
3° pour la délivrance du permis :	41,80 \$

4. Aux fins du *Règlement sur les excavations* (R.R.V.M., c. E-6), il sera perçu :

1° pour la délivrance d'un permis d'excaver sur le domaine public, selon les dimensions de l'excavation, le mètre carré :	31,60 \$
2° pour la réfection du domaine public dans les cas où elle est effectuée par la Ville, à la suite d'une excavation sur le domaine public ou sur le domaine privé :	
a) chaussée en enrobé bitumineux	
i) si la réfection doit avoir lieu entre le 1 ^{er} avril et le 30 novembre, le mètre carré	150,00 \$
ii) si la réfection doit avoir lieu entre le 1 ^{er} décembre et le 31 mars, le mètre carré	240,00 \$
b) chaussée en enrobé bitumineux et béton, le mètre carré	450,00 \$
c) chaussée ou trottoir en pavé de béton, le mètre carré	450,00 \$
d) trottoir en enrobé bitumineux, le mètre carré	100,00 \$
e) trottoir en enrobé bitumineux pour piste cyclable, le mètre carré	175,00 \$
f) trottoir ou ruelle en béton, le mètre carré	428,00 \$
g) bordure de béton, le mètre linéaire	350,00 \$
h) gazon, le mètre carré	30,00 \$
3° pour la réparation du domaine public adjacent à l'excavation : les tarifs prévus aux sous-paragraphe a) à h) du paragraphe 2°;	
4° pour l'inspection du domaine public, lors d'une excavation sur le domaine privé :	
a) excavation de moins de 2 m de profondeur	267,70 \$
b) excavation de 2 m à 3 m de profondeur, le mètre linéaire au long de la voie publique	77,70 \$
c) excavation de plus de 3 m de profondeur, le mètre linéaire	
i) sans tirants, le long de la voie publique	192,10 \$

ii) avec tirants, par rangée de tirants

192,10 \$

Le paiement anticipé et le dépôt en garantie qui doivent accompagner la demande de permis sont estimés selon le tarif prévu au premier alinéa.

Les tarifs prévus au présent article ne s'appliquent pas à la Commission des services électriques de la Ville de Montréal et à Hydro-Québec.

5. Aux fins du *Règlement sur les dérogations mineures* (RCA02 17006), il sera perçu :

- | | |
|--|-------------|
| 1° pour l'étude d'une demande d'approbation d'une dérogation mineure, incluant l'avis public : | 3 785,00 \$ |
| 2° pour l'étude préliminaire d'une demande de dérogation mineure : | 1 213,00 \$ |

Les tarifs prévus au premier alinéa ne s'appliquent pas lorsque le requérant est un organisme à but non lucratif ayant signé une entente de partenariat avec la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social ou lorsque le projet vise à accueillir des personnes ayant besoin d'aide, de protection, de soins ou d'hébergement, notamment dans le cadre d'un programme de logement social mis en œuvre en vertu de la *Loi sur la Société d'habitation du Québec* (RLRQ, c. S-8).

Le tarif prévu au paragraphe 2° du premier alinéa est soustrait du tarif exigé pour l'étude d'une demande non préliminaire mentionnée au présent article ainsi qu'aux articles 9, 10, 11 ou 16 en découlant, si cette demande est déposée dans un délai de 6 mois suivant la date à laquelle l'étude préliminaire est produite.

6. Aux fins du *Règlement de lotissement* (RCA24 17404), il sera perçu, pour l'étude d'une demande d'approbation d'un projet d'opération cadastrale :

- | | |
|---|-----------|
| 1° avec création ou fermeture de rues ou de ruelles : | |
| a) premier lot | 693,00 \$ |
| b) chaque lot additionnel contigu | 104,00 \$ |
| 2° sans création ni fermeture de rues ou de ruelles : | |
| a) premier lot | 379,00 \$ |
| b) chaque lot additionnel contigu | 104,00 \$ |

Les tarifs prévus au premier alinéa ne s'appliquent pas lorsque le requérant est un organisme à but non lucratif ayant signé une entente de partenariat avec la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social ou lorsque le projet vise à accueillir des personnes ayant besoin d'aide, de protection, de soins ou d'hébergement, notamment dans le cadre d'un programme de logement social mis en œuvre en vertu de la *Loi sur la Société d'habitation du Québec* (RLRQ, c. S-8).

7. Aux fins du *Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de Montréal* (17-055), pour l'étude d'une demande de permis de lotissement ou de construction visée par ledit règlement, en plus de tous autres tarifs prévus, il sera perçu : 379,00 \$

Le tarif prévu au premier alinéa ne s'applique pas lorsque le requérant est un organisme à but non lucratif ayant signé une entente de partenariat avec la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social ou lorsque le projet vise à accueillir des personnes ayant besoin d'aide, de protection, de soins ou d'hébergement, notamment dans le cadre d'un programme de logement social mis en œuvre en vertu de la *Loi sur la Société d'habitation du Québec* (RLRQ, c. S-8).

8. Aux fins du *Règlement régissant la démolition des immeubles* (RCA02 17009), pour l'étude visant une demande de certificat d'autorisation de démolition :

- 1° qui n'est pas assujettie à une autorisation du comité ni ne doit faire l'objet d'un affichage ou d'un avis public : 810,00 \$
- 2° d'une dépendance accessoire à l'habitation : 0,00 \$
- 3° autre que celles décrites aux paragraphes 1° et 2° incluant un affichage et un avis public : 6 184,00 \$

Les tarifs prévus au premier alinéa ne s'appliquent pas lorsque le requérant est un organisme à but non lucratif ayant signé une entente de partenariat avec la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social ou lorsque le projet vise à accueillir des personnes ayant besoin d'aide, de protection, de soins ou d'hébergement, notamment dans le cadre d'un programme de logement social mis en œuvre en vertu de la *Loi sur la Société d'habitation du Québec* (RLRQ, c. S-8).

9. Aux fins de la *Loi sur les centres de la petite enfance et autres services de garde à l'enfance* (RLRQ, c. C-8.2), il sera perçu, pour l'étude d'une demande d'autorisation :

- 1° visant la construction, l'agrandissement ou l'occupation d'un bâtiment à des fins de centre de la petite enfance ou de garderie au sens de cette Loi, incluant les frais de publication : 3 152,00 \$
- 2° pour l'étude préliminaire d'une demande décrite au paragraphe 1° : 1 213,00 \$

Les tarifs prévus au premier alinéa ne s'appliquent pas lorsque le requérant est un organisme à but non lucratif ayant signé une entente de partenariat avec la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social ou lorsque le projet vise à accueillir des personnes ayant besoin d'aide, de protection, de soins ou d'hébergement, notamment dans le cadre d'un programme de logement social mis en œuvre en vertu de la *Loi sur la Société d'habitation du Québec* (RLRQ, c. S-8).

Le tarif prévu au paragraphe 2°, du premier alinéa est soustrait du tarif exigé pour l'étude d'une demande non préliminaire mentionnée au présent article ainsi qu'aux articles 5, 10, 11 ou 16 en découlant, si cette demande est déposée dans un délai de 6 mois suivant la date à laquelle l'étude préliminaire est produite.

10. Aux fins de réalisation d'un projet relatif à l'article 89 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4), il sera perçu :

- | | |
|--|--------------|
| 1° pour l'étude préliminaire d'une demande d'autorisation réglementaire : | 1 213,00 \$ |
| 2° en plus des tarifs prévus au règlement sur les tarifs adopté par le conseil de la Ville de Montréal à l'égard du <i>Règlement sur la construction et la transformation des bâtiments</i> (11-018), aux fins du titre VIII du <i>Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce</i> (01-276), du <i>Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale</i> (RCA22 17379) ou du <i>Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce applicable au site du Centre hospitalier universitaire Sainte-Justine</i> (RCA07 17121) pour l'étude d'une demande de permis visée par un règlement adopté en vertu de l'article 89 de la <i>Charte de la Ville de Montréal métropole du Québec</i> (RLRQ, c. C-11.4). : | |
| a) par 1 000 \$ de travaux | 2,00 \$ |
| b) maximum | 24 245,00 \$ |

Les tarifs prévus au premier alinéa ne s'appliquent pas lorsque le requérant est un organisme à but non lucratif ayant signé une entente de partenariat avec la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social ou lorsque le projet vise à accueillir des personnes ayant besoin d'aide, de protection, de soins ou d'hébergement, notamment dans le cadre d'un programme de logement social mis en œuvre en vertu de la *Loi sur la Société d'habitation du Québec* (RLRQ, c. S-8).

Le tarif prévu au paragraphe 1° du premier alinéa est soustrait du tarif exigé pour l'étude d'une demande non préliminaire mentionnée au règlement sur les tarifs adopté par le conseil de la Ville de Montréal ainsi qu'aux articles 5, 9, 11 ou 16 du présent règlement, en découlant, si cette demande est déposée dans un délai de 6 mois suivant la date à laquelle l'étude préliminaire est produite.

11. Aux fins du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA02 17017) et aux fins du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce* (01-276), il sera perçu :

1° pour l'étude d'un projet particulier ou d'une modification réglementaire relative seulement à l'usage (occupation) ou à un aménagement extérieur :	8 820,00 \$
2° pour l'étude d'un projet particulier ou d'une modification réglementaire visant à autoriser une construction ou une transformation :	
a) d'une superficie de plancher de 500 m ² ou moins	8 820,00 \$
b) d'une superficie de plancher de plus de 501 m ² à 10 000 m ²	29 809,00 \$
c) d'une superficie de plancher de 10 001 m ² à 25 000 m ²	58 821,00 \$
d) d'une superficie de plancher de plus de 25 000 m ²	84 066,00 \$
3° pour l'étude d'un projet de modification à un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble déjà autorisé par résolution :	18 928,00 \$
4° pour l'étude préliminaire d'une demande de projet particulier ou d'une modification réglementaire relative seulement à l'usage (occupation) ou à un aménagement extérieur :	1 213,00 \$
5° pour l'étude préliminaire d'un projet particulier ou d'une modification réglementaire visant à autoriser une construction ou une transformation :	
a) d'une superficie de plancher de 500 m ² ou moins	1 213,00 \$
b) d'une superficie de plancher de plus de 501 m ² à 10 000 m ²	2 981,00 \$
c) d'une superficie de plancher de 10 001 m ² à 25 000 m ²	5 882,00 \$
d) d'une superficie de plancher de plus de 25 000 m ²	8 407,00 \$
6° pour l'étude préliminaire d'un projet de modification à un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble déjà autorisé par résolution :	1 892,00 \$
7° aux fins du présent article, la superficie du projet servant à établir les frais d'étude équivaut au total des superficies suivantes :	
a) la superficie de plancher du bâtiment incluant la superficie de plancher correspondant à une aire destinée à de l'équipement mécanique, à un escalier, à un ascenseur ou une canalisation verticale, calculée depuis l'extérieur des murs	

- b) la superficie d'une aire de chargement extérieur et d'une aire de stationnement, incluant les dégagements et les voies d'accès

8° en plus des tarifs prévus au règlement sur les tarifs adopté par le conseil de la Ville de Montréal à l'égard du *Règlement sur la construction et la transformation des bâtiments* (11-018), aux fins du titre VIII du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce* (01-276), du *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (RCA22 17379) ou du *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce applicable au site du Centre hospitalier universitaire Sainte-Justine* (RCA07 17121) pour l'étude d'une demande de permis visée par une résolution de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble :

- a) par 1 000 \$ de travaux 2,00 \$
- b) maximum 24 245,00 \$

Lorsqu'une modification au *Plan d'urbanisme et de mobilité 2050* est impliquée, les tarifs des paragraphes 1°, 2° et 3° sont majorés de 25 218,00 \$.

Lorsqu'une modification au *Plan d'urbanisme et de mobilité 2050* est impliquée dans l'étude préliminaire, les tarifs des paragraphes 4°, 5° et 6° sont majorés de 100 %.

Les tarifs prévus au premier alinéa ne s'appliquent pas lorsque le requérant est un organisme à but non lucratif ayant signé une entente de partenariat avec la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social ou lorsque le projet vise à accueillir des personnes ayant besoin d'aide, de protection, de soins ou d'hébergement, notamment dans le cadre d'un programme de logement social mis en œuvre en vertu de la *Loi sur la Société d'habitation du Québec* (RLRQ, c. S-8).

Le tarif prévu au paragraphe 4°, 5° et 6° du premier alinéa est soustrait du tarif exigé pour l'étude d'une demande non préliminaire mentionnée au présent article ainsi qu'aux articles 5, 9, 10 ou 16 en découlant, si cette demande est déposée dans un délai de 6 mois suivant la date à laquelle l'étude préliminaire est produite.

12. Aux fins des règlements d'urbanisme applicables à l'arrondissement, incluant le *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA02 17017), il sera perçu pour un projet pour lequel la tenue d'un scrutin référendaire s'avère nécessaire, en plus des tarifs déjà prévus : 5 675,00 \$

Le tarif prévu au premier alinéa ne s'applique pas lorsque le requérant est un organisme à but non lucratif ayant signé une entente de partenariat avec la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social ou lorsque le projet vise à accueillir des personnes ayant besoin d'aide, de protection, de soins ou d'hébergement, notamment dans le cadre d'un programme de logement social mis en œuvre en vertu de la *Loi sur la Société d'habitation du Québec* (RLRQ, c. S-8).

13. En plus des tarifs prévus au règlement sur les tarifs adopté par le conseil de la Ville de Montréal à l'égard du *Règlement sur la construction et la transformation des bâtiments* (11-018), aux fins du titre VIII du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce* (01-276), du *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (RCA22 17379) ou du *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce applicable au site du Centre hospitalier universitaire Sainte-Justine* (RCA07 17121), il sera perçu :

- | | |
|--|--------------|
| 1° pour l'étude d'une demande de permis pour des travaux extérieurs de transformation ou de remplacement d'une caractéristique architecturale d'un immeuble significatif ou d'un immeuble situé dans un secteur significatif : | 248,00 \$ |
| 2° pour l'étude d'une demande de permis pour des travaux de construction, d'agrandissement ou de transformation ajoutant ou retirant : | |
| a) une superficie de plancher de moins de 10 m ² : | 564,00 \$ |
| b) une superficie de plancher de 10 m ² à moins de 250 m ² : | 1 127,00 \$ |
| c) une superficie de plancher de 250 m ² à moins de 500 m ² : | 2 253,00 \$ |
| d) une superficie de plancher de 500 m ² à moins de 2 500 m ² : | 3 381,00 \$ |
| e) une superficie de plancher de 2 500 m ² à moins de 10 000 m ² et plus : | 5 635,00 \$ |
| f) une superficie de plancher de 10 000 m ² et plus : | 11 714,00 \$ |
| 3° pour l'étude d'une demande de certificat d'autorisation d'aménagement paysager : | |
| a) travaux visant l'ajout, le déplacement ou l'abattage d'un arbre, d'un arbuste ou massifs floraux et végétaux | 0,00 \$ |
| b) travaux autres que ceux décrits au paragraphe a) | 248,00 \$ |
| 4° pour l'étude d'une demande de permis dans tous les autres cas visés par lesdits règlements : | 620,00 \$ |

Les tarifs prévus au premier alinéa ne s'appliquent pas lorsque le requérant est un organisme à but non lucratif ayant signé une entente de partenariat avec la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social ou lorsque le projet vise à accueillir des personnes ayant besoin d'aide, de protection, de soins ou d'hébergement, notamment dans le cadre d'un programme de logement social mis en œuvre en vertu de la *Loi sur la Société d'habitation du Québec* (RLRQ, c. S-8).

Si plus d'un tarif est applicable en vertu du premier alinéa, seul le tarif le plus élevé sera perçu.

14. Aux fins du *Règlement sur les certificats d'autorisation et d'occupation* (RCA22 17368), il sera perçu :

1° pour l'étude d'une demande de certificat d'occupation :	317,00 \$
2° pour l'étude d'une demande de certificat d'autorisation d'enseigne et d'enseigne publicitaire:	
a) par enseigne :	317,00 \$
b) par enseigne publicitaire :	631,00 \$
3° pour l'étude d'une demande de certificat d'autorisation d'antenne non accessoire :	383,00 \$
4° pour l'étude d'une demande de certificat d'autorisation de café-terrasse, en plus des tarifs prévus au règlement sur les tarifs adopté par le conseil de la Ville de Montréal à l'égard du <i>Règlement sur la construction et la transformation des bâtiments</i> (11-018) :	150,00 \$
5° pour l'étude d'une demande de certificat d'autorisation d'abattage d'arbre ou de rehaussement de sol :	175,00 \$
6° pour l'étude d'une demande de certificat d'autorisation d'aménagement paysager :	
a) pour un bâtiment résidentiel	
i) par 1 000 \$ de travaux	9,80 \$
ii) minimum	168,00 \$
b) pour bâtiment autre que décrit en a)	
i) par 1 000 \$ de travaux	9,80 \$
ii) minimum	495,00 \$
7° pour l'étude d'une demande de certificat d'autorisation de piscine visée par le <i>Règlement sur la sécurité des piscines résidentielles</i> (RLRQ, c. S-3.1.02, r.1):	
a) pour une piscine résidentielle régie par le <i>Règlement sur la sécurité des piscines résidentielles</i> (RLRQ, c. S-3.1.02, r.1) :	465,00 \$
b) pour une construction donnant accès ou empêchant l'accès à une telle piscine, incluant un plongoir :	168,00 \$

8° pour l'étude d'une demande de certificat d'autorisation d'aire de chargement ou de stationnement :	
a) pour une aire de chargement ou de stationnement intérieure :	62,00 \$
b) pour une aire de chargement extérieure, par unité de chargement :	124,00\$
c) pour une aire de stationnement extérieure de moins de 5 unités de stationnement :	317,00 \$
d) pour une aire de stationnement extérieure de 5 unités de stationnement et plus, mais d'une superficie de moins de 1 000 m ² :	483,00 \$
e) pour une aire de stationnement extérieure de plus de 1 000 m ² :	643,00 \$
9° pour l'étude d'une demande de certificat d'autorisation de travaux sur la rive ou le littoral :	175,00 \$
10° pour l'étude d'une demande de certificat d'autorisation de remblai et déblai dans les milieux naturels et espaces protégés :	175,00 \$
11° pour l'étude d'une demande de certificat d'autorisation d'aire de jeux accessoire :	175,00 \$

Les frais pour l'étude d'une demande de certificat d'autorisation d'aménagement paysager ainsi que les frais pour l'étude d'une demande de certificat d'autorisation d'aire de chargement ou de stationnement lorsque ces travaux sont réalisés simultanément avec un projet de construction ou de transformation d'un bâtiment peuvent être inclus au permis de construction.

Les tarifs prévus au premier alinéa ne s'appliquent pas lorsque le requérant est un organisme à but non lucratif ayant signé une entente de partenariat avec la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social ou lorsque le projet vise à accueillir des personnes ayant besoin d'aide, de protection, de soins ou d'hébergement, notamment dans le cadre d'un programme de logement social mis en œuvre en vertu de la *Loi sur la Société d'habitation du Québec* (RLRQ, c. S-8).

15. Aux fins de la *Loi sur les établissements d'hébergement touristiques* (RLRQ, c. E-14.2), de la *Loi sur les permis d'alcool* (RLRQ., c. P-9.1) ou du *Règlement d'application de la Loi sur la protection du consommateur* (RLRQ, c. P-40.1, r. 3), il sera perçu, pour l'étude d'une demande de certificat de conformité : 63,00 \$

16. Aux fins du *Règlement sur les usages conditionnels* (RCA06 17097), il sera perçu, pour l'étude d'une demande d'autorisation, incluant l'avis public et l'affichage :

1° pour l'étude d'une demande d'usage conditionnel : 3 785,00 \$

2° pour l'étude préliminaire d'une demande d'usage conditionnel :

1 213,00 \$

Les tarifs prévus au premier alinéa ne s'appliquent pas lorsque le requérant est un organisme à but non lucratif ayant signé une entente de partenariat avec la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social ou lorsque le projet vise à accueillir des personnes ayant besoin d'aide, de protection, de soins ou d'hébergement, notamment dans le cadre d'un programme de logement social mis en œuvre en vertu de la *Loi sur la Société d'habitation du Québec* (RLRQ, c. S-8).

Le tarif prévu au paragraphe 2° du premier alinéa est soustrait du tarif exigé pour l'étude d'une demande non préliminaire mentionnée au présent article ainsi qu'aux articles 5, 9, 10 ou 11 en découlant, si cette demande est déposée dans un délai de 6 mois suivant la date à laquelle l'étude préliminaire est produite.

17. Aux fins du *Règlement sur l'enlèvement et le déblaiement de la neige* (RCA06 17104), il sera perçu pour la délivrance du permis de dépôt de neige visé à l'article 4 :

1° pour les bâtiments résidentiels de moins de 9 logements, 7,40 \$
par mètre carré de surface à déneiger sur le terrain privé, comprenant également l'emprise excédentaire de la voie publique, soit la partie de la voie publique qui est située entre le bord de la chaussée ou du trottoir et la limite des propriétés riveraines :

2° pour les bâtiments résidentiels de 9 logements et plus, 11,60 \$
les établissements commerciaux, industriels, et institutionnels, par mètre carré de surface à déneiger sur le terrain privé, pour une superficie maximale de 750 mètres carrés, comprenant également l'emprise excédentaire de la voie publique, soit la partie de la voie publique qui est située entre le bord de la chaussée ou du trottoir et la limite des propriétés riveraines :

CHAPITRE III

ACCÈS AUX ÉQUIPEMENTS CULTURELS ET SPORTIFS

SECTION I

BIBLIOTHÈQUES ET MAISONS DE LA CULTURE

18. Pour un abonnement annuel donnant accès à une bibliothèque de l'arrondissement, il sera perçu :

1° résident ou contribuable de Montréal : 0,00 \$

2° non-résident de Montréal :

a) enfant de 13 ans et moins 44,00 \$

b) étudiant fréquentant à plein temps une institution d'enseignement montréalaise	0,00 \$
c) personne âgée de 65 ans et plus	56,00 \$
d) employé de la Ville de Montréal	0,00 \$
e) autre	88,00 \$

Pour le remplacement d'une carte d'abonné perdue, il sera perçu :

1° enfant de 13 ans et moins et personne âgée de 65 ans et plus :	2,00 \$
2° autre :	3,00 \$

Pour les bibliothèques informatisées, l'abonnement annuel court à partir de la date d'abonnement.

19. À titre de compensation pour perte, retard et dommages, il sera perçu :

- 1° aucun frais pour les retards, peu importe le type de document
- 2° pour chaque document non retourné de plus de 31 jours, il sera perçu : le prix d'achat du document, tel qu'inscrit dans la base de données du réseau des bibliothèques auquel s'ajoute 5,00 \$
- 3° à titre de compensation :

a) service de photocopies et impression

Photocopie / Impression - noir et blanc :

● feuille recto 8,5" X 11"	0,10 \$/page
● feuille recto 8,5" X 14"	0,10 \$/page
● feuille recto 11" X 17"	0,20 \$/page
● feuille recto-verso 8,5" X 11"	0,20 \$/page
● feuille recto-verso 8,5" X 14"	0,20 \$/page
● feuille recto-verso 11" X 17"	0,40 \$/page

Photocopie / Impression – couleur :

● feuille recto 8,5" X 11"	0,50 \$/page
● feuille recto 8,5" X 14"	0,50 \$/page
● feuille recto 11" X 17"	1,00 \$/page
● feuille recto-verso 8,5" X 11"	1,00 \$/page
● feuille recto-verso 8,5" X 14"	1,00 \$/page
● feuille recto-verso 11" X 17"	2,00 \$/page

- b) pour la perte d'un article emprunté le prix d'achat tel qu'inscrit dans la notice de l'exemplaire en question auquel s'ajoute 5,00 \$
- c) pour dommage à un article emprunté
 - i) s'il y a perte totale ou partielle du contenu, le tarif fixé au sous-paragraphe b)
 - ii) sans perte de contenu
 - enfant de 13 ans et moins 2,00 \$
 - autres 2,00 \$

Les frais facturés à une bibliothèque de l'arrondissement par une autre institution doivent être acquittés par l'utilisateur auquel un service est rendu à sa demande.

SECTION II

MAISONS DE LA CULTURE ET INSTALLATIONS CULTURELLES

20. Pour la location des locaux et des installations des maisons de la culture, des espaces culturels du Centre culturel de Notre-Dame-de-Grâce ou des autres installations culturelles :

1° Pour les demandes individuelles et/ou corporatives, il sera perçu, l'heure, pour un minimum de 4 heures :

- a) salle d'exposition 44,30 \$
- b) salle de spectacle 72,00 \$
- c) scène extérieure 44,30 \$
- d) frais de montage des locaux et de démontage et de surveillance des installations en sus du tarif prévu aux sous-paragraphe a), b) et c)

2° Pour les organismes sans but lucratif de l'arrondissement à vocation communautaire ou culturelle, il sera perçu, par jour de location :

- a) salle d'exposition 44,30 \$
- b) salle de spectacle 72,00 \$
- c) scène extérieure 44,30 \$
- d) frais de montage des locaux et de démontage et de surveillance des installations en sus du tarif prévu aux sous-paragraphe a), b) et c)

Pour les organismes à vocation culturelle reconnus ou ayant une entente avec l'arrondissement, les tarifs prévus aux sous-paragraphe a), b) et c) ne s'appliquent pas.

3° Détails des frais de montage, de démontage et de surveillance des locaux et des installations :

- a) frais du personnel technique : selon le taux horaire prévu à la convention collective, plus avantages sociaux (selon le pourcentage en vigueur établi annuellement par la Ville de Montréal), plus frais d'administration (15 %) - un minimum de deux techniciens est obligatoire en tout temps
- b) frais de surveillance : selon le taux horaire prévu à la convention collective, plus avantages sociaux (selon le pourcentage en vigueur établi annuellement par la Ville de Montréal), plus frais d'administration (15 %)

4° Pour la location d'un kiosque, il sera perçu, l'heure : 32,20 \$

21. Réservation par Internet pour les événements d'une maison de la culture, dans les espaces culturels du Centre culturel de Notre-Dame-de-Grâce et autres installations culturelles :

1° frais de réservation par Internet de billets d'un événement, par billet : 2,10 \$

SECTION III

CENTRES COMMUNAUTAIRES, PAVILLONS ET CENTRES SPORTIFS

22. Pour la location des locaux et des installations des centres communautaires, des pavillons et centres sportifs, il sera perçu, l'heure :

1° gymnase simple :

a) taux de base pour les activités offertes

- i) par un organisme sans but lucratif reconnu et lié par une entente avec l'arrondissement pour les activités prévues au plan d'action ou dans la programmation annexée à cette entente 0,00 \$
- ii) par un organisme sans but lucratif reconnu et non lié par une entente avec l'arrondissement, mais ayant son siège social et offrant des services en culture, sport et loisir dans l'arrondissement 17,80 \$
- iii) par un organisme sans but lucratif comme les clubs et associations sportifs reconnus par l'arrondissement ou une association régionale montréalaise pour la tenue d'activités régulières ou ponctuelles 0,00 \$
- iv) par un organisme sans but lucratif non reconnu et non lié par une entente avec l'arrondissement, mais ayant son siège social et offrant des 34,50 \$

services en culture, sport et loisir dans l'arrondissement

- v) par une institution scolaire publique ou privée liée par une entente avec l'arrondissement ou la Ville de Montréal : selon le protocole d'entente, jusqu'à concurrence des heures prévues.
 - vi) par une institution scolaire publique ou privée non liée par une entente avec l'arrondissement ou la Ville de Montréal, ou ayant épuisé ses heures de son protocole d'entente : 72,00 \$
 - vii) par une personne physique ou morale autre que celles énumérées aux sous-paragraphe i) à vi) 93,00 \$
 - b) taux réduit
 - i) compétition de niveau provincial 33,20 \$
 - ii) compétition de niveau national 63,10 \$
 - iii) compétition de niveau international 96,30 \$
 - c) période de montage, de démontage et non occupée en sus du tarif prévu aux sous-paragraphe a) et b) 23,40 \$
 - d) frais de surveillance ou d'entretien des locaux et installations : selon le taux horaire prévu aux conventions collectives, plus avantages sociaux (selon le pourcentage en vigueur établi annuellement par la Ville de Montréal), plus frais d'administration (15 %). L'évaluation du personnel requis est établie par l'arrondissement en fonction de l'activité, de sa durée, du nombre de participants et de spectateurs selon le besoin
- 2° gymnase double :
- a) taux de base pour les activités offertes
 - i) par un organisme sans but lucratif reconnu et lié par une entente avec l'arrondissement pour les activités prévues au plan d'action ou dans la programmation annexée à cette entente 0,00 \$
 - ii) par un organisme sans but lucratif reconnu et non lié par une entente avec l'arrondissement, mais ayant son siège social et offrant des services en culture, sport et loisir dans l'arrondissement 35,40 \$
 - iii) par un organisme sans but lucratif comme les clubs et associations sportifs reconnus par l'arrondissement à une association régionale montréalaise pour la tenue d'activités régulières ou ponctuelles 0,00 \$

iv) par un organisme sans but lucratif non reconnu et non lié par une entente avec l'arrondissement, mais ayant son siège social et offrant des services en culture, sport et loisir dans l'arrondissement	69,60 \$
v) par une institution scolaire publique ou privée liée par une entente avec l'arrondissement ou la Ville de Montréal : selon le protocole d'entente, jusqu'à concurrence des heures prévues	
vi) par une institution scolaire publique ou privée non liée par une entente avec l'arrondissement ou la Ville de Montréal, ou ayant épuisé ses heures de son protocole d'entente :	141,80 \$
vii) par une personne physique ou morale autre que celles énumérées aux sous-paragraphe i) à vi)	183,50 \$
b) taux réduit	
i) compétition de niveau provincial	48,80 \$
ii) compétition de niveau national	96,30 \$
iii) compétition de niveau international	142,60 \$
c) période de montage, de démontage et non occupée en sus du tarif prévu aux sous-paragraphe a) et b)	23,40 \$
d) frais de surveillance ou d'entretien des locaux et installations : selon le taux horaire prévu aux conventions collectives, plus avantages sociaux (selon le pourcentage en vigueur établi annuellement par la Ville de Montréal), plus frais d'administration (15 %). L'évaluation du personnel requis est établie par l'arrondissement en fonction de l'activité, de sa durée, du nombre de participants et de spectateurs selon le besoin	

3° salle :

a) taux de base pour les activités offertes	
i) par un organisme sans but lucratif reconnu et lié par une entente avec l'arrondissement pour les activités prévues au plan d'action ou dans la programmation annexée à cette entente	0,00 \$
ii) par un organisme sans but lucratif reconnu et non lié par une entente avec l'arrondissement, mais ayant son siège social et offrant des services en culture, sport et loisir dans l'arrondissement	7,90 \$
iii) par un organisme sans but lucratif comme les clubs et associations sportifs reconnus par l'arrondissement ou une association régionale	0,00 \$

montréalaise pour la tenue d'activités régulières ou ponctuelles

- iv) par un organisme sans but lucratif non reconnu et non lié par une entente avec l'arrondissement, mais ayant son siège social et offrant des services en culture, sport et loisir dans l'arrondissement 15,50 \$
- v) par une institution scolaire publique ou privée liée par une entente avec l'arrondissement ou la Ville de Montréal : selon le protocole d'entente, jusqu'à concurrence des heures prévues
- vi) par une institution scolaire publique ou privée non liée par une entente avec l'arrondissement ou la Ville de Montréal, ou ayant épuisé ses heures de son protocole d'entente : 28,80 \$
- vii) par une personne physique ou morale autre que celles énumérées aux sous-paragraphe i) à vi) 39,80 \$
- b) période de montage, de démontage et non occupée en sus du tarif prévu au sous-paragraphe a) 23,40 \$
- c) frais de surveillance ou d'entretien des locaux et installations : selon le taux horaire prévu aux conventions collectives, plus avantages sociaux (selon le pourcentage en vigueur établi annuellement par la Ville de Montréal), plus frais d'administration (15 %). L'évaluation du personnel requis est établie par l'arrondissement en fonction de l'activité, de sa durée, du nombre de participants et de spectateurs selon le besoin

4° locaux d'appoints liés à la location de plateaux sportifs 0,00 \$

Sur toute location à un organisme œuvrant en sports et en loisirs auprès des personnes handicapées et accrédité dans le cadre de la Politique de reconnaissance des organismes PANAM, une réduction de 35 % des tarifs fixés au présent article s'applique.

Sur toute location à un organisme reconnu par la Ville dans le cadre de sa politique de reconnaissance et de soutien des organismes montréalais, une réduction de 25 % des tarifs fixés au présent article s'applique.

SECTION IV

ARÉNAS

23. Pour l'usage des arénas, il sera perçu :

- 1° pour la tenue d'une activité pour des personnes mineures, l'heure, sauf indication contraire :

- a) pour la location par un organisme à but non lucratif reconnu par l'arrondissement, un autre arrondissement ou un service central de la ville de Montréal, en vertu d'un programme de reconnaissance ou de soutien local ou d'un service central
- i) activité d'entraînement encadrée (hockey, ringuette, patinage artistique) 34,40 \$
 - ii) partie de saison régulière et en séries organisée par une association régionale selon l'entente
 - iii) événement organisé faisant partie du calendrier annuel de compétition organisée par une association régionale selon l'entente
 - iv) programme d'initiation reconnu par la Ville de Montréal, selon le nombre d'heures établis annuellement dans le cahier des normes de programmation de la discipline sportive concernée 0,00 \$
 - v) camp de jour, école sportive printemps-été, ou programme en développement social (sans glace) 0,00 \$
 - vi) événement tel qu'un tournoi, un gala, une compétition sanctionnée, ou tout autres activités en dehors de la programmation régulière 45,40 \$
 - vii) période de montage, de démontage et non occupée 0,00 \$
 - viii) surface sans glace 34,40 \$
 - ix) organisme à but non lucratif reconnu par l'arrondissement non affilié à une association régionale de Montréal pour une activité ponctuelle de patinage libre 0,00 \$
- b) pour la location par des groupes mineurs non reconnus
- i) activité de groupe, libre ou encadrée, avec glace en tout temps 98,40 \$
 - ii) camp de jour ou école sportive printemps-été (sans glace) 34,40 \$
 - iii) organisme à but non lucratif sur le territoire de l'arrondissement non affilié à une association régionale de Montréal et non reconnu par l'arrondissement 57,30 \$
- c) pour la location par une institution scolaire publique ou privée

i) liée par une entente avec l'arrondissement ou la Ville de Montréal : selon le protocole d'entente, jusqu'à concurrence des heures prévues.	
ii) non liée par une entente avec l'arrondissement ou la Ville de Montréal, ou ayant épuisé ses heures de son protocole d'entente :	93,00 \$
d) pour la location par un Centre de la petite enfance ou une garderie	52,50 \$
e) pour la location par une fédération sportive provinciale ou nationale reconnue par le ministère de l'Éducation, par Sport Canada ou par un autre organisme reconnu en vertu d'une reconnaissance provinciale ou nationale	
i) Avec glace	
• Programme de sport-étude et concentration sport (étudiant résidant seulement ou centre national d'entraînement)	0,00 \$
• activité d'entraînement encadrée pour mineurs	34,40 \$
• activité d'entraînement encadrée pour adultes	104,00 \$
• événement tel qu'un tournoi, un gala ou une compétition sanctionnée, ou toute autre activité en dehors de la programmation régulière	89,60 \$
• période de montage, de démontage et non occupée	36,40 \$
ii) Sans glace	
• activité de groupe, libre ou encadrée, en tout temps	69,70 \$
• événement tel qu'un tournoi, un gala ou une compétition sanctionnée, ou toute autre activité en dehors de la programmation régulière	89,60 \$
• période de montage, de démontage et non occupée	36,40 \$
2°) pour la tenue d'une activité pour des personnes majeures :	
a) pour la location par un organisme à but non lucratif reconnu par l'arrondissement, en vertu d'un programme de reconnaissance ou de soutien local, activité de groupe, libre, ou encadrée en tout temps	
i) Avec glace	104,00 \$
ii) Sans glace	69,70 \$

- b) pour la location par un groupe adulte non reconnu
- i) Avec glace
 - activité de groupe, libre ou encadrée, du lundi au vendredi de 8 h à 17 h 104,00 \$
 - partie bénéfice 104,00 \$
 - période de montage, de démontage et non occupée 36,40 \$
 - toute autre situation 203,40 \$
 - ii) Sans glace
 - activité de groupe, libre ou encadrée, en tout temps 69,70 \$
- 3° pour la tenue d'un gala sportif, d'une compétition, par un organisme non reconnu et/ou non fédéré, incluant les locaux d'appoint et locaux d'entreposage :
- i) Taux de base 235,30 \$
 - ii) Période de montage, de démontage et non occupée 36,40 \$
- 4° pour l'annulation ou la non-utilisation des périodes réservées :
- a) dans la situation où une période a été réservée, mais non utilisée par un organisme qui bénéficie d'une gratuité d'utilisation sans avoir été annulée dans un délai de 4 jours, il sera perçu, de l'heure 34,40 \$
 - b) dans la situation où une période a été réservée, mais non utilisée par un organisme ou un club, sans avoir été annulée dans un délai de 4 jours, l'organisme ou le club sera facturé selon le tarif établi lors de la réservation
- 5° pour le patinage libre, à titre de droit d'entrée :
- a) lundi au vendredi avant 18 h 0,00 \$
 - b) lundi au vendredi après 18 h, samedi et dimanche du premier samedi après la fête du Travail au dernier dimanche avant l'Action de grâce
 - i) enfant de 17 ans et moins 0,00 \$
 - ii) personne âgée de 18 ans à 54 ans 0,00 \$
 - iii) personne âgée de 55 ans et plus 0,00 \$
 - c) lundi au vendredi après 18 h, samedi et dimanche du premier samedi après l'Action de grâce au deuxième dimanche d'avril
 - i) enfant de 17 ans et moins 0,00 \$
 - ii) personne âgée de 18 ans à 54 ans

- résident 3,50 \$
- non-résident 5,80 \$
- iii) personne âgée de 55 ans et plus
 - résident 0,00 \$
 - non-résident 5,80 \$

Cette tarification ne s'applique pas entre le 24 décembre et le 1^{er} dimanche de janvier inclusivement.

6° pour le hockey libre, à titre de droit d'entrée :

- a) lundi au vendredi avant 18 h 0,00 \$
- b) lundi au vendredi, après 18 h, samedi et dimanche du premier samedi après la fête du Travail au dernier dimanche avant l'Action de grâce
 - i) enfant de 17 ans et moins 0,00 \$
 - ii) personne âgée de 18 ans et plus 0,00 \$
- c) lundi au vendredi, après 18 h, samedi et dimanche, du premier samedi après l'Action de grâce au deuxième dimanche d'avril
 - i) enfant de 17 ans et moins 0,00 \$
 - ii) personne âgée de 18 ans et plus
 - résident 6,80 \$
 - non-résident 10,00 \$
 - iii) personne âgée de 55 ans et plus
 - résident 0,00 \$
 - non-résident 10,00 \$

Cette tarification ne s'applique pas entre le 24 décembre et le 1^{er} dimanche de janvier inclusivement.

7° pour le bâton rondelle ou pour le patinage artistique libre, à titre de droit d'entrée :

- a) lundi au vendredi avant 18 h 0,00 \$
 - i) enfant de 17 ans et moins 0,00 \$
 - ii) personne âgée de 18 ans et plus 0,00 \$
- b) lundi au vendredi, après 18 h, samedi et dimanche, du premier samedi après la fête du Travail au dernier dimanche avant l'Action de grâce
 - i) enfant de 17 ans et moins 0,00 \$
 - ii) personne âgée de 18 ans et plus 0,00 \$

- | | |
|--|----------|
| c) lundi au vendredi, après 18 h, samedi et dimanche, du premier samedi après l'Action de grâce au deuxième dimanche d'avril | |
| i) enfant de 17 ans et moins | 0,00 \$ |
| ii) personne âgée de 18 ans et plus | |
| • résident | 6,80 \$ |
| • non-résident | 10,00 \$ |
| iii) personne âgée de 55 ans et plus | |
| • résident | 0,00 \$ |
| • non-résident | 10,00 \$ |

Cette tarification ne s'applique pas entre le 24 décembre et le 1^{er} dimanche de janvier inclusivement.

8° pour la location d'une salle, l'heure :

- | | |
|--|----------|
| a) taux de base pour les activités offertes | |
| i) par un organisme sans but lucratif reconnu et lié par une entente avec l'arrondissement pour les activités prévues au plan d'action ou dans la programmation annexée à cette entente | 0,00 \$ |
| ii) par un organisme sans but lucratif reconnu et non lié par une entente avec l'arrondissement, mais ayant son siège social et offrant des services en culture, sport et loisir dans l'arrondissement | 7,90 \$ |
| iii) par un organisme sans but lucratif comme les clubs et associations sportifs reconnus par l'arrondissement ou une association régionale montréalaise pour la tenue d'activités régulières ou ponctuelles | 0,00 \$ |
| iv) par un organisme sans but lucratif reconnu, mais pour des activités non prévues au plan d'action ou dans la programmation annexée à cette entente | 23,40 \$ |
| v) par un organisme sans but lucratif non reconnu et non lié par une entente avec l'arrondissement, mais ayant son siège social et offrant des services culture, sport et loisir dans l'arrondissement | 15,50 \$ |
| vi) par une institution scolaire publique ou privée liée par une entente avec l'arrondissement ou la | |

Ville de Montréal : selon le protocole d'entente, jusqu'à concurrence des heures prévues.

- | | |
|--|----------|
| vii) par une institution scolaire publique ou privée non liée par une entente avec l'arrondissement ou la Ville de Montréal, ou ayant épuisé ses heures de son protocole d'entente : | 28,80 \$ |
| viii) par une personne physique ou morale autre que celles énumérées aux sous-paragraphes i) à vii) | 39,80 \$ |
| ix) local d'appoint lié à une réservation de glace | 0,00 \$ |

9° pour la location de locaux d'entreposage :

- | | |
|--|----------|
| a) équipe ou club pour adultes | |
| i) par semaine | 45,40 \$ |
| ii) par mois | 69,60 \$ |
| b) organisme pour mineurs de glace reconnu | |
| i) du 1 ^{er} septembre au 31 mars | |
| • par semaine | 14,00 \$ |
| • par mois | 26,90 \$ |
| ii) du 1 ^{er} avril au 31 août | 0,00 \$ |

10° pour la location de la dalle de patinoire entre le 15 avril et le 1^{er} août pour des fins d'entreposage en vue d'un événement sportif reconnu par la Ville de Montréal, il sera perçu par jour : 132,60 \$

11° frais de surveillance ou d'entretien des locaux et installations : selon le taux horaire prévu aux conventions collectives, plus avantages sociaux (selon le pourcentage en vigueur établi annuellement par la Ville de Montréal), plus frais d'administration (15 %). L'évaluation du personnel requis est établie par l'arrondissement en fonction de l'activité, de sa durée, du nombre de participants et de spectateurs, selon le besoin

Sur toute location à un organisme œuvrant en sports et en loisirs auprès des personnes handicapées et accrédité dans le cadre de la Politique de reconnaissance des organismes PANAM, une réduction de 35 % des tarifs fixés au présent article s'applique.

24. Pour l'usage des patinoires extérieures, il sera perçu :

- | | |
|---|---------|
| 1° pour la location de la patinoire Bleu Blanc Bouge au parc de la Confédération, pour la période de la mi-novembre au 31 mars, l'heure : | |
| a) organisme hockey mineur, patinage artistique ou ringuette reconnu et affilié à une association | 0,00 \$ |

régionale de Montréal	
b) organisme sans but lucratif reconnu et lié par une entente avec l'arrondissement	0,00 \$
c) activité organisée en collaboration ou par la Fondation du Canadien de Montréal pour l'enfance	0,00 \$
d) équipe ou club pour adultes affilié ou non à une fédération	172,40 \$
e) institution d'enseignement public ou privé	
i) liée par une entente avec l'arrondissement ou la Ville de Montréal : selon le protocole d'entente, jusqu'à concurrence des heures prévues.	
ii) non liée par une entente avec l'arrondissement ou la Ville de Montréal, ou ayant épuisé ses heures de son protocole d'entente	0,00 \$
2° pour la location de la patinoire Bleu Blanc Bouge au parc de la Confédération, pour la période de la mi-avril au 31 octobre, l'heure:	
a) équipe ou club pour adultes	
● affilié à une fédération	69,70 \$
● non affilié à une fédération	75,00 \$
b) par un organisme sans but lucratif reconnu et lié par une entente avec l'arrondissement pour les activités prévues au plan d'action ou dans la programmation annexée à cette entente	0,00 \$
c) par un organisme sans but lucratif comme les clubs et associations sportifs reconnus par l'arrondissement ou à une association régionale montréalaise pour la tenue d'activités régulières ou ponctuelles	0,00 \$
d) activité organisée en collaboration ou par la Fondation du Canadien de Montréal pour l'enfance	0,00 \$
e) institution d'enseignement public ou privé	
i) liée par une entente avec l'arrondissement ou la Ville de Montréal : selon le protocole d'entente, jusqu'à concurrence des heures prévues.	
ii) non liée par une entente avec l'arrondissement ou la Ville de Montréal, ou ayant épuisé ses heures de son protocole d'entente :	0,00 \$
3° pour le patinage libre, le hockey libre, le bâton rondelle, le basketball libre ou tout autre sport autorisé par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du	0,00 \$

développement social à titre de droit d'entrée

- | | |
|---|---------|
| 4° pour la pratique de sports de glace en dehors des heures accessibles au public, pour un groupe de 12 personnes et plus pour une patinoire extérieure autre que la patinoire Bleu Blanc Bouge du parc de la Confédération | 0,00 \$ |
|---|---------|

Sur toute location à un organisme œuvrant en sports et en loisirs auprès des personnes handicapées et accrédité dans le cadre de la Politique de reconnaissance des organismes PANAM, une réduction de 35 % des tarifs fixés au présent article s'applique.

SECTION V

PARCS ET TERRAINS DE JEUX

25. Aux fin de la présente section, un organisme reconnu est l'un ou l'autre des organismes suivants :

- a) un organisme à but non lucratif reconnu par l'arrondissement, en vertu d'un programme de reconnaissance ou de soutien local de l'arrondissement
- b) un organisme à but non lucratif reconnu par un autre arrondissement, en vertu du programme de reconnaissance ou de soutien local de cet arrondissement
- c) une association sportive régionale ou un autre organisme à but non lucratif reconnu par le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports de la Ville de Montréal, en vertu d'un programme de reconnaissance de ce service
- d) une fédération sportive provinciale ou nationale, reconnue par le ministère de l'Éducation, ou par Sports Canada

La location est accordée en gratuité à un organisme reconnu pour le sport mineur à Montréal, pour une durée pouvant démarrer à la date d'ouverture du terrain selon un nombre de semaines déterminé par les normes de discipline sportive concernée.

26. Pour la location d'un terrain de balle ou d'un terrain naturel, à l'heure :

- | | |
|--|----------|
| a) location pour une activité d'un organisme reconnu pour le sport adulte situé à Montréal, à l'exception des tournois | 16,50 \$ |
| b) location récurrente pour une activité de tout organisme membre d'un organisme reconnu pour le | 21,50 \$ |

sport adulte situé à Montréal, sur une durée minimale d'une heure par semaine sur une période minimale de 8 semaines, à l'exception des tournois

- c) taux de base, résident de Montréal 38,75 \$
- d) taux de base, résident de l'extérieur de Montréal 76,50 \$
- e) institution scolaire publique ou privée liée par une entente avec l'arrondissement ou la Ville de Montréal, selon le protocole d'entente, jusqu'à concurrence des heures prévues
- f) institution scolaire publique ou privée non liée par une entente avec l'arrondissement ou la Ville de Montréal, ou ayant épuisé ses heures de son protocole d'entente : 38,75 \$

2° Pour la location d'un terrain de balle ou d'un terrain naturel avec assistance payante, à l'heure :

- a) par partie 563,60 \$
- b) frais de montage, de démontage et période de relâche des installations en sus du tarif prévu aux sous-paragraphes a) et b) 22,20 \$
- c) frais de surveillance ou d'entretien des locaux et installations : selon le taux horaire prévu aux conventions collectives, plus avantages sociaux (selon le pourcentage en vigueur établi annuellement par la Ville de Montréal), plus frais d'administration (15 %). L'évaluation du personnel requis est établie par l'arrondissement en fonction de l'activité, de sa durée, du nombre de participants et de spectateurs, selon le besoin

3° Pour le soccer libre à titre de droit d'entrée 0,00 \$

Sur toute location à un organisme œuvrant en sports et en loisirs auprès des personnes handicapées et accrédité dans le cadre de la Politique de reconnaissance des organismes PANAM, une réduction de 35 % des tarifs fixés au présent article s'applique.

Lorsqu'un organisme a conclu avec l'arrondissement une entente particulière ou un contrat comportant des tarifs relatifs à l'utilisation de ces biens ou de ces services, les tarifs prévus au présent article sont remplacés par ceux qui sont prévus par cette entente.

27. Pour la location d'un terrain synthétique à l'heure :

- a) location pour une activité d'un organisme reconnu pour le sport adulte situé à Montréal, à l'exception des tournois 16,50 \$

b) location récurrente pour une activité de tout organisme reconnu pour le sport adulte situé à Montréal, sur une durée minimale d'une heure par semaine sur une période minimale de 8 semaines, à l'exception des tournois	21,50 \$
c) taux de base, résident de Montréal	122,50 \$
d) taux de base, résident de l'extérieur de Montréal	243,50 \$
e) institution scolaire publique ou privée liée par une entente avec l'arrondissement ou la Ville de Montréal, selon le protocole d'entente, jusqu'à concurrence des heures prévues	
f) institution scolaire publique ou privée non liée par une entente avec l'arrondissement ou la Ville de Montréal, ou ayant épuisé ses heures de son protocole d'entente :	122,50 \$
g) organisme sans but lucratif non reconnu et non lié par une entente avec l'arrondissement, mais ayant son siège social et offrant des services en culture, sport et loisir dans l'arrondissement, pour une clientèle mineure	73,50 \$

Sur toute location à un organisme œuvrant en sports et en loisirs auprès des personnes handicapées et accrédité dans le cadre de la Politique de reconnaissance des organismes PANAM, une réduction de 35 % des tarifs fixés au présent article s'applique.

Lorsqu'un organisme a conclu avec l'arrondissement une entente particulière ou un contrat comportant des tarifs relatifs à l'utilisation de ces biens ou de ces services, les tarifs prévus au présent article sont remplacés par ceux qui sont prévus par cette entente.

28. Pour un permis de location occasionnel d'un terrain de mini soccer ou d'un demi-terrain synthétique pour un particulier ou tout organisme, à l'heure:

a) location pour une activité d'un organisme reconnu pour le sport adulte situé à Montréal, à l'exception des tournois	16,50 \$
b) location récurrente pour une activité de tout organisme membre d'un organisme reconnu pour le sport adulte situé à Montréal, sur une durée minimale d'une heure par semaine sur une période minimale de 8 semaines, à l'exception des tournois	21,50 \$
c) taux de base, résident de Montréal	92,75 \$
d) taux de base, résident de l'extérieur de Montréal	183, 50 \$

- e) institution scolaire publique ou privée liée par une entente avec l'arrondissement ou la Ville de Montréal, selon le protocole d'entente, jusqu'à concurrence des heures prévues
- f) institution scolaire publique ou privée non liée par une entente avec l'arrondissement ou la Ville de Montréal, ou ayant épuisé ses heures de son protocole d'entente 92,75 \$
- g) organisme sans but lucratif non reconnu et non lié par une entente avec l'arrondissement, mais ayant son siège social et offrant des services en culture, sport et loisir dans l'arrondissement, pour une clientèle mineure 50,40 \$

Sur toute location à un organisme œuvrant en sports et en loisirs auprès des personnes handicapées et accrédité dans le cadre de la Politique de reconnaissance des organismes PANAM, une réduction de 35 % des tarifs fixés au présent article s'applique.

Lorsqu'un organisme a conclu avec l'arrondissement une entente particulière ou un contrat comportant des tarifs relatifs à l'utilisation de ces biens ou de ces services, les tarifs prévus au présent article sont remplacés par ceux qui sont prévus par cette entente.

29. Pour la location d'une piste d'athlétisme extérieure, il sera perçu, l'heure :

- 1° taux de base : 231,80 \$
- 2° taux réduit :
 - a) compétition de niveau provincial 46,10 \$
 - b) compétition de niveau national 90,10 \$
 - c) compétition de niveau international 135,30 \$
 - d) permis pour un tournoi organisé par un organisme reconnu par l'arrondissement 0,00 \$

30. Pour la location d'un tennis extérieur dans un parc, il sera perçu, l'heure :

- 1° résident :
 - a) enfant de 17 ans et moins
 - i) location avant 18 h pour toute situation autre que celles prévues aux paragraphes iii) à vi) 3,70 \$
 - ii) location après 18 h 11,10 \$
 - iii) du lundi au vendredi entre le 1^{er} samedi de mai au 3^e vendredi de juin de 9 h à 17 h à l'exception des jours fériés 0,00 \$

iv) du lundi au vendredi entre le 3 ^e samedi de juin et le vendredi avant la fête du Travail de 12 h à 17 h à l'exception des jours fériés	0,00 \$
v) du lundi au vendredi entre le 1 ^{er} samedi de septembre et le 2 ^e lundi d'octobre de 9 h à 17 h à l'exception des jours fériés	0,00 \$
vi) les samedis et dimanches entre le 1 ^{er} samedi de mai et le 2 ^e lundi d'octobre à partir de 18 h jusqu'à la fermeture à l'exception des jours fériés	0,00 \$
b) personne âgée de 18 à 54 ans	
i) en tout temps pour toutes situations autre que celles prévues aux paragraphes ii à v)	11,10 \$
ii) du lundi au vendredi entre le 1 ^{er} samedi de mai et le 3 ^e vendredi de juin de 9 h à 17 h à l'exception des jours fériés	0,00 \$
iii) du lundi au vendredi entre le 3 ^e samedi de juin et le vendredi avant la fête du Travail de 12 h à 17 h à l'exception des jours fériés	0,00 \$
iv) du lundi au vendredi entre le 1 ^{er} samedi de septembre et le 2 ^e lundi d'octobre de 9 h à 17 h à l'exception des jours fériés	0,00 \$
v) les samedis et dimanches entre le 1 ^{er} samedi de mai et le 2 ^e lundi d'octobre à partir de 18 h jusqu'à la fermeture à l'exception des jours fériés	0,00 \$
c) personne âgée de 55 ans et plus	
i) location avant 18 h pour toutes situations autre que celles prévues aux paragraphes iii à vi)	7,90 \$
ii) location après 18 h	11,10 \$
iii) du lundi au vendredi entre le 1 ^{er} samedi de mai et le 3 ^e vendredi de juin de 9 h à 17 h à l'exception des jours fériés	0,00 \$
iv) du lundi au vendredi entre le 3 ^e samedi de juin et le vendredi avant la fête du Travail de 12 h à 17 h à l'exception des jours fériés	0,00 \$
v) du lundi au vendredi entre le 1 ^{er} samedi de septembre et le 2 ^e lundi d'octobre de 9 h à 17 h à l'exception des jours fériés	0,00 \$
vi) les samedis et les dimanches entre le 1 ^{er} samedi de mai et le 2 ^e lundi d'octobre à partir de 18 h jusqu'à la fermeture à l'exception des jours fériés	0,00 \$

d) carnet-rabais de 6 billets donnant droit à 6 heures de location	46,50 \$
e) carnet-rabais de 12 billets donnant droit à 12 heures de location	85,90 \$
2° non-résident	
a) enfants de 17 ans et moins	
i) location avant 18 h pour toutes situations autre que celle prévues aux paragraphes iii) à vi)	5,60 \$
ii) location après 18 h	16,70 \$
iii) du lundi au vendredi entre le 1 ^{er} samedi de mai et le 3 ^e vendredi de juin de 9 h à 17 h à l'exception des jours fériés	0,00 \$
iv) du lundi au vendredi entre le 3 ^e samedi de juin et le vendredi avant la fête du Travail de 12 h à 17 h à l'exception des jours fériés	0,00 \$
v) du lundi au vendredi entre le 1 ^e samedi de septembre et le 2 ^e lundi d'octobre de 9 h à 17 h à l'exception des jours fériés	0,00 \$
vi) les samedis et dimanches entre le 1 ^{er} samedi de mai et le 2 ^e lundi d'octobre à partir de 18 h jusqu'à la fermeture à l'exception des jours fériés	0,00 \$
b) personne âgée de 18 ans et plus	
i) en tout temps pour toute situation autre que celles prévues aux paragraphes ii à v	16,70 \$
ii) du lundi au vendredi entre le 1 ^{er} samedi de mai et le 3 ^e vendredi de juin de 9 h à 17 h à l'exception des jours fériés	0,00 \$
iii) du lundi au vendredi entre le 3 ^e samedi de juin et le vendredi avant la fête du Travail de 12 h à 17 h à l'exception des jours fériés	0,00 \$
iv) du lundi au vendredi entre le 1 ^e samedi de septembre et le 2 ^e lundi d'octobre de 9 h à 17 h à l'exception des jours fériés	0,00 \$
v) les samedis et dimanches entre le 1 ^{er} samedi de mai et le 2 ^e lundi d'octobre à partir de 18 h jusqu'à la fermeture à l'exception des jours fériés	0,00 \$
3° Détenteur de la carte de membre adulte de Tennis Montréal pour la période du 1 ^{er} au 30 septembre :	0,00 \$
4° Avant le 1 ^{er} samedi de mai et après le 2 ^e lundi d'octobre jusqu'à la fermeture	

a) pour tous :	0,00 \$
5° Autres clientèles en tout temps	
a) par un organisme sans but lucratif reconnu et lié par une entente avec l'arrondissement, mais ayant son siège social et offrant des services en culture, sport et loisir dans l'arrondissement:	0,00 \$
b) par un organisme sans but lucratif non reconnu non lié par une entente avec l'arrondissement, mais ayant son siège social et offrant des services en culture, sport et loisir dans l'arrondissement :	13,70 \$
c) par un organisme sans but lucratif non reconnu non lié par une entente avec l'arrondissement, mais n'ayant pas son siège social et offrant des services en culture, sport et loisir dans l'arrondissement :	20,50 \$
d) par une institution scolaire publique ou privée liée par une entente avec l'arrondissement ou la Ville de Montréal : selon le protocole d'entente, jusqu'à concurrence des heures prévues :	
e) par une institution scolaire publique ou privée située sur le territoire de l'arrondissement et non liée par une entente avec l'arrondissement ou la Ville de Montréal, ou ayant épuisé ses heures de son protocole d'entente :	13,70 \$
f) par une institution scolaire publique ou privée située à l'extérieur du territoire de l'arrondissement et non liée par une entente avec l'arrondissement ou la Ville de Montréal, ou ayant épuisé ses heures de son protocole d'entente :	20,50 \$
31. Pour la location d'un terrain de pickleball dans un parc, il sera perçu, l'heure :	
1° résident :	
a) enfant de 17 ans et moins	
i) location avant 18 h pour toute situation autre que celles prévues aux paragraphes iii) à vi)	1,90 \$
ii) location après 18 h	5,50 \$
iii) du lundi au vendredi entre le 1 ^{er} samedi de mai au 3 ^e vendredi de juin de 9 h à 17 h à l'exception des jours fériés	0,00 \$
iv) du lundi au vendredi entre le 3 ^e samedi de juin et le vendredi avant la fête du Travail de 12 h à 17 h à l'exception des jours fériés	0,00 \$

v) du lundi au vendredi entre le 1 ^{er} samedi de septembre et le 2 ^e lundi d'octobre de 9 h à 17 h à l'exception des jours fériés	0,00 \$
vi) les samedis et dimanches entre le 1 ^{er} samedi de mai et le 2 ^e lundi d'octobre à partir de 18 h jusqu'à la fermeture à l'exception des jours fériés	0,00 \$
b) personne âgée de 18 à 54 ans	
i) en tout temps pour toutes situations autre que celles prévues aux paragraphes ii à v)	5,50 \$
ii) du lundi au vendredi entre le 1 ^{er} samedi de mai et le 3 ^e vendredi de juin de 9 h à 17 h à l'exception des jours fériés	0,00 \$
iii) du lundi au vendredi entre le 3 ^e samedi de juin et le vendredi avant la fête du Travail de 12 h à 17 h à l'exception des jours fériés	0,00 \$
iv) du lundi au vendredi entre le 1 ^{er} samedi de septembre et le 2 ^e lundi d'octobre de 9 h à 17 h à l'exception des jours fériés	0,00 \$
v) les samedis et dimanches entre le 1 ^{er} samedi de mai et le 2 ^e lundi d'octobre à partir de 18 h jusqu'à la fermeture à l'exception des jours fériés	0,00 \$
c) personne âgée de 55 ans et plus	
i) location avant 18 h pour toutes situations autre que celles prévues aux paragraphes iii à vi)	4,00 \$
ii) location après 18 h	5,50 \$
iii) du lundi au vendredi entre le 1 ^{er} samedi de mai et le 3 ^e vendredi de juin de 9 h à 17 h à l'exception des jours fériés	0,00 \$
iv) du lundi au vendredi entre le 3 ^e samedi de juin et le vendredi avant la fête du Travail de 12 h à 17 h à l'exception des jours fériés	0,00 \$
v) du lundi au vendredi entre le 1 ^{er} samedi de septembre et le 2 ^e lundi d'octobre de 9 h à 17 h à l'exception des jours fériés	0,00 \$
vi) les samedis et les dimanches entre le 1 ^{er} samedi de mai et le 2 ^e lundi d'octobre à partir de 18 h jusqu'à la fermeture à l'exception des jours fériés	0,00 \$
2° non-résident	
a) enfants de 17 ans et moins	

i) location avant 18 h pour toutes situations autre que celle prévues aux paragraphes iii) à vi)	2,80 \$
ii) location après 18 h	8,30 \$
iii) du lundi au vendredi entre le 1 ^{er} samedi de mai et le 3 ^e vendredi de juin de 9 h à 17 h à l'exception des jours fériés	0,00 \$
iv) du lundi au vendredi entre le 3 ^e samedi de juin et le vendredi avant la fête du Travail de 12 h à 17 h à l'exception des jours fériés	0,00 \$
v) du lundi au vendredi entre le 1 ^e samedi de septembre et le 2 ^e lundi d'octobre de 9 h à 17 h à l'exception des jours fériés	0,00 \$
vi) les samedis et dimanches entre le 1 ^{er} samedi de mai et le 2 ^e lundi d'octobre à partir de 18 h jusqu'à la fermeture à l'exception des jours fériés	0,00 \$
b) personne âgée de 18 ans et plus	
i) en tout temps pour toute situation autre que celles prévues aux paragraphes ii à v	8,30 \$
ii) du lundi au vendredi entre le 1 ^{er} samedi de mai et le 3 ^e vendredi de juin de 9 h à 17h à l'exception des jours fériés	0,00 \$
iii) du lundi au vendredi entre le 3 ^e samedi de juin et le vendredi avant la fête du Travail de 12 h à 17 h à l'exception des jours fériés	0,00 \$
iv) du lundi au vendredi entre le 1 ^e samedi de septembre et le 2 ^e lundi d'octobre de 9 h à 17 h à l'exception des jours fériés	0,00 \$
v) les samedis et dimanches entre le 1 ^{er} samedi de mai et le 2 ^e lundi d'octobre à partir de 18 h jusqu'à la fermeture à l'exception des jours fériés	0,00 \$
3° Détenteur de la carte de membre adulte de Tennis Montréal pour la période du 1 ^{er} au 30 septembre :	0,00 \$
4° Avant le 1 ^{er} samedi de mai et après le 2 ^e lundi d'octobre jusqu'à la fermeture	
a) pour tous :	0,00 \$
5° Autres clientèles en tout temps	
a) par un organisme sans but lucratif reconnu et lié par une entente avec l'arrondissement, mais ayant son siège social et offrant des services en culture, sport et loisir dans l'arrondissement:	0,00 \$

b) par un organisme sans but lucratif non reconnu non lié par une entente avec l'arrondissement, mais ayant son siège social et offrant des services en culture, sport et loisir dans l'arrondissement	6,90 \$
c) par un organisme sans but lucratif non reconnu non lié par une entente avec l'arrondissement, mais n'ayant pas son siège social et offrant des services en culture, sport et loisir dans l'arrondissement :	10,20 \$
d) par une institution scolaire publique ou privée liée par une entente avec l'arrondissement ou la Ville de Montréal prévu dans les protocoles d'entente, jusqu'à concurrence des heures prévues.	
e) par une institution scolaire publique ou privée située sur le territoire de l'arrondissement et non liée par une entente avec l'arrondissement ou la Ville de Montréal, ou ayant épuisé ses heures de son protocole d'entente :	6,90 \$
f) par une institution scolaire publique ou privée située à l'extérieur du territoire de l'arrondissement et non liée par une entente avec l'arrondissement ou la Ville de Montréal, ou ayant épuisé ses heures de son protocole d'entente :	10,20 \$
32. Pour la cotisation à titre de membre de Tennis Montréal Inc., ainsi que les activités adultes du même organisme, selon les termes de la convention de partenariat avec Tennis Montréal Inc., il sera perçu :	
1° résidents de la Ville de Montréal :	
a) enfant de 17 ans et moins	0,00 \$
b) personne âgée de 18 ans à 54 ans	15,00 \$
c) personne âgée de 55 ans et plus	10,00 \$
d) bénéficiaire de la Sécurité du revenu ou détenteur d'une attestation d'identité et de résidence émise par Médecin du Monde Canada	0,00 \$
2° non résident de la Ville de Montréal :	
a) enfant de 17 ans et moins	15,00 \$
b) personne âgée de 18 ans à 54 ans	30,00 \$
c) personne âgée de 55 ans et plus	30,00 \$
3° Une ristourne de 5,5 % provenant des activités adultes de Tennis Montréal inc. sera perçue selon les termes de la convention avec Tennis Montréal inc.	
33. Pour la location d'un jardinet ou d'un demi-jardinet réservé aux résidents, il sera perçu, par saison :	0,00 \$

SECTION VI

PISCINES

34. Pour la location d'une piscine (incluant un surveillant-sauveteur), il sera perçu :

1° piscines intérieures, piscines extérieures et pataugeoires :

- a) l'heure
 - i) taux de base 190,20 \$
 - ii) taux réduit pour tout groupe de Montréal 98,50 \$
 - iii) organisme sans but lucratif reconnu et lié par une entente avec l'arrondissement pour les activités aquatiques prévues au plan d'action ou dans la programmation annexée à cette entente 0,00 \$
 - iv) par un organisme sans but lucratif reconnu et non lié par une entente avec l'arrondissement, mais ayant son siège social et offrant des services en culture, sport et loisir dans l'arrondissement 52,10 \$
 - v) institution scolaire publique ou privée liée par une entente avec l'arrondissement ou la Ville de Montréal selon le protocole d'entente, jusqu'à concurrence des heures prévues.
 - vi) institution scolaire publique ou privée non liée par une entente avec l'arrondissement ou la Ville de Montréal, ou ayant épuisé ses heures de son protocole d'entente : 98,40 \$

2° piscines extérieures, droit d'entrée : 0,00 \$

3° pataugeoires extérieures, droit d'entrée : 0,00 \$

4° piscine NDG (Décarie), droit d'entrée : 0,00 \$

Sur toute location à un organisme œuvrant en sports et en loisirs auprès des personnes handicapées et accrédité dans le cadre de la Politique de reconnaissance des organismes PANAM, une réduction de 35 % des tarifs fixés au présent article s'applique.

Sur toute location à un organisme reconnu par la Ville dans le cadre de sa politique de reconnaissance et de soutien des organismes Montréalais, une réduction de 25 % des tarifs fixés au présent article s'applique.

SECTION VII

GRATUITÉS

35. Le patinage libre dans un aréna ou une patinoire visée aux articles 23 et 24 et la location d'un tennis extérieur visé à l'article 30 sont gratuits pour des événements spéciaux et des activités promotionnelles gérés par la Ville.

La clientèle adulte visée au quatrième sous-paragraphe (toute autre situation) du sous-paragraphe b) du paragraphe 2° de l'article 23, déjà sous contrat et ayant payé à l'avance la première période de jeu de la saison à venir, disposera gratuitement d'une période de jeu supplémentaire selon les disponibilités dans les plages horaires si son contrat dispose d'au moins 25 séances pour une plage horaire donnée.

Lorsque la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social agit comme promoteur d'un événement ou d'une activité, la tarification prévue aux sections III à VI ne s'applique pas.

36. Les tarifs prévus aux sections II à VI du présent chapitre ne s'appliquent pas à une personne accompagnant une ou plusieurs personnes handicapées, détentrice d'une vignette d'accompagnement touristique et de loisir (VATL) pour lesquelles ce soutien est nécessaire.

CHAPITRE IV **ACCÈS À CERTAINS SITES**

37. Le tarif pour le déversement de la neige aux endroits désignés à cette fin par la Ville, est prévu au règlement sur les tarifs adoptés par le conseil municipal.

CHAPITRE V **CIRCULATION ET STATIONNEMENT**

38. Aux fins du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., c. C-4.1), pour une autorisation prescrivant le parcours d'un véhicule hors normes, il sera perçu :

- | | |
|---|-----------|
| 1° délivrance de l'autorisation : | 43,00 \$ |
| 2° ouverture du dossier et étude du parcours prescrit : | 145,00 \$ |

39. Aux fins de ce règlement, pour le stationnement réservé, il sera perçu :

- | | |
|--|----------|
| 1° délivrance du permis : | 43,00 \$ |
| 2° loyer d'une place de stationnement sans parcomètre ou borne, par jour : | 40,00 \$ |
| 3° place de stationnement avec parcomètre ou borne : | |
| a) loyer | |
| i) lorsque le tarif au parcomètre ou borne est de 3,10 \$ l'heure, par jour | 40,00 \$ |
| ii) lorsque le tarif au parcomètre ou borne est de 3,60 \$ l'heure, par jour | 45,00 \$ |
| iii) en sus des tarifs fixés aux sous-paragraphe i) et ii), par jour | 26,00 \$ |

b) en compensation des travaux suivants	
i) pour la pose d'une housse supprimant l'usage d'un premier parcomètre à un ou deux compteurs	98,00 \$
ii) pour la pose de chaque housse supplémentaire	6,00 \$
iii) pour la pose d'une housse sur un panonceau de type simple (1 place) ou double (2 places)	98,00 \$
iv) pour la pose de chaque housse supplémentaire	6,00 \$
v) pour l'enlèvement d'un parcomètre à un ou deux compteurs ou pour l'enlèvement d'un panonceau simple ou double	272,00 \$
vi) pour l'enlèvement de chaque parcomètre ou panonceau supplémentaire	89,00 \$
vii) pour l'enlèvement d'une borne de paiement	316,00 \$

Dans le cas où une place de stationnement contrôlée par parcomètre ou borne est utilisée dans le cadre de travaux exécutés pour l'un des organismes ou corporations énumérés ci-après, le tarif prévu au sous-paragraphe a) du paragraphe 3° du premier alinéa ne s'applique pas, soit :

- 1° Service de télécommunication;
- 2° Hydro Québec;
- 3° Énergir;
- 4° Commission des services électriques de Montréal;
- 5° Ministère des Transports du Québec;
- 6° Société de transport de Montréal.

Les tarifs prévus aux paragraphes 1° et 2° du premier alinéa et au sous-paragraphe iii) du sous-paragraphe a) du paragraphe 3° de cet alinéa ne s'appliquent pas dans les cas où le permis est accordé pour un tournage de film ou pour des activités culturelles ou promotionnelles gérées par la Ville.

Dans le cas où une place de stationnement contrôlée par parcomètre ou borne est utilisée dans le cadre d'une occupation temporaire du domaine public, ou dans le cadre de travaux exécutés pour le compte de la Ville ou de travaux dont la Ville assume entièrement les coûts, le tarif prévu au premier alinéa ne s'applique pas.

40. Aux fins du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., c. C-4.1), il sera perçu, pour un permis de stationnement réservé aux résidents :

- 1° vignette délivrée entre le 1^{er} janvier et le 31 mars, valide jusqu'au 30 septembre de la même année :
 - a) véhicule de promenade électrique (100% électrique) 60,00 \$
 - b) véhicule de promenade hybride de cylindrée égale ou inférieure à 2 litres 85,00 \$

c) véhicule de promenade de cylindrée égale ou inférieure à 1.6 litres ou véhicule pour personne à mobilité réduite	85,00 \$
d) véhicule de promenade hybride de cylindrée égale ou inférieure de 3 litres	100,00 \$
e) véhicule de promenade de cylindrée égale ou inférieure à 2.2 litres	100,00 \$
f) véhicule de promenade hybride de cylindrée de plus que 3 litres	135,00 \$
g) véhicule de promenade de cylindrée de plus que 2.2 litres	135,00 \$
2° vignette délivrée entre le 1 ^{er} avril et le 30 juin, valide jusqu'au 30 septembre de la même année :	
a) véhicule de promenade électrique (100% électrique)	35,00 \$
b) véhicule de promenade hybride de cylindrée égale ou inférieure à 2 litres	45,00 \$
c) véhicule de promenade de cylindrée égale ou inférieure à 1.6 litres ou véhicule pour personne à mobilité réduite	45,00 \$
d) véhicule de promenade hybride de cylindrée égale ou inférieure de 3 litres	55,00 \$
e) véhicule de promenade de cylindrée égale ou inférieure à 2.2 litres	55,00 \$
f) véhicule de promenade hybride de cylindrée de plus que 3 litres	70,00 \$
g) véhicule de promenade de cylindrée de plus que 2.2 litres	70,00 \$
3° vignette délivrée entre le 1 ^{er} juillet et le 31 décembre, valide jusqu'au 30 septembre de l'année suivante :	
a) véhicule de promenade électrique (100% électrique)	60,00 \$
b) véhicule de promenade hybride de cylindrée égale ou inférieure à 2 litres	85,00 \$
c) véhicule de promenade de cylindrée égale ou inférieure à 1.6 litres ou véhicule pour personne à mobilité réduite	85,00 \$
d) véhicule de promenade hybride de cylindrée égale ou inférieure de 3 litres	100,00 \$
e) véhicule de promenade hybride de cylindrée égale ou inférieure à 2.2 litres	100,00 \$

f) véhicule de promenade hybride de cylindrée de plus que 3 litres	135,00 \$
g) véhicule de promenade de cylindrée de plus que 2.2 litres	135,00 \$
4° Toute vignette supplémentaire délivrée pour la même adresse en vertu des paragraphes 1°, 2° et 3° du présent article : le tarif initialement prévu pour la vignette auquel est ajouté un montant de 135 \$.	
41. Aux fins du <i>Règlement sur la circulation et le stationnement</i> (R.R.V.M., c. C-4.1), pour un permis de stationnement réservé aux résidents pour des véhicules utilisés par des intervenants offrant des services de soins à domicile rattachés à l'un ou l'autre des établissements visés par la <i>Loi sur les services de santé et les services sociaux</i> (RLRQ, c. S-4.2), il sera perçu, par année :	
1° délivré avant le 1 ^{er} juillet de l'année courante, valide jusqu'au 30 septembre de la même année :	30,00 \$
2° délivré après le 30 juin de l'année courante, valide jusqu'au 30 septembre de l'année suivante :	40,00 \$
42. Aux fins de l'ordonnance établissant les conditions de délivrance des permis de stationnement réservé aux véhicules d'auto-partage (OCA10 17012 (C-4.1)), édictée en vertu de l'article 3 du <i>Règlement sur la circulation et le stationnement</i> (R.R.V.M., c. C-4.1), il sera perçu, pour un permis de stationnement réservé aux véhicules d'auto-partage :	
1° délivré avant le 1 ^{er} juillet de l'année courante, valide jusqu'au 30 septembre de la même année :	1 460,00 \$
2° délivré après le 30 juin de l'année courante, valide jusqu'au 30 septembre de l'année suivante :	1 460,00 \$
43. Aux fins de l'ordonnance établissant les conditions de délivrance des permis de stationnement sur rue réservé aux visiteurs, il sera perçu, pour un permis de stationnement sur rue réservé aux visiteurs : le tarif initialement prévu aux paragraphes 1°, 2° et 3° de l'article 39 auquel est ajouté un montant de	
	135,00 \$
44. Aux fins de l'ordonnance établissant les conditions de délivrance des permis de stationnement sur rue réservé aux membres d'une société de développement commercial, il sera perçu pour un permis de stationnement réservé aux véhicules des membres d'une société de développement commercial :	
1° délivré avant le 1 ^{er} juillet de l'année courante, valide jusqu'au 30 septembre de la même année :	255,00 \$
2° délivré après le 30 juin de l'année courante, valide jusqu'au 30 septembre de l'année suivante :	260,00 \$

45. Sous réserve des articles 39 et 40 et des résolutions du conseil d'arrondissement, les tarifs du stationnement fixés par les résolutions du comité exécutif de l'ancienne Ville de Montréal s'appliquent.

46. Le tarif applicable pour l'usage d'une place de stationnement, située sur une voie locale, contrôlé soit par un parcomètre, une borne, un horodateur ou tout autre appareil ayant pour fonction de recevoir le paiement du tarif exigé est établi comme suit, pour la période du lundi au vendredi de 9 h à 21 h, le samedi et le dimanche de 9 h à 18 h :

- | | |
|---|-----------|
| 1° dans la zone délimitée par un polygone orange sur le plan joint au présent règlement comme annexe A et intitulé « Zones tarifaires » : | 4,10 \$/h |
| 2° dans la zone délimitée par un polygone vert sur ledit plan « Zone tarifaires » : | 3,10 \$/h |

CHAPITRE VI

SERVICES FOURNIS PAR LES EMPLOYÉS

SECTION I

TRAVAUX RELATIFS AU DOMAINE PUBLIC OU AU MOBILIER URBAIN

47. Pour la construction ou l'élimination d'un bateau de trottoir en application des règlements, il sera perçu les montants ci-après :

- | | |
|---|-----------|
| 1° construction d'un bateau de trottoir donnant accès à une propriété riveraine : | |
| a) si la dénivellation est pratiquée par sciage d'une bordure en béton | |
| i) sur une longueur de 8 m ou moins | 800,00 \$ |
| ii) sur une longueur de plus de 8 m, pour chaque mètre linéaire en sus des premiers 8 mètres | 100,00 \$ |
| b) si la dénivellation est pratiquée par démolition-reconstruction d'un trottoir | |
| i) en enrobé bitumineux, le mètre carré | 158,50 \$ |
| ii) en béton, incluant le caniveau et l'arrière du trottoir, le mètre carré | 450,00 \$ |
| iii) servant de piste cyclable, le mètre carré | 175,00 \$ |
| 2° élimination du bateau par reconstruction du trottoir : | |
| a) construction du trottoir : les montants fixés aux sous-paragraphes i) à iii) du sous-paragraphes b) du paragraphe 1° | |
| b) réfection de la bordure en béton, le mètre linéaire | 350,00 \$ |

- 48.** Pour le déplacement d'un puisard de trottoir :
- | | |
|--|--------------|
| 1° dans l'axe du drain transversal : | 8 000,00 \$ |
| 2° pour la relocalisation d'un puisard dans l'axe de la conduite d'égout : | 11 000,00 \$ |

Pour l'application du présent article, la facturation est faite au dixième de mètre carré.

- 49.** Pour le déplacement d'un lampadaire, dans les limites de la Ville, il sera perçu :
- | | |
|---|--------------|
| 1° déplacement d'un lampadaire sur une base existante : | 6 000,00 \$ |
| 2° déplacement d'un lampadaire sur une nouvelle base : | 10 000,00 \$ |

50. Pour les travaux de taille, d'élagage ou d'abattage des arbres ou d'arbustes effectués par la ville en application des règlements :

- | | |
|--|-----------|
| 1° pour la préparation du chantier et la surveillance, l'heure : | 98,70 \$ |
| 2° pour l'exécution des travaux : | |
| a) sans camion nacelle, l'heure | 219,40 \$ |
| b) avec camion nacelle, l'heure | 284,40 \$ |
| c) pour le ramassage et la disposition des rejets ligneux, l'heure | 152,30 \$ |
| d) pour le déchiquetage des souches, l'heure | 415,70 \$ |
| 3° pour le transport : le coût horaire de la main-d'œuvre requise et de la location des équipements nécessaires. | |

Le tarif prévu au présent article s'ajoute à toute compensation exigible pour la perte d'un arbre appartenant à la Ville et abattu à la suite de dommages subis par accident ou autrement.

51. Pour la condamnation ou le déplacement d'une fosse d'arbre public, lors des travaux, il sera perçu :

- | | |
|--|-------------|
| 1° pour un emplacement d'arbre situé dans une fosse continue : | 3 621,60 \$ |
| 2° pour tout autre type de fosse d'arbre : | 2 367,90 \$ |

Les tarifs prévus au premier alinéa s'ajoutent à toute compensation exigible pour la perte d'un arbre appartenant à la Ville prévue à l'article 81 et à tout tarif relatif à l'abattage des arbres prévu à l'article 50.

SECTION II

AUTRES SERVICES

- 52.** Pour l'assermentation d'une personne, sauf lorsque cette assermentation est requise pour des activités de la Ville, il sera perçu :
- | | |
|--|---------|
| | 5,00 \$ |
|--|---------|

53. Pour la célébration du mariage civil ou de l'union civile, il sera perçu, plus les taxes applicables, le tarif prévu à l'article 25 du *Tarif judiciaire en matière civile* (RLRQ, c. T-16, r. 10).

54. Pour une inspection aux fins du *Règlement sur la salubrité, l'entretien et la sécurité des logements* (03-096) et du *Règlement sur les certificats d'autorisation et d'occupation* (RCA22 17368), il sera perçu :

1° lorsque l'inspection est continuée sur place dans le prolongement des heures régulières de travail, l'heure : 114,50 \$

2° lorsque l'inspection est commencée en dehors des heures régulières de travail :

a) minimum (3 heures) 340,10 \$

b) pour chaque heure supplémentaire après 3 heures consécutives 114,50 \$

Pour une inspection aux fins de l'application du *Règlement sur la salubrité, l'entretien et la sécurité des logements* (03-096), lorsque le contrevenant ne s'est pas conformé à la liste des travaux à exécuter à l'intérieur des délais accordés dans un premier avis de non-conformité qui lui a été émis :

1° pour l'inspection relative aux travaux énumérés au premier avis de non-conformité : 181,60 \$

2° pour tout avis de non-conformité supplémentaire émis à l'égard des mêmes travaux : 181,60 \$

3° pour toute inspection relative aux travaux énumérés à un avis de non-conformité supplémentaire : 181,60 \$

55. Pour l'enlèvement par l'arrondissement ou par son mandataire des graffitis et des tags et la remise du terrain et du bâtiment en bon état, il sera perçu au contrevenant :

1° minimum : 303,60 \$

2° pour chaque heure supplémentaire : 303,60 \$

56. Pour la recherche d'un titre de propriété, par cadastre, il sera perçu : 43,00 \$

57. Pour l'inspection et la surveillance des épreuves d'étanchéité lors de l'installation d'un réservoir d'hydrocarbure, il sera perçu : 402,60 \$

58. Pour une recherche de plan de construction, il sera perçu : 58,80 \$

59. Pour le service de photocopie ou d'impression, il sera perçu, la page, le tarif prévu à l'article 9 du *Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels* (RLRQ, c. A-2.1, r. 1.1).

60. Pour le service de photocopie ou d'impression d'un plan de construction, il sera perçu, le plan, le tarif prévu à l'article 9 du *Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels* (RLRQ, c. A-2.1, r. 1.1).

61. Frais administratifs applicables au traitement numérique, 4,50 \$
par photo, pour l'obtention d'une carte Accès Montréal :

62. Pour la fourniture d'une copie d'un document numérisé ou 13,20 \$
d'un enregistrement audio ou vidéo sur support CD Rom, dvd
ou clé USB, il sera perçu :

CHAPITRE VII

FOURNITURES DE DOCUMENTS

SECTION I

LICENCES ET AUTRES ARTICLES RÉGLEMENTÉS

63. Aux fins du *Règlement sur l'encadrement des animaux domestiques* (21-012), il sera perçu les tarifs prévus au règlement sur les tarifs adoptés par le conseil de la Ville de Montréal.

64. Aux fins du *Règlement sur l'exposition et la vente* 38,70 \$
d'œuvres artisanales, picturales ou graphiques sur le domaine
public (R.R.V.M., c. E-7.1), il sera perçu pour une carte d'identité
d'artisan, d'artiste ou de représentant :

65. Aux fins du *Règlement sur le numérotage des bâtiments* 63,00 \$
(R.R.V.M., c. N-1), il sera perçu pour l'attribution d'un numéro
municipal à un bâtiment :

66. Pour un procès-verbal d'alignement et niveau, il sera 0,00 \$
perçu :

SECTION II

CERTIFICATS, RAPPORTS ET COMPILATIONS DE DONNÉES OU DE STATISTIQUES

67. Pour la fourniture d'un certificat attestant l'horaire des feux 8,60 \$
de circulation ou la signalisation des rues, il sera perçu, la page :

68. Pour une compilation de statistiques relatives à la 58,80 \$
circulation, il sera perçu :

69. Pour la fourniture d'un rapport d'accident, il sera perçu, l'exemplaire, le tarif prévu à l'article 9 du *Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels* (RLRQ, c. A-2.1, r. 1.1).

70. Pour la fourniture du certificat de conformité requis aux fins du *Règlement relatif à l'application de la Loi sur la qualité de l'environnement*, (RLRQ c. Q-2, r.3), il sera perçu : 269,00 \$

71. Pour la fourniture d'une lettre d'attestation de l'historique d'un bâtiment, il sera perçu : 629,80 \$

SECTION III

EXTRAITS DE REGISTRE, ABONNEMENTS, EXEMPLAIRES OU COPIES DE DOCUMENTS OFFICIELS OU D'ARCHIVES

72. Pour la fourniture d'extraits du registre des permis de l'arrondissement, il sera perçu :

1° minimum : 110,60 \$

2° en sus du minimum, les 1 000 inscriptions : 9,10 \$

73. Pour la fourniture de copies du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte- des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce* (01-276), auquel sont joints les règlements modificateurs, la codification administrative ainsi que la copie-papier et la version électronique sur CD-Rom ou clé USB des plans à jour du règlement (annexe A du règlement 01-276 précité) : 186,80 \$

74. Pour la fourniture de documents de l'arrondissement, il sera perçu, la page, le tarif prévu à l'article 9 du *Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels* (RLRQ, c. A-2.1, r. 1.1).

Malgré le premier alinéa, une personne à qui le droit d'accès à un document ou à un renseignement personnel est reconnu en vertu de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, c. A-2.1), est exemptée du paiement des frais de transcription, de reproduction et de transmission prévus à ce règlement, jusqu'à concurrence de 20 pages.

75. Pour la fourniture d'extraits de rôles, il sera perçu au propriétaire ou au locataire du terrain ou du bâtiment visé par la demande, les tarifs prévus à l'article 9 du *Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels* (RLRQ, c. A-2.1, r. 1.1).

Pour toute autre personne requérant les services d'un agent de communication sociale dans un bureau Accès Montréal ou au bureau d'arrondissement pour la fourniture d'un extrait de rôle d'évaluation ou d'un rôle de perception des taxes, il sera perçu par transaction : 5,40 \$

76. Pour la fourniture des abonnements suivants, il sera perçu :

1° abonnement à la liste mensuelle des permis de construction, de transformation et des certificats d'occupation délivrés par l'arrondissement :

- | | |
|-----------------|-----------|
| a) pour l'année | 251,90 \$ |
| b) pour un mois | 23,20 \$ |

2° abonnement à la liste mensuelle des bâtiments vacants de l'arrondissement :

- | | |
|-----------------|-----------|
| a) pour l'année | 251,90 \$ |
| b) pour un mois | 23,20 \$ |

77. Pour la fourniture de plans de la Ville, cartes de l'arrondissement ou autres, il sera perçu :

- | | |
|---|----------|
| 1° pour un plan en noir et blanc : | 5,40 \$ |
| 2° pour la publication spéciale de la carte couleur de l'arrondissement (11" X 17") : | 10,70 \$ |
| 3° pour un plan couleur grand format de tous les arrondissements de la Ville depuis sa fusion, avec légende détaillée et renseignements complémentaires : | 36,40 \$ |
| 4° pour la carte « Montréal à la carte » : | 16,10 \$ |

78. Pour la fourniture d'agrandissements de microfilms, il sera perçu :

- | | |
|--------------------------------|----------|
| 1° sur papier 10" X 13" : | 10,70 \$ |
| 2° sur papier 20" X 24" : | 19,40 \$ |
| 3° sur transparent 12" X 12" : | 10,70 \$ |
| 4° sur transparent 24" X 24" : | 20,40 \$ |

79. Pour la fourniture de documents d'archives, il sera perçu :

1° photocopie de documents, la page, le tarif prévu à l'article 9 du *Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels* (RLRQ, c. A-2.1, r. 1.1);

2° photocopie à partir d'un microfilm, la page, le tarif prévu à l'article 9 du *Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels* (RLRQ, c. A-2.1, r. 1.1);

- | | |
|--|----------|
| 3° copie d'un microfilm, N & B, 16 mm, la bobine : | 28,00 \$ |
| 4° copie d'un microfilm, N & B, 35 mm, la bobine : | 44,90 \$ |

5° copie d'une microfiche, moins de 100, la copie (minimum 5,00 \$) :	3,10 \$
6° copie d'une microfiche, 100 et plus, la copie :	2,20 \$

CHAPITRE VIII

COMPENSATIONS

80. Pour l'application de l'article 22 du *Règlement sur la propreté et la protection du domaine public et du mobilier urbain* (R.R.V.M., c. P-12.2), la compensation exigible :

1° pour un arbre de 4 à 10 cm de diamètre mesuré à 1,40 m du sol, est de :	1 571,40 \$
2° pour un arbre de plus de 10 cm mesuré à 1,40 m du sol, elle est déterminée d'après les normes établies par la Société internationale d'arboriculture du Québec (S.I.A.Q.) mais ne peut être inférieure à :	1 571,40 \$

CHAPITRE IX

UTILISATION DU DOMAINE PUBLIC

81. Aux fins du *Règlement sur l'occupation du domaine public* (R.R.V.M., c. O-0.1), il sera perçu :

1° pour la délivrance d'un permis d'occupation du domaine public :	
a) aux fins d'une occupation temporaire	46,00 \$
b) aux fins d'une occupation périodique ou permanente	110,00 \$
c) à des fins de café-terrasse	55,00 \$
2° pour les frais d'études techniques relatives à une demande d'autorisation pour une occupation périodique ou permanente du domaine public :	
a) périodique ou permanente du domaine public	667,00 \$
b) à des fins de café-terrasse	335,00 \$

82. Aux fins de ce règlement, il sera perçu pour une occupation temporaire du domaine public, par jour :

1° à l'arrière du trottoir et sur une surface non pavée ou dans une ruelle :	
a) lorsque la surface occupée est de moins de 100 m ²	56,00 \$
b) lorsque la surface occupée est de 100 m ² à moins de 300 m ² :	1,40 \$/j/m ²
c) lorsque la surface occupée est de 300 m ² et plus :	1,90 \$/j/m ²

2° sur une chaussée ou un trottoir, lorsque la surface occupée est :

- | | |
|--|--------------------------|
| a) de moins de 50 m ² | 67,00 \$ |
| b) de 50 m ² à moins de 100 m ² | 83,00 \$ |
| c) de 100 m ² à moins de 300 m ² : | 1,40 \$/j/m ² |
| d) de 300 m ² et plus : | 1,90 \$/j/m ² |
| e) lorsque la surface occupée comporte une place de stationnement dont l'usage est contrôlé par un parcomètre, une borne, un horodateur, un distributeur ou tout autre appareil ayant pour fonction de recevoir le tarif exigé ou lorsque l'occupation du domaine public entraîne la suppression de l'usage d'une telle place de stationnement, les tarifs prévus aux paragraphes a) à d) sont majorés en y ajoutant, par jour, par place de stationnement | |
| i) lorsque le tarif au parcomètre est de 3,00 \$ l'heure | 39,00 \$ |
| ii) lorsque le tarif au parcomètre est de 3,50 \$ l'heure | 45,00 \$ |
| f) les tarifs prévus au sous-paragraphe b) du paragraphe 3° du premier alinéa de l'article 39 s'ajoutent à ceux prévus au sous-paragraphe e) lorsque les travaux qui y sont prévus sont exécutés à l'occasion de l'occupation du domaine public | |

3° sur une rue artérielle indiquée à l'annexe 1 du *Règlement identifiant les réseaux de voirie artérielle et locale* (02-003), en plus du tarif fixé aux paragraphes 1° 2° :

- | | |
|---|------------|
| a) si la largeur totale occupée est d'au plus 3 m | 78,00 \$ |
| b) si la largeur totale occupée est de 3 m à 6 m | 265,00 \$ |
| c) si la largeur totale occupée est de 6 m à 9 m : | 635,00 \$ |
| d) si la largeur totale occupée est de plus de 9 m : | 1025,00 \$ |
| e) si l'occupation visée aux sous-paragraphes a) à c) entraîne la fermeture temporaire de la rue à la circulation, en plus du tarif fixé à ces sous-paragraphes : | 388,00 \$ |

4° sur une rue autre que celles mentionnées au paragraphe 3°, en plus du tarif fixé au paragraphe 2° :

- | | |
|--|-----------|
| a) si la largeur totale occupée est d'au plus 3 m | 41,00 \$ |
| b) si la largeur totale occupée est de 3 m à 6 m | 122,00 \$ |
| c) si la largeur totale occupée est de 6 m à 9 m : | 242,00 \$ |
| d) si la largeur totale occupée est de plus de 9 m : | 361,00 \$ |

5° sur une ruelle, si l'occupation visée entraîne la fermeture temporaire de la ruelle à la circulation en plus du tarif fixé au paragraphe 1° : 41,00 \$

83. Aux fins de ce règlement, il sera perçu, pour une occupation périodique ou permanente du domaine public, 15 % de la valeur de la partie du domaine public occupée.

84. Aux fins de ce règlement, il sera perçu, pour une occupation à des fins de café-terrasse du domaine public, 7,5 % de la valeur de la partie du domaine public occupée.

85. Pour une occupation périodique ou à des fins de café-terrasse, le prix du droit d'occuper le domaine public déterminé en application des articles 81 et 82 est payable comme suit :

1° pour l'exercice financier durant lequel l'occupation commence, en un seul versement visant tous les jours de cet exercice à compter du premier jour de l'occupation jusqu'au 31 octobre;

2° pour tout exercice subséquent, en un seul versement visant tous les jours depuis le 1^{er} mai jusqu'au 31 octobre.

Pour une occupation permanente, ce prix est payable comme suit :

1° pour l'exercice financier durant lequel l'occupation commence, en un seul versement visant tous les jours de cet exercice à compter du premier jour de l'occupation;

2° Le tarif pour l'occupation permanente du domaine public, pour un exercice financier postérieur à l'exercice financier au cours duquel l'occupation commence, est perçu suivant les modalités de perception de la taxe foncière prévue au règlement annuel sur les taxes, adopté par le conseil de la Ville de Montréal, eu égard notamment au nombre de versements, aux dates d'exigibilité et aux délais de paiement.

Le prix minimum à payer par exercice financier pour une occupation visée au présent article est de 109,00 \$.

86. Aux fins de ce règlement, il sera perçu pour la délivrance d'un extrait du registre des occupations :

1° la page, le tarif prévu à l'article 9 du *Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels* (RLRQ, c. A-2.1, r. 1.1);

2° minimum : 18,00 \$

3° lors du changement de titulaire d'un permis relatif à une même occupation périodique ou permanente : 85,00 \$

87. Le tarif prévu aux articles 81 et 82 ne s'applique pas :

1° dans les cas où le permis est accordé pour un tournage de film;

- 2° pour des activités culturelles ou promotionnelles gérées par la Ville;
- 3° dans le cadre de travaux exécutés pour le compte de la Ville ou dont la Ville assume entièrement les coûts;
- 4° dans le cadre de travaux exécutés pour l'un des organismes ci-après :
 - a) Commission des services électriques de Montréal
 - b) Ministère des Transports du Québec
 - c) Société de transport de Montréal

88. Le coût de la réparation du domaine public endommagé par suite d'une occupation du domaine public est, lorsqu'il est nécessaire d'en faire la réfection au sens du *Règlement sur les excavations* (R.R.V.M., c. E-6), établi selon le tarif prévu au paragraphe 2° du premier alinéa de l'article 4 du présent règlement.

89. Le tarif prévu à l'article 82 ne s'applique pas :

- 1° dans les cas où le permis est accordé aux fins d'un stationnement en façade autorisé par les règlements d'urbanisme applicables à l'arrondissement;
- 2° dans les cas où le *Règlement sur l'occupation du domaine public* (R.R.V.M., c. O-0.1) dispense de l'obtention d'un permis d'occupation.

90. Le cas échéant, les tarifs prévus au présent règlement entrent en vigueur au fur et à mesure que les parcomètres, bornes, horodateurs ou tout autre appareil ayant pour fonction de recevoir le paiement du tarif exigé sont modifiés afin de percevoir les nouveaux tarifs.

CHAPITRE X

DISPOSITIONS RÉSIDUELLES

91. Le conseil d'arrondissement peut, par ordonnance, accorder une réduction partielle ou totale de tout tarif prévu par le présent règlement pour une catégorie de biens, de services ou des contribuables qu'il détermine. Il peut également augmenter tout tarif fixé par le présent règlement.

92. Pour tout service rendu par l'arrondissement ou pour toute facturation devant être produite par l'arrondissement, lorsque le tarif n'est pas spécifiquement mentionné dans le présent règlement, le tarif applicable sera celui prévu aux règlements tarifiant ledit service rendu adoptés par la Ville de Montréal.

CHAPITRE XI

DISPOSITIONS FINALES

93. Le *Règlement sur les tarifs (exercice financier 2024)* (RCA23 17393) et ses amendements cessent d'avoir effet à la date de l'entrée en vigueur du présent règlement.

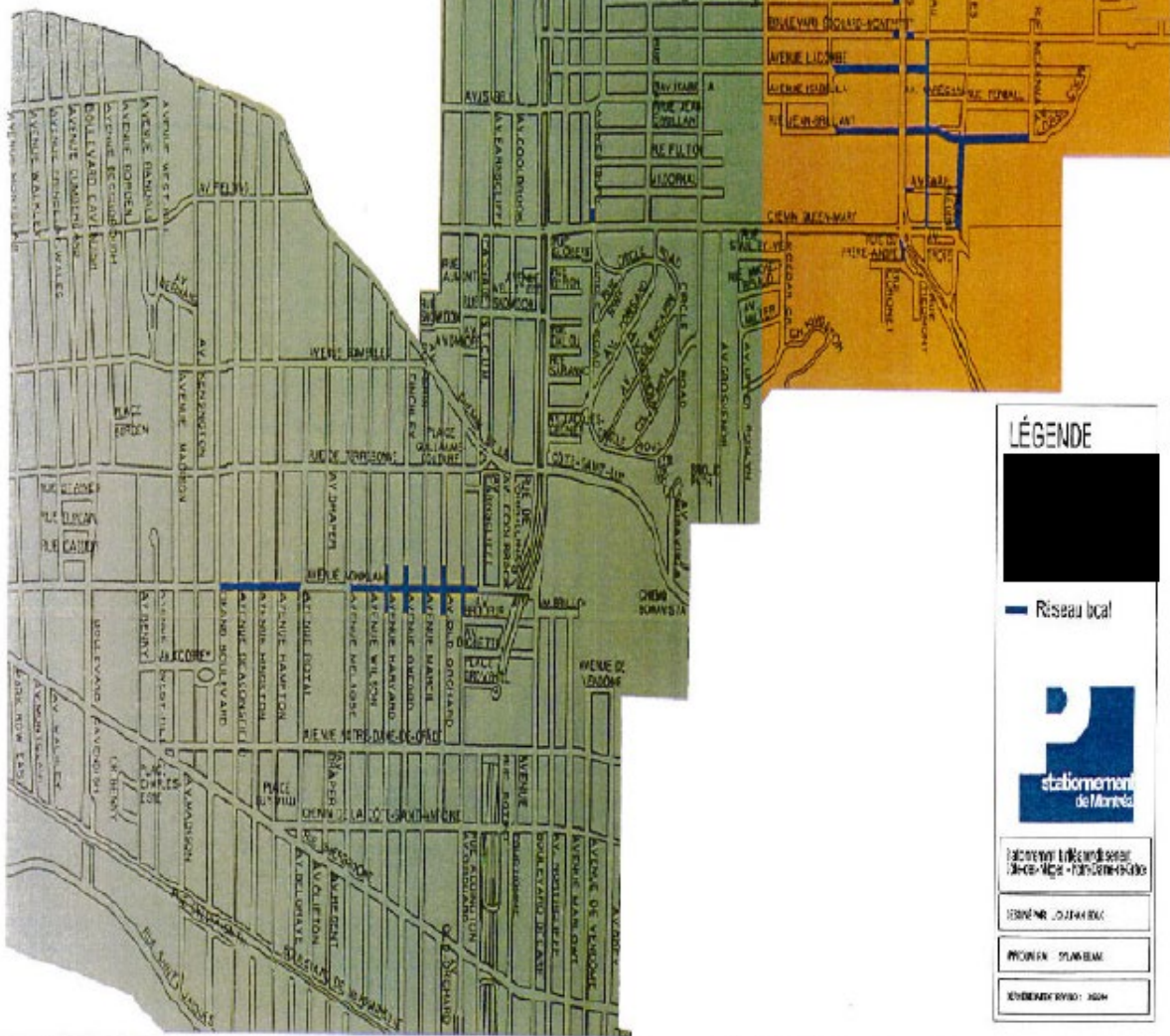
ANNEXE A (Article 46)

Tarif proposé des parcomètres de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce

GDD 125XXXXXXX

ANNEXE A

Tarif proposé des parcomètres arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce





Dossier # : 1259223018

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 e) favoriser la prise en charge de leur milieu par les citoyennes et les citoyens en vue d'améliorer la vie économique et sociale des collectivités
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Expérience Côte-des-Neiges et imposant une cotisation pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2026.

ATTENDU QUE l'article 458.27 de la Loi sur les cités et villes(RLRQ, c. C-19) prévoit que le conseil municipal peut approuver le budget d'une société de développement commercial, après s'être assuré que toutes les formalités ont été suivies pour son adoption, et peut décréter, par règlement, une cotisation dont il détermine le mode de calcul et le nombre de versements.

ATTENDU QUE le conseil municipal lors de son assemblée du 25 août 2003 a adopté le Règlement intérieur du conseil de la Ville portant délégation aux conseils d'arrondissements de certains pouvoirs relatifs aux sociétés de développement commercial (03-108).

ATTENDU QUE le conseil d'arrondissement lors de son assemblée du 27 juin 2017 a autorisé la constitution de la Société de développement commerciale Expérience Côte-des-Neiges.

IL EST RECOMMANDÉ :

De donner un avis de motion annonçant qu'à la prochaine séance ou qu'à toute séance subséquente il sera adopté un règlement portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Expérience Côte-des-Neiges et imposant une cotisation pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2026.

De déposer le projet de règlement.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2025-11-19 10:44

Signataire :

Stephane P PLANTE

directeur(-trice) - arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur
d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1259223018

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 e) favoriser la prise en charge de leur milieu par les citoyennes et les citoyens en vue d'améliorer la vie économique et sociale des collectivités
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Expérience Côte-des-Neiges et imposant une cotisation pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2026.

CONTENU

CONTEXTE

L'article 458.25 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19) prévoit qu'à une assemblée générale convoquée spécialement à cette fin ou lors de l'assemblée générale annuelle, la société de développement commercial (SDC) adopte son budget.
L'article 458.27 précise que le conseil municipal peut l'approuver, après s'être assuré que toutes les formalités ont été suivies pour son adoption, et peut décréter, par règlement, une cotisation dont il détermine le mode de calcul et le nombre de versements.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA24 170289 - 2 décembre 2024 - Adoption du Règlement RCA23 17395 portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Expérience Côte-des-Neiges et imposant une cotisation pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2025. (1249223006)

CA23 170314 - 4 décembre 2023 - Adoption du Règlement RCA23 17395 portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Expérience Côte-des-Neiges et imposant une cotisation pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2024. (1239943009)

CA22 170334 - 5 décembre 2022 - Adoption du Règlement RCA22 17375 portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Côte-des-Neiges et imposant une cotisation pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2023. (1229223014)

CA21 170318 - 13 décembre 2021 - Adoption du Règlement RCA21 17356 portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Côte-des-Neiges et imposant une cotisation pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2022. (1215284017)

CA20 170335 - 7 décembre 2020 - Adoption du Règlement RCA20 173340 portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Côte-des-Neiges et imposant une cotisation pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2021. (1202703011)

CA19 170344 - 2 décembre 2019 - Adoption du Règlement RCA19 17327 portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Expérience Côte-des-Neiges pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2020 et imposant une cotisation. (1194570012)

CA18 170336 - 3 décembre 2018 - Adoption du Règlement RCA18 17307 portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Expérience Côte-des-Neiges et imposant une cotisation pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2019. (1182703008)

CA17 170330 - 13 décembre 2017 - Adoption du Règlement RCA17 17286 portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Expérience Côte-des-Neiges et imposant une cotisation pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2018. (1172703013)

DESCRIPTION

Le 26 mars 2025, lors de l'assemblée générale du budget, la SDC Expérience Côte-des-Neiges a adopté son budget pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2026. Le budget global prévu de cotisations des membres est de 230 000 \$. Pour les locaux situés au rez-de-chaussée, les cotisations seront basées sur la superficie du local avec un minimum de 556 \$ et un maximum de 1835 \$. Les locaux situés aux étages se verront imposer une cotisation avec un minimum de 443 \$ et un maximum de 573 \$.

Par rapport à 2025, le changement est le suivant: le budget global de cotisations des membres passera de 200 000 \$ (2025) à 230 000 \$ (2026).

Les cotisations minimales et maximales se présentent comme suit: pour les locaux situés au rez-de-chaussée, la cotisation minimale reste à 556 \$ (2026) comme en (2025) et la cotisation maximale de 1782 \$ (2025) à 1835 \$ (2026). Pour les locaux situés aux étages, la cotisation minimale restera à 443 \$ (2026) comme en 2025, et la maximale de 556 \$ (2025) à 573 \$ (2026). Les cotisations maximales seront haussées de 3%.

JUSTIFICATION

L'article 458.27 de la Loi sur les cités et villes prévoit que le conseil peut approuver le budget adopté par la SDC après s'être assuré que toutes les formalités ont été suivies pour son adoption et peut décréter, par règlement, une cotisation dont il détermine le mode de calcul et le nombre de versements.

Le 5e paragraphe de l'article 1 du Règlement intérieur du conseil de la Ville portant délégation aux conseils d'arrondissement de certains pouvoirs relatifs aux Sociétés de développement commercial (Règlement 03-108) délègue ce pouvoir aux conseils d'arrondissements.

Le taux final de calcul des cotisations 2026 en fonction du budget global de la SDC Expérience Côte-des-Neiges sera obtenu de la part Service des finances en octobre 2025. Ce taux final sera donc inclus au sommaire addenda de l'adoption du règlement lors de la séance de décembre.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O

MONTRÉAL 2030

Voir grille en pièce jointe.

Ce dossier contribue à l'atteinte du plan stratégique 2023-2030 de l'Arrondissement.

Offrir des milieux de vie à l'économie dynamique (Axe 3 du plan) :

- En permettant aux acteurs économiques d'être plus satisfaits des services de soutien et d'accompagnement offerts par l'Arrondissement (résultat 3.1 du plan).
- En permettant à la population et les commerçants d'être plus satisfaits de la qualité et de la vitalité des artères commerciales de l'arrondissement. (résultat 3.2 du plan).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.O

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Dépôt de l'avis de motion : 26 novembre 2025

Adoption du Règlement : 8 décembre 2025

Imposition des cotisations à partir de janvier 2026.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme à l'article 458.27 de la Loi sur les cités et villes . (RLRQ, chapitre C-19).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Edelweiss VIGNEAULT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-10-22

Thierno DIALLO
commissaire - developpement economique

Tél : 438-867-4510
Télécop. :

Stephane P PLANTE
directeur(-trice) - arrondissement

Tél : 514-872-8428
Télécop. :

Dossier # : 1259223018

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Objet :	Adopter un règlement portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Expérience Côte-des-Neiges et imposant une cotisation pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2026.



SDCCDN2025_AGAB-ProcesVerbal26mars2025 - EXTRAIT VF.pdf



SDCCDN2026_BudgetSommaire_Previsionnel_ADOPTÉ-CA-AGAB.pdf



Grille analyse Montreal 2030 - 1259223018.pdf



SDCcotedesneiges2026_ParamètresCotisations_Adoptes_SIGNE.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Thierno DIALLO
commissaire - développement économique

Tél : 438-867-4510
Télécop. :

SDC Côte-des-Neiges

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE 2025 ET DE BUDGET 2026

Mercredi 26 mars 2025, 10h, Maison de la Culture de Côte-des-Neiges

Procès-verbal

PRÉSENTS :

Membres votants présents :

Jérôme Bugel - Jérôme B Espace coiffure et Président du C.A.
Valérie Aubin – Caravane Café et Vice-présidente du C.A.
Virginia Tiseo - Pub McCarold's et Secrétaire du C.A.
Nathalie Tremblay – Marché Jean-Brillant et Trésorière du C.A.
Floriane Gegout – Oratoire St-Joseph et membre du C.A.
Gabrielle Bonin-Giust – Resto Bar La Maisonnée
Sevilay Bakirci – Exo-fruits
Shilei Chen – Mstar
Vivarath Ly – Clinique mondiale
Suzanne Caron – Institut national de musicothérapie
Yunus Eroglu – Mekan & Beyond
David Blair – Quincaillerie Côte-des-Neiges
Pierre Brunet – Restaurant McDonald's
Mustapha Zehri – Al-Amine
Mathieu Malouin – La retenue
Bilal Kassir – Pizza Way
Mohamed Ali Ben Azzoun - Couffin bio
Ofrecht Stanley - Centre vision Côte-des-Neiges
Mohamad Hamade - Java U

Observateurs présents :

(O) Elie Leblanc – FAÉCUM
(O) Pierre Boudreault – Arrondissement CDN-NDG
(O) Geoffrey Gonzales et Kadir Yilmaz – La Section Barbershop
(O) Cindy Reid Bradley - Resto Bar La Maisonnée
(O) Cansu Isik – Mekan and beyond
(O) Hicham Nahlé – Electrotech
(O) Zein El Adidin Dagher – Boucherie et grillades Swail
(O) Charles Sabbagh – Mega liquidation de literie Charlinen

Équipe – SDC Côte-des-Neiges :

Félicia Balzano – Directrice générale
Kévin Dupont – Chargé des communications
Louise Massol – Chargée de projets, secrétaire d'assemblée et d'élection

Invités :

Dany St-Jean – Président d'assemblée et d'élection
Christophe Petel – Auditeur – Demers & Beaulne
Pamela Lajeunesse – Photographe

1- Ouverture de l'assemblée et mots de bienvenue

Ouverture de l'Assemblée générale annuelle et de budget par la Directrice générale à 10h07. La Directrice générale et le Président du C.A. débute l'assemblée générale avec des mots de bienvenue.

2- Conformité de l'assemblée, convocation et quorum

La conformité est établie et les membres présents forment quorum.

3- Nomination du président et de la secrétaire d'Assemblée

La Directrice générale propose Dany St-Jean à titre de Président d'assemblée et Louise Massol à titre de Secrétaire d'assemblée.

Proposé par : Virginia Tiseo
Appuyé par : Pierre Brunet
Adopté à l'unanimité.

Le Président de l'assemblée informe l'assemblée des règles et des procédures de l'assemblée.

4- Lecture et adoption de l'ordre du jour

Le Président de l'assemblée procède à la lecture de l'ordre du jour, en spécifiant qu'il faut inverser le point 11 et le point 12, puis demande l'adoption de l'ordre du jour.

Proposé par : Jérôme Bugel
Appuyé par : Floriane Gegout
Adopté à l'unanimité.

Le Président procède à un autre vote pour adopter l'ordre du jour modifié.

Proposé par : Jérôme Bugel
Appuyé par : Nathalie Tremblay
Adopté à l'unanimité.

5- Adoption du procès-verbal de l'Assemblée Générale Annuelle et de Budget du 27 mars 2024

Le Président de l'assemblée demande l'adoption du procès-verbal de l'AG du 27 mars 2024.

Proposé par : Valérie Aubin
Appuyé par : Virginia Tiseo
Adopté à l'unanimité.

6- Présentation des états financiers audités de 2024

Le Président de l'assemblée et la Directrice générale cède la parole à Christophe Petel de la firme Demers & Beaulne mandaté pour réaliser la vérification des états financiers audités de l'année 2024.

L'auditeur présente les états financiers audités pour l'année 2024, adoptés en C.A. le 11 mars 2025 et conformes à l'exercice de la SDC Côte-Des-Neiges.

L'auditeur ouvre la période de questions.

[...]

La Directrice générale remercie M. Petel et passe au prochain point.

10- Adoption du budget prévisionnel 2026 de la SDC Côte-des-Neiges

Le Président de l'Assemblée cède la parole à la trésorière du C.A. Nathalie Tremblay. Au nom du C.A., elle informe l'assemblée que celui-ci a adopté le budget prévisionnel 2026 lors du C.A du 11 mars 2025 et qu'il recommande donc son adoption par l'assemblée. Elle cède la parole à la Directrice générale pour présenter les revenus et les dépenses prévisionnelle pour 2026.

Le Président de l'Assemblée ouvre la période de questions.

[...]

Le Président de l'assemblée invite l'assemblée à adopter le budget prévisionnel 2026.

Proposé par : Valérie Aubin

Appuyé par : Pierre Brunet

3 votes contre.

10 votes pour.

1 membre s'abstient.

Adopté à la majorité tel que présenté.

11- Adoption par l'assemblée de la précision aux règlements généraux recommandée par le C.A

Le Président de l'assemblée cède la parole à la Directrice générale pour proposer l'adoption par l'assemblée de la précision aux règlements généraux recommandée adoptée et recommandée par le C.A.

La Directrice générale présente le point à adopter qui permettra aux membres de se présenter pour plus de 4 mandats consécutifs si le C.A recommande sa candidature.

[...]

Proposé : Nathalie Tremblay

Appuyé : Jérôme Bugel

1 membre s'abstient.

Personne ne s'oppose. Adopté à la majorité tel que présenté.

[...]

14- Varia

Le Président de l'assemblée invite les personnes qui le souhaitent à intervenir.
Aucun point n'est proposé au varia.

15- Clôture de l'Assemblée

L'ordre du jour étant épuisé, Le Président de l'assemblée prononce le mot de clôture.

Proposé par : Virginia Tiseo
Appuyé par : Nathalie Tremblay

Le Président de l'assemblée demande la levée de l'assemblée. Personne ne s'oppose.

Levée de l'assemblée à 11h25

La Directrice générale invite les membres présents à la rejoindre sur scène pour prendre une photographie officielle.

- La Secrétaire

SDC Côte-des-Neiges

BUDGET PRÉVISIONNEL 2026

RECOMMANDÉ et ADOPTÉ par C.A. : en date du 11 mars 2025

RECOMMANDÉ et ADOPTÉ en AGAB le 26 mars 2025

REVENUS PROJETÉS	PROJECTIONS 2026
Cotisations	230 000 \$
Cotisations des membres	230 000 \$
Subventions	304 358 \$
Subvention au fonctionnement - Arrondissement CDN-NDG	60 000 \$
Subvention aux SDC - Ville de Montréal	138 358 \$
Subvention pour des projets - Arrondissement CDN-NDG	60 000 \$
Subvention - Emploi été Canada	6 000 \$
Subventions - Autres (Fédéral, provincial, arrondissement, etc.)	40 000 \$
Revenus autonomes	15 000 \$
Commandites, ventes et mandats	15 000 \$
TOTAL	549 358 \$
DÉPENSES PROJETÉES	PROJECTIONS 2026
Soutien aux membres	83 300 \$
Développement et coordination des services et programmes aux membres	
Soutien aux membres	
Programmes pour les membres	
Services et outils pour les membres	
Formations, coaching et activités	
Assemblées générales	
Promotion	93 300 \$
Développement, coordination et déploiement des communications	
Relations de presse	
Campagnes promotionnelles commerce local	
Campagnes promotionnelles marque et territoire	
Outils de communication	
Projets & développement	209 458 \$
Développement, coordination et déploiement des projets	
Développement sdc, affaires et territoire	
Animation du territoire	
Embellissement et expérience de visite	
Données du territoire et de la SDC	
Représentation et développement	
Frais de fonctionnement	128 300 \$
Administration et gestion	
Comptabilité et audit	
Loyer	
Assurances	
Services professionnels	
Télécommunications	
Fournitures et autres dépenses	
Mauvaises créances	35 000 \$
TOTAL	549 358 \$

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1259223018

Unité administrative responsable : *Développement économique*

Projet : Adopter un règlement portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Expérience Côte-des-Neiges et imposant une cotisation pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2026.

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	X		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? Priorité 14. Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? Le projet vise à permettre le fonctionnement d'une SDC qui favorise la dynamisation des milieux de vie et renforcer le maillage entre le tissu commercial et ses utilisateurs.			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050	X		
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			X
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			X

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. Inclusion • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			X
b. Équité • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			X
c. Accessibilité universelle • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	x		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			X

Confirmation des paramètres de cotisation SDC 2026

Nom de la SDC: <u>SDC CÔTE-DES-NEIGES</u>	
Budget projeté (cotisations): <u>230 000 \$</u>	
OPTION 1 Cotisation basée sur un montant forfaitaire	
A) Zone principale	\$
Zone à taux réduit	\$
B) Application de la notion de famille :	
☐ OUI ☐ NON	
OPTION 2 Cotisation basée sur la superficie	
A) Cotisation minimum	RDC : 556,00 \$ Étages : 443,00 \$ RDC tarif réduit : N/A \$ Étages tarif réduit : N/A \$
B) Cotisation maximum	RDC : 1 835,00 \$ Étages : 573,00 \$ RDC tarif réduit : N/A \$ Étages tarif réduit : N/A \$
C) Taux aux pieds carrés applicable à la superficie du local :	
RDC :	N/A % ou N/A \$
Étages :	N/A % ou N/A \$
RDC tarif réduit :	N/A % ou N/A \$
Étages tarif réduit :	N/A % ou N/A \$
D) Application de la notion de famille :	
☒ OUI ☐ NON	

Signature du responsable de la SDC: _____

Félicia Balzano, directrice générale
SDC Côte-des-Neiges

Dossier # : 1259223018

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Objet :	Adopter un règlement portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Expérience Côte-des-Neiges et imposant une cotisation pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2026.

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



EV -1259223018 - Exp. Cote des Neiges 2026.doc



ANNEXE A - SDC Expérience Côte des Neiges - Budget 2026.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Edelweiss VIGNEAULT
Avocate
Tél : 4388670481

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-11-17

Edelweiss VIGNEAULT
Avocate
Tél : 4388670481
Division : Division du droit fiscal, de l'évaluation et des transactions financières

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE CÔTE-DES-NEIGES–NOTRE-DAME-DE-GRÂCE
RÈGLEMENT
XX-XXX

**RÈGLEMENT PORTANT APPROBATION DU BUDGET DE
FONCTIONNEMENT DE LA SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT COMMERCIAL
EXPÉRIENCE CÔTE-DES-NEIGES POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} JANVIER AU
31 DÉCEMBRE 2026 ET IMPOSANT UNE COTISATION**

Vu l'article 458.27 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19);

Vu le Règlement intérieur du conseil de la Ville portant délégation aux conseils d'arrondissement de certains pouvoirs relatifs aux Sociétés de développement commercial (03-108);

À la séance du 8 décembre 2025, le conseil de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce décrète :

1. Aux fins du présent règlement :

1° le mot « local » signifie toute partie d'une unité d'évaluation d'un immeuble non résidentiel ou d'un immeuble résidentiel visé à l'article 244.31 de la Loi sur la fiscalité municipale (RLRQ, c. F-2.1) qui fait l'objet d'un bail non résidentiel distinct auquel est partie le propriétaire, est destinée à faire l'objet d'un tel bail, est occupée à des fins non résidentielles de façon exclusive par le propriétaire ou est destinée à être ainsi occupée par lui;

2° le mot « Ville » signifie la Ville de Montréal;

3° la superficie d'un établissement d'entreprise est égale à la superficie de tout local qu'il occupe dans un même immeuble plus ou moins 5 %.

2. Le budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Expérience Côte-des-Neiges pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2026, qui figure à l'annexe A, est approuvé.

3. Aux fins de ce budget, il est imposé à tout membre de cette société qui occupe ou tient un établissement d'entreprise une cotisation au taux de 1,71653 \$ le pied carré, multiplié par la superficie de cet établissement.

À la cotisation doivent être ajoutées la T.P.S. et la T.V.Q.

4. Malgré l'article 3, lorsque l'établissement d'entreprise est situé au rez-de-chaussée d'un immeuble, la cotisation imposée ne peut être inférieure à 556,00 \$ ni supérieure à 1 835,00 \$.

Lorsque l'établissement d'entreprise est situé ailleurs qu'au rez-de-chaussée d'un immeuble, la cotisation imposée ne peut être inférieure à 443,00 \$ ni supérieure à 573,00 \$.

Aux fins de l'application du présent règlement, un établissement d'entreprise est réputé situé au rez-de-chaussée s'il répond aux exigences suivantes : il est situé, en tout ou en partie au rez-de-chaussée et son entrée principale y est également située.

5. Lorsqu'un membre occupe dans un même immeuble, aux fins d'une même entreprise, plusieurs locaux faisant l'objet de baux distincts, la cotisation prévue aux articles 3 et 4 n'est facturée qu'une seule fois pour l'ensemble des locaux occupés par ce membre aux fins de cette entreprise.
6. Toute demande de correction de la superficie de l'établissement d'entreprise doit être formulée au Service des finances de la Ville au plus tard 60 jours après l'expédition du compte de cotisation 2026.
7. La cotisation est perçue selon les modalités qui suivent :
 - 1° eu égard à l'intérêt et à la pénalité sur les arrérages de cotisation, les dispositions relatives à l'intérêt et à la pénalité sur les arrérages de taxes prévues au règlement annuel sur les taxes adopté par le conseil de la Ville, s'appliquent;
 - 2° eu égard au mode de paiement :
 - a) si le montant dû est inférieur à 300,00 \$: en un versement unique, au plus tard le 30^e jour qui suit l'expédition du compte par la Ville;
 - b) si le montant dû est de 300,00 \$ ou plus, au choix du débiteur :
 - i) soit en un versement unique, au plus tard le 30^e jour qui suit l'expédition du compte par la Ville;
 - ii) soit en deux versements égaux, le premier, au plus tard le 30^e jour qui suit l'expédition du compte par la Ville, et le second, au plus tard le 90^e jour qui suit le dernier jour où peut être fait le premier versement.

Lorsque le jour mentionné au paragraphe 2 du premier alinéa survient un jour non ouvrable, le versement doit être fait au plus tard le premier jour ouvrable qui le suit.

8. Lorsque la correction d'une donnée servant de base au calcul de la cotisation entraîne une correction du montant de la cotisation imposée à un membre pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2026, le membre dont la cotisation est ainsi corrigée doit payer un supplément de cotisation à la Ville ou, selon le cas, celle-ci doit effectuer un remboursement de cotisation à ce membre.

Aucun supplément de cotisation n'est exigé d'un membre et aucun remboursement n'est effectué par la Ville lorsque la cotisation imposée est corrigée d'un montant de moins de 50,00 \$, excluant la T.P.S. et la T.V.Q.

ANNEXE A

SDC EXPÉRIENCE CÔTE-DES-NEIGES – BUDGET 2026

GDD1259223018

SDC Côte-des-Neiges

BUDGET PRÉVISIONNEL 2026

RECOMMANDÉ et ADOPTÉ par C.A. : en date du 11 mars 2025

RECOMMANDÉ et ADOPTÉ en AGAB le 26 mars 2025

REVENUS PROJETÉS	PROJECTIONS 2026
Cotisations	230 000 \$
Cotisations des membres	230 000 \$
Subventions	304 358 \$
Subvention au fonctionnement - Arrondissement CDN-NDG	60 000 \$
Subvention aux SDC - Ville de Montréal	138 358 \$
Subvention pour des projets - Arrondissement CDN-NDG	60 000 \$
Subvention - Emploi été Canada	6 000 \$
Subventions - Autres (Fédéral, provincial, arrondissement, etc.)	40 000 \$
Revenus autonomes	15 000 \$
Commandites, ventes et mandats	15 000 \$
TOTAL	549 358 \$
DÉPENSES PROJETÉES	PROJECTIONS 2026
Soutien aux membres	83 300 \$
Développement et coordination des services et programmes aux membres	
Soutien aux membres	
Programmes pour les membres	
Services et outils pour les membres	
Formations, coaching et activités	
Assemblées générales	
Promotion	93 300 \$
Développement, coordination et déploiement des communications	
Relations de presse	
Campagnes promotionnelles commerce local	
Campagnes promotionnelles marque et territoire	
Outils de communication	
Projets & développement	209 458 \$
Développement, coordination et déploiement des projets	
Développement sdc, affaires et territoire	
Animation du territoire	
Embellissement et expérience de visite	
Données du territoire et de la SDC	
Représentation et développement	
Frais de fonctionnement	128 300 \$
Administration et gestion	
Comptabilité et audit	
Loyer	
Assurances	
Services professionnels	
Télécommunications	
Fournitures et autres dépenses	
Mauvaises créances	35 000 \$
TOTAL	549 358 \$

POINT 40.07 – 1254655001

Donner un avis de motion annonçant qu'à la prochaine séance ou qu'à toute séance subséquente il sera adopté, dans le cadre du programme décennal d'immobilisation 2026-2035, un règlement autorisant un emprunt de 10 114 000 \$ pour la réalisation de travaux de réfection routière, de réparations mineures de trottoirs et de mesures d'apaisement de la circulation et déposer le projet de règlement.

NOTE : Le document publié vendredi 21 novembre dernier a été remplacé par celui inclus au présent dossier



Dossier # : 1254655001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières_matérielles et informationnelles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	Programme de réfection routière (PRR)
Objet :	Adopter, dans le cadre du programme décennal d'immobilisations 2026-2035, un règlement autorisant un emprunt de 10 114 000 \$ pour la réalisation de travaux de réfection routière, de réparations mineures de trottoirs et de mesures d'apaisement de la circulation.

IL EST RECOMMANDÉ :

De donner un avis de motion annonçant qu'à la prochaine séance ou qu'à toute séance subséquente il sera adopté, dans le cadre du programme décennal d'immobilisation 2026-2035, un règlement d'emprunt autorisant un emprunt de 10 114 000 \$ pour la réalisation de travaux de réfection routière, de réparations mineures de trottoirs et de mesures d'apaisement de la circulation.

De déposer le projet de règlement.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2025-11-25 13:59

Signataire :

Stephane P PLANTE

directeur(-trice) - arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur
d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1254655001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières_matérielles et informationnelles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	Programme de réfection routière (PRR)
Objet :	Adopter, dans le cadre du programme décennal d'immobilisations 2026-2035, un règlement autorisant un emprunt de 10 114 000 \$ pour la réalisation de travaux de réfection routière, de réparations mineures de trottoirs et de mesures d'apaisement de la circulation.

CONTENU

CONTEXTE

Le présent sommaire a pour but d'adopter un règlement d'emprunt de 10 114 000 \$ dans le cadre du Programme décennal d'immobilisations 2026-2035 pour la réalisation de travaux de réfection routière, de réparations mineures de trottoirs et de mesures d'apaisement de la circulation.

Ce règlement d'emprunt permettra de couvrir les investissements planifiés des trois premières années du programme décennal d'immobilisations (PDI) 2026-2035 pour les travaux de réfection routière, de réfections mineures de trottoirs, de réfection de puisards de rues, d'achat de mobilier urbain sur rues et d'apaisement de la circulation sur les rues locales de l'arrondissement.

Les investissements liés à ce règlement débiteront en 2026.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA23 170316 - Adopter, dans le cadre du programme décennal d'immobilisations 2024-2033, un règlement autorisant un emprunt de 7 647 000 \$ pour la réalisation de travaux de réfection routière, de réparations mineures de trottoirs et de mesures d'apaisement de la circulation.

CA23 170224 - Approuver le Programme décennal d'immobilisations 2024-2033 et son financement.

CA21 170350 - Adopter un règlement d'emprunt autorisant un emprunt de 6 626 000\$ pour la réalisation de travaux de réfection routière et de réparations mineures de trottoirs (GDD 1217078001).

CA20 170337 - Adopter, dans le cadre du Programme décennal d'immobilisations 2021-2030, un règlement autorisant un emprunt de 691 000 \$ pour la réalisation de mesures d'apaisement de la circulation.

DESCRIPTION

Le présent sommaire a pour but d'adopter un règlement d'emprunt à portée globale d'une valeur de 10 114 000 \$, afin de financer des travaux de réfection routière et travaux connexes, dont notamment de réparations mineures de trottoirs et des mesures d'apaisement de la circulation, et ce, sur l'ensemble du territoire de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce.

Les principales activités sont les honoraires professionnels, le planage, la réhabilitation des chaussées, la reconstruction des trottoirs, la réfection de puisards, le revêtement des chaussées, l'achat de mobilier sur rues et autres activités reliées à la réalisation des travaux de réfection routière. Les mesures d'apaisement consistent, entre autres, des travaux d'aménagement de nouvelles saillies (notamment près des écoles), des constructions de dos d'âne permanents ou l'achat d'équipements visant à mieux contrôler la circulation.

Ce règlement n'est pas soumis à l'approbation des personnes habiles à voter, conformément à l'article 148 de la Charte de la Ville de Montréal.

Le terme de l'emprunt ne devra pas excéder 20 ans. Les dépenses relatives à ce règlement d'emprunt seront à la charge des citoyens de l'arrondissement selon les modalités prévues à l'article 4 du règlement.

JUSTIFICATION

L'adoption du règlement d'emprunt est la première étape essentielle pour la réalisation des projets d'investissements financés par le PDI 2026-2035. Il permettra de débiter le processus administratif, d'enclencher le processus d'appels d'offres et par la suite, l'octroi de contrats pour réaliser les travaux.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le PDI 2026-2035 relié au programme de réfection routière, à la réfection mineure de trottoirs, à la réfection des puisards de rues et de mesures d'apaisement de la circulation est réparti, pour les trois prochaines années, comme suit :

	2026	2027	2028	Total
Programme décennal d'immobilisations	3 987 000 \$	3 987 000 \$	3 987 000 \$	11 961 000 \$

Les investissements nets sont répartis comme suit selon la planification décennale du PDI 2026-2035 :

Programme	2026	2027	2028	Total
Programme de réfection routière	2 750 000 \$	2 750 000 \$	2 750 000 \$	8 250 000 \$
Programme de réfection mineure de trottoirs	550 000 \$	550 000 \$	550 000 \$	1 650 000 \$
Réfection des puisards de rues	275 000 \$	275 000 \$	275 000 \$	825 000 \$
Mesures d'apaisement de la circulation	412 000 \$	412 000 \$	412 000 \$	1 236 000 \$
Total	3 987 000 \$	3 987 000 \$	3 987 000 \$	11 961 000 \$

Financement requis :

	Crédits autorisés	Portion utilisée	Solde disponible
--	-------------------	------------------	------------------

Règlement d'emprunt antérieur actif :			
RCA23 17397	7 647 000 \$	5 800 000 \$	1 847 000 \$
Solde disponible total (1)			1 847 000 \$
PDI planifié pour les années 2026, 2027 et 2028 (2)			11 961 000 \$
Financement additionnel requis (2)-(1)			10 114 000 \$

Le terme de l'emprunt ne devra pas excéder 20 ans. Les dépenses relatives à ce règlement d'emprunt seront à la charge des citoyens de l'arrondissement selon les modalités prévues à l'article 4 du règlement.

MONTRÉAL 2030

Bien que l'adoption du règlement d'emprunt ne découle pas des orientations édictées dans la planification stratégique Montréal 2030, cet exercice s'inscrit dans le cadre des pratiques de saine gestion budgétaire à la Ville de Montréal.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Avis de motion lors du conseil d'arrondissement du 26 novembre 2025 ;
- Adoption du règlement d'emprunt à la séance du conseil d'arrondissement du 8 décembre 2025 ;
- Approbation du règlement d'emprunt par le ministère des Affaires Municipales ;
- Avis public d'entrée en vigueur du règlement d'emprunt ;
- Appel d'offres et octroi des contrats.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Claire DUBE
Agente de gestion des ressources financières
et matérielles

Tél : 514-868-4016
Télécop. : -

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-11-06

Guyline GAUDREULT
Directrice-Services administratifs en
arrondissements

Tél : 438-920-3612
Télécop. :

Dossier # : 1254655001

**Unité administrative
responsable :**

Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce ,
Direction des services administratifs et du greffe , Division des
ressources financières_matérielles et informationnelles

Objet :

Adopter, dans le cadre du programme décennal d'immobilisations
2026-2035, un règlement autorisant un emprunt de 10 114 000 \$
pour la réalisation de travaux de réfection routière, de
réparations mineures de trottoirs et de mesures d'apaisement de
la circulation.



1254655001 Grille Montréal 2030 V1.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Claire DUBE
Agente de gestion des ressources financières
et matérielles

Tél : 514-868-4016

Télécop. : -

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : *GDD 1254655001*

Unité administrative responsable : *Arrondissement Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce*

Projet : *Adopter, dans le cadre du programme décennal d'immobilisations 2026-2035, un règlement autorisant un emprunt de 10 114 000 \$ pour la réalisation de travaux de réfection routière, de réparations mineures de trottoirs et de mesures d'apaisement de la circulation.*

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030?			X
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?			
<i>Sans objet</i>			

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu**?

Sans objet

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			X
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			X
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			X

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. Inclusion • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			X
b. Équité • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			X
c. Accessibilité universelle • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			X
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			X

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle



RCA25 Regl emprunt 1254655001.doc

**RCA25 17XXX RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 10 114 000 \$
POUR LA RÉALISATION DE TRAVAUX DE RÉFECTION
ROUTIÈRE, DE RÉPARATIONS MINEURES DE TROTTOIRS ET
DE MESURES D'APAISEMENT DE LA CIRCULATION**

VU les articles 146.1 et 148 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4) ;

VU le paragraphe 1^o du deuxième alinéa de l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

ATTENDU QUE l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations relativement à un objet prévu au programme d'immobilisations de l'arrondissement.

À la séance du X XXX 2025, le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce décrète :

1. Un emprunt de 10 114 000 \$ est autorisé pour le financement des travaux de réfection routière, de réparations mineures de trottoirs, de réfection de puisards et d'achat de mobilier urbain sur rues et de mesures d'apaisement de la circulation dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce.

2. Cet emprunt comprend les honoraires professionnels, les services techniques, les frais et honoraires d'études, de conception et de surveillance des travaux et les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant. Cet emprunt comprend notamment le remplacement de mobilier sur rues.

3. Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 20 ans.

4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt contracté en vertu du présent règlement, il est imposé et il sera prélevé, chaque année, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de l'arrondissement, une taxe spéciale à un taux suffisant pour assurer le remboursement de la totalité de l'emprunt, répartie en fonction de la valeur foncière de ces immeubles telle que portée au rôle d'évaluation foncière en vigueur chaque année.

Cette taxe sera prélevée de la manière et aux dates fixées pour le prélèvement de la taxe foncière générale.

5. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

6. Le présent règlement entrera en vigueur à la date de sa publication, laquelle ne peut être antérieure à la date d'adoption par le conseil municipal du PDI 2026-2035, comportant la dépense financée par le présent règlement.

ADOPTÉ PAR LE CONSEIL D'ARRONDISSEMENT DE CÔTE-DES-NEIGES-NOTRE-DAME-DE-GRÂCE LORS DE SA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE X XXX 202X.

La mairesse d'arrondissement,
STEPHANIE VALENZUELA

La secrétaire d'arrondissement,
Julie Faraldo-Boulet



Dossier # : 1254570013

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Nommer le maire suppléant ou la mairesse suppléante du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce et déterminer la durée de son mandat.

IL EST RECOMMANDÉ:

De nommer _____, conseiller du district de _____, à titre de maire suppléant du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce pour les mois de novembre 2025 à avril 2026 inclusivement.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2025-11-19 10:34

Signataire :

Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur
d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1254570013

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Nommer le maire suppléant ou la mairesse suppléante du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce et déterminer la durée de son mandat.

CONTENU

CONTEXTE

L'article 14 du *Règlement sur la régie interne du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges — Notre-Dame-de-Grâce* (CDN/NDG - 1) se lit comme suit: "Le conseil désigne un conseiller comme maire suppléant et détermine la durée de son mandat".

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA24 170226 – 1246290029 - Nommer mairesse suppléante Madame Despina Sourias, de novembre 2024 jusqu'à la fin de son présent mandat.

DESCRIPTION

Considérant l'élection du 2 novembre 2025, il faut maintenant désigner un nouveau maire suppléant ou une nouvelle mairesse suppléante et déterminer la durée de son mandat.

JUSTIFICATION

sans objet

ASPECT(S) FINANCIER(S)

sans objet

MONTRÉAL 2030

sans objet

IMPACT(S) MAJEUR(S)

sans objet

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

sans objet

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

sans objet

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

- Article 14 du *Règlement de régie interne du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce* (CDN/NDG - 1)
- Article 56 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-10).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Julie FARALDO BOULET
secrétaire d'arrondissement

Tél : 514 830-7568 -
Télécop. : -

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-11-03

Guylaine GAUDREAU
Directrice des services administratifs, du
greffe et de la gestion immobilière

Tél : 514-868-3644
Télécop. :



Dossier # : 1250144001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Nommer Chantal Hooper à titre de Directrice de la Direction des travaux publics pour un contrat à durée indéterminée

IL EST RECOMMANDÉ :
de nommer Chantal Hooper à titre de directrice de la Direction des travaux publics pour un
contrat à durée indéterminée.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2025-11-13 08:56

Signataire :

Stephane P PLANTE

directeur(-trice) - arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur
d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1250144001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Nommer Chantal Hooper à titre de Directrice de la Direction des travaux publics pour un contrat à durée indéterminée

CONTENU

CONTEXTE

À la suite de l'annonce du départ à la retraite de M. Pierre Boutin, Directeur de la Direction des travaux publics de l'arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce, prévu pour le 18 novembre 2025, un processus de dotation a été lancé. Ainsi, l'affichage du poste sous la référence CDNNDG-25-DIR-103490-14647 a eu lieu du 4 au 18 août 2025 et a donné lieu à des entrevues.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Suivant le processus de dotation ayant eu lieu en collaboration avec la Direction attraction et acquisition de talents du Service des ressources humaines et des communications de la Ville de Montréal, nous recommandons la nomination de Mme Chantal Hooper à titre de Directrice des travaux publics pour un contrat à durée indéterminée, et ce, en remplacement de M. Pierre Boutin suivant son départ à la retraite.
Les conditions de travail ainsi que l'offre de rémunération respectent le document intitulé Conditions de travail des cadres de la Ville de Montréal de janvier 2024.

Cette recommandation est conforme à la Politique de dotation de la Ville de Montréal.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTREAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Pascal DUMEZ, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce

Lecture :

Pascal DUMEZ, 10 novembre 2025

RESPONSABLE DU DOSSIER

Andeline SEVERE
Technicien(ne) en ressources humaines

Tél : 514 -872 - 0130
Télécop. : -

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-11-10

Stephane P PLANTE
directeur(-trice) - arrondissement

Tél : 514-872-8428
Télécop. : -



Dossier # : 1257479009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Déposer les rapports faisant état de décisions prises par tout le personnel, dans l'exercice des pouvoirs qui leur sont délégués en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA04 17044), les rapports des dépenses des factures traitées avec ou sans bons de commandes des mois d'août, de septembre et d'octobre 2025 ainsi que les rapports des dépenses des factures traitées par carte de crédit des mois d'août et de septembre 2025.

IL EST RECOMMANDÉ :

De déposer les rapports faisant état de décisions prises par tout le personnel, dans l'exercice des pouvoirs qui leur sont délégués en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA04 17044), les rapports des dépenses des factures traitées avec ou sans bons de commandes des mois d'août, de septembre et d'octobre 2025 ainsi que les rapports des dépenses des factures traitées par carte de crédit des mois d'août et de septembre 2025.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2025-11-19 11:46

Signataire :

Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur
d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1257479009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Déposer les rapports faisant état de décisions prises par tout le personnel, dans l'exercice des pouvoirs qui leur sont délégués en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA04 17044), les rapports des dépenses des factures traitées avec ou sans bons de commandes des mois d'août, de septembre et d'octobre 2025 ainsi que les rapports des dépenses des factures traitées par carte de crédit des mois d'août et de septembre 2025.

CONTENU

CONTEXTE

Déposer les rapports faisant état de décisions prises par tout le personnel, dans l'exercice des pouvoirs qui leur sont délégués en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA04 17044), les rapports des dépenses des factures traitées avec ou sans bons de commandes des mois d'août, de septembre et d'octobre 2025 ainsi que les rapports des dépenses des factures traitées par carte de crédit des mois d'août et de septembre 2025.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Héla DHAOU
secrétaire de Direction

Tél : 514 868-3644

Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-11-14

Gylaine GAUDREAU
Directrice des Services Administratifs du
Greffé et de la Gestion Immobilière

Tél : 514-872-8436

Télécop. :

**Unité administrative
responsable :**

Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce ,
Direction des services administratifs et du greffe , Direction

Objet :

Déposer les rapports faisant état de décisions prises par tout le personnel, dans l'exercice des pouvoirs qui leur sont délégués en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA04 17044), les rapports des dépenses des factures traitées avec ou sans bons de commandes des mois d'août, de septembre et d'octobre 2025 ainsi que les rapports des dépenses des factures traitées par carte de crédit des mois d'août et de septembre 2025.



Rapport RH -DD -AOUT-CA 27 NOVEMBRE 2025.pdf



Rapport RH-DD-SEPTEMBRE-CA 26 NOVEMBRE 2025.pdf



Rapport RH-DD-OCTOBRE-CA 26 NOVEMBRE 2025.pdf



Factures payees non reliees a un bon de commande_aout 2025_revise.pdf



Factures payees non reliees à un bon de commande_septembre 2025_valide.pdf



Factures payees non reliees a un bon de commande_octobre 2025_valide.pdf



Liste des BC approuves pour aout 2025_revise.pdf



Liste des BC approuves pour septembre 2025_valide.pdf



Liste des BC approuves pour octobre 2025_valide.pdf



RESPONSABLE DU DOSSIER

Héla DHAOU
secrétaire de Direction

Tél : 514 868-3644

Télécop. :

Décision Déléguées Ressources Humaines
août-25

NO. ARTICLE	DESCRIPTION	NB DE DÉCISIO NS	DIRECTION	DESCRIPTION DU POSTE	À COMPTER DU	AUTRES
6	Nomination d'un fonctionnaire	2	DSAGGI	Contremaître(-tresse) - Aqueduc et égouts	2025-07-26	Déplacement
			DSAGGI	Contremaître(-tresse) - Horticulture et Parcs	2025-08-23	Changement d'accréditation syndicale
7	Nomination d'un fonctionnaire salarié représenté par une association accréditée	15	DSAGGI	Aide-Bibliothécaire	2025-09-06	Promotion
			DSAGGI	Aide-Bibliothécaire principal(e)	2025-09-20	Promotion
			DSAGGI	Bibliotechnicien(ne)	2025-09-06	Déplacement
			DSAGGI	Préposé(e) à l'accueil, aux droits d'entrée et aux boutiques	2025-08-30	Embauche
			DSAGGI	Préposé(e) à l'accueil, aux droits d'entrée et aux boutiques	2025-08-30	Embauche
			DSAGGI	Chauffeur(-euse) de véhicules motorisés Classe "C"	2025-08-23	Titularisation
			DSAGGI	Sauveteur(-euse)	2025-08-15	Retour d'interruption d'affectation
			DSAGGI	Opérateur(-trice) d'appareils motorisés "C"	2025-09-06	Déplacement
			DSAGGI	Préposé(e) au soutien administratif	2025-08-23	Promotion
			DSAGGI	Bibliothécaire occasionnel(le)	2025-08-09	Déplacement
			DSAGGI	Secrétaire d'unité administrative	2025-08-23	Promotion

Décision Délégées Ressources Humaines
août-25

NO. ARTICLE	DESCRIPTION	NB DE DÉCISIONS	DIRECTION	DESCRIPTION DU POSTE	À COMPTER DU	AUTRES
			DSAGGI	Préposé(e) à l'accueil, aux droits d'entrée et aux boutiques	2025-08-03	Retour d'interruption d'affectation
			DSAGGI	Agent(e) de bureau	2025-08-09	Promotion
			DSAGGI	Apprenti(e) - Élargeur(-euse)	2025-08-04	Embauche
			DSAGGI	Sauveteur(-euse)	2025-06-23	Déplacement
09.0	La résiliation d'un contrat de travail, la mise en disponibilité, la rétrogradation ou la mise à pied d'un fonctionnaire qui est un salarié représenté par une association accrédité au sens du Code de travail est déléguée au gestionnaire de niveau B concerné qui doit exercer ce pouvoir sur avis, le cas échéant, du fonctionnaire de niveau C concerné, à l'exception de la mise à pied d'un fonctionnaire auxiliaire qui est délégué au gestionnaire de niveau C concerné.	1	DSAGGI	Étudiant(e) - Cols bleu	2025-08-15	Cessation
11,0	Exercice d'un pouvoir relatif aux conditions de travail d'un fonctionnaire en regard de	6	DSAGGI	Direction des travaux publics, Division de la voirie - travaux et propreté et déneigement	2025-08-27	Déposer un avis disciplinaire pour deux infractions commises les 8 et 9 juillet 2025
			DSAGGI	Direction des travaux publics, Division de la voirie - travaux et propreté et déneigement	2025-08-22	Imposer une (1) journée de suspension pour l'infraction commise le 2 juillet 2025
			DSAGGI	Direction des travaux publics, Division de la voirie - travaux et propreté et déneigement	2025-08-22	Déposer un avis disciplinaire pour l'infraction commise le 7 juillet 2025

Décision Déléguées Ressources Humaines
août-25

NO. ARTICLE	DESCRIPTION	NB DE DÉCISIONS	DIRECTION	DESCRIPTION DU POSTE	À COMPTER DU	AUTRES
	dispositions des conventions collectives		DSAGGI	Direction des travaux publics, Division de la voirie - travaux et propreté et déneigement	2025-08-22	Déposer un avis disciplinaire pour l'infraction commise le 3 juillet 2025
			DSAGGI	Direction des travaux publics, Division de la voirie - travaux et propreté et déneigement	2025-08-21	Imposer une (1) journée de suspension pour l'infraction commise le 7 juillet 2025
			DSAGGI	Direction des travaux publics, Division des parcs et verdissement	2025-04-22	Entériner l'Imposition de huit (8) jours de suspension pour l'infraction commise le 29 juin 2025
12,0	Exercice d'un pouvoir relatif aux conditions de travail d'un fonctionnaire	1	DSAGGI	Chef(fe) de division - Urbanisme	2025-09-06	Interruption d'affectation du poste 080403
			DSAGGI	Direction des services administratifs, du greffe et de la gestion immobilière - Division RH	2025-08-07	Autoriser la transformation d'un poste d'agent de bureau temporaire (792820) en un poste permanent du même titre à la Division des ressources humaines, à la signature du présent dossier décisionnel.
			DSAGGI	Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - Section programmation	2025-08-27	Autoriser la transformation du poste temporaire 96715 d'agent de projets, promotions et événements spéciaux en un poste permanent du même emploi (705340) à compter de la signature du présent dossier décisionnel.

Décision Déléguées Ressources Humaines août-25

NO. ARTICLE	DESCRIPTION	NB DE DÉCISIO NS	DIRECTION	DESCRIPTION DU POSTE	À COMPTER DU	AUTRES
13,0	L'abolition, le transfert ou la modification d'un poste est délégué : 2e fonctionnaire de niveau B concerné dans les autres cas	5	DSAGGI	Direction des services administratifs, du greffe et de la gestion immobilière - Division du greffe	2025-08-01	Autoriser la transformation du poste temporaire de Technicien(ne) greffes et archives(721970) en un poste permanent du même titre, à la Division du greffe, à compter de la date de signature de ce présent dossier décisionnel.
			DSAGGI	Direction des services administratifs, du greffe et de la gestion immobilière - Division des ressources financières, matérielles et informationnelles	2025-08-08	Autoriser la transformation d'un poste d'agent de bureau principal temporaire (792830) en un poste permanent du même titre à la Division des ressources financières, matérielles et informationnelles, à la signature du présent dossier décisionnel.
			DSAGGI	Direction des travaux publics, Division des parc et du verdissement	2025-08-22	Autoriser la création d'un poste temporaire de contremaître à la signature de ce présent dossier décisionnel

Décision Délégées Ressources Humaines Septembre 2025

NO. ARTICLE	DESCRIPTION	NB DE DÉCISIONS	DIRECTION	DESCRIPTION DU POSTE	À COMPTER DU	AUTRES
6	Nomination d'un fonctionnaire	1	DSAGGI	Contremaître (-tresse) Horticulture et Parc	2025-09-06	Déplacement
7	Nomination d'un fonctionnaire salarié représenté par une association accréditée	21	DSAGGI	Agent(e) de projets, promotion et événements spéciaux	2025-09-20	Promotion
			DSAGGI	Bibliotechnicien(ne)	2025-09-20	Promotion
			DSAGGI	Préposé(e) aux travaux et à l'entretien	2025-09-06	Titularisation
			DSAGGI	Préposé(e) aux travaux et à l'entretien	2025-08-23	Titularisation
			DSAGGI	Aide-Bibliothécaire	2025-09-06	Promotion
			DSAGGI	Préposé(e) à l'entretien du réseau d'aqueduc et d'égoûts	2025-09-20	Titularisation
			DSAGGI	Agent(e) de bureau	2025-09-22	Réembauche
			DSAGGI	Technicien(ne) -Greffé et archives	2025-09-20	Promotion
			DSAGGI	Technicien(ne) artistique	2025-09-06	Déplacement
			DSAGGI	Surveillant(e) d'installations	2025-09-11	Embauche
			DSAGGI	Technicien(ne) artistique	2025-09-11	Embauche
			DSAGGI	Technicien(ne) artistique	2025-09-12	Embauche
			DSAGGI	Surveillant(e) d'installations	2025-09-11	Embauche
			DSAGGI	Chauffeur(-euse) opérateur(-trice) d'appareils motorisés "B"	2025-09-20	Déplacement
			DSAGGI	Préposé(e) aux travaux et à l'entretien	2025-09-06	Embauche

Décision Délégées Ressources Humaines Septembre 2025

NO. ARTICLE	DESCRIPTION	NB DE DÉCISIONS	DIRECTION	DESCRIPTION DU POSTE	À COMPTER DU	AUTRES
			DSAGGI	Agent(e) de Bureau principal(e)	2025-09-06	Promotion
			DSAGGI	Technicien(ne) artistique	2025-09-06	Déplacement
			DSAGGI	Préposé(e) aux travaux et à l'entretien	2025-09-06	Réembauche
			DSAGGI	Préposé(e) à la patrouille canine	2025-09-08	Embauche
			DSAGGI	Aide-Bibliothécaire	2025-09-20	Déplacement
			DSAGGI	Aide-Bibliothécaire	2025-09-06	Déplacement
09.0	La résiliation d'un contrat de travail, la mise en disponibilité, la rétrogradation ou la mise à pied d'un fonctionnaire qui est un salarié représenté par une association accrédité au sens du Code de travail est déléguée au gestionnaire de niveau B concerné qui doit exercer ce pouvoir sur avis, le cas échéant, du fonctionnaire de niveau C concerné, à l'exception de la mise à pied d'un fonctionnaire auxiliaire qui est délégué au gestionnaire de niveau C concerné.	9	DSAGGI	Étudiant(e) - Cols bleus	2025-08-22	Cessation
			DSAGGI	Étudiant(e) - Cols bleus	2025-08-22	Cessation
			DSAGGI	Étudiant(e) - Cols bleus	2025-08-25	Cessation
			DSAGGI	Étudiant(e) - Cols bleus	2025-08-25	Cessation
			DSAGGI	Étudiant(e) - Cols bleus	2025-08-25	Cessation
			DSAGGI	Étudiant(e) - Cols bleus	2025-08-29	Cessation
			DSAGGI	Étudiant(e) - Cols bleus	2025-08-26	Cessation
			DSAGGI	Étudiant(e) - Cols bleus	2025-08-15	Cessation
			DSAGGI	Étudiant(e) - Cols bleus	2025-08-15	Cessation
10,00	À l'exception des fonctionnaires de niveau B, le congédiement de tout fonctionnaire est déléguée au directeur d'arrondissement qui doit exercer ce pouvoir sur avis, le cas échéant, du fonctionnaire de niveau B concerné.	2	DSAGGI	Préposé(e) aux travaux et à l'entretien	2025-03-28	Cessation
			DSAGGI	Jardinier	2025-09-03	Cessation
			DSAGGI	Direction des travaux publics, Division de la voirie - aqueduc, égout et asphale	2025-09-26	Imposer une (1) journée de suspension pour l'infraction du 3 septembre

Décision Déléguées Ressources Humaines Septembre 2025

NO. ARTICLE	DESCRIPTION	NB DE DÉCISIONS	DIRECTION	DESCRIPTION DU POSTE	À COMPTER DU	AUTRES
11,0	Exercice d'un pouvoir relatif aux conditions de travail d'un fonctionnaire en regard de dispositions des conventions collectives	5	DSAGGI	Direction des travaux publics, Division de la voirie - travaux et propreté	2025-09-26	Imposer une (1) journée de suspension pour l'infraction du 3 septembre
			DSAGGI	Direction des travaux publics, Division de la voirie - propreté et déneigement	2025-09-02	Déposer un avis disciplinaire pour l'infraction du 11 août
			DSAGGI	Direction des travaux publics, Division de la Voirie - Propreté et Déneigement	2025-09-02	Entériner l'imposition d'une (1) journée de suspension pour l'infraction du 15 mai 2025
			DSAGGI	Direction des travaux publics, Division des Parc et Verdissement	2025-09-23	Déposer un avis disciplinaire pour l'infraction du 25 juin 2025
12,0	Exercice d'un pouvoir relatif aux conditions de travail d'un fonctionnaire	2	DSAGGI	Préposé(e) aux travaux et à l'entretien	2025-10-14	Interruption d'affectation
			DSAGGI	Élagueur(-euse)	2025-03-27	Interruption d'affectation

Décision Délégées Ressources Humaines Octobre 2025

NO. ARTICLE	DESCRIPTION	NB DE DÉCISIONS	DIRECTION	DESCRIPTION DU POSTE	À COMPTER DU	AUTRES
6	Nomination d'un fonctionnaire	1	DSAGGI	Contremaître (-tresse) d'arrondissement- voirie et Parc	2025-10-20	Embauche
7	Nomination d'un fonctionnaire salarié représenté par une association accréditée	15	DSAGGI	Préposé(e) aux travaux et à l'entretien	2025-10-04	Titularisation
			DSAGGI	Préposé(e) aux travaux et à l'entretien	2025-10-04	Titularisation
			DSAGGI	Aide-Bibliothécaire principal(e)	2025-10-04	Promotion
			DSAGGI	Surveillant(e) d'installations	2025-10-31	Embauche
			DSAGGI	Surveillant(e) d'installations	2025-10-31	Embauche
			DSAGGI	Aide-Bibliothécaire	2025-11-01	Déplacement
			DSAGGI	Préposé(e) à l'accueil, aux droits d'entrée et aux boutiques	2025-11-01	Embauche
			DSAGGI	Surveillant(e) d'installations	2025-10-16	Embauche
			DSAGGI	Surveillant(e) d'installations	2025-10-30	Embauche
			DSAGGI	Agent(e) de bureau	2025-10-18	Promotion
			DSAGGI	Préposé(e) aux travaux et à l'entretien	2025-10-04	Déplacement
			DSAGGI	Bibliotechnicien(-ne)	2025-10-18	Embauche
			DSAGGI	Inspecteur(-trice) du cadre bati	2025-10-06	Embauche
			DSAGGI	Menuisier(-ière)- Atelier de fabrication	2025-10-04	Titularisation

Décision Déléguées Ressources Humaines Octobre 2025

NO. ARTICLE	DESCRIPTION	NB DE DÉCISIONS	DIRECTION	DESCRIPTION DU POSTE	À COMPTER DU	AUTRES
			DSAGGI	Bibliotechnicien(ne)	2025-09-27	Déplacement
11	Exercice d'un pouvoir relatif aux conditions de travail d'un fonctionnaire en regard de dispositions des conventions collectives	5	DSAGGI	Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social	2025-10-08	Autoriser un avis de suspension d'un jour pour absentéisme répétitif
			DSAGGI	Direction des travaux publics, Division de la voirie - aqueduc égout	2025-10-01	Déposer un avis disciplinaire pour l'infraction du 25 août 2025
			DSAGGI	Direction des travaux publics, Division de la voirie - propreté et déneigement	2025-10-03	Déposer un avis disciplinaire pour l'infraction des 28-29-30-31 juillet 2025
			DSAGGI	Direction des travaux publics, Division de la Voirie - Propreté et Déneigement	2025-10-14	Déposer un avis disciplinaire pour l'infraction du 5 septembre 2025
			DSAGGI	Direction des travaux publics, Division des Parc et Verdissement	2025-10-14	Déposer un avis disciplinaire pour l'infraction du 13 septembre 2025
12	Exercice d'un pouvoir relatif aux conditions de travail d'un fonctionnaire	1	DSAGGI	Aide-Bibliothécaire	2025-10-04	Interruption d'affectation
18	Autorisation d'effectuer un virement de crédits	1	DSAGGI		2025-10-23	Approuver le contrat de donation de l'ancien fonds d'archives de la Société d'histoire de Côte-des-Neiges, appartenant à l'arrondissement à l'organisme souvenirs et mémoires de la Côte-des-Neiges.

Factures payées non associées à un bon de commande pour le mois d'août 2025
Factures sans BC

Approbateur	Date d'approbation	Fournisseur	Description	Montant
Bensaci, Amar	04-août-2025	Fortin, Audrey	Remboursement employé- frais d'envois	41,60
				41,60
Boucher, François	25-août-2025	Prisme technologies inc.	Impression de cartes d'affaires	54,32
				54,32
Boudreault, Roxanne	04-août-2025	Blanchette, Mélanie	Frais de kilométrage_mois de juillet	71,09
	06-août-2025	Charles, Vassania	Frais de stationnement et de kilométrage_mois de juin et juillet	33,66
	06-août-2025	Rivas-Nerio, Roxana	Frais de stationnement et de kilométrage_mois de juillet	23,15
	07-août-2025	Rivas-Nerio, Roxana	Frais d'envoi_courrier recommandé	46,32
				174,22
Froment, Jean-Christophe	07-août-2025	Boisard, Jeanne-Marie	Produits alimentaires_atelier de cuisine_Club de lecture TD_bibliothèque de CDN	37,64
	15-août-2025	Gauthier, Stéphane	Prix de participation_Club de lecture TD_bibliothèque de CDN	63,83
	15-août-2025	Gauthier, Stéphane	Collations_après-midi de "Cinéma Popcorn"_bibliothèque de CDN	99,88
	20-août-2025	Réseau québécois d'action pour la santé des femmes	Ateliers sur la santé des femmes_bibliothèque de CDN	1 400,00
				1 601,35
Gaudreault, Guylaine	08-août-2025	Charles, Vassania	Frais d'envoi_courrier recommandé	15,43
	20-août-2025	Thomson Reuters	Frais d'abonnement_MAJ annuelle de la loi sur l'aménagement et l'urbanisme	181,00
				196,43
Jugnah, Davidsen	05-août-2025	Mohammed, Nadia	Frais de kilométrage	60,32
				60,32
Kanga, Vanessa	01-août-2025	Annick Shovane Brisindi	Atelier: Tout en haut!_place Guillaume-Couture	1 511,82
	01-août-2025	Coopérative de services artistiques Les Faux-monneyeurs	Spectacle : Ayrad_parc Van Horne	4 199,50
	01-août-2025	La fille du laitier	Spectacle : Caisse 606_Parc de la Savane	461,94
	01-août-2025	Les productions Pasa musik inc.	Spectacle : Africa Yéwoulén_parc Georges-Saint-Pierre	3 674,56
	01-août-2025	Les productions Pasa musik inc.	Spectacle : La Cumbia SVP! Prestation Less Toches_parc Saidye-Bronfman	2 099,75
	01-août-2025	Répercussion Théâtre	Spectacle : Shakespeare in the park : The importance of being earnest_parc Trenholme	3 307,11
	08-août-2025	Collectif 4237	Spectacle : Cabaret noir et blanc_parco Coffee	3 674,56
	08-août-2025	Fleuve Espace-Danse	Spectacle : Êtres de bois_parco NDG	3 674,56
	08-août-2025	Maison 4:3 inc.	Droits de diffusion pour la projection du film Bergers	299,21

Factures payées non associées à un bon de commande pour le mois d'août 2025
Factures sans BC

Approbateur	Date d'approbation	Fournisseur	Description	Montant
	08-août-2025	Malasartes Productions	Spectacle : De mémoire artiste_parc Mackenzie-King	1 097,12
	08-août-2025	Marri-Boivin, Martina	Rallonge électrique et fruits pour les loges d'artistes_saison estivale_projet: Hors les murs	347,58
	11-août-2025	La compagnie des autres	Spectacle : MAGI_parc Coffee et parc Georges-Saint-Pierre	980,58
	11-août-2025	Orchestre classique de Montréal	Spectacle : Kaléidoscope à quatre_terrasse de l'Oratoire Saint-Joseph	1 607,06
	14-août-2025	Impresaria	Spectacle : Ilhada_terrasse de l'Oratoire Saint-Joseph	3 149,62
	14-août-2025	Vías Arts et durabilité	Spectacle : Sabor de mi Corazón : Cumbia_parc NDG	3 359,60
	21-août-2025	Giuseppe Di Leo	Production de brochure imprimée_exposition: Rottura / Cariera, Giuseppe Di Leo et Peter Krausz	300,00
	21-août-2025	Marri-Boivin, Martina	Collations pour artistes_spectacle: Cabaret noir et blanc	11,75
	21-août-2025	Sarrin Sarrin, Jorge Daniel	Eau et boissons_concert de l'OCM_Oratoire Saint-Joseph	25,83
	21-août-2025	Stéphanie Bourbeau	Animation ONF : Cohabiter_MC-CDN	275,00
	29-août-2025	La danse sur les routes du Québec	Frais de cotisation annuelle_de juillet 2025 à juin 2026	250,00
	29-août-2025	Marri-Boivin, Martina	Retour par poste régulière de film pour une projection extérieure	4,87
	29-août-2025	Prisme technologies inc.	Impression de cartes d'affaires	62,09
	29-août-2025	Stingaciu, Irinel-Maria	Achat de journaux en raison des problèmes de livraison	165,24
				34 539,35
Keiner, Tanis	25-août-2025	La compagnie Qui lit S.E.N.C.	Atelier de conversation en français_BIC	703,42
	29-août-2025	La compagnie Qui lit S.E.N.C.	Atelier de conversation en français_BIC	1 406,83
	29-août-2025	Le Valet d'Cœur	Sablier pour jeux de société	99,70
	29-août-2025	Mohammadiartakleh Fatemeh	Atelier de contes pour les enfants_BIC	250,00
				2 459,95
Labadie, Jean-François	15-août-2025	Katherine Alsterlund	Performance et ateliers de break dance_parc Martin-Luther-King	1 500,00
				1 500,00
Plante, Stéphane	27-août-2025	Boudreault, Pierre	Frais de stationnement	177,73
				177,73
Stingaciu, Irinel-Maria	20-août-2025	Duquette, François	Matériel de bricolage pour activités pour les enfants_bibliothèque Benny	142,36
	29-août-2025	Dorval, Jonathan	T-shirts_activités d'impression sur t-shirt_bibliothèque Benny	209,49
				351,85
Tankoano, Fimba	10-août-2025	Bezerra Rodrigues, Francisco Wagner	Collations et matériel de bricolage_activités de médiation culturelle_MC NDG_projet: TRANSFORM'AR	73,04
	10-août-2025	Ivan Atehortua	Animation de quatre ateliers de médiation culturelle et frais de matériel utilisé	2 048,00

Factures payées non associées à un bon de commande pour le mois d'août 2025
Factures sans BC

Approbateur	Date d'approbation	Fournisseur	Description	Montant
	12-août-2025	Ivan Atehortua	Animation de trois ateliers de médiation culturelle	1 375,00
				3 496,04
				44 653,16

BIC: Bibliothèque interculturelle
 CDN: Côte-des-Neiges
 MAJ: Mise à jour
 MC: Maison de la culture
 NDG: Notre-Dame-de-Grâce
 OCM: Orchestre classique de Montréal
 ONF: Office national du film du Canada

Factures payées non associées à un bon de commande pour le mois de septembre 2025
Factures sans BC

Approbateur	Date d'approbation	Fournisseur	Description	Montant
Admo, Samir	12-sept-2025	Eliza Rudkowska	Présence au CCU_3e trimestre 2025	75,00
	12-sept-2025	Francis Blouin	Présence au CCU_3e trimestre 2025	75,00
	12-sept-2025	Isabelle Dumas	Présence au CCU_3e trimestre 2025	150,00
	12-sept-2025	Jacqueline Manuel	Présence au CCU_3e trimestre 2025	150,00
	12-sept-2025	Jean B. Dufresne	Présence au CCU_3e trimestre 2025	150,00
	12-sept-2025	Nadjla Derdour	Présence au CCU_3e trimestre 2025	75,00
	12-sept-2025	Rachel Laurendeau	Présence au CCU_3e trimestre 2025	150,00
	12-sept-2025	Rana Hatmal	Présence au CCU_3e trimestre 2025	75,00
	12-sept-2025	Sophie Wilkin	Présence au CCU_3e trimestre 2025	75,00
	12-sept-2025	Stéphanie Shumsky	Présence au CCU_3e trimestre 2025	75,00
				1 050,00
Bensaci, Amar	18-sept-2025	Pigeon, Martin	Copies de clés	74,23
	25-sept-2025	Pivin & Drapeau inc.	Vérification et maintenance d'un photocell_fermeture de clôture	261,81
				336,04
Boudreault, Roxanne	03-sept-2025	Draga, Dina	Frais de kilométrage_mois d'août	20,16
				20,16
Boutin, Pierre	23-sept-2025	Cégep Marie-Victorin	Formation: Préparation à la retraite	167,98
	23-sept-2025	Ungur, Marian	Frais de stationnement_formation obligatoire: Code de conduite	18,40
				186,38
Brunet, Étienne	23-sept-2025	Sarobas	Frais de déplacement_formation d'équipe	314,96
				314,96
Faraldo-Boulet, Julie	03-sept-2025	Société canadienne des postes	Enveloppes Xpresspost	196,69
	15-sept-2025	Locas, Catherine	Frais de déplacement dans le cadre du travail	25,54
	26-sept-2025	Locas, Catherine	Frais de déplacement dans le cadre du travail	17,47
				239,70
Froment, Jean-Christophe	12-sept-2025	La petite valise théâtre	Spectacle de clôture du Club de lecture TD_bibliothèque de CDN	486,62
				486,62
Jugnah, Davidsen	15-sept-2025	Papadakis, Panagiota	Frais de kilométrage_mois de mai	23,13
	15-sept-2025	Papadakis, Panagiota	Frais de kilométrage_mois de juin	29,48
	15-sept-2025	Papadakis, Panagiota	Frais de kilométrage_mois de juillet	27,95
	18-sept-2025	Mohammed, Nadia	Frais de kilométrage_période de mai à juillet	76,62
	25-sept-2025	Limperis, Apostolos Mario	Papier thermique pour TPV	52,18
	25-sept-2025	Régie du bâtiment du Québec	Cotisation annuelle pour Ascenseurs/Funiculaire	99,88
	29-sept-2025	Mohammed, Nadia	Frais de kilométrage_mois de juillet	44,87

Factures payées non associées à un bon de commande pour le mois de septembre 2025
Factures sans BC

Approbateur	Date d'approbation	Fournisseur	Description	Montant
	29-sept-2025	Mohammed, Nadia	Frais de kilométrage_mois de septembre	20,02
				374,13
Kanga, Vanessa	11-sept-2025	Baobab - Création multidisciplinaire	Spectacle : En survolant la mer Égée_MC CDN	3 000,00
	11-sept-2025	Kama Maureemootoo	Exposition: Rituel du corps île, poésie du corps queer_MC CDN	1 061,42
	11-sept-2025	Katheline Lemay	Exposition multidisciplinaire Katy Lemay_MC CDN	3 018,39
	12-sept-2025	Convention internationale de la culture urbaine (CICU)	Spectacle : Queens Creation_CC NDG	3 000,00
	17-sept-2025	Piano Esmonde White	Accord de piano_CC NDG	204,73
	19-sept-2025	Dufour, Robert	Carte micro SD_Exposition d'Anne-Marie Chagon	21,37
	19-sept-2025	Stingaciu, Irinel-Maria	Achat de journaux en français en raison de problème de livraison	119,99
	22-sept-2025	Stéphanie Pothier	Spectacle: L'amour à travers les temps_MC NDG	2 309,72
	26-sept-2025	Earp-Lavergne, Colin	Cotisation annuelle_Association RIDEAU	571,35
	30-sept-2025	Audio Ciné Films inc.	Droits de présentation du film Mamma Mia!	393,70
				13 700,67
Keiner, Tanis	04-sept-2025	Gauthier, Laurence	Beurre pour pop-corn_activité à la BIC	4,50
	08-sept-2025	Gauthier, Laurence	Matériel de bricolage pour la BIC	34,39
	08-sept-2025	Pageau, Lucie	Matériel de couture et broderie pour atelier Fablab	249,96
	12-sept-2025	Imprimerie L'empreinte inc.	Impression de cartes d'affaires	33,60
	23-sept-2025	Librairie Renaud-Bray inc.	Achat de livres pour prix du Club de lecture TD	142,28
	23-sept-2025	Librairie Renaud-Bray inc.	Achat de livres pour prix du Club de lecture TD	69,90
				534,63
Labadie, Jean-François	11-sept-2025	Alvaro Marinho	Création de matériel de présentation et préparation de marquage au sol	1 049,00
	24-sept-2025	Rue Action Prévention Jeunesse	Service de barbiers et tresseuse pour activité communautaire	900,00
				1 949,00
Limperis, Apostolos Mario	16-sept-2025	E-Lite inc.	Installation système d'éclairage_bon de travail 5272	257,22
	17-sept-2025	E-Lite inc.	Installation système d'éclairage_bon de travail 5273	257,22
	19-sept-2025	Charles, Christopher	Clé pour salle de télécommunications	7,41
				521,85
Plante, Stéphane	18-sept-2025	Moreau, Yolande	Achat de bacs et sacs Consignaction	113,21
				113,21
Stingaciu, Irinel-Maria	03-sept-2025	Boisard, Jeanne-Marie	Produits alimentaires_atelier de cuisine dans le cadre du Club de lecture TD	14,29
	05-sept-2025	Prisme technologies inc.	Impression de cartes d'affaires	108,64
	10-sept-2025	Pearl Duval	Animation : Heure du conte_bibliothèque Benny	75,00
				197,93

Factures payées non associées à un bon de commande pour le mois de septembre 2025
Factures sans BC

Approbateur	Date d'approbation	Fournisseur	Description	Montant
Tankoano, Fimba	03-sept-2025	Association québécoise du loisir public	Frais d'inscription_colloque: Journée stratégique	157,48
	03-sept-2025	Association québécoise du loisir public	Frais d'inscription_colloque: Journée stratégique	157,48
	03-sept-2025	Association québécoise du loisir public	Frais d'inscription_colloque: Journée stratégique	157,48
	10-sept-2025	Association étudiante de Marianopolis	Animation d'atelier de k-pop_fête interculturelle de NDG_médiation culturel	230,00
	11-sept-2025	Giuseppe Di Leo	Exposition Rottura_médiation culturelle	1 475,00
	15-sept-2025	Bezerra Rodrigues, Francisco Wagner	Frais de déplacement_projet: De la scène à l'action	27,24
	17-sept-2025	Alvaro Marinho	Animation d'ateliers de médiation culturelle_MC CDN	2 450,00
	23-sept-2025	Ivan Atehortua	Animation d'ateliers, création d'une murale et frais de matériel utilisé_médiation culturelle_camp de jour Centre Walkley	4 402,00
				9 056,68
Turnblom, Sylvain	29-sept-2025	Gravel, Benoit	Frais de stationnement_formation obligatoire: Code de conduite	18,41
				18,41
Ungur, Marian	23-sept-2025	Cégep Marie-Victorin	Formation: Préparation à la retraite	167,98
	24-sept-2025	El Moutawakkil Loukili, Sidi Abdeslam	Renouvellement de certification OPA	133,00
				300,98
				29 401,35

BIC: Bibliothèque interculturelle
 CC: Centre culturel
 CCU: Comité Consultatif d'Urbanisme
 CDN: Côte-des-Neiges
 MC: Maison de la culture
 NDG: Notre Dame Grâce
 OPA: Préposé(e) à l'aqueduc
 RIDEAU: association professionnelle des diffuseurs de spectacles
 TPV: Terminal Point de Vente

Factures payées non associées à un bon de commande pour le mois d'octobre 2025
Factures sans BC

Approbateur	Date d'approbation	Fournisseur	Description	Montant
Admo, Samir	02-oct-2025	Turcotte, Naomi	Formations offertes par l'Ordre des urbanistes du Québec	579,77
				579,77
Boudreault, Roxanne	02-oct-2025	Blanchette, Mélanie	Frais de kilométrage_période du 06 août au 23 septembre	48,32
	02-oct-2025	Blanchette, Mélanie	Frais de kilométrage_période du 24 septembre au 30 septembre	27,60
	03-oct-2025	Draga, Dina	Frais de kilométrage_mois de septembre	6,76
	07-oct-2025	Rivas-Nerio, Roxana	Frais de kilométrage et de stationnement_mois de septembre	41,40
				124,08
Faraldo-Boulet, Julie	23-oct-2025	Segeat, Andrea	Frais de déplacement dans le cadre du travail	15,22
	23-oct-2025	Segeat, Andrea	Frais de déplacement dans le cadre du travail	15,18
				30,40
Froment, Jean-Christophe	01-oct-2025	Bolocan, Elena	Achat de nourriture pour activité Adultes-Aînés_bibliothèque CDN	29,96
	01-oct-2025	Tania Baladi	Rencontre d'autrice_thème: Réinventons les règles!_bibliothèque CDN_secteur jeunesse	288,72
	01-oct-2025	Thierry Paul Maria	Conférence sur la gestion du stress grâce à la cohérence cardiaque_bibliothèque CDN	125,00
	03-oct-2025	Marie-Hélène Gagnon	Atelier d'introduction au yoga_bibliothèque CDN_secteur adulte	75,00
	10-oct-2025	Boisard, Jeanne-Marie	Baumes_atelier de fabrication de produits artisanaux_bibliothèque de CDN_secteur adulte	33,00
	10-oct-2025	Boisard, Jeanne-Marie	Nourriture pour atelier de cuisine_bibliothèque CDN_secteur jeunesse	23,55
				575,23
Gerbier, Manuella	16-oct-2025	Ricci, Teasdale huissiers de justice inc.	Service de huissier	65,04
				65,04
Jugnah, Davidsen	22-oct-2025	Tremblay, Geneviève	Frais de kilométrage	97,18
	24-oct-2025	Jean Sabourin	Spectacle : Swing Tonic Jazz Band_Parc Saidye-Bronfman	1 889,77
				1 986,95
Kanga, Vanessa	02-oct-2025	Anne-Marie Chagnon inc.	Exposition : Ce qui échappe au regard	2 808,42
	02-oct-2025	Éric Chacour inc.	Conférence présentée par l'écrivain Éric Chacour	629,92
	02-oct-2025	Les productions Qu'en dit Raton ?	Spectacle : Le labyrinthe de la forêt décrépite_MC NDG	2 598,44
	02-oct-2025	Saint-Pierre, Elizabeth	Essence pour voiture en location_activités Hors-les-murs	33,79
	02-oct-2025	Saint-Pierre, Elizabeth	Boîtes pour recyclage de matériel de scène_salles de spectacles Monkland et Botrel	227,46
	08-oct-2025	Piano Esmonde White	Accord de piano_MC NDG	195,28

Factures payées non associées à un bon de commande pour le mois d'octobre 2025
Factures sans BC

Approbateur	Date d'approbation	Fournisseur	Description	Montant
	08-oct-2025	Saint-Pierre, Elizabeth	Achat de café et de lait pour les loges_CC NDG	112,01
	08-oct-2025	Saint-Pierre, Elizabeth	Produits pour la cuisine et pour déjeuner_rencontre d'équipe_MC NDG	72,83
	08-oct-2025	Sœurs Schmutt	Spectacle: She and the other(s)_CC NDG	3 149,62
	10-oct-2025	Les neurones atomiques inc.	Atelier de vulgarisation scientifique sur le principe d'action-réaction de Newton	356,96
	10-oct-2025	Yuki Isami	Spectacle: Rives_MC CDN	458,80
	15-oct-2025	Decode le code	Atelier de fabrication de baguettes magiques (notions de base des circuits électriques)	493,44
	15-oct-2025	Les productions Super Même inc.	Spectacle : Unpacked_MC CDN	349,61
	15-oct-2025	Stingaciu, Irinel-Maria	Achat de journaux en français en raison de problème de livraison	92,56
	16-oct-2025	Marc-Antoine Guay-Rochon	Spectacle : Caritas_MC CDN	2 500,00
	16-oct-2025	P.A.A.L. Partageons le monde	Exposition : Viva la familia	1 000,00
	16-oct-2025	The K group inc.	Spectacle : The Joy Lapps Project_CC NDG	4 199,50
	17-oct-2025	Festival interculturel du conte de Montréal	Spectacle : Bottle Lamp Tales_MC NDG	1 364,84
	17-oct-2025	Festival interculturel du conte de Montréal	Spectacle : Harbours_MC NDG	1 889,77
	21-oct-2025	Coopérative de taxi Montréal	Frais de déplacement dans le cadre du travail	83,78
	21-oct-2025	Festival interculturel du conte de Montréal	Spectacle : Je suis Schéhérazade_MC CDN	1 679,80
	21-oct-2025	Festival interculturel du conte de Montréal	Spectacle : Du coq à l'âme_MC CDN	1 679,80
	21-oct-2025	Katheline Lemay	Frais pour vernissage_exposition: Fleurir	209,97
	21-oct-2025	Sarrin Sarrin, Jorge Daniel	Collations pour les loges d'artistes_MC CDN	39,02
	24-oct-2025	Daniel Racine	Coordination, présentation des films et discussion avec les réalisateurs	275,00
	24-oct-2025	Productions Marie Chevrier	Séance de lecture par Robert Payant avec musique d'accompagnement_fête d'Halloween	419,95
	24-oct-2025	Rachel Morency	Atelier pratique et théorique pour les aîné(e)s concernant les épaules douloureuses	204,73
	24-oct-2025	Sonia Olivia Bustos Segura	Spectacle : Je ne vais pas inonder la mer_CC NDG	647,00
	28-oct-2025	Cuisine collective Hochelaga-Maisonneuve	Boîtes à lunch pour rencontre d'équipe_MC NDG	450,75
				28 223,05
Keiner, Tanis	30-sept-2025	Gauthier, Laurence	Matériel de bricolage pour les activités à la BIC	47,40
	15-oct-2025	Eva Halus	Création d'une mandale collective_BIC	200,00
	17-oct-2025	Librairie Renaud-Bray inc.	Murale du monde_Club de lecture d'été_BIC	33,03
	17-oct-2025	Marlene Edoyan	Présentation d'un film_BIC	200,00

Factures payées non associées à un bon de commande pour le mois d'octobre 2025
Factures sans BC

Approbateur	Date d'approbation	Fournisseur	Description	Montant
	20-oct-2025	Regroupement des aveugles et amblyopes du Montréal	Conférence: Avancer à l'aveuglette	400,00
	23-oct-2025	Métropolitain Raamm	Atelier de création de monstres_bibliothèque de CDN	341,21
	24-oct-2025	Tania Baladi	Matériel de bricolage_activité: Soirée des ados_Halloween_BIC	55,42
		Gauthier, Laurence		1 277,06
Labadie, Jean-François	22-oct-2025	Borges, Ligia	Collations_projets : Cohabitation sociale et PRISMART	148,97
	27-oct-2025	Alvaro Marinho	Artiste visuel, incluant main d'œuvre, matériels et transport	4 452,08
				4 601,05
Plante, Stéphane	01-oct-2025	La société des demains inc.	Formation: Maître en prospective	682,42
				682,42
Stingaciu, Irinel-Maria	02-oct-2025	Yan Lee Chan	Spectacle de magie_bibliothèque Benny	519,69
	09-oct-2025	Robert Boire	Animation de 4 rencontres_Club de lecture_bibliothèque Benny	400,00
	14-oct-2025	Clara Olivia Levesque	Ateliers pour enfants_bibliothèque Benny	500,00
	16-oct-2025	Les productions Ame lit inc.	Animation de 3 rencontres_Club de lecture_bibliothèque Benny	472,44
	16-oct-2025	Tania Baladi	Animation d'une série d'heures du compte_bibliothèque Benny	1 280,85
	17-oct-2025	Centre pour personnes âgées Espoir Nouveau	Animation de 3 activités d'art plastique_bibliothèque Benny	750,00
	17-oct-2025	Les petits ménestrels	Animation de 4 ateliers d'éveil à la musique_bibliothèque Benny	839,90
	22-oct-2025	Stefania Skoryna	Animation de 4 ateliers de danse créative_bibliothèque Benny	380,00
	24-oct-2025	Roxanne Riendeau	Animation : Être modèle_ateliers de dessin_bibliothèque Benny	200,00
				5 342,88
Tankoano, Fimba	30-sept-2025	Association étudiante de Marianopolis	Animation d'un atelier de K-pop_activité: soirée des ados_médiation culturelle	230,00
	08-oct-2025	Association Québécoise du loisir public	Inscription_CALM 2025	524,94
	08-oct-2025	Association Québécoise du loisir public	Inscription_CALM 2025	524,94
	08-oct-2025	Justine Biard	Atelier: Queens creation_médiation culturelle	303,15
	14-oct-2025	Bezerra Rodrigues, Francisco Wagner	Collations et transport_atelier: Queens creation_médiation culturelle	112,83
	14-oct-2025	Marie-Clementine Baldassari	Animation d'un atelier de collage floral_médiation culturelle	262,47
	16-oct-2025	Sœurs Schmutt	Projet: De la scène à l'action_médiation culturelle	577,43
	22-oct-2025	Cégep Marie-Victorin	Formation: Préparation à la retraite	220,47
	22-oct-2025	Hill, Danny	Frais de déplacement_CALM 2025	212,25
	22-oct-2025	Mohammed, Nadia	Frais de déplacement_CALM 2025	157,37
	23-oct-2025	Bouchard, Christine	Frais de kilométrage_mois d'octobre	166,13
				3 291,98
Turnblom, Sylvain	14-oct-2025	St-Denis, Pascal	Frais de stationnement_formation	17,48

Factures payées non associées à un bon de commande pour le mois d'octobre 2025
Factures sans BC

Approbateur	Date d'approbation	Fournisseur	Description	Montant
				17,48
Ungur, Marian	27-oct-2025	El Moutawakkil Loukili, Sidi Abdeslam	Frais de stationnement_rencontre Service de l'Eau	23,01
				23,01
				46 820,40

CALM: Conférence annuelle du loisir municipal
CC: Centre culturel
CDN: Côte-des-Neiges
MC: Maison de la culture
NDG: Notre-Dame-de-Grâce

**Liste des bons de commandes approuvés en vertu du règlement intérieur du conseil d'arrondissement
sur la délégation de pouvoir aux fonctionnaires et employés
- août 2025 -**

Approbateur	Numéro bon de commande	Date d'approbation	Fournisseur	Numéro de l'entente	Description du bon de commande	Montant engagé
Admo, Samir	1733788	2025-08-22	Prisme technologies inc.	-	Impression de cartes d'affaires	108,64 \$
						108,64 \$
Arcand, Patricia	1733227	2025-08-18	Ricoh Canada inc.	-	Imprimante multifonction	5 604,43 \$
						5 604,43 \$
Bensaci, Amar	1732615	2025-08-12	Atmosphère inc.	-	Remplacement d'une glissade_parc Jean-Brillant	10 409,13 \$
	1735035	2025-08-29	Clôture Solival inc.	-	Fourniture et installation de nouvelles sections de clôture_parc Van Horne	19 149,72 \$
	1733988	2025-08-22	Les constructions Argozy inc.	-	Installation de trois tables de ping-pong dans divers parcs	8 472,49 \$
	1734092	2025-08-25	Les installations sportives Agora inc.	-	Visite d'évaluation_replacement de bandes de patinoires_Aréna Doug-Harvey	1 889,77 \$
	1706838	2025-08-06	Module 2 Go (mc)	-	Ajout d'une période de location_roulotte mobile temporaire_Clos Madison	1 627,31 \$
	1734212	2025-08-26	Techsport inc.	-	Réparation de la glissoire du parc Coffee	2 094,50 \$
	1734194	2025-08-25	Tessier récréo-parc inc.	-	Fournitures et installation de structures de jeux d'enfants_parc McKenzie King	7 545,45 \$
	1734477	2025-08-29	Vortex structures aquatiques internationales inc.	-	Remplacement des seaux du jeu d'eau du parc Nelson Mandela	5 097,14 \$
						56 285,51 \$
Boucher, François	1733090	2025-08-20	Cardio choc inc.	-	Trousses de premiers soins individuelles pour automobile	336,27 \$
	1722587	2025-08-11	Société canadienne des postes	-	Ajout de fonds_BC ouvert_année 2025 _envois postaux	2 099,75 \$
						2 436,02 \$
Boudreault, Roxanne	1731790	2025-08-06	Nathalie Lacombe	-	Activités de prévention et sécurité au travail	2 257,23 \$
						2 257,23 \$
Brunet, Étienne	1734734	2025-08-29	Duoon multimédia inc.	-	Plaque murale	1 839,38 \$
	1734845	2025-08-29	Duoon multimédia inc.	-	Réparation d'un processeur Core 110F	1 871,93 \$
	1696165	2025-08-29	Les traductions Terry Knowles inc.	-	Diminution du montant initial_BC ouvert_année 2025 _service de traduction	2 099,75 \$
	1696168	2025-08-29	Margaret Sankey	-	Diminution du montant initial_BC ouvert_année 2025 _service de traduction	5 249,38 \$
	1734470	2025-08-29	Signal services inc.	-	Enseignes pour les résidus verts et de construction	241,47 \$
						11 301,91 \$
Cousineau, Simon	1734206	2025-08-26	Chaussures Belmont inc.	-	Bottes de sécurité	239,36 \$
	1731469	2025-08-05	Givesco inc.	-	Acier pour des travaux de béton	1 145,41 \$
	1719935	2025-08-11	Sécuro vision inc.	1678603	Lunettes de sécurité sous prescription	150,00 \$
						1 534,77 \$
Desjardins, Steve	1697163	2025-08-05	Les industries Poly inc.	-	Ajout pour paiement de factures_BC ouvert_année 2025	3 149,62 \$
	1731287	2025-08-04	Santinel inc.	-	Formation_Secourisme en milieu de travail	134,38 \$
						3 284,00 \$
Gaudreault, Guylaine	1700260	2025-08-06	Clinique de médecine industrielle et préventive du Québec inc.	-	Ajout pour paiement de factures_service de vaccination_année 2025	91,34 \$
	1734169	2025-08-25	Hydro-Québec	-	Alimentation de réseau électrique_place Guy-Viau	16 180,57 \$
	1732690	2025-08-13	Les constructions Argozy inc.	-	Ajout de fibre à jeux_parc Mackenzie King	15 816,37 \$
	1732342	2025-08-11	Prisme technologies inc.	-	Impression de cartes d'affaires	108,64 \$
	1729863	2025-08-21	Site intégration plus inc.	-	Ajout pour paiement de facture_fourniture et installation de caméras de surveillance_Parc George St-Pierre	1 102,32 \$
	1734488	2025-08-28	Techsport inc.	-	Installation de jeux	21 523,49 \$
					Parcs: De la Savane, Loyola, Van Horne, Martin Luther King, Coffee	
						54 822,73 \$
Gerbier, Manuela	1733973	2025-08-26	3W Giant Mart inc.	-	Capuchon pour ancrage de but du baseball	221,95 \$
	1733399	2025-08-22	Brault & Bouthillier ltée	-	Sable de lignage pour terrain de baseball	3 830,95 \$
	1732698	2025-08-19	Coop de solidarité Jardinons	-	Balles de paille	1 228,35 \$
	1733978	2025-08-25	Équipements Stinson (Québec) inc.	-	Machine de marquage	592,13 \$
	1733748	2025-08-21	Multi PSI inc.	-	Réparation d'appareil pour nettoyage des jeux d'eaux	170,47 \$
	1733041	2025-08-18	Novafor équipement inc.	-	Gants de manutention	62,23 \$
	1733754	2025-08-21	Novafor équipement inc.	-	Chaussures de sécurité, pantalon et équipement de protection contre les chutes	1 853,48 \$
	1733459	2025-08-20	Outils express	-	Lame pour scie	100,07 \$
	1733563	2025-08-20	Sécurité Landry inc.	-	Couvres chaussures et t-shirts	243,70 \$
	1732114	2025-08-08	Signal services inc.	-	Panneaux de signalisation	205,25 \$
	1734025	2025-08-26	Spécialité Graco	-	Réparation de machines à ligner	1 212,08 \$
	1734042	2025-08-26	Superior sany solutions (tm)	1719849	Sacs compostables et lave vitres	136,93 \$
	1733095	2025-08-18	Tenaquip limited	-	Manchons de refroidissement et film étirable	656,87 \$
	1733952	2025-08-25	Vézina 2012 inc.	-	Épinettes	2 697,76 \$
						13 212,22 \$
Hooper, Chantal	1732017	2025-08-13	Béton Brunet ltée	1705878	Signalisation routière_travaux de correction d'asphalte	4 189,00 \$
	1734041	2025-08-25	Le magasin industriel inc.	-	Bottes de sécurité	234,60 \$
	1731549	2025-08-05	Ministère de l'environnement et de la lutte contre les changements climatiques	-	Renouvellement de certificat pour utilisation de pesticides	224,00 \$
	1732137	2025-08-13	Novafor équipement inc.	-	Chaussures de sécurité, pantalon et équipement de protection contre les chutes	8 247,26 \$

**Liste des bons de commandes approuvés en vertu du règlement intérieur du conseil d'arrondissement
sur la délégation de pouvoir aux fonctionnaires et employés
- août 2025 -**

Approbateur	Numéro bon de commande	Date d'approbation	Fournisseur	Numéro de l'entente	Description du bon de commande	Montant engagé
	1734043	2025-08-25	Signal services inc.	-	Attaches pour panneaux Lexan	5 086,64 \$
	1714154	2025-08-15	Stericycle ULC	-	Ajout pour paiement de factures_BC ouvert_année 2025_collecte de seringues	49,03 \$
						18 030,53 \$
Jugnah, Davidsen	1731312	2025-08-05	Créations Jean-Claude Tremblay inc.	-	Animation_mascotte Jazz_inauguration skate park	251,97 \$
	1734722	2025-08-29	Digi-Sports Canada inc.	-	Animation_fête du quartier du Triangle	682,42 \$
	1732450	2025-08-12	Jiji fantaisie inc.	-	Maquillage pour enfants_fête de quartier du Triangle	629,92 \$
	1725096	2025-08-20	Superior sany solutions (tm)	1719849	Modification de prix_produits d'entretien_piscine Martin-Luther-King	603,84 \$
	1729703	2025-08-20	Superior sany solutions (tm)	1719849	Modification de prix_brosse, racloir pour plancher et manches en bois	204,73 \$
	1734160	2025-08-25	Superior sany solutions (tm)	-	Balais et porte-poussière	50,88 \$
						2 423,76 \$
Kanga, Vanessa	1734985	2025-08-29	Festival des arts de ruelle	-	Spectacle: Parade FAR 2025_parc De la Savane	5 249,37 \$
	1732349	2025-08-11	Groupe iCible inc.	-	Billets vierges "Tuxedo" pour les maisons de la culture	3 313,41 \$
	1734963	2025-08-29	Groupe Qualinet inc.	-	Nettoyage post travaux de rénovation_salle de spectacle_MC CDN	5 999,80 \$
	1732389	2025-08-14	Solotech inc.	-	Lampes	2 201,76 \$
	1723140	2025-08-21	Voxel factory inc.	-	Ajout pour paiement de factures_résine pour imprimante 3D	9,45 \$
						16 773,79 \$
Labadie, Jean-François	1734171	2025-08-25	Cafétéria communautaire MultiCaf	-	Hot-dog et service_événement du 19 juillet 2025	3 200,00 \$
	1734039	2025-08-25	Heather Alonzo	-	Coordination et supervision d'événement_match de soccer et de basketball	2 540,00 \$
						5 740,00 \$
Limperis, Apostolos Mario	1732150	2025-08-08	Aquatechno spécialistes aquatiques inc.	-	Algicide, chlore et réactif pour mesurer le chlore des piscines	2 241,32 \$
	1731947	2025-08-07	Mario Iapalucci	-	Heures supplémentaires travaillées_services d'entretien Pro-shop_aréna Doug Harvey	2 812,10 \$
	1731856	2025-08-06	Superior sany solutions (tm)	1719849	Essuie mains, papier hygiénique, nettoyeurs et dégraissants	1 676,44 \$
						6 729,86 \$
Plante, Stéphane	1732353	2025-08-11	Atelier Aubin inc.	-	Fabrication d'une flotte de pots déplaçables pour arbres urbains_GDD 2259223009	64 706,95 \$
	1706313	2025-08-22	Béton Provincial Itée	1670817	Ajout pour paiement de facture_BC ouvert_année 2025_Béton prémélange	15 881,35 \$
	1696074	2025-08-28	Boo! Design inc.	-	Diminution du montant initial_BC ouvert 2025_graphisme	17 847,87 \$
	1733647	2025-08-22	Coopérative de solidarité Polliflora	-	Conception, aménagement et entretien de jardins pour pollinisateurs_parc Trenholme_Budget participatif_GDD 2255284002	74 999,92 \$
	1731928	2025-08-15	Devroede entrepreneur en verdissement inc.	-	Service d'arrosage_projet de verdissement et d'embellissement de l'avenue Linton	4 811,37 \$
	1696196	2025-08-13	Duoon multimédia inc.	-	Ajout pour paiement de facture_BC ouvert_année 2025 production multimédia incluant équipement et installation	396,91 \$
	1732577	2025-08-13	Geninovation	-	Surveillance environnementale_projet 59-25-ET-05 Jean-Brillant_GDD 2259948004	49 096,52 \$
	1733793	2025-08-22	Geostar inc.	-	Caractérisation de sol_Projet: ruelle Coolbrook	713,91 \$
	1732091	2025-08-11	Les services Exp inc.	-	SP_génie électrique_mise à niveau de vidéosurveillance_GDD 2253091001	34 409,66 \$
	1732141	2025-08-11	Les services Exp inc.	-	Rédaction d'avis techniques_GDD 2259982015	9 816,33 \$
	1696131	2025-08-28	PGVmedia	-	Diminution du montant initial_BC ouvert_année 2025_service d'impression	16 003,25 \$
	1733565	2025-08-22	PGVmedia	-	Impression de panneaux_projet: placettes publiques	707,62 \$
	1733512	2025-08-22	Service au fil des saisons inc.	-	Service de plantation d'une flotte d'arbres en pot_GDD 2259982005	26 036,90 \$
						315 428,56 \$
Tankoano, Fimba	1731959	2025-08-07	Division Sports-Rep inc.	-	Trampoline	15 186,44 \$
						15 186,44 \$
Turnblom, Sylvain	1725155	2025-08-26	USD global inc.	-	Modification de clé comptable_livraison de bacs roulants	1 038,85 \$
						1 038,85 \$
Ungur, Marian	1726954	2025-08-01	Équipements Pro Béton	-	Emporte-pièce pour perçage d'égouts	753,59 \$
	1731229	2025-08-01	Ministère de l'environnement et de la lutte contre les changements climatiques	-	BC ouvert_année 2025_traçabilité des sols contaminés_Aqueduc-Égout	500,00 \$
	1733984	2025-08-25	Sanexen services environnementaux inc.	-	Pose de clapet	1 391,08 \$
	1719931	2025-08-14	Sécuro vision inc.	1678603	Lunettes de sécurité sous prescription	115,00 \$
	1734045	2025-08-25	Signal services inc.	-	Enseignes "Trottoir barré"	2 820,85 \$
						5 580,52 \$
						537 779,77 \$

CDN: Côte-des-Neiges
FAR: Festival des arts de ruelle
MC: Maison de la culture
NDG: Notre-Dame-de-Grâce
SP: Service professionnel

**Liste des bons de commandes approuvés en vertu du règlement intérieur du conseil d'arrondissement
sur la délégation de pouvoir aux fonctionnaires et employés
- septembre 2025 -**

Approbateur	Numéro bon de commande	Date d'approbation	Fournisseur	Numéro de l'entente	Description du bon de commande	Montant engagé
Admo, Samir	1735394	2025-09-08	G.G. Inox inc.	-	Installation de supports à vélo_projet des saillies virtuelles	22 519,82 \$
						22 519,82 \$
Alexis, Steve Tony	1737406	2025-09-15	Centre de téléphone mobile Itée	-	Batteries pour radio	3 759,60 \$
	1736150	2025-09-08	Chaussures Belmont inc.	-	Bottes de travail	157,47 \$
	1717344	2025-09-18	Entreprises d'extermination Maheu Itée	-	Ajout pour paiement de factures_BC ouvert_année 2025 services d'extermination de nids de guêpes et fourmis	2 099,75 \$
	1737350	2025-09-15	Location sur 3 points inc.	-	Travaux d'entretien de végétation	1 587,97 \$
	1737051	2025-09-12	Ministère de l'environnement et de la lutte contre les changements climatiques	-	Renouvellement de certificat pour utilisation de pesticides	230,00 \$
	1738597	2025-09-22	Outils express	-	Scies à chaîne	2 309,70 \$
	1737294	2025-09-15	Pépinière Vert forêt	-	Végétaux_projet: Boisé Dora-Wasserman	2 707,36 \$
	1718396	2025-09-17	Sécuro vision	1678603	Lunettes de sécurité sous prescription	185,00 \$
	1718397	2025-09-17	Sécuro vision	1678603	Lunettes de sécurité sous prescription	155,00 \$
	1737845	2025-09-22	Spécialité Graco	-	Réparation de machine à lignage	444,62 \$
						13 636,47 \$
Arcand, Patricia	1735115	2025-09-02	Solutions informatiques Inso inc.	-	Équipement de visioconférence	3 359,60 \$
						3 359,60 \$
Bensaci, Amar	1735286	2025-09-02	Caroline Trudeau	-	Animation d'une conférence sur la nutrition	708,67 \$
	1736556	2025-09-10	Centre patronal de santé et sécurité du travail du Québec (CPSSTQ)	-	Formation SST : Maître d'œuvre d'un chantier de construction	1 128,61 \$
	1735915	2025-09-05	Clôture sécur	-	Réparation de clôture_terrain de base-ball_Parc Loyola	4 042,02 \$
	1737239	2025-09-15	Compugen inc.	-	Logiciel MS Project	742,31 \$
	1711969	2025-09-03	Irriglobe inc.	-	Service d'entretien du système d'irrigation_bibliothèque et MC CDN	1 090,82 \$
	1738071	2025-09-18	Les constructions Argozy inc.	-	Réparation d'une fontaine à boire_Parc de la Confédération	2 700,28 \$
	1739612	2025-09-29	Pyroform inc.	-	Plan d'évacuation pour le pavillon des baigneurs_Parc de la Confédération	1 836,23 \$
	1739838	2025-09-29	Pyroform inc.	-	Plan d'évacuation pour le pavillon des baigneurs_Parc Martin-Luther-King	751,71 \$
	1736549	2025-09-10	Tessier Récréo-parc inc.	-	Plancher de remplacement pour pont, échelle, capuchon pour poteaux_divers parcs	11 856,24 \$
	1735733	2025-09-04	Vortex structures aquatiques internationales inc.	-	Fermeture de jeux d'eau	3 517,08 \$
						28 373,97 \$
Boudreault, Roxanne	1737996	2025-09-18	Affichage SST	-	Affiche en plastique corrugué (coroplast)	180,58 \$
	1736664	2025-09-11	Maureen Flynn arbitre & médiatrice S.A.	-	Honoraires professionnels_griefs	391,07 \$
						571,65 \$
Boutin, Pierre	1737042	2025-09-15	Location Gamma inc.	-	Lames de scie pour béton	2 198,86 \$
	1696225	2025-09-19	Rona inc.	-	Ajout pour paiement de factures_BC ouvert_année 2025_achat pièces, outils et accessoires en urgence	1 259,85 \$
						3 458,71 \$
Brunet, Étienne	1739230	2025-09-25	Content content inc.	-	Service de vidéographie	2 171,14 \$
	1711408	2025-09-12	Les mordus de la langue inc.	-	Diminution du montant initial_BC ouvert_année 2025_service de conception, correction et rédaction	2 099,75 \$
	1696148	2025-09-15	MP reproductions inc.	-	Diminution du montant initial_BC ouvert_année 2025_service d'impression	3 149,62 \$
						7 420,51 \$
Cousineau, Simon	1709740	2025-09-25	Givesco inc.	-	Agent de mûrissement pour béton et treillis	870,97 \$
	1734103	2025-09-24	Sécuro vision	1678603	Lunettes de sécurité sous prescription	90,00 \$
						960,97 \$
Desjardins, Steve	1735492	2025-09-03	Conseils Québec	-	SP_vérification de la stabilité de la propriété située au 4236-4240, boul. Décarie (Montréal) H4A 3K3	1 574,81 \$
	1737148	2025-09-16	Élagage M.C. inc.	-	Abattage d'arbres dangereux incluant évacuation des billots de bois	4 068,27 \$
						5 643,08 \$
Faraldo-Boulet, Julie	1699588	2025-09-08	Mauricio Meza	-	Ajout pour paiement de factures_BC ouvert_année 2025_service d'installation de salles	500,00 \$
						500,00 \$
Froment, Jean-Christophe	1737391	2025-09-15	Compugen inc.	-	Ordinateur de table	923,84 \$
	1737362	2025-09-15	Hypertec systèmes inc.	-	Moniteur	132,80 \$
	1739404	2025-09-25	R.M. Leduc & cie inc.	-	Produits pour préparation matérielle de livres	413,41 \$
						1 470,05 \$
Gaudreault, Guylaine	1733542	2025-09-15	Boo! Design inc.	-	Panneaux avec réglementation des parcs	5 789,01 \$
	1738365	2025-09-19	Groupe ABS inc.	-	Surveillance et du contrôle qualitatif des matériaux_projet de remplacement des drains de fonds de piscine_Parc de la Confédération	7 134,25 \$

**Liste des bons de commandes approuvés en vertu du règlement intérieur du conseil d'arrondissement
sur la délégation de pouvoir aux fonctionnaires et employés
- septembre 2025 -**

Approbateur	Numéro bon de commande	Date d'approbation	Fournisseur	Numéro de l'entente	Description du bon de commande	Montant engagé
						12 923,26 \$
Gerber, Manuella	1736607	2025-09-13	Spécialité Graco	-	Réparation d'applicateurs de peinture de marquage_terrain de soccer	513,39 \$
	1731107	2025-09-10	Superior sany solutions (tm)	1719849	Modification des prix_papier hygiénique et nettoyeurs pour toilettes	729,58 \$
						1 242,97 \$
Hotte-Boulet, Martin	1736544	2025-09-10	Les instruments I.T.M. inc./I.T.M. instruments inc.	-	Calibration des instruments d'inspection	1 380,58 \$
						1 380,58 \$
Ismail, Mahmoud	1739251	2025-09-25	Dépôt alimentaire NDG	-	Ail et couverture flottante_projet de production d'ail_jardin communautaire NDG	351,86 \$
						351,86 \$
Jugnah, Davidsen	1698780	2025-09-23	Igo inc.	-	Ajout pour paiement de factures_BC ouvert_année 2025_réparation de machine d'autolaveuses	1 574,81 \$
						1 574,81 \$
Kanga, Vanessa	1735306	2025-09-04	Auvitec Itée	-	Écran tactile	734,91 \$
	1739920	2025-09-30	Auvitec Itée	-	Liquide à brouillard	200,00 \$
	1740028	2025-09-30	Lamcom technologies inc.	-	Panneaux de mousse de pvc (Sintra) pour exposition extérieure	3 661,17 \$
	1739395	2025-09-26	Les générateurs de brouillard MDG Itée	-	Réparation d'un générateur de brouillard	98,43 \$
	1739917	2025-09-30	Les paysagistes Damy & Pat inc.	-	Déneigement et épandage de sel_stationnement et allées piétonnières du CC NDG	2 729,67 \$
					période: novembre-décembre 2025	
	1727319	2025-09-17	Location Sauvageau inc.	-	Ajout pour paiement de facture_location de véhicule_période: juillet-septembre 2025	196,60 \$
						7 620,78 \$
Keiner, Tanis	1734527	2025-09-12	ABRA électroniques corporation	-	Frais de livraison_ensemble de construction électronique et robotique_atelier: InterFAB	17,73 \$
	1736076	2025-09-08	Biblio RPL Itée	-	Produits pour préparation matérielle de livres	650,82 \$
	1740032	2025-09-30	Magasins Best buy Itée	-	Cartouche d'encre pour imprimante	1 048,79 \$
	1739423	2025-09-26	Ricoh Canada inc.	-	Achat d'imprimante multifonction	808,52 \$
	1735308	2025-09-02	Rouleaux de papier & rubans J.L. inc.	-	Rouleaux de papier thermique pour imprimantes à reçus	241,42 \$
						2 767,28 \$
Limperis, Apostolos Mario	1735757	2025-09-04	Aquam spécialiste aquatique inc.	-	Sifflets et cordons pour sifflets_piscines de diverses installations	296,79 \$
	1736266	2025-09-09	Aquam spécialiste aquatique inc.	-	Sifflets et cordons pour sifflets_piscines de diverses installations	296,79 \$
	1735654	2025-09-04	Aquatechno spécialistes aquatiques inc.	-	Installation de rampe	419,95 \$
	1736398	2025-09-09	Clôture sécur	-	Réparation de clôture, incluant matériel et main d'oeuvre_parce BBB	2 257,23 \$
	1735506	2025-09-03	Distribution sports loisirs G.P. inc.	-	Filets de pickleball_Aréna Bill-Durnan	739,37 \$
	1739363	2025-09-25	Navada Itée	-	Contrat d'entretien préventif pour système de réfrigération_patinoire BBB	1 732,29 \$
	1736451	2025-09-09	Superior sany solutions (tm)	-	Distributeur de produit nettoyant	63,10 \$
	1737857	2025-09-17	Superior sany solutions (tm)	-	Tuyau d'aspiration	63,59 \$
	1739239	2025-09-25	Superior sany solutions (tm)	-	Aspirateur dorsal	3 333,96 \$
	1740110	2025-09-30	Superior sany solutions (tm)	-	Papier hygiénique, savon, dégraissant et vadrouille	1 598,76 \$
	1738095	2025-09-23	Tenaquip limited	-	Tapis anti-fatigue	324,00 \$
						11 125,83 \$
Plante, Stéphane	1698760	2025-09-22	9461-3726 Québec inc.	-	Ajout pour paiement de facture_BC ouvert_année 2025_machine à café	419,95 \$
	1739880	2025-09-30	Accès decor.com	-	Installation et désinstallation de décorations de fêtes de fin d'année	6 658,31 \$
	1737662	2025-09-18	Altergo	-	SP_Consultation publique et interne et rédaction de plan en accessibilité universelle_GDD 2259160004	25 889,16 \$
	1739309	2025-09-29	Arbre-Évolution coop de solidarité	-	Réalisation d'une micro-forêt au parc Maurice-Cullen_GDD 2255284003	12 365,43 \$
	1739731	2025-09-29	Cima+ S.E.N.C.	-	Ajout de rampe d'accès universelle à la piscine extérieure du parc de la Confédération GDD 2258282007	118 217,00 \$
	1739733	2025-09-29	Cima+ S.E.N.C.	-	Ajout de rampe d'accès universelle à la piscine extérieure du parc Martin-Luther-King_GDD 2258282005	118 217,00 \$
	1737829	2025-09-19	Construction Piravic inc.	-	Gré à gré_pose de pavé uni_GDD 2259341001	34 225,92 \$
	1738065	2025-09-24	Coopérative de solidarité Polliflora	-	Plantation d'une variété de végétaux nectarifères sur l'avenue Linton_GDD 2259982014	61 663,73 \$
	1739468	2025-09-26	Coopérative Le comité - Générateur d'évènements	-	Dépense excédentaire pour la bonification de la programmation dans le cadre de la phase 2 du projet de piétonnisation éphémère de l'avenue Monkland-GDD 2259223014	4 199,50 \$
	1740069	2025-09-30	Cyclone santé inc.	-	BC ouvert_année 2025_SP en expertise médicale	13 123,44 \$
	1709815	2025-09-23	Demix construction	1683939	Ajout pour paiement de factures_BC ouvert_année 2025_asphalte d'été	1 259,85 \$
	1736934	2025-09-15	Devroede entrepreneur en verdissement inc.	-	Service d'arrosage terre-plein_projet de verdissement et d'embellissement de l'avenue Linton	3 867,74 \$
	1739857	2025-09-29	Distributions LG inc.	-	Service d'impression et distribution de dépliant_Placette Guillaume-Couture	701,32 \$
	1735886	2025-09-05	EMS ingénierie inc.	-	SP en ingénierie de structure_projet de remplacement des chaudières_Centre Sportif CDN_GDD 2258282006	29 581,00 \$
	1736716	2025-09-12	Geninovation	1647435	Surveillance environnementale_travaux de construction des saillies avec feux de circulation Projet: 59-25-ET-10_GDD 2250146001	18 205,26 \$

**Liste des bons de commandes approuvés en vertu du règlement intérieur du conseil d'arrondissement
sur la délégation de pouvoir aux fonctionnaires et employés
- septembre 2025 -**

Approbateur	Numéro bon de commande	Date d'approbation	Fournisseur	Numéro de l'entente	Description du bon de commande	Montant engagé
	1738298	2025-09-22	Geninovation	1647435	Surveillance environnementale_travaux d'excavation_projet 59-25-ET-07 PRG 2025_GDD 2255652004	26 404,79 \$
	1735881	2025-09-08	Géomatique BLP arpenteurs-géomètres inc.	-	SP en arpentage_projet de réfection des sentiers dans 5 parcs_GDD 2255537002	17 848,36 \$
	1736913	2025-09-12	La fabrique de la paroisse de Notre-Dame-de-Grâce	-	Location de cases de stationnement extérieur_du 15 juin au 14 septembre	12 700,00 \$
	1739905	2025-09-30	Leblanc illuminations-Canada inc.	-	Installation et désinstallation de décors hivernaux	5 732,32 \$
	1737016	2025-09-12	Les baristocrates	-	Service de baristas professionnels_événement du 8 octobre 2025_Bureau d'arrondissement	997,38 \$
	1736567	2025-09-10	Les plantations Letourneau (Pépinère)	-	Fourniture et la livraison de 184 arbres_GDD 2259477001	45 805,84 \$
	1703793	2025-09-04	Les services Exp inc.	-	Ajout après réception du chèque du promoteur SP_études et commentaires de plans et devis_Projet Place de la Savane_GDD 2255652006	20 735,55 \$
	1737843	2025-09-18	Location chapiteaux St-Remi inc.	-	Location de chapiteaux	808,40 \$
	1721321	2025-09-26	Matériaux paysagers Savaria ltée	1711682	BC ouvert_année 2025_mélange de terreau	3 565,64 \$
	1739851	2025-09-29	Paladin technologies inc.	-	Remplacement de serrure_MC NDG_GDD 2249487006	600,10 \$
	1736552	2025-09-10	Pépinère Rougemont inc.	-	Fourniture et la livraison de 166 arbres_GDD 2259477001	41 837,52 \$
	1740116	2025-09-30	Simon Guay	-	Installation et démontage de décoration lumineuse	22 047,37 \$
	1703503	2025-09-12	Société canadienne des postes	-	BC ouvert_année 2025_service postal	4 658,74 \$
	1735696	2025-09-04	Société de développement commercial Experience Côte-Des-Neiges	-	Cartes cadeaux_événement: Gala de reconnaissance des OBNL	500,00 \$
	1696109	2025-09-15	Tabasko communications inc.	-	Ajout pour paiement de factures_BC ouvert_année 2025_service d'impression	5 249,37 \$
	1737564	2025-09-29	Techniparc	-	Travaux d'embellissement du terre-plein_lieu: Linton entre Légaré et Victoria_GDD 2259982013	23 044,76 \$
						681 130,75 \$
Stingaciu, Irinel-Maria	1739400	2025-09-25	Association des bibliothèques publiques du Québec	-	Achat de livres	1 002,75 \$
	1740030	2025-09-30	Bibliotheca Canada inc.	-	Entretien du robot de tri de la bibliothèque Benny	1 049,87 \$
	1737800	2025-09-17	Les décorations Rido	-	Lot de décorations d'Halloween_bibliothèque Benny	519,69 \$
	1701326	2025-09-22	Uline Canada corp	-	Diminution du montant initial_BC ouvert_Année 2025_Fournitures d'entreposage et d'emballage	2 099,75 \$
						4 672,06 \$
Tankoano, Fimba	1739923	2025-09-29	Humance inc.	1590476	Formation: Leaders en évolution	913,39 \$
	1710437	2025-09-11	Location Sauvageau inc.	-	Ajout pour paiement de factures_location du camion_activités Hors-les-murs	486,72 \$
						1 400,11 \$
Trottier, Pascal	1735955	2025-09-08	Can-Inspect inc.	-	Inspection de drains domestiques à partir de l'égout	3 569,57 \$
	1737190	2025-09-19	Services numériques Aefika	-	Déploiement de logiciel Inspecteck_GDD 2258198001	8 399,00 \$
						11 968,57 \$
Turnblom, Sylvain	1737265	2025-09-15	Addison électronique Montréal	-	Chargeurs ultra rapides à quatre ports	110,22 \$
	1727350	2025-09-22	Cycle Ethan inc.	-	Modification du montant initial_BC ouvert_année 2025_entretien annuel et réparation des vélos	2 499,99 \$
	1727357	2025-09-22	Cyclo Nord-Sud	-	Modification du montant initial_BC ouvert_année 2025_entretien annuel et réparation des vélos	952,49 \$
	1739461	2025-09-29	Uline Canada corp	-	Harnais de tête et écran facial de protection	612,49 \$
	1697962	2025-09-09	USD global inc.	-	Diminution du montant initial_BC ouvert_année 2025_livraison et échange de bacs d'ordure et de résidus alimentaires	8 553,81 \$
	1732057	2025-09-09	USD global inc.	-	Livraison entre-phase des bacs roulants	519,43 \$
	1736124	2025-09-15	USD global inc.	-	Livraisons de bacs roulants	1 038,85 \$
						14 287,28 \$
Ungur, Marian	1739264	2025-09-25	Hydro-Québec	-	Travaux de remplacement de poteau pour fuite au 3750 Jean-Talon	787,41 \$
	1737033	2025-09-15	Les pièces d'auto Hercules inc.	-	Ensemble de tarauds	96,17 \$
	1735602	2025-09-09	Location Lordbec inc.	-	Réparation d'une fuite d'eau au 5297 rue Rosedale	5 196,88 \$
	1739138	2025-09-26	Multi PSI inc.	-	Réparation de la machine à pression de la station de lavage	377,94 \$
	1736245	2025-09-09	Sanivac	-	Location en urgence de deux toilettes chimiques standards	524,94 \$
	1733419	2025-09-03	Século vision	1678603	Lunettes de sécurité sous prescription	65,00 \$
						7 048,34 \$
						847 409,31 \$

BBB: Bleu-Blanc-Bouge
CC: Centre culturel
CDN: Côte-des-Neiges
MC: Maison de la culture
NDG: Notre-Dame-de-Grâce
OBNL: Organisme à but non lucratif
SP: Service professionnel

**Liste des bons de commandes approuvés en vertu du règlement intérieur du conseil d'arrondissement
sur la délégation de pouvoir aux fonctionnaires et employés
- octobre 2025 -**

Approbateur	Numéro bon de commande	Date d'approbation	Fournisseur	Numéro de l'entente	Description du bon de commande	Montant engagé
Admo, Samir	1741360	2025-10-07	Humance inc.	1590476	Inscription_formation: Élan en gestion	913,39 \$
	1743075	2025-10-17	Korem logiciels et données géospatiaux inc.	-	Renouvellement de licences MATS Mapinfo professionnel	2 089,25 \$
	1741319	2025-10-07	Laboratoire GS inc.	-	Surveillance environnementale_travaux d'excavation projet Royalmount. GDD 2255652006	692,91 \$
	1715864	2025-10-16	Sanivac	1711032	Ajout pour paiement de factures_location périodique de toilettes chimiques	1 574,81 \$
						5 270,36 \$
Alexis, Steve Tony	1744988	2025-10-29	Novafor équipement inc.	-	Vêtements et équipement de sécurité pour élagueurs	5 414,73 \$
	1735939	2025-10-03	Ricoh Canada inc.	1569016	Modification selon facture reçue_replacement d'imprimante multifonction_clos Darlington	629,92 \$
	1733290	2025-10-27	Vézina 2012 inc.	-	Ajout de frais de transport_feuilles de polycarbonate et planches pour patinoire	104,99 \$
	1744601	2025-10-28	Vortex structures aquatiques internationales inc.	-	Activateur et valve pour jeux d'eau	6 815,60 \$
	1744938	2025-10-30	Vortex structures aquatiques internationales inc.	-	Outils et pièces pour fermeture de jeux d'eau en hiver	4 260,60 \$
						17 225,84 \$
Arcand, Patricia	1743487	2025-10-22	CB linguistic services inc.	-	Cours corporatif LSQ	2 059,21 \$
	1744852	2025-10-29	Hypertec systèmes inc.	1654699	Moniteurs	929,59 \$
						2 988,80 \$
Bensaci, Amar	1742183	2025-10-10	Clôture sécur	-	Réparation de clôture_piste d'athlétisme_parc Martin-Luther-King	971,13 \$
	1742146	2025-10-10	Location Dickie Moore	-	Location de nacelle élévatrice à ciseaux	624,68 \$
	1737717	2025-10-21	Paladin technologies inc.	-	Ajout de fonds_changement de serrures_Bureau d'arrondissement	927,23 \$
	1740595	2025-10-02	Site Intégration plus inc.	-	Configuration et formation pour utilisation de minuteriers des toilettes_plusieurs chalets de parcs	787,41 \$
	1745370	2025-10-31	Solidcad une compagnie Cansel	-	Renouvellement licence AutoCAD	792,66 \$
	1743076	2025-10-17	Solutions Zoom inc.	-	Achat et installation de mobilier	2 899,76 \$
	1744636	2025-10-28	Solutions Zoom inc.	-	Achat et installation de 3 meubles de bureaux_clos Madison	4 392,49 \$
						11 395,36 \$
Boudreault, Roxanne	1745555	2025-10-31	Clinique de médecine industrielle et préventive du Québec inc.	-	Service de vaccination_novembre 2025	3 044,64 \$
	1743464	2025-10-21	Entrac inc.	-	Logistique et préparation d'ateliers_thème: Manutention de charges: Collectes de bacs	944,89 \$
	1743472	2025-10-21	Entrac inc.	-	Logistique et préparation d'ateliers_thème: Principes de la manutention_parc et horticulture	1 732,29 \$
	1742919	2025-10-16	Mouvement santé mentale Québec	-	Activité en ligne_titre: Ressentir	500,00 \$
	1740062	2025-10-29	Servir + Soins et soutien à domicile inc.	-	Ajout pour paiement de facture_formation en santé et sécurité et service de dépistage (bilan santé)	280,32 \$
	1741917	2025-10-09	Zoothérapie de l'ouest	-	Ateliers de Zoothérapie canine et kiosque de sensibilisation	629,92 \$
						7 132,06 \$
Boutin, Pierre	1715442	2025-10-06	Sanivac	1711032	Location de toilettes chimiques pour les parcs et jardins communautaires de l'arrondissement	1 049,87 \$
						1 049,87 \$
Brunet, Étienne	1743485	2025-10-23	Carrefour jeunesse-emploi Notre-Dame-de-Grâce	-	Installation d'affiches pour les élections et soutien aux jeunes	550,00 \$
	1742119	2025-10-10	CMI 2000	-	Service d'impression	5 249,37 \$
	1732532	2025-10-01	Staff personnel évènementiel inc.	-	Ajout pour paiement de facture_promotion d'infolettre_événement du 22,23 et 24 août	16,27 \$
	1743486	2025-10-23	Vif communication inc.	-	Frais de la licence Intenso	2 582,69 \$
						8 398,33 \$
Cousineau, Simon	1744513	2025-10-28	Givesco inc.	-	Treillis métalliques	427,09 \$
	1744522	2025-10-28	Quincaillerie Notre-Dame de St-Henri inc.	-	Planches d'épinette	878,32 \$
	1740463	2025-10-20	Superior sany solutions (tm)	1719849	Produits d'entretien ménager	1 980,70 \$
	1744319	2025-10-30	Superior sany solutions (tm)	-	Savon à mains	240,42 \$
						3 526,53 \$
Desjardins, Steve	1745373	2025-10-30	Acklands - Grainger inc.	-	Formation protection respiratoire_12 fit test et cartes	1 395,28 \$
	1743083	2025-10-17	Bouty inc.	-	Réparation d'accoudeoir	101,84 \$
	1743866	2025-10-23	Les instruments I.T.M. inc./I.T.M. instruments inc.	-	Achat et calibration d'un thermohygromètre	1 036,55 \$
	1727577	2025-10-22	Purolator courrier ltée	1723235	Ajout pour paiement de facture_service du courrier rapide	545,93 \$
						3 079,60 \$
Faraldo-Boulet, Julie	1703570	2025-10-01	B.E.S.T. gestion de foules Canada S.E.N.C.	-	Ajout pour paiement de facture_BC ouvert_année 2025_service de sécurité	257,11 \$
						257,11 \$
Gaudreault, Guylaine	1743672	2025-10-22	Les constructions Argozy inc.	-	Remise à niveau de l'aire d'entraînement du parc Jean-Brillant et préparation du site pour l'installation du nouveau module Trekfit	8 666,72 \$
	1737583	2025-10-22	Solutions informatiques Inso inc.	1654703	Tablette iPad mini	712,87 \$
	1743673	2025-10-22	Techsport inc.	-	Installation d'un nouveau module d'entraînement_parc Jean-Brillant	18 320,32 \$
	1743644	2025-10-21	Tessier Récréo-parc inc.	-	Fermeture de jeu d'eau (automne 2025) et mise en marche de jeu d'eau (été 2026)	5 470,89 \$
	1704409	2025-10-26	Wolters Kluwer Canada ltée	-	Ajout pour paiement de factures_abonnement annuel_mises à jour internet de la Loi sur l'accès à l'information et du Droit Municipal	5 881,40 \$
						39 052,20 \$
Gerber, Manuella	1740322	2025-10-01	9309-0496 Québec inc.	-	Réparation de clôture_parc Martin-Luther-King	1 369,04 \$
	1745510	2025-10-31	Acklands - Grainger inc.	-	Tuyau d'égout et gants	666,29 \$

**Liste des bons de commandes approuvés en vertu du règlement intérieur du conseil d'arrondissement
sur la délégation de pouvoir aux fonctionnaires et employés
- octobre 2025 -**

Approbateur	Numéro bon de commande	Date d'approbation	Fournisseur	Numéro de l'entente	Description du bon de commande	Montant engagé
	1743322	2025-10-24	Bouty inc.	1437088	Chaises ergonomiques	703,02 \$
	1744623	2025-10-28	Central irrigation supply inc.	-	Buse de pulvérisation et solénoïde pour jeux d'eau	1 500,58 \$
	1743206	2025-10-21	Entreprises d'extermination Maheu Itée	-	BC ouvert_année 2025_services d'extermination de souris	2 099,75 \$
	1742155	2025-10-15	Fauteux mini-moteur(2010) inc.	-	Kit pour aspirateur extérieur	297,06 \$
	1743149	2025-10-17	Global industrial Canada inc.	-	Bac de rangement	175,94 \$
	1740944	2025-10-06	Grandchamp chapiteaux inc.	-	Service de lavage de chapiteaux	2 343,31 \$
	1743131	2025-10-17	Industries Desormeau inc.	-	Maillon rapide pour équipement de protection	212,27 \$
	1740393	2025-10-01	J. Carrier fournitures industrielles inc.	-	Huile à chaîne	654,87 \$
	1744256	2025-10-24	Lee Valley tools Ltd.	-	Grillage pour protection d'arbres	115,28 \$
	1741686	2025-10-09	Les pièces d'auto Hercules inc.	-	Douilles tournevis	312,29 \$
	1740606	2025-10-02	Location Gamma inc.	-	Accessoire pour coupe bordure	58,78 \$
	1745500	2025-10-31	Marvito inc.	-	Gants	351,50 \$
	1729686	2025-10-01	Novafor équipement inc.	-	Ajout pour paiement de facture_articles contre les chutes pour élagueurs	311,82 \$
	1742130	2025-10-10	Novafor équipement inc.	-	Roue à mesurer et corde courant	781,29 \$
	1742443	2025-10-15	Novafor équipement inc.	-	Vêtements et équipement pour élagueur	1 168,06 \$
	1745531	2025-10-31	Outils express	-	Lame de scie et batterie	1 228,17 \$
	1740917	2025-10-06	Spécialité Graco	-	Réparation et nettoyage de machinerie	209,97 \$
	1743663	2025-10-24	Superior sany solutions (tm)	-	Chiffon, balais-brosses et savon	327,30 \$
	1742936	2025-10-16	Vézina 2012 inc.	-	Clous communs	405,84 \$
	1743538	2025-10-23	Vézina 2012 inc.	-	Planches d'épinettes pour la réparation des patinoires	2 646,13 \$
	1744263	2025-10-24	Vézina 2012 inc.	-	Joints toriques	53,18 \$
						17 991,74 \$
Hooper, Chantal	1741080	2025-10-06	Benavides Alvestegui, Ramiro	-	Commandite_inscription équipe de soccer (mobilisation des cols bleus)	1 050,00 \$
	1723670	2025-10-03	Ricoh Canada inc.	1569016	Modification selon facture reçue_remplacement d'imprimantes multifonction_clos Madison	1 889,76 \$
						2 939,76 \$
Hotte-Boulet, Martin	1741741	2025-10-09	Entreprises Forlini-Division équipement de sécurité universel inc.	-	Bottes de sécurité	136,40 \$
						136,40 \$
Jugnah, Davidsen	1733575	2025-10-21	Créations Jean-Claude Tremblay inc.	-	Ajout pour paiement de facture_service d'animation_mascotte Jazz_fête du Triangle	188,98 \$
						188,98 \$
Kanga, Vanessa	1744288	2025-10-24	De Grâce technologie	-	Mise à niveau de systèmes de caméras_CC NDG	1 811,02 \$
	1742925	2025-10-16	Entreprises Forlini-Division équipement de sécurité universel inc.	-	Bottes de sécurité	394,76 \$
	1740609	2025-10-02	Les décorations Rido	-	Lot de décorations d'Halloween_CC NDG	1 044,63 \$
	1741372	2025-10-08	Magasins Best buy Itée	-	Lampe de remplacement pour projecteur vidéo	124,94 \$
	1741382	2025-10-08	Quality digital solutions (2017) inc.	-	Vinyle pour atelier Fablab_bibliothèque Benny	483,05 \$
	1741369	2025-10-08	Solotech inc.	-	Réparation de meuble	317,89 \$
	1744490	2025-10-28	Solotech inc.	-	Installation de projecteur	2 347,61 \$
	1741209	2025-10-08	Tenaquip limited	-	Enrouleur	2 008,31 \$
						8 532,21 \$
Limperis, Apostolos Mario	1740682	2025-10-02	Compugen inc.	-	Chargeur Dell	50,39 \$
	1745568	2025-10-31	Groupe Trium inc.	-	Polos et manteaux	1 213,80 \$
	1742116	2025-10-16	NI produits inc.	-	Îlot de tri: Recyclage, compost, déchet	278,22 \$
	1741505	2025-10-07	Superior sany solutions (tm)	-	Achat de Produits d'entretien et produits nettoyants	594,53 \$
	1741600	2025-10-09	Superior sany solutions (tm)	-	Achat de Produits d'entretien et produits nettoyants	438,14 \$
	1742958	2025-10-16	Superior sany solutions (tm)	-	Achat de Produits d'entretien et produits nettoyants	2 396,23 \$
	1743377	2025-10-21	Superior sany solutions (tm)	1719849	Achat de Produits d'entretien et produits nettoyants	700,12 \$
	1744682	2025-10-28	Superior sany solutions (tm)	-	Achat de produits d'entretien	346,40 \$
	1744687	2025-10-28	Superior sany solutions (tm)	-	Achat de produits d'entretien	908,26 \$
						6 926,09 \$
Plante, Stéphane	1740524	2025-10-09	Accès décor.com	-	Contrat installation et désinstallation de décors hivernaux_GDD 2259223015	18 147,61 \$
	1740684	2025-10-15	Accès décor.com	-	Installation de 19 oriflammes sur le viaduc	7 559,10 \$
	1742140	2025-10-27	Accès décor.com	-	Montage de décors hivernaux_projet: Chemin de la Côte-des-Neiges	6 472,48 \$
	1744609	2025-10-27	Accès décor.com	-	Service d'illumination_lieu: Queen Mary	4 762,41 \$
	1744626	2025-10-30	Accès décor.com	-	Service d'illumination CDN_remplacement d'accessoires lumineux	5 454,10 \$
	1738277	2025-10-07	Amrize Canada inc.	1594243	Ajout pour paiement de factures_BC ouvert_année 2025_Pierre concassée en vrac	34 502,57 \$
	1732353	2025-10-30	Atelier Aubin inc.	-	Changement de clé comptable_fabrication d'une flotte de 25 pots déplaçables pour arbres urbains GDD 2259223009	64 706,95 \$
	1709392	2025-10-15	Béton Brunet Itée	1705878	Ajout pour paiement de facture_BC ouvert_année 2025_signalisation routière	14 672,01 \$
	1730589	2025-10-15	Béton Provincial Itée	1723030	Ajout pour paiement de factures_BC ouvert_année 2025_béton pré-mélangé	23 826,38 \$
	1743081	2025-10-16	Construction Viatek inc.	-	Réfection du pavage au clos Darlington_GDD 2243091005	26 226,00 \$

**Liste des bons de commandes approuvés en vertu du règlement intérieur du conseil d'arrondissement
sur la délégation de pouvoir aux fonctionnaires et employés
- octobre 2025 -**

Approbateur	Numéro bon de commande	Date d'approbation	Fournisseur	Numéro de l'entente	Description du bon de commande	Montant engagé
	1735709	2025-10-09	Groupe ABS inc.	-	Ajout de fonds contrôle qualitatif des matériaux projet: Place de la Savane entente cadre 23-20151 (DEST) GDD	5 249,37 \$
	1742818	2025-10-16	Hypertec systèmes inc.	1654699	Moniteur	227,82 \$
	1711039	2025-10-10	Karyne architecte paysagiste (KAP) inc.	-	Ajout de fonds_SP_projet d'aménagement et déminéralisation du parc Mackenzie King GDD 2255537003	14 173,32 \$
	1744166	2025-10-27	La lutinerie de Montréal	-	Réalisation du projet d'animation: Le coin des fêtes_GDD 2259223017	80 355,73 \$
	1744637	2025-10-28	Les constructions Argozy inc.	-	Installation de clôtures au 5347 Chemin de la Côte-des-Neiges	2 302,38 \$
	1740768	2025-10-03	Mon pâtissier Udson	-	Assortiment de viennoiseries_événement du 8 octobre 2025_Bureau d'arrondissement	250,00 \$
	1744040	2025-10-23	Rendez-Vous NDG	-	Prolongation du projet d'animation du parc NDG_période du 8 septembre au 31 décembre 2025 GDD 2259223016	18 261,62 \$
	1743665	2025-10-23	Sécurité Xguard inc.	-	Service d'un signaleur routier_GDD 1259982004	8 189,02 \$
	1743666	2025-10-23	Service au fil des saisons inc.	-	Plantation de bulbes dans les pots des arbres de la rue Queen-Mary_Budget participatif	472,44 \$
	1706872	2025-10-10	Service d'interprétation visuelle et tactile (SIVET)	-	Ajout pour paiement de facture_BC ouvert_année 2025_service d'interprétation	3 000,00 \$
	1741913	2025-10-27	Simon Guay	-	Décorations sur la rue Sherbrooke O	9 868,82 \$
	1743084	2025-10-17	Techniparc	-	Réfection du terrain de soccer du Parc de la Confédération	12 519,76 \$
	1703977	2025-10-23	Telus communications inc.	1408829	Ajout de fonds pour paiement de factures_BC ouvert_année 2025_frais de téléphonie cellulaire	10 498,75 \$
	1739644	2025-10-16	Version image plus inc.	-	Ajout pour paiement de facture_production d'oriflammes	170,08 \$
						371 868,72 \$
Stingaciu, Irinel-Maria	1701332	2025-10-07	Eau de source Peauseidon	-	Ajout pour paiement de factures_BC ouvert_année 2025-Eau potable	300,00 \$
	1744287	2025-10-24	Librairie Renaud-Bray inc.	-	Casse-têtes pour la bibliothèque Benny	154,21 \$
	1701322	2025-10-07	R.M. Leduc & Cie inc.	-	Ajout de fonds_BC ouvert_année 2025_chat fournitures pour la bibliothèque Benny	419,95 \$
						874,16 \$
Tankoano, Fimba	1742930	2025-10-16	9305-5267 Québec inc.	-	Rencontre du 28 octobre équipe Division sports loisirs	666,67 \$
	1738468	2025-10-03	Association québécoise du loisir public	-	Frais de participation_ CALM 2025	1 316,89 \$
	1742111	2025-10-14	Groupe TACCOM	-	Formation en production audiovisuelle	2 230,98 \$
	1703235	2025-10-24	La compagnie de location d'autos Enterprise Canada	-	Ajout pour paiement de facture_location de camionnette	142,78 \$
	1744394	2025-10-26	Société Logique inc.	-	Création d'un outil d'accessibilité universelle et formation du personnel_GDD 2259160003	5 000,00 \$
						9 357,32 \$
Turnblom, Sylvain	1739952	2025-10-21	Béton Provincial Itée	-	Ajout pour paiement de factures_béton à remblais_produit hors entente	4 446,22 \$
	1740826	2025-10-14	Footage tools inc.	-	Embout de remplacement pour perceuse	293,86 \$
	1715604	2025-10-22	Giant Montréal	-	Modification du montant initial_BC ouvert_année 2025_entretien et réparation des vélos électriques	1 499,98 \$
	1740444	2025-10-01	Megalab inc.	-	Produits pour nettoyage de graffiti	2 492,46 \$
	1742703	2025-10-15	St-Germain égouts et aqueducs inc.	1732401	Bases de puisard et anneaux de rehaussement	2 301,12 \$
						11 033,64 \$
Ungur, Marian	1740862	2025-10-06	Aqua-Mécanique inc.	-	Accessoires pour perceuse	1 016,28 \$
	1740903	2025-10-06	Givesco inc.	-	Ciment noir	2 606,84 \$
	1710589	2025-10-24	Gorl'Eau inc.	-	Ajout pour paiement de factures_localisation et dépiage de fuites d'eau	2 099,75 \$
	1682409	2025-10-03	J. Carrier fournitures industrielles inc.	-	Réparation manipulateur de vanne	1 665,75 \$
	1702760	2025-10-28	Les industries Mc Asphalt Itée	-	Ajout pour paiement de factures_BC ouvert_année 2025_colle à asphalte liquide	1 889,77 \$
	1741667	2025-10-23	Les pièces d'auto Hercules inc.	-	Ensemble de meuleuse, scie alternative, perceuse et batteries	2 302,21 \$
	1743380	2025-10-24	Sanivac	1711032	Location en urgence de deux toilettes chimiques	419,95 \$
						12 000,55 \$
						541 225,63 \$

CALM: Conférence annuelle du loisir municipal
CC: Centre culturel
NDG: Notre-Dame-de-Grâce
LSQ: Langue de signes québécoise
SP: Service professionnel



Achats effectués par l'entremise de cartes de crédit
(période de facturation du mois de Août 2025)

Carte de crédit : Serv. administratif CDN NDG

Limite : 20 000\$

ITEM	DATE	FOURNISSEUR	DESCRIPTION	PROJET	Total net de ristourne
1	2025-08-06	Cégep de Saint-Laurent	Cours Excel pour un employé de la division des ressources financières, matérielles et informationnelles		262,47 \$
2	2025-08-11	Rona	Matériel pour protéger les récoltes dans les jardins en lien avec le projet d'agriculture urbaine éphémère		527,38 \$
3	2025-08-18	Ordre CPA du Québec	Cours déontologique pour la cheffe de division en ressources financières, matérielles et informationnelles		31,49 \$
4	2025-08-26	Rona	Achat de supports pour l'installation d'un système de visioconférence dans une salle de rencontre située dans les bureaux administratifs		95,76 \$
5	2025-08-27	Jean Coutu	Achat de supports pour l'installation d'un système de visioconférence dans une salle de rencontre située dans les bureaux administratifs		10,64 \$
					927,74 \$

Carte de crédit : Direction CSLDS CDN

Limite : 5 000\$

ITEM	DATE	FOURNISSEUR	DESCRIPTION	PROJET	Total net de ristourne
1	2025-08-11	RTM-abonnement	Passe mensuelle de transport en commun pour une conseillère en développement social et un agent en intervention loisir		145,36 \$
2	2025-08-11	RTM-abonnement	Passe mensuelle de transport en commun pour un agent en développement		72,68 \$
3	2025-08-25	Adobe Inc	Renouvellement de la licence Adobe Creative Cloud pour la bibliothèque Benny		2 538,10 \$
					2 756,14 \$

Division culture et bibliothèque

Limite : 5 000\$

ITEM	DATE	FOURNISSEUR	DESCRIPTION	PROJET	Total net de ristourne
1	2025-08-29	Centre des Mémoires montréalaises (MEM)	Frais d'accueil - rencontre d'équipe avant l'ouverture du MEM le 5 septembre		83,39 \$
2	2025-08-29	Rideau	Cotisation annuelle		566,93 \$
					650,32 \$



Achats effectués par l'entremise de cartes de crédit (période de facturation du mois de Août 2025)

Carte de crédit : Division développement Social

Limite: 5 000\$

ITEM	DATE	FOURNISSEUR	DESCRIPTION	PROJET	Total net de ristourne
1	2025-08-21	Custom Tee	Matériel promotionnel pour le projet PRISMART		475,59 \$
2	2025-08-28	Custom Tee	Matériel promotionnel pour le projet PRISMART		417,85 \$
					893,44 \$

Carte de crédit : Division de sports et loisirs

Limite: 5 000\$

ITEM	DATE	FOURNISSEUR	DESCRIPTION	PROJET	Total net de ristourne
		Aucune dépense			
					0,00 \$

Carte de crédit : DAUM

Limite : 5000\$

ITEM	DATE	FOURNISSEUR	DESCRIPTION	PROJET	Total net de ristourne
1	2025-08-01	Registre foncier	Consultations		1,00 \$
2	2025-08-05	Avancie	Service de notifications		110,24 \$
3	2025-08-08	Registre foncier	Consultations		12,00 \$
4	2025-08-11	Premiere Moisson	Frais de réunion - CCU du 13 août		281,57 \$
					404,81 \$

Carte de crédit : Division des communications

Limite : 3000\$

ITEM	DATE	FOURNISSEUR	DESCRIPTION	PROJET	Total net de ristourne
1	2025-08-20	Canva	Abonnement annuel		384,24 \$
					384,24 \$

Carte de crédit : Division du greffe

Limite : 5 000\$

ITEM	DATE	FOURNISSEUR	DESCRIPTION	PROJET	
1	2025-08-17	Le Système électronique d'appel d'offres (SEAO)	Publication des appels d'offres et addendas		150,21 \$
2	2025-08-21	Le Système électronique d'appel d'offres (SEAO)	Publication des appels d'offres et addendas		200,26 \$
3	2025-08-29	Le Système électronique d'appel d'offres (SEAO)	Publication des appels d'offres et addendas		1 114,89 \$
					1 465,36 \$



Achats effectués par l'entremise de cartes de crédit
(période de facturation du mois de Août 2025)

Carte de crédit : Division voirie - aqueduc

Limite: 5000\$

ITEM	DATE	FOURNISSEUR	DESCRIPTION	PROJET	Total net de ristourne
		Acune dépense			
					0,00 \$

Carte de crédit au nom de : Guyline Gaudreault

Limite: 10 000\$

ITEM	DATE	FOURNISSEUR	DESCRIPTION	PROJET	Total net de ristourne
1	2025-08-25	Agence de mobilité Durable	Stationnement - Activité de reconnaissance des employés		6,91 \$
2	2025-08-25	Agence de mobilité Durable	Stationnement - Caucus avec les élus		4,63 \$
					11,54 \$

Carte de crédit au nom de : Stéphane Plante

Limite: 10 000\$

ITEM	DATE	FOURNISSEUR	DESCRIPTION	PROJET	Total net de ristourne
1	2025-08-25	Agence de Mobilité Durable	Stationnement - Rencontre préparatoire pour le CA de Septembre - 5290 Chem. de la Côte-des-Neiges		13,82 \$
2	2025-08-25	Agence de Mobilité Durable	Stationnement - Rencontre préparatoire pour le CA de Septembre - 5290 Chem. de la Côte-des-Neiges		3,48 \$
					17,30 \$

Carte de crédit au nom de : Fimba Tankoano

Limite: 10 000\$

ITEM	DATE	FOURNISSEUR	DESCRIPTION	PROJET	Total net de ristourne
1	2025-08-28	Restaurant Marathon Souvlaki	Nourriture - Visite des jardins communautaires avec les membres de la division de sports et loisirs		86,06 \$
					86,06 \$



Achats effectués par l'entremise de cartes de crédit
(période de facturation du mois de Août 2025)

Carte de crédit au nom de : Samir Admo			Limite: 10 000\$		
ITEM	DATE	FOURNISSEUR	DESCRIPTION	PROJET	Total net de ristourne
1	2025-08-25	Agence de Mobilité Durable	Stationnement - Activité de reconnaissance des employés		6,91 \$
					6,91 \$
Carte de crédit au nom de : Pierre Boutin			Limite: 10 000\$		
ITEM	DATE	FOURNISSEUR	DESCRIPTION	PROJET	Total net de ristourne
		Aucune dépense			
					0,00 \$
Total cartes de crédit					7 603,86 \$

Achats effectués par l'entremise de cartes de crédit (période de facturation du mois de Septembre 2025)

Carte de crédit : Serv. administratif CDN NDG

Limite : 20 000\$

ITEM	DATE	FOURNISSEUR	DESCRIPTION	PROJET	Total net de ristourne
1	2025-09-03	Association des Architectes paysagistes du Québec - AAPQ	Colloque pour un gestionnaire immobilier		338,24 \$
2	2025-09-05	CSSMI - SAE	Formation - ASP construction pour une conseillère en RH		272,97 \$
3	2025-09-05	Groupe Le Corre	Formation - Gestion de l'absentéisme pour une conseillère en RH		682,42 \$
4	2025-09-11	Canadian Tire	Ancrages pour les bacs d'agriculture urbaine		113,89 \$
5	2025-09-18	Cégep de Saint-Laurent	Formation Excel - pour une préposée au soutien administratif de l'équipe RFMI		157,48 \$
6	2025-09-23	Première Moisson	Frais de réunion de l'équipe RFMI		52,50 \$
7	2025-09-23	Tim Hortons	Frais de réunion de l'équipe RFMI		20,98 \$
8	2025-09-24	Dollarama	Articles divers pour les réunions de l'équipe RFMI		24,76 \$
					1 663,24 \$

Carte de crédit : Direction CSLDS CDN

Limite : 5 000\$

ITEM	DATE	FOURNISSEUR	DESCRIPTION	PROJET	Total net de ristourne
1	2025-09-06	Jean Coutu	Cartes cadeaux pour remercier les participants en lien à un événement jeunesse	Prismart	589,52 \$
2	2025-09-06	Pharmaprix	Cartes cadeaux pour remercier les participants en lien à un événement jeunesse	Prismart	595,81 \$
3	2025-09-11	Mon Patissier Udson	Rencontre des gestionnaires tenue le 11 septembre		219,15 \$
4	2025-09-11	RTM-abonnement	Passe mensuelle de transport en commun pour un agent en développement		72,69 \$
5	2025-06-11	RTM-abonnement	Passe mensuelle de transport en commun pour une conseillère en développement social et un agent en intervention loisir		145,35 \$
					1 622,52 \$

Carte de crédit : Division culture et bibliothèque

Limite : 5 000\$

ITEM	DATE	FOURNISSEUR	DESCRIPTION	PROJET	Total net de ristourne
1	2025-09-03	Premier Moisson	Lac à l'épaule au MEM - 5 septembre		189,55 \$
					189,55 \$

Achats effectués par l'entremise de cartes de crédit (période de facturation du mois de Septembre 2025)

Carte de crédit : Division développement social

Limite: 5 000\$

ITEM	DATE	FOURNISSEUR	DESCRIPTION	PROJET	Total net de ristourne
1	2025-09-03	Exo fruits	Collation pour les participants en lien à un événement jeunesse	Prismart	20,23 \$
2	2025-09-04	Maxi	Collation pour les participants en lien à un événement jeunesse	Prismart	156,52 \$
3	2025-09-04	Michaels	Matériel pour les participants en lien à un événement jeunesse	Prismart	176,36 \$
4	2025-09-04	Walmart	Collation pour les participants en lien à un événement jeunesse	Prismart	31,30 \$
5	2025-09-05	Al Amine	Collation pour les participants en lien à un événement jeunesse	Prismart	310,00 \$
6	2025-09-05	Pharmaprix	Cartes cadeaux pour remercier les participants en lien à un événement jeunesse	Prismart	459,95 \$
7	2025-09-05	Provigo	Collation pour les participants en lien à un événement jeunesse	Prismart	8,22 \$
8	2025-09-05	Sq Cafe Alcove	Collation pour les participants en lien à un événement jeunesse	Prismart	95,96 \$
9	2025-09-11	Jean Coutu	Cartes cadeaux pour l'événement de basketball féminin en lien à la cohabitation sociale		101,71 \$
10	2025-09-15	Jean Coutu	Cartes cadeaux pour l'événement de basketball féminin en lien à la cohabitation sociale		50,85 \$
11	2025-09-17	Association pour la santé publique du Québec ASPQ	Formation - La santé publique actrice du développement social pour le chef de division		333,43 \$
					1 744,53 \$

Carte de crédit : Division de sports et loisirs

Limite: 5 000\$

ITEM	DATE	FOURNISSEUR	DESCRIPTION	PROJET	Total net de ristourne
		Aucune dépense			
					0,00 \$

Achats effectués par l'entremise de cartes de crédit (période de facturation du mois de Septembre 2025)

Carte de crédit : DAUM

Limite : 5000\$

ITEM	DATE	FOURNISSEUR	DESCRIPTION	PROJET	Total net de ristourne
1	2025-09-02	Details car wash	Coupons pour le lavage des voitures utilisées par les inspecteurs		269,37 \$
2	2025-09-02	Rona Ca	Achat des sangles à cliquet et des cadenas pour un compteur		220,41 \$
3	2025-09-04	Avancie Inc	Service de notifications		110,24 \$
4	2025-09-05	École d'automne - ENAP	Formation Coproduction de services publics pour un conseiller en aménagement		266,52 \$
5	2025-09-06	Registre foncier Qc	Consultation		3,00 \$
6	2025-09-08	Première Moisson	Frais de réunion - CCU du 10 septembre		343,30 \$
7	2025-09-15	Registre foncier Qc	Consultation		2,00 \$
					1 214,84 \$

Carte de crédit : Division des communications

Limite : 3000\$

ITEM	DATE	FOURNISSEUR	DESCRIPTION	PROJET	Total net de ristourne
1	2025-09-27	QR code generator	Abonnement annuel - logiciel générateur de code QR		251,26 \$
					251,26 \$

Carte de crédit : Division du greffe

Limite : 5 000\$

ITEM	DATE	FOURNISSEUR	DESCRIPTION	PROJET	Total net de ristourne
1	2025-09-26	Addison	Câble réseau pour un bureau		45,81 \$
					45,81 \$

Carte de crédit : Division voirie - aqueduc

Limite: 5000\$

ITEM	DATE	FOURNISSEUR	DESCRIPTION	PROJET	Total net de ristourne
		Aucune dépense			
					0,00 \$



Achats effectués par l'entremise de cartes de crédit (période de facturation du mois de Septembre 2025)

Carte de crédit au nom de : Guylaine Gaudreault

Limite: 10 000\$

ITEM	DATE	FOURNISSEUR	DESCRIPTION	PROJET	Total net de ristourne
1	2025-09-24	Agence de mobilité durable	Stationnement - Rencontre avec le comité de retraite des cols bleus.		13,06 \$
					13,06 \$

Carte de crédit au nom de : Stéphane Plante

Limite: 10 000\$

ITEM	DATE	FOURNISSEUR	DESCRIPTION	PROJET	Total net de ristourne
		Aucune dépense			
					0,00 \$

Carte de crédit au nom de : Fimba Tankoano

Limite: 10 000\$

ITEM	DATE	FOURNISSEUR	DESCRIPTION	PROJET	Total net de ristourne
		Aucune dépense			
					0,00 \$

Carte de crédit au nom de : Samir Admo

Limite: 10 000\$

ITEM	DATE	FOURNISSEUR	DESCRIPTION	PROJET	Total net de ristourne
		Aucune dépense			
					0,00 \$

Carte de crédit au nom de Travaux Publics

Limite: 10 000\$

ITEM	DATE	FOURNISSEUR	DESCRIPTION	PROJET	Total net de ristourne
		Aucune dépense			
					0,00 \$

Total cartes de crédit

6 744,81 \$



Dossier # : 1253930005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt, par la secrétaire d'arrondissement, du rapport attestant de la transmission des avis au propriétaire des immeubles concernés par l'adoption du règlement RCA25 17418, conformément à l'article 245.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1).

ATTENDU QUE le conseil a adopté le 9 juin 2025, par la résolution CA25 170146, le règlement RCA25 17418 intitulé « Règlement RCA25 17418 modifiant le *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce* (01-276), le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (RCA22 17379) et le *Règlement de lotissement* (RCA24 17404) afin d'assurer la concordance au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029) », afin d'assurer la concordance au règlement RCG 14-029-7 modifiant le Schéma d'aménagement et de développement de l'Agglomération de Montréal (RCG 14-029);

ATTENDU QUE tel que prévu aux dispositions de l'article 133 de la Charte de la Ville de Montréal et de l'article 264.0.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, ce règlement est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal et aux dispositions du document complémentaire, et est entré en vigueur à la date l'émission du certificat de conformité, soit le 4 août 2025;

IL EST RECOMMANDÉ :

De déposer, conformément à l'article 245.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), le rapport attestant de la transmission des avis au propriétaire des immeubles concernés par l'adoption du règlement RCA25 17418 visant à favoriser la préservation des milieux humides et hydriques et régissant les usages du sol, les constructions, les ouvrages ainsi que certaines activités dans un milieu humide d'intérêt à protéger ou à restaurer et son aire de protection.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2025-11-19 12:11

Signataire :

Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur
d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1253930005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt, par la secrétaire d'arrondissement, du rapport attestant de la transmission des avis au propriétaire des immeubles concernés par l'adoption du règlement RCA25 17418, conformément à l'article 245.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1).

CONTENU

CONTEXTE

À sa séance 9 juin 2025, le conseil d'arrondissement a adopté le règlement RCA25 17418 modifiant le *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce* (01-276), le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (RCA22 17379) et le *Règlement de lotissement* (RCA24 17404) afin d'assurer la concordance au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029).

Ce règlement vise à favoriser la préservation des milieux humides et régit les usages du sol, les constructions, les ouvrages ainsi que certaines activités dans un milieu humide d'intérêt à protéger ou à restaurer son aire de protection.

Conformément à l'article 245.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), ci après « LAU », un avis a été transmis aux propriétaires des immeubles concernés par ce règlement qui vise la protection des milieux humides et hydriques.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le Service de l'urbanisme et de la mobilité a transmis la liste des propriétés touchées par ce règlement. Pour l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce, seule une propriété est visée, soit les lots 2 727 477, 2 384 958 et 2 089 874, appartenant à la Compagnie de chemin de fer Canadien Pacifique.

En conséquence, un avis a été transmis à ce propriétaire le 5 septembre 2025.

JUSTIFICATION

Conformément à l'article 245.1 de la LAU, il est requis de déposer le rapport attestant de la transmission de ces avis.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Julie FARALDO BOULET
Secrétaire d'arrondissement
Division du greffe

Tél : 514 830-7568
Télécop. : 514 868-3538

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-11-06

Guyline GAUDREAU
Directrice des services administratifs, du
greffe et de la gestion immobilière

Tél : 514-868-3644
Télécop. :

Dossier # : 1253930005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Objet :	Dépôt, par la secrétaire d'arrondissement, du rapport attestant de la transmission des avis au propriétaire des immeubles concernés par l'adoption du règlement RCA25 17418, conformément à l'article 245.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1).



Rapport attestant de la transmission des avis JFB.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Julie FARALDO BOULET
Secrétaire d'arrondissement
Division du greffe

Tél : 514 830-7568
Télécop. : 514 868-3538



Rapport attestant de la transmission des avis au propriétaire des immeubles concernés par l'adoption du règlement RCA25 17418

À la suite de l'entrée en vigueur, en date du 4 août 2025, du règlement RCA25 17418 favorisant la préservation des milieux humides et hydriques et régissant les usages du sol, les constructions, les ouvrages ainsi que certaines activités dans un milieu humide d'intérêt à protéger ou à restaurer et son aire de protection, un avis a été transmis au propriétaire de l'immeubles visé par ce règlement conformément à l'article article 245.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ c. A-19.1).

Lots visés	Adresse de l'immeuble	Adresse postale du propriétaire	Date de livraison de l'avis
2 727 477 - 2 384 958 - 2 089 874	Rue Paré	COMPAGNIE DE CHEMIN DE FER CANADIEN PACI1290 Central PKY O 800, Mississauga (Ontario) L5C 4R3	9 septembre 2025

J'atteste par le présent rapport de la transmission des avis à la date inscrite